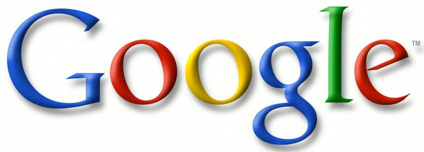
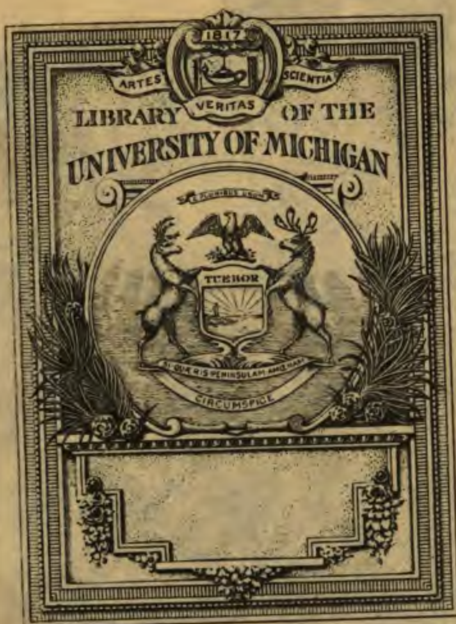




DE·PAS·DE·St·OMER·✠·EX·LIBRIS·JUST·DESCHAMPS·DE



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



A Monsieur de Monnecove,
Conseiller général du Pas-de-Calais,
Hommage respectueux
[illegible]

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1873

ANNUAIRE

Administratif et Statistique

DU

PAS-DE-CALAIS

Pour l'Année 1873

Publié sous les auspices du Conseil général

PAR

J. COFFINIER

Membre de plusieurs Sociétés savantes

Officier d'Académie

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

ARRAS

A. PLANQUE ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

Rue des Onze-Mille-Vierges

—

1873

TABLE SYNOPTIQUE ET SOMMAIRE *

des matières contenues dans le présent volume

---

* Voir la table alphabétique à la fin du volume.

IIe PARTIE — **Statistique.**

IIIe PARTIE. — **Conseil général**

IVe PARTIE. — **Variétés**

Ve PARTIE.

Chronique départementale.

—

AUX LECTEURS

Le cinquième volume que nous offrons au public forme le vingt-deuxième de la collection de l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais* fondé, en 1852, par le regrettable M. Aug. Parenty.

Comme l'indique le tableau synoptique qui précède, l'Annuaire de 1873 est divisé en six grandes sections.

L'Introduction contient le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République et du Bureau de l'Assemblée nationale, la liste des Députés qui forment la représentation politique du Pas-de-Calais et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du Recueil départemental est, comme d'ordinaire, terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune d'après le dénombrement de 1872, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend un aperçu géographique, historique et statistique sur le Pas-de-Calais, et le résumé des travaux du Conseil de Préfecture du 1er novembre 1871 au 31 octobre dernier, avec l'analyse des décisions de principe rendues par le tribunal administratif. Ce travail est dû à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, qui a bien voulu nous continuer sa gracieuse collaboration.

La troisième partie, consacrée exclusivement au *Conseil général*, contient une analyse sommaire des travaux de l'Assemblée départementale dans les sessions d'avril et d'août 1872. Afin de faciliter

les recherches, cette analyse a été établie, pour chacune des deux sessions, par ordre alphabétique des matières, avec indication de la séance dans laquelle le vote ou la discussion a eu lieu. Elle est précédée du discours prononcé par M. le comte de Rambuteau, préfet du département, à l'ouverture de la session d'août.

Sous le titre *Variétés*, la quatrième partie contient un remarquable travail de M. Félix de Monnecove sur les armoiries des villes, abbayes, compagnies, corps et communautés laïques et religieuses appartenant aux provinces qui ont formé le département actuel du Pas-de-Calais, le texte de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée et le décret du 31 octobre sur le volontariat d'un an.

Dans la cinquième partie, dite *Chronique départementale*, figurent le compte-rendu de la première cérémonie commémorative de la bataille de Bapaume, la liste des récompenses honorifiques accordées dans l'ordre civil en 1872, les résultats des élections et le relevé des électeurs municipaux et politiques inscrits sur les listes électorales, quelques notes bibliographiques et météorologiques, enfin des extraits d'articles nécrologiques consacrés à quelques notabilités du pays.

Le volume est terminé par la nomenclature alphabétique des communes du département avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent et des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, de département et du chef-lieu judiciaire.

Malgré les soins minutieux que nous avons apportés à la préparation de notre recueil, il ne sera sans doute pas exempt des inexactitudes difficiles à éviter dans les œuvres de ce genre. Nous adressons nos remerciements à tous ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu nous faire part des remarques qu'ils ont faites à ce sujet dans l'Annuaire de 1872, et nous prions instamment nos abonnés de nous signaler toutes erreurs et omissions que nous aurions commises dans la rédaction du présent volume.

J. COFFINIER.

Arras, le 28 *février* 1873.

RECTIFICATIONS

et principaux changements survenus en cours d'impression.

Page 19. — SECRÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : MM. Francisque Rive, de Cazenove de Pradines, Desjardins, Blin de Bourdon, Voisin et Grivard.

Page 22. — MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT : *Intérieur*, M. de Goulard; — *Finances*, M. Léon Say; — *Travaux-Publics*, M. de Fourtou. — *Sous-Secrétaire d'État*, supprimé.

Page 24. — PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS : *Alpes* (*Basses*), M. Picquet-Damesme; — *Ardèche*, M. Sazerac de Forge; — *Aveyron*, M. Doncieux; — *Corse*, M. Poubelle; — *Dordogne*, M. de Toustain du Manoir; — *Drôme*, M. Diard; — *Hérault*, M. Pougny; — *Isère*, M. André; — *Loire-Inférieure*, M. Le Guay (Albert); — *Lot*, M. Servois; — *Meurthe-et-Moselle*, M. Doniol; — *Tarn-et-Garonne*, M. Daunassans; — *Vaucluse*, M. Dauzon.

Page 32. — CONSEIL GÉNÉRAL : *Canton d'Avesnes-le-Comte*, M. Deruelle est décédé.

Page 37. — SOUS-PRÉFECTURES : *Sous-préfet de Saint-Pol*, M. Jules Malherbe.

Pages 77 et 78. — AVOCATS A LA COUR D'APPEL : *bâtonnier*, M. d'Esclaibes; — *effacez* MM. Louis, Bommart, Fliniaux, Tarlier, Josson, Proyart et Druon; — *ajoutez* MM. Lemercier-Moussaux, de Chataux, Legrand (Edouard), Van-Cassel, Desmyttère, Dubrulle (Eugène) et de Labroüe de Vareilles-Sommières. — AVOCATS STAGIAIRES : *effacez* MM. de Chataux, Becquet de Mégille, Legrand (Edouard), Barachin, Failly, Van Cassel, Bavière, Létévez, Lavoix, Caron de Fromentel, Poissonnier, Vanderbrycke et Picquet; — *ajoutez* MM. Daquin, Desjardin, Boutet, de Warenghien, Bercq, Boca, Lereuil, Renié, Mabille (Henri), Davaine, Lemetter, Duvet, Panet, Degroote, Lebon, Lesur, Allard, Decarpentry, Dubus (Louis), Deleporte, Deblock, Talon (Paul), Cabuil, Escoffier, Rombaut, Doles et Fliniaux; — *lisez* Moguez au lieu de Mogniez.

Pages 79 et 80. — TRIBUNAUX. — *Procureurs de la République :* à Saint-Omer, M. Paul Grévin; — à Béthune, M. Pierron.

Pages 88 et 89. — JUSTICES DE PAIX. — *Juges de paix* : à Campagne-lez-Hesdin, M. Ernest Souquet; — à Saint-Omer (nord), M. Van Troyen.

Pages 100 et 102.— CULTE CATHOLIQUE : *Vicaires généraux honoraires*, ajoutez M. Roussel, secrétaire général de l'Evêché. — *Bénéficiers de 1re classe*, ajoutez M. Chatelain, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1873

L'année 1873 de l'ère chrétienne, répond aux années :

5873 de la création du monde,
4217 depuis le déluge,
2626 de la fondation de Rome selon Varron,
2649 des Olympiades,
1453 de la fondation de la monarchie française,
1289 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1872,
1873 des Russes, qui commence le 13 janvier de notre année.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or.............	12	les 5, 7 et 8 mars.
Epacte....................	1	le 4, 6 et 7 juin.
Cycle solaire.............	6	les 17, 19 et 20 septembre.
Indiction romaine........	1	les 17, 19 et 20 décembre.
Lettre dominicale........	E	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

La Septuagésime,	9 février	*L'Ascension,*	22 mai.
Les Cendres,	26 février	*La Pentecôte,*	1er juin.
Rameaux,	6 avril.	*La Trinité,*	8 juin.
PAQUES,	13 avril.	*La Fête-Dieu,*	12 juin.
Les Rogations,	19, 20 et 21 mai.	*L'Avent,*	30 novembre.

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 1 h. 20 m. du soir.
L'Été commencera le 21 juin, à 9 h. 35 m. du matin.
L'Automne commencera le 22 septembre, à 11 h. 44 m. du soir.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 5 h. 42 m. du soir.

Éclipses

Eclipse totale de lune, le 12 mai, invisible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 26 mai, visible à Paris.
Eclipse totale de lune, le 4 novembre, en partie visible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 20 novembre, invisible à Paris.

CALENDRIER POUR 1873.

Janvier[1].

Les jours croissent de 1 h. 8 m.

Jour		Fête	Soleil lever		Soleil couch.	
1	mer	CIRCONCISION	8	4	4	5
2	jeu	s Basile	8	4	4	6
3	ven	se Geneviève	8	3	4	7
4	sam	s Rigobert	8	3	4	8
5	DIM	s Télesphore	8	2	4	9
6	lun	EPIPHANIE	8	2	4	10
7	mar	se Mélanie	8	2	4	11
8	mer	s Lucien	8	2	4	12
9	jeu	s Julien	8	1	4	14
10	ven	s Guillaume	8	1	4	15
11	sam	s Théodose	8	0	4	16
12	DIM	s Arcade	8	0	4	18
13	lun	se Véronique	7	59	4	19
14	mar	s Hilaire	7	59	4	20
15	mer	s Paul, ermite	7	58	4	22
16	jeu	s Marcel	7	57	4	23
17	ven	s Antoine	7	56	4	25
18	sam	Ch. de s Pierre à R.	7	55	4	27
19	DIM	Saint Nom de Jésus	7	54	4	28
20	lun	ss Fabien et Sébast.	7	53	4	30
21	mar	se Agnès	7	52	4	32
22	mer	ss Vincent et Anast.	7	51	4	33
23	jeu	ste Emérentienne	7	50	4	35
24	ven	s Timothée	7	49	4	36
25	sam	Conv. de s. Paul	7	48	4	38
26	DIM	s Polycarpe	7	47	4	40
27	lun	s Jean Chrysostome	7	45	4	42
28	mar	s Tite	7	43	4	44
29	mer	s François de Sales	7	42	4	45
30	jeu	se Martine	7	41	4	47
31	ven	s Pierre Nolasque	7	39	4	49

Février[2].

Les jours croissent de 1 h. 41 m.

Jour		Fête	Soleil lever		Soleil couch.	
1	sam	s Ignace	7	37	4	51
2	DIM	PURIFICATION	7	36	4	53
3	lun	s Blaise	7	35	4	54
4	mar	ste Jeanne de Val.	7	33	4	56
5	mer	se Agathe	7	31	4	58
6	jeu	s Vaast	7	29	5	0
7	ven	s Romuald	7	28	5	2
8	sam	s Jean de Matha	7	26	5	4
9	DIM	SEPTUAGÉSIME	7	24	5	6
10	lun	se Scolastique	7	23	5	8
11	mar	s Séverin	7	21	5	9
12	mer	se Eulalie	7	20	5	10
13	jeu	se Euphrosine	7	18	5	12
14	ven	s Valentin	7	16	5	14
15	sam	s Faustin	7	14	5	16
16	DIM	SEXAGÉSIME	7	12	5	18
17	lun	s Agathon	7	10	5	20
18	mar	ss Flavien et Siméon	7	8	5	21
19	mer	s Conrad	7	6	5	23
20	jeu	s Eleuthère	7	4	5	24
21	ven	s Amand	7	2	5	26
22	sam	Ch. de s Pierre à A.	7	0	5	28
23	DIM	QUINQUAGÉSIME	6	58	5	30
24	lun	s Matthias	6	56	5	31
25	mar	s Césaire	6	54	5	32
26	mer	**Les Cendres**	6	52	5	35
27	jeu	s Léandre	6	50	5	37
28	ven	se Marguerite	6	48	5	39

Phases de la lune

JANVIER

P. Q. le 5 à 9 h. 37 m. du soir.
P. L. le 13 à 4 32 du soir.
D. Q. le 21 à 8 40 du soir.
N. L. le 28 à 5 36 du soir.

FÉVRIER

P. Q. le 4 à 10 h. 15 m. du matin.
P. L. le 12 à 11 42 du matin.
D. Q. le 20 à 11 32 du matin.
N. L. le 27 à 3 31 du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 81 ; le 20, 1er *Pluviôse*.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*; le 19, 1er *Ventôse*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1873.

Mars[1]. les jours croissent de 1 h. 56 m.		Soleil. lever.	Soleil. couch.	Avril[2]. les jours croissent de 1 h. 51 m.		Soleil. lever.	Soleil. couch.
1 sam	s Aubin	6 46	5 41	1 mar	s Valéry	5 59	6 30
2 DIM	QUADRAGÉSIME	6 44	5 42	2 mer	s François de Paule	5 57	6 32
3 lun	se Cunégonde	6 42	5 44	3 jeu	s Richard	5 55	6 39
4 mar	s Casimir	6 40	5 46	4 ven	*Compassion* s Isid	5 53	6 35
5 mer	s Adrien	6 38	5 47	5 sam	s Vincent-Ferrier	5 30	6 37
6 jeu	se Colette	6 36	5 48	6 DIM	RAMEAUX	5 28	6 38
7 ven	Thomas d'Aquin	6 34	5 50	7 lun	s Jean Damascène	5 26	6 39
8 sam	s Jean de Dieu	6 32	5 52	8 mar	s Albert	5 24	6 41
9 DIM	REMINISCERE	6 29	5 53	9 mer	s Hugues	5 22	6 43
10 lun	40 Martyrs	6 27	5 54	10 jeu	s Macaire	5 19	6 45
11 mar	s Euloge	6 25	5 56	11 ven	VENDREDI-SAINT	5 17	6 47
12 mer	s Grégoire	6 23	5 57	12 sam	s Jules	5 15	6 48
13 jeu	se Euphrasie	6 21	5 59	13 DIM	PAQUES	5 13	6 49
14 ven	se Mathilde	6 19	6 1	14 lun	s Tiburce	5 11	6 50
15 sam	s Zacharie	6 16	6 3	15 mar	s Eutychius	5 9	6 51
16 DIM	OCULI	6 14	6 4	16 mer	s Druon	5 7	6 53
17 lun	s Patrice	6 11	6 6	17 jeu	s Anicet	5 5	6 54
18 mar	s Gabriel	6 9	6 8	18 ven	s Apollonius	5 3	6 56
19 mer	s JOSEPH	6 7	6 10	19 sam	s Hermogène	5 0	6 58
20 jeu	s Joachim	6 5	6 11	20 DIM	QUASIMODO	4 58	7 0
21 ven	s Benoît	6 3	6 13	21 lun	s Anselme	4 56	7 2
22 sam	s Octavien	6 1	6 14	22 mar	ss Soter et Caius	4 54	7 3
23 DIM	LÆTARE	5 59	6 16	23 mer	s Georges	4 52	7 5
24 lun	s Romulus	5 56	6 17	24 jeu	s Fidèle	4 50	7 6
25 mar	ANNONCIATION	5 54	6 19	25 ven	s Marc, évangeliste	4 48	7 7
26 mer	s Emmanuël	5 52	6 20	26 sam	s Clet	4 46	7 9
27 jeu	s Rupert	5 50	6 22	27 DIM	s Anthime	4 44	7 11
28 ven	s Gontran	5 [illegible]	6 23	28 lun	s Vital	4 42	7 13
29 sam	s Jonas	5 46	6 25	29 mar	s Robert	4 40	7 15
30 DIM	PASSION	5 44	6 26	30 mer	se Catherine de S.	4 38	7 16
31 lun	s Benjamin	5 41	6 28				

Phases de la lune

MARS

P. Q. le 6, à 1 h. 34 m. du matin.
P. L. le 14, à 5 54 du matin.
D. Q. le 21, à 10 29 du soir.
N. L. le 28, à 1 03 du soir.

AVRIL

P. Q. le 4, à 6 h. 45 m. du soir.
P. L. le 12, à 10 » du soir.
D. Q. le 20, à 5 57 du matin.
N. L. le 26, à 10 51 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 81 ; le 21, 1er *Germinal.*

[2] 1er Avril, 12 *Germinal ;* le 20, 1er *Floréal.*

SUITE DU CALENDRIER POUR 1873.

Mai [1]. les jours croissent de 1 h. 22 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	**Juin** [2]. les jours croissent de 21 m. [3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 jeu	s Phil. et s Jacques	4 36	7 18	1 Dim	**Pentecôte**	3 57	7 59
2 ven	s Athanase	4 35	7 20	2 lun	s Marcellin	3 56	8 0
3 sam	Inv. de la Ste Croix	4 33	7 21	3 mar	se Clotilde	3 56	8 1
4 Dim	se Monique	4 31	7 23	4 mer	s François de Car.	3 55	8 2
5 lun	s Pie V, pape	4 30	7 24	5 jeu	s Florent	3 54	8 3
6 mar	s Jean d. la porte L	4 28	7 26	6 ven	s Norbert	3 53	8 4
7 mer	s Stanislas	4 26	7 27	7 sam	s Claude	3 52	8 5
8 jeu	Appar de s Michel	4 25	7 28	8 Dim	TRINITÉ s Médard	3 52	8 6
9 ven	s Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 lun	s Prime	3 52	8 6
10 sam	s Antonin	4 22	7 31	10 mar	se Marguerite	3 51	8 7
11 Dim	s Mamert	4 20	7 33	11 mer	s Barnabé	3 51	8 8
12 lun	s Epiphane	4 19	7 34	12 jeu	FÊTE-DIEU	3 51	8 8
13 mar	s Servais	4 17	7 35	13 ven	s Antoine de Pad.	3 50	8 9
14 mer	s Boniface	4 16	7 37	14 sam	ss Valère et Rufin	3 50	8 9
15 jeu	s Jean Néré	4 15	7 38	15 Dim	Sacré-Cœur. s Mod.	3 50	8 10
16 ven	s Ubald	4 13	7 40	16 lun	s Jean Fr. Régis	3 50	8 10
17 sam	s Pascal	4 12	7 41	17 mar	s Avit	3 50	8 11
18 Dim	s Arsène	4 11	7 43	18 mer	s Léonce	3 50	8 11
19 lun	*Rogations* s Yves	4 10	7 44	19 jeu	se Julienne	3 51	8 11
20 mar	s Bernardin de S	4 9	7 46	20 ven	s Sylvère	3 51	8 12
21 mer	se Colombe	4 7	7 47	21 sam	s Louis de Gonzag.	3 51	8 13
22 jeu	**Ascension**	4 6	7 48	22 Dim	s Paulin	3 51	8 13
23 ven	s Désiré	4 5	7 49	23 lun	s Zénon	3 52	8 13
24 sam	N.-D. Auxiliatrice	4 4	7 50	24 mar	s JEAN-BAPTISTE	3 52	8 13
25 Dim	s Grégoire VII	4 3	7 51	25 mer	s Prosper	3 52	8 13
26 lun	s Philippe de N.	4 2	7 52	26 jeu	s Jean et s Paul	3 52	8 13
27 mar	s Ranulphe	4 1	7 53	27 ven	s Crescent	3 53	8 13
28 mer	s Emile	4 0	7 54	28 sam	s Irenée	3 54	8 12
29 jeu	se Theudosie	3 59	7 55	29 Dim	s Pierre et s. Paul	3 54	8 12
30 ven	s Ferdinand	3 59	7 56	30 lun	Comm. de s. Paul	3 55	8 12
31 sam	se Angèle de Mérici	3 58	7 58				

Phases de la lune

MAI

P. Q. le 4, à 0 h. 42 m. du soir.
P. L. le 12, à 11 27 du matin.
D. Q. le 19, à 11 9 du matin.
N. L. le 26, à 9 29 du matin.

JUIN

P. Q. le 3, à 6 h. 29 m. du matin.
P. L. le 10, à 10 11 du soir.
D. Q. le 17, à 3 41 du soir.
N. L. le 24, à 9 21 du soir.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 81 ; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial* ; le 19 1er *Messidor*.

[3] Jusqu'au 21 ; à partir du 23 ils décroissent de 7 minutes.

Suite du CALENDRIER pour 1873.

Juillet [1]. les jours décroissent de 1 h. 5 m.		Soleil. lever.	couch.	**Août** [2]. les jours décroissent de 1 h. 42 m.		Soleil. lever.	couch.
1 mar	s Théobald	3 55	8 12	1 ven	s Pierre-ès-liens	4 31	7 41
2 mer	*Visitation*	3 56	8 11	2 sam	s Alphonse	4 32	7 39
3 jeu	s Anatole	3 57	8 11	3 Dim	se Lydie	4 33	7 38
4 ven	s Théodore	3 58	8 10	4 lun	s Dominique	4 35	7 36
5 sam	se Philomène	3 59	8 9	5 mar	N.-D. des Neiges	4 36	7 35
6 Dim	*Préc. Sang.* s Isaïe	4 0	8 9	6 mer	*Transfiguration*	4 37	7 33
7 lun	s Symphorien	4 1	8 8	7 jeu	s Victrice, évêque	4 39	7 31
8 mar	se Élisabeth de P.	4 2	8 8	8 ven	s Cyriaque	4 41	7 30
9 mer	s Cyrille	4 3	8 7	9 sam	s Romain	4 42	7 28
10 jeu	Sept Frères mart.	4 4	8 6	10 Dim	s Laurent, m.	4 44	7 26
11 ven	s Pie, pape	4 5	8 6	11 lun	s Géry, évêque	4 45	7 24
12 sam	s Jean Gualbert	4 6	8 5	12 mar	se Claire	4 47	7 22
13 Dim	s Anaclet	4 7	8 4	13 mer	s Hippolyte	4 48	7 20
14 lun	s Bonaventure	4 8	8 3	14 jeu	s Eusèbe *v. jeûne*	4 49	7 19
15 mar	s Henri, empereur	4 9	8 2	15 ven	**Assomption**	4 51	7 17
16 mer	N.-D. du Mont-C.	4 10	8 1	16 sam	s Hyacinthe	4 52	7 15
17 jeu	s Alexis	4 11	8 0	17 Dim	s Mammès	4 54	7 13
18 ven	s Camille de Lellis	4 12	7 59	18 lun	s Agapit	4 55	7 11
19 sam	s Vincent de Paul	4 14	7 58	19 mar	s Jules	4 56	7 10
20 Dim	s Praxide	4 15	7 57	20 mer	s Bernard	4 58	7 8
21 lun	s Jérôme Emilien	4 16	7 56	21 jeu	se Jeanne de C	4 59	7 6
22 mar	se Marie Madeleine	4 17	7 55	22 ven	s Symphorien	5 1	7 4
23 mer	s Apollinaire	4 18	7 54	23 sam	se Sidonie	5 2	7 2
24 jeu	se Christine	4 19	7 52	24 Dim	s Barthélemy	5 3	7 0
25 ven	s Jacques	4 21	7 50	25 lun	s Louis, roi	5 5	6 58
26 sam	se Anne	4 23	7 49	26 mar	s Zéphyrin	5 6	6 56
27 Dim	s Pantaléon	4 24	7 48	27 mer	s Augustin	5 8	6 54
28 lun	s Victor	4 25	7 46	28 jeu	s Joseph Calas.	5 10	6 52
29 mar	se Marthe	4 27	7 45	29 ven	Décollat. de s J.-B.	5 12	6 49
30 mer	s Abdon	4 28	7 43	30 sam	se Rose	5 13	6 47
31 jeu	s Ignace de Loyola	4 29	7 42	31 Dim	s Raymond	5 14	6 45

Phases de la lune

JUILLET

P. Q. le 2, à 11 h. 19 m. du soir.
P. L. le 10, à 6 43 du matin.
D. Q. le 16, à 9 07 du soir.
N. L. le 24, à 10 43 du matin.

AOUT

P. Q. le 1, à 2 h. 39 m. du soir.
P. L. le 8, à 2 01 du soir.
D. Q. le 15, à 4 50 du matin.
N. L. le 23, à 1 40 du matin.
P. Q. le 31, à 3 57 du matin.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 81; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*; le 18, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1873.

Septembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 48 m		SOLEIL. lever.	couch.	**Octobre** [2]. les jours décroissent de 1 h. 54 m.		SOLEIL. lever.	couch.
1 lun	se Isabelle	5 16	6 45	1 mer	s Remi	6 1	5 38
2 mar	s Etienne, roi	5 17	6 41	2 jeu	ss Anges gardiens	6 3	5 36
3 mer	se Euphémie	5 19	6 39	3 ven	s Gérard	6 5	5 33
4 jeu	se Rosalie	5 20	6 37	4 sam	s François d'Assise	6 6	5 31
5 ven	s Bertin	5 21	6 33	5 DIM	*Rosaire.* s Placide	6 8	5 29
6 sam	s Eleuthère	5 23	6 33	6 lun	s Bruno	6 9	5 26
7 DIM	s Cloud	5 25	6 31	7 mar	se Justine	6 11	5 23
8 lun	NATIVITÉ DE N.-D.	5 26	6 29	8 mer	se Brigitte	6 12	5 21
9 mar	s Omer	5 28	6 26	9 jeu	s Denis	6 14	5 19
10 mer	se Pulchérie	5 29	6 24	10 ven	s François de B.	6 15	5 17
11 jeu	s Emilien	5 30	6 21	11 sam	se Bertilde	6 17	5 15
12 ven	s Théodule	5 32	6 19	12 DIM	s Wilfrid	6 19	5 13
13 sam	s Aimé	5 34	6 16	13 lun	s Edouard	6 21	5 11
14 DIM	*Ex. de la Se Croix*	5 36	6 14	14 mar	s Calixte	6 22	5 9
15 lun	s Nicodème	5 38	6 12	15 mer	se Thérèse	6 24	5 7
16 mar	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 9	16 jeu	s Gall	6 25	5 5
17 mer	s Lambert	5 41	6 7	17 ven	s Victor	6 26	5 3
18 jeu	se Sophie	5 42	6 5	18 sam	s Luc, évang.	6 28	5 1
19 ven	s Janvier	5 43	6 3	19 DIM	s Pierre d'Alcantara	6 30	5 59
20 sam	s Eustache	5 45	6 1	20 lun	s Jean Canti	6 32	5 57
21 DIM	s Mathieu	5 46	5 59	21 mar	se Ursule	6 34	4 55
22 lun	s Maurice	5 48	5 57	22 mer	s Marc, évêque	6 35	4 53
23 mar	s Lin	5 49	5 53	23 jeu	s Séverin évêque	6 36	4 51
24 mer	N.-D. de la Merci	5 51	5 52	24 ven	s Raphaël	6 38	4 49
25 jeu	s Firmin	5 52	5 50	25 sam	s Crépin et s Crép.	6 39	4 47
26 ven	se Justine	5 53	5 48	26 DIM	s Evariste	6 41	4 45
27 sam	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 lun	se Anastasie	6 43	4 44
28 DIM	s Wenceslas	5 56	5 44	28 mar	s Simon et s Jude	6 45	4 42
29 lun	s Michel	5 58	5 42	29 mer	s Eusèbe	6 47	4 40
30 mar	s Jérôme	5 59	5 40	30 jeu	s Marcel	6 48	4 38
				31 ven	s Quentin *v. j.*	6 50	4 37

Phases de la lune.

SEPTEMBRE

P. L. le 6, à 9 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 13, à 3 50 du soir.
N. L. le 21, à 6 » du soir.
P. Q. le 29, à 3 05 du soir.

OCTOBRE.

P. L. le 6, à 5 h. 41 m. du matin.
D. Q. le 13, à 6 35 du matin.
N. L. le 21, à 11 04 du matin.
P. Q. le 29, à 0 19 du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor,* an 81 ; le 17, 1er *jour supplémentaire;* le 22, 1er *Vendémiaire,* an 82.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire,* an 82; le 22, 1er *Brumaire*

SUITE DU CALENDRIER POUR 1873.

Novembre[1]. les jours décroissent de 4 h. 27 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	**Décembre**[2]. les jours décroissent de 24 m.[3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	**Toussaint**	6 52	4 55	1 lun	s Eloi	7 40	3 57
2 DIM	*Trépassés*	6 53	4 34	2 mar	se Bibiane	7 42	3 57
3 lun	s Hubert	6 55	4 32	3 mer	s François-Xavier	7 43	3 56
4 mar	s Charles B.	6 56	4 30	4 jeu	se Barbe	7 44	3 56
5 mer	s Malachie	6 58	4 29	5 ven	s Sabas	7 45	3 55
6 jeu	s Léonard	7 0	4 27	6 sam	s Nicolas	7 46	3 55
7 ven	s Wilbrod	7 2	4 26	7 DIM	s Ambroise	7 48	3 55
8 sam	s Godefroy	7 4	4 25	8 lun	IMM. CONCEPTION	7 49	3 55
9 DIM	*Dédicace*. s Théod.	7 5	4 23	9 mar	se Léocadie	7 50	3 54
10 lun	s André Avellin	7 7	4 22	10 mer	se Julie	7 51	3 54
11 mar	s Martin	7 9	4 20	11 jeu	s Damase	7 52	3 55
12 mer	s Liévin	7 10	4 18	12 ven	s Hermogène	7 53	3 55
13 jeu	s Didace	7 12	4 17	13 sam	se Luce	7 54	3 55
14 ven	s Sérapion	7 13	4 16	14 DIM	s Nicaise	7 55	3 54
15 sam	s Eugène	7 15	4 14	15 lun	s Eusèbe	7 56	3 54
16 DIM	s Edmond	7 17	4 13	16 mar	s Valentin	7 57	3 55
17 lun	se Gertrude	7 18	4 11	17 mer	s Lazare	7 58	3 55
18 mar	s Odon	7 20	4 10	18 jeu	s Gratien	7 59	3 56
19 mer	se Elisabeth	7 21	4 9	19 ven	se Mélanie	8 0	3 56
20 jeu	s Félix de Valois	7 23	4 8	20 sam	s Philogone	8 1	3 57
21 ven	Prés. de N.-D.	7 24	4 7	21 DIM	s Thomas, apôtre	8 1	3 57
22 sam	se Cécile	7 26	4 6	22 lun	s Zénon	8 2	3 58
23 DIM	s Clément	7 27	4 5	23 mar	se Victoire	8 2	3 53
24 lun	s Jean de la Croix	7 29	4 3	24 mer	se Irmine	8 3	3 58
25 mar	se Catherine	7 31	4 2	25 jeu	**NOEL**	8 3	3 59
26 mer	s Pierre d'Alexand.	7 33	4 0	26 ven	s Etienne, martyr	8 3	4 0
27 jeu	s Maxime	7 34	3 59	27 sam	s Jean, évangéliste	8 3	4 0
28 ven	s Sosthène	7 35	3 58	28 DIM	ss Innocents	8 4	4 1
29 sam	s Saturnin	7 37	3 58	29 lun	s Thomas de Cant.	8 4	4 2
30 DIM	**Avent.** s André	7 38	3 58	30 mar	s Sabin	8 4	4 3
				31 mer	s Sylvestre	8 4	4 4

Phases de la lune

NOVEMBRE

P. L. le 4, à 5 h. 57 m. du soir.
D. Q. le 12, à » 57 du matin.
N. L. le 20, à 3 46 du matin.
P. L. le 27, à 8 22 du matin.

DÉCEMBRE

P. L. le 4, à 4 h. 30 m. du matin.
D. Q. le 11, à 10 03 du soir.
N. L. le 19, à 6 59 du soir.
P. Q. le 26, à 4 14 du soir.

[1] **1er Novembre, 11 *Brumaire*; an 82 ; 21, 1 er *Frimaire*.**

[2] **1er Décembre, 11 *Frimaire*; le 21, 1er *Nivôse*.**
[3] **Jusqu'au 22; à partir du 22, ils croissent de 5 minutes le soir.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C'est l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871 conformément aux principales dispositions de la loi du 15 mars 1849, qui est dépositaire de l'autorité souveraine.

L'Assemblée, qui devait d'abord être composée de 764 membres, y compris les représentants des colonies, se trouve actuellement réduite à 738 par suite de la retraite des représentants élus dans les territoires qui ont cessé d'appartenir à la France après la conclusion de la paix avec l'Allemagne.

Ces 738 députés se repartissent ainsi qu'il suit entre les départements, l'Algérie et les colonies :

DÉPARTEMENTS.—Ain, 7 ;—Aisne, 11 ;—Allier, 7 ;—Alpes (basses), 3 ; — Alpes (hautes), 2 ; — Alpes maritimes, 4 ;— Ardèche, 8 ; — Ardennes, 6 ; — Ariége, 5 ; — Aube, 5 ;— Aude, 6 ; — Aveyron, 8 ; — Bouches-du-Rhône, 11 ; — Calvados, 9 ; — Cantal, 5 ; — Charente, 7 ; — Charente-

Inférieure, 10 ; — Cher, 7 ; — Corrèze, 6 ; — Corse, 5 ; — Côte-d'or, 8 ; — Côtes-du-Nord, 13 ; — Creuse, 5 ; — Dordogne, 10 ; — Doubs, 6 ; — Drôme, 6 ; — Eure, 8 ; — Eure-et-Loir, 6 ; — Finistère, 13 ; — Gard, 9 ; — Garonne (haute), 10 ; — Gers, 6 ; — Gironde, 14 ; — Hérault, 8 ; — Ille-et-Vilaine, 12 ; — Indre, 5 ; — Indre-et-Loire, 6 ; — Isère, 12 ; — Jura, 6 ; — Landes, 6 : — Loir-et-Cher, 5 ; — Loire, 11 ; — Loire (haute), 6 ; — Loire-Inférieure, 12 ; — Loiret, 7 ; — Lot, 6 ; — Lot-et-Garonne, 6 ; — Lozère, 3 ; — Maine-et-Loire, 11 ; — Manche, 11 ; — Marne, 8 ; — Marne (haute), 5 ; — Mayenne, 7 ; — Meurthe-et-Moselle, 9 ; — Meuse, 6 ; — Morbihan, 10 ; Nièvre, 7 ; — Nord, 28 ; — Oise, 8 ; — Orne, 8 ; — Pas-de-Calais, 15 ; — Puy-de-Dôme, 11 ; — Pyrénées (basses), 9 ; — Pyrénées (hautes), 5 ; — Pyrénées-Orientales, 4 ; — Rhin (haut)-Belfort, 1 ; — Rhône, 13 ; — Saône (haute), 6 ; — Saône-et-Loire, 12 ; — Sarthe, 9 ; — Savoie, 5 ; — Savoie (haute) 5 ; — Seine, 43 ; — Seine-Inférieure, 16 ; — Seine-et-Marne, 7 ; — Seine-et-Oise, 11 ; — Sèvres (deux), 7 ; — Somme, 11 ; — Tarn, 7 ; — Tarn-et-Garonne, 4 ; — Var, 6 ; — Vaucluse, 5 ; — Vendée, 8 ; — Vienne, 6 ; — Vienne (haute), 7 ; — Vosges, 8 ; — Yonne, 7.

Algérie. — Alger, 2 ; — Constantine, 2 ; — Oran, 2.

Colonies. — Guadeloupe, 2 ; — Guyane, 1 ; — Inde-Française, 1 ; — Martinique, 2 ; — Réunion, 2 ; — Sénégal, 1.

L'Assemblée nationale n'a pas voté de réglement spécial : elle a appliqué jusqu'ici le réglement de 1849 aux termes duquel les président, vice-présidents et secrétaires de l'Assemblée sont élus pour trois mois.

A la reprise de sa session de 1872 (séance du 12 novembre), elle a composé son bureau ainsi qu'il suit :

Président de l'Assemblée nationale

M. JULES GRÉVY, député du Jura.

Vice-Présidents de l'Assemblée

MM. MARTEL, député du Pas-de-Calais ;
Le Cte BENOIST D'AZY, député de la Nièvre ;
VITET, député de la Seine-Inférieure ;
SAINT-MARC-GIRARDIN, député de la Haute-Vienne.

Secrétaires de l'Assemblée

MM. Francisque RIVE, député de l'Ain ;
DESJARDINS, député de l'Oise ;
Le B^on DE BARANTE, député du Puy-de-Dôme ;
Paul de RÉMUSAT, député de la Haute-Garonne ;
Le Vte DE MEAUX, député de la Loire ;
DE CAZENOVE DE PRADINE, député de Lot-et-Garonne.

Questeurs de l'Assemblée (1)

MM. BAZE, député de Lot-et-Garonne; PRINCETEAU et le Gal MARTIN DES PALLIÈRES, députés de la Gironde.

(1) Les questeurs de l'Assemblée sont élus pour un an.

Représentants du Pas-de-Calais

à l'Assemblée nationale

MM. MARTEL, rue des Classes, 3, à Saint-Omer et Boulevard de la Reine, 89, à Versailles.

Le marquis de PARTZ de PRESSY, à Equirre, et rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

Achille ADAM, rue de l'Écu, 6, à Boulogne, et rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

WARTELLE DE RETZ ✻, rue des Trois-Pommettes, 1, à Arras, et rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

DOUAI, à Lestrem, et rue Montholon, 7, à Paris.

FOULER, comte de RELINGUE ✻, au château de Philiomel, à Lillers, et Hôtel des Réservoirs, à Versailles.

PARIS, rue des Trois-Faucilles, à Arras, et rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

Le comte de BRYAS, à Bryas, et rue Fabert, 2, à Paris.

Le comte de DIESBACH, à Gouy-en-Artois, et rue Barbet-de-Jouy, 34, à Paris.

L. DE CLERCQ, à Oignies, et rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

HAMILLE C ✻, boulevard du Roi, 3, à Versailles.

DUSSAUSSOY, à Calais, et rue du Rocher, 25, à Paris.

De RINCQUESEN, à Rinxent, et rue Maurepas, 21, à Versailles.

De SAINT-MALO, rue Jacob, 26, à Paris.

LEVERT C ✻, boulevard Haussmann, 31, à Paris.

POUVOIR EXÉCUTIF

Président de la République française

M. LOUIS-ADOLPHE **THIERS**,

Député de la Seine, membre de l'Institut, né le 16 avril 1797, à Marseille, nommé Chef du Pouvoir exécutif dans la séance de l'Assemblée nationale du 18 février 1871, nommé Président de la République française dans la séance du 31 août 1871.

Secrétaire général de la Présidence

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE,

Député de Seine-et-Oise, membre de l'Institut.

Ministres Secrétaires d'Etat

M. Dufaure, député de la Charente-Inférieure, membre de l'Institut, *garde des sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil d'Etat, vice-président du Conseil des ministres.*

M. de Rémusat ✻, membre de l'Institut, *ministre des Affaires étrangères.*

M. Victor Lefranc, député des Landes, *ministre de l'Intérieur.*

M. de Goulard, député des Hautes-Pyrénées, *ministre des Finances.*

M. le général de Cissey G O ✻, député d'Ille-et-Vilaine, *ministre de la Guerre.*

M. le vice-amiral Pothuau G O ✻, député de le Seine, *ministre de la Marine et des Colonies.*

M. Jules Simon ✻, député de la Marne, membre de l'Institut, *ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.*

N., *ministre des Travaux publics.*

M. Teisserenc de Bort, député de la Haute-Vienne, *ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

Sous-Secrétaire d'État

M. A. Calmon ✻, membre de l'Institut, *sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur.*

Division administrative de la France

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Afrique et le territoire de Belfort), en 277 arrondissements, subdivisés en 2,866 cantons et en 35,859 communes. La population, d'après le recensement de 1866, était de 38,067,094 individus; les traités avec l'Allemagne en ont fait perdre 1,581,179: il reste donc, d'après le dénombrement de 1866, les résultats du dénombrement de 1872 n'étant pas encore publiés, une population de 36,485,915 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire-général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'Etat sur la présentation du ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous-préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet), et un Conseil d'arrondissement élu comme le Conseil général et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints, et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population. Le Conseil municipal compte dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants; 27 dans celles de 10,001 à 30.000 habitants; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus; à Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des electeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux élus en 1871 resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique sur les municipalités; néanmoins la durée de ces fonctions ne pourra excéder trois ans.

Liste des Préfets en exercice

Ain. . . .	Hipp. Rousseau.
Aisne . . .	A. Audoy.
Allier . , .	De Fradel, ✻
Alpes (*B.*).	Girard de Bialle.
Alpes (*H.*).	Chaix (Cyprien),
Alpes (*M.*)	Mis de Villeneuve-Bargemon.
Ardèche .	S. Doncieux, ✻
Ardennes.	Tirman.
Ariége. .	Burin du Buisson.
Aube . . .	Paul Cambon.
Aude . . .	Lorois,
Aveyron .	De Toustain du Manoir.
Bouch.-du-R.	Limbourg.
Calvados .	Ferrand O ✻.
Cantal. .	Et. de Chazelle,
Charente.	Bon de Langsdorf.
Char-Inf.	Th. Tenaille Saligny.
Cher . . .	Camescasse.
Corrèze .	De Lajonkaire,
Corse . . .	Daunassans ✻.
Côte-d'Or.	De Brancion O ✻
Côtes-du-N .	Vte de Flavigny ✻.
Creuse. .	Amiard.
Dordogne.	Emile Laurent ✻,
Doubs .	Bon de Cardon de Saudrans O ✻
Drôme. .	André (Pr.)
Eure . . .	Bon Sers.
Eure-et-L	Cte de Perthuis.
Finistère .	Pihoret O ✻,
Gard . . .	De Champvans (G.).
Garonne (*H*).	Charles Ferry.
Gers . . .	Du Gabé,
Gironde .	Duval (Ferdinand).
Hérault .	Danzou.
Ille-et-Vil.	Cte de Barthelemy,
Indre . . .	Bon de Crisenoy (J.) O ✻,
Indre-et-L	Decrais (Albert).
Isère . . .	Poubelle (Eugène).
Jura . . .	Dumarest (Paul).
Landes .	Sers (Charles) ✻.
Loir-et-Cher.	Hendlé.
Loire . . .	Ducros C ✻.
Loire (*H.*).	Cte de Malartic ✻.
Loire-Infér	Doniol ✻,
Loiret. .	Gigot (Albert),
Lot. . .	Pougny (Ernest).
Lot-et-Gar.	Welche ✻.
Lozère. .	Cte de Rochefort ✻.
Maine-et-L	Bon Le Guay (Léon) ✻.
Manche . .	Vaultier ✻.
Marne. . .	Jousserandot.
Marne (*H.*)	Grangier de la Marinière.
Mayenne	De Bassoncourt ✻.
Meurth-et-M.	Le Guay (Albert).
Meuse . . .	Vimont ✻,
Morbihan.	Delpon (Charles)
Nièvre. .	Odent (Paul) C ✻.
Nord . . .	Bon Séguier O ✻.
Oise . . .	Choppin.
Orne . . .	Bon de Vaufreland (A.)
Pas-de-C.	Cte de Rambuteau ✻.
Puy-de-D.	Delmas (Albert) ✻.
Pyrénées (*B*).	Mis de Nadaillac.
Pyrénées (*H*).	Féraud (Tiburce).
Pyrénées-Or.	Babaud-Laribière.
Rhin-Belfort.	Lebleu, administrateur.
Rhône. . .	Cantonnet,
Saône (*H.*)	Vte de Bardonnet.
Saône-et-L .	Régnault.
Sarthe. .	Tassin (C.)
Savoie. . .	De Tracy (J.)
Savoie (*H.*)	Philippe (Jules).
Seine . . .	Léon Say.
Seine-Infér	Lizot (Gustave).
Seine-et-M	Foucher de Careil.
Seine-et-Oise.	Mis de Chambon ✻.
Sèvres (*deux*).	Mabon (L.)
Somme . .	De Guerle (E.) ✻.
Tarn . . .	Lauras (Paul).
Tarn-et-Gar.	G. Vapereau.
Var. . .	Laporterie.
Vaucluse .	Delcussot.
Vendée . .	Gauja.
Vienne. .	Lavedan.
Vienne (*H.*)	Bon Cotto.
Vosges. .	de Blignières (E.)
Yonne. . .	Ribière (H.)
Alger . . .	Oustry.
Constantine	Roussel (Charles).
Oran . . .	Mahias (Jules).

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 761,158 habitants. — Impôt foncier : 3,167,153 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 3e *Division militaire* (*état-major à Lille.*) — *Évêché d'Arras, suffragant de Cambrai.* — *Académie de Douai.* — 3e *Légion de gendarmerie.* — 1er *Arrondissement maritime, à Cherbourg.* — 7e *Arrondissement forestier, à Amiens.* — *Arrondissement minéralogique de Lille* (*à Valenciennes*).

PRÉFECTURE

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est chargé de l'administration du département.

L'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif de la République française dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les articles 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir, par délégation, une partie des attributions du Préfet.

Préfet du Pas-de-Calais

M. le Cte DE RAMBUTEAU ✻, ancien Maître des requêtes au Conseil d'État, chargé du Cours de Droit administratif à l'École des Ponts et Chaussées de Paris.

Secrétaire général de la Préfecture

M. A. DE CHATAUX, ancien conseiller de Préfecture du département, rue des Promenades, 7.

Le Préfet reçoit les mercredi, vendredi et samedi, de deux à quatre heures.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le Secrétaire général. — Le Secrétaire général reçoit, en sa qualité, les lundi, mardi et jeudi, de deux à quatre heures.

Anciens Préfets du Département

POITEVIN-MAISSEMY, nommé le 11 ventôse an VIII.

Baron DE LA CHAISE, général de brigade, nommé le 21 ventôse an XI (18 mars 1803).

Baron DE LAUSSAL, nommé le 22 mars 1815 (n'a pas été installé).

Baron DE ROUJOUX, ancien préfet de Saône-et-Loire, nommé le 6 avril 1815; depuis préfet d'Eure-et-Loire.

André DUMONT, nommé le 17 mai 1815.

Comte DE CASTEJA, ancien sous-préfet de Boulogne, nommé le 26 juin 1815, administrateur de la 16e division militaire, pour remplir en cette qualité les fonctions attribuées au préfet ; nommé préfet provisoire le 30 du même mois.

Baron MALHOUET, ancien préfet de l'Allier, nommé le 14 juillet 1815 ; depuis préfet de la Seine-Inférieure.

Baron SIMÉON, ancien préfet du Doubs, gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, maître des requêtes au Conseil d'État, nommé le 15 juillet 1818 ; depuis directeur des beaux-arts au Ministère de l'Intérieur.

Vicomte BLIN DE BOURDON, gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, membre de la Chambre des Députés, nommé le 1er septembre 1824 ; depuis député de la Somme.

CAHOUET, nommé le 22 août 1830.

Baron DE TALLEYRAND (Alexandre), conseiller d'État, nommé le 14 mai 1831.

Baron NAU DE CHAMPLOUIS, conseiller d'État, pair de France, nommé le 23 mars 1833 ; depuis préfet de la Côte-d'Or.

GAUJA, ancien préfet de Maine-et-Loire, nommé le 5 juin 1840 ; depuis préfet de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, précédemment préfet de l'Aisne, nommé le 1er août 1841 ; appelé en 1847 à la préfecture du Nord.

MERCIER, maître des requêtes au Conseil d'État, préfet de l'Oise, nommé le 4 janvier 1847 ; depuis député de la Mayenne.

DEGEORGE (Frédéric), homme de lettres, commissaire général du gouvernement (conjointement avec M. Delescluze), nommé le 29 février 1848, installé à l'Hôtel-de-Ville le 1er mars.

DEGOUVE-DENUNCQUES, homme de lettres, nommé le 2 juin 1848, en remplacement de M. Degeorge, élu représentant du peuple ; depuis préfet des Deux-Sèvres.

FRESNEAU, ancien préfet de la Corse, nommé le 18 janvier 1849.

COMBE-SIEYÈS, préfet de la Haute-Marne, nommé le 7 mars 1851 ; depuis préfet d'Ille-et-Vilaine et du Cher.

Comte Victor DU HAMEL, ancien préfet du Lot, nommé le 9 mai 1852 ; appelé à la préfecture de la Somme le 31 octobre 1854.

Comte DE TANLAY, ancien préfet de la Manche et de la Somme, nommé le 31 octobre 1854, décédé en activité de service, le 24 février 1864.

LEVERT, ancien préfet de l'Ardèche, d'Alger et de la Vienne, nommé le 11 mars 1864, appelé le 22 février 1866 à la préfec-

ture de la Loire; depuis préfet des Bouches-du-Rhône; actuellement député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale.

Alp. PAILLARD, ancien préfet du Cantal, de Lot-et-Garonne et du Puy-de-Dôme, nommé le 10 mars 1866; démissionnaire le 4 septembre 1870.

Emile LENGLET, avocat, ancien représentant du peuple à l'Assemblée constituante, nommé le 5 septembre 1870; démissionnaire le 5 février 1871.

Anciens Secrétaires Généraux

(depuis le rétablissement de la fonction dans le Pas-de-Calais)

EYRINIAC, ancien sous-préfet, nommé le 17 février 1855, décédé avant d'avoir été installé.

DARCY-DELCER, ancien juge de paix, ancien sous-préfet de Vervins et de Villeneuve-d'Agen, nommé le 29 mai 1855, admis à la retraite le 28 février 1866; *secrétaire général honoraire.*

HASTRON, ancien sous-préfet d'Aubusson, de Lannion et de Fougères, nommé le 23 février 1866, appelé au secrétariat général de Maine-et-Loire le 16 mars 1870.

Albert PLICHON, auditeur au Conseil d'État, ancien sous-préfet du Blanc et de Saint-Marcellin, ancien secrétaire général de Maine-et-Loire, nommé le 16 mars 1860; démissionnaire le 6 septembre 1870.

Ernest DE LANNOY, avocat, nommé le 6 septembre 1870, démissionnaire le 25 mars 1871.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Le Conseil de préfecture a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII, pour aider le Préfet de ses avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif.

Le Conseil de préfecture prononce sur les demandes à fin de décharge ou de réduction des contributions directes, sur les difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration concernant le sens et l'exécution de leurs marchés, sur les demandes de dommages et intérêts procédant du fait des entrepreneurs et non de l'administration, sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des ouvrages publics, sur les difficultés en matière de grande voirie, sur les autorisations de plaider demandées par les communes, sur le contentieux des domaines nationaux, sur certaines difficultés en matière d'élections. En résumé, les Conseils de Préfecture sont les tribunaux de première instance de la justice administrative.

Lorsque le Préfet assiste aux séances du Conseil, il préside et, en cas de partage, sa voix est prépondérante. Mais, le Préfet n'exerce presque jamais cette partie des attributions que la loi lui confère: en fait, les séances sont toujours présidées, dans le Pas-de-Calais, par un conseiller désigné annuellement à cet effet.

En exécution d'un décret impérial du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces Conseils statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. le comte DE RAMBUTEAU ✱, Préfet.

Vice-Président : M. Paul LECESNE, conseiller, boulevard Crespel, 2.

Conseillers : MM. le baron DE LA BORIE DE LA BATUT, place du Marché-aux Poissons, 4; — DE DOMPIERRE D'HORNOY, rue Baudimont, 34; — COFFINIER, rue des Chanoines, 1.

Commissaire du gouvernement : M. DE CHATAUX, Secrétaire général.

Secrétaire-Greffier : M. Lefebvre, rédacteur à la 1re division.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées, jusqu'à ces derniers temps, par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont eté publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

En exécution de la loi du 10 août 1871, un décret du Président de la République, en date du 10 septembre suivant, a convoqué les électeurs à l'effet de procéder au renouvellement intégral des Conseils généraux.

Les scrutins des 8 et 15 octobre 1871 ont eu pour résultats, dans le Pas-de-Calais, l'élection des Conseillers dont les noms suivent :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MM.
Arras nord. .	Lenglet, avocat, ancien Préfet, à Arras.
Arras sud . .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume . .	Deusy, maire d'Arras.
Beaumetz-l.-L.	Sens ✻, ancien député, à Arras.
Bertincourt. .	Le M[is] d'Havrincourt O ✻, ancien député.
Croisilles . .	Boisleux (Augustin) ✻, maire de Wancourt.
Marquion . .	Lanthiez, agriculteur, maire de Baralle.
Pas	Le C[te] de Louvencourt, maire de Couin.
Vimy. . . .	Dubrulle, maire de Rouvroy.
Vitry. . . .	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMEMT DE BÉTHUNE.

Béthune. . .	Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune.
Cambrin. . .	Le D[r] Dansou ✻, médecin des épidémies, à Béthune.
Carvin . . .	De Clercq (Louis), député, à Oignies.

Houdain . . Hermary, maire de Barlin.
Laventie . . Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens . . . Brasme, maire de Bully-Grenay.
Lillers . . . Le Cte Fouler de Relingue ✱, député à Lillers.
Norrent-Fontes. Vast, maire de Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord. Henry, avocat, ancien maire de Boulogne.
Boulogne sud. Ansart du Fiesnet, propriétaire, à Outreau.
Calais . . . Delhaye (Adolphe), propriétaire, à Calais.
Desvres . . Sénéca, C ✱, ancien député, à Baincthun.
Guînes . . Le Dr Gody, maire de Guînes.
Marquise . . Dewailly ✱, direct. des forges de Marquise.
Samer. . . Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . Hamille C ✱, député, ancien directeur des cultes.
Étaples . . Le contre-amiral de Rosamel, C ✱, à Frencq.
Fruges . . Le Bon. de Contes, maire de Planques.
Hesdin . . Henri Le Flon, à Marconne.
Hucqueliers. Jourdain ✱, ancien député, à Montreuil,
Montreuil . Delhomel ✱, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . Lambert, maire d'Aire.
Ardres . . Francoville, procureur de la République, à Valenciennes.
Audruick . Everard, ancien maire d'Audruick.
Fauquembergues Le Sergeant de Monnecove, (Félix) ✱, ancien député, ancien maire de Saint-Omer.
Lumbres . . Le président Quenson O ✱, ancien député, à Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer nord Degrave ✱, maire de Moulle.
St-Omer sud. Duhamel, avocat, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . Mathieu ✱, ancien député, à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Chât. Le Bon de Fourment ✱, ancien député, à Frévent.

Avesnes-le-C[te]	Deruelle, ancien juge de paix, à Sus-saint-Léger.
Heuchin . .	Le M[is] de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq. .	Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol. .	Graux ✻, ancien maire de Saint-Pol.

Bureau du Conseil général

Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des conseils généraux étaient nommés par le chef de l'Etat pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

De 1852 à 1867, la présidence du Conseil général du Pas-de-Calais a été attribuée sans interruption à M. Alexandre Adam, ancien maire de Boulogne. De 1867 à 1870, la présidence de l'Assemblée départementale a été dévolue à M. le M[is] d'Havrincourt, ancien député et chambellan de l'Empereur. Enfin, dans les derniers jours de l'Empire, une loi votée par le Corps législatif, ayant rendu aux assemblées départementales la composition de leur bureau, c'est M. Martel, actuellement premier vice-président de l'Assemblée nationale, qui a été appelé au fauteuil présidentiel par les suffrages de ses collègues lors de la session extraordinaire du 1er octobre 1870.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

Conformément à ces dispositions, le bureau du Conseil général du Pas-de-Calais se trouve actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président: M. Victor HAMILLE C ✻, député à l'Assemblée nationale, ancien directeur de l'Administration des Cultes.

Vice-Présidents : MM. le comte FOULER DE RELINGUE ✻, député à l'Assemblée nationale, et le contre-amiral DUCAMP DE ROSAMEL. C ✻

Secrétaires: MM. SENS ✻, ancien député, et DEWAILLY ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur des usines métallurgiques de Marquise.

Commission départementale

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil général a décidé que la Commission départementale, instituée par l'article 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres : elle élit elle-même son secrétaire.

La Commission départementale se trouve actuellement composée ainsi qu'il suit :

MM. Degrave ✱ (St-Omer), *président d'âge* ; — le contre-amiral de Rosamel C ✱ (Montreuil), — Vast (Béthune) ; — Sens ✱ (Arras), *secrétaire élu* ; — Graux ✱ (St-Pol) ; — Dufour (Boulogne).

Séries de renouvellement

Aux termes de l'article 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans, et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.
Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelable en 1874.

Arrondissement d'Arras. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Vimy, Vitry.

Arrondissement de Béthune. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres.

Arrondissement de Montreuil. — Campagne, Etaples, Montreuil

Arrondissement de St-Omer. — Ardres, Audruick, Fauquembergues.

Arrondissement de St-Pol. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

Deuxième série renouvelable en 1877.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas.

Arr[t] de Béthune. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne. — Guînes, Marquise, Samer.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers.

Arr[t] de St-Omer. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud).

Arr[t] de St-Pol. — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil général.

Date de la 1re élection

MM.

1834 — Quenson.
1840 — Cte Fouler de Relingue.
1842 — Mathieu.
1845 — Mis d'Havrincourt.
1848 — Boisleux.
— Vast.
— Delhomel.
1849 — Jourdain.
1852 — Dubrulle.
— Graux.
1856 — Sénéca.
— Bon de Contes.
1861 — Sens.
— Dansou.
— Hamille.
— De Rosamel.
1864 — Florent-Lefebvre.
— Dewailly.
1865 — Degrave.
1867 — Lebleu.
— Brasme.
— Deruelle.

Date de la 1re élection

MM.

1867 — Mis de Partz de Pressy.
1868 — Hermary.
1869 — Cappe (Victor).
— Henry.
— De Clercq.
— Delhaye (Adolphe).
1871 — Lenglet.
— Leloup.
— Deusy.
— Lanthiez.
— Cte de Louvencourt.
— Dellisse-Engrand.
— Ansart du Fiesnet.
— Gody.
— Dufour.
— Le Flon.
— Lambert.
— Francoville.
— Everard.
— De Monnecove.
— Duhamel.
— Bon de Fourment.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

Les bureaux de la Préfecture sont ouverts au public tous les jours non fériés. de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures. — Toutes les lettres ou pièces doivent être déposées, sous bande ou sous enveloppe, à l'adresse du Préfet, chez le concierge de l'hôtel ou dans la chambre des huissiers. Sont exceptés de cette mesure les récépissés, visas, légalisations, demandes de passeports et de permis de chasse, et les livrets de saltimbanques, qui peuvent être remis aux huissiers pour être portés aux bureaux respectifs.

CABINET DU PRÉFET.

M. Tiburce ADRY, chef de bureau, *détaché au Cabinet.*

PREMIÈRE DIVISION.

Chef : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

Premier bureau (sous la direction de M. Bruyant). — Administration générale. — Beaux-Arts. — Cimetières. — Cultes. — Elections. — Instruction publique. — Personnel. — Poids et mesures. — Tabacs. — Télégraphie.

Rédacteur : M. Pentel. — *Expéditionnaire* : M. Héroghier.

Deuxième bureau. — Agriculture. — Assistance publique. — Commerce et industrie. — Statistique.

Chef : M. Lortioit, rue Saint-Aubert, 22. — *Rédacteur* : M. Lefebvre, détaché au greffe du Conseil de préfecture. — *Expéditionnaire* : M. Torchy, détaché à l'inspection des enfants assistés.

Bureau militaire et de police. — Imprimerie et librairie. — Légalisations. — Passeports. — Permis de chasse. — Police. — Prisons. — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

Chef : M. C. Louchet, rue de Châteaudun, 3. — *Rédacteur* : M. Alb. Laurent. — *Expéditionnaire* : M. Pépin.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef : M. Houriez, rue du Puits-Saint-Josse, 5.

Premier bureau (sous la direction de M. Houriez). — Administration communale. — Hospices et Etablissements de bienfaisance. — Dons et Legs. — Contentieux.

Rédacteur : M. Jousse. — *Expéditionnaires* : MM. Portenart et Devillers.

Deuxième bureau. — Édifices et travaux communaux. — Instruction primaire. — Vôirie urbaine.

Chef : M. Sorel, rue de la Taillerie, 1. — *Expéditionnaire* : M. Fontaine.

Bureau des chemins vicinaux. — *Chef* : M. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8. — *Expéditionnaire* : M. Damiens, agent-voyer surnuméraire.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Bannerot, rue des Louez-Dieu, 6.

Bureau unique (sous la direction de M. Bannerot). — Bâtiments départementaux et édifices diocésains. — Canaux, rivières et dessèchements. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Mines. — Ports maritimes. — Police du roulage, de la grande voirie, de la navigation, des ports maritimes. — Routes nationales et départementales.

Rédacteur : M. Bigotte. — *Expéditionnaires* : MM. Lardeur, Marcadet et Ruisseaux.

QUATRIÈME DIVISION.

Chef : M. Leclercq, rue Baudimont, 21.

Bureau unique (sous la direction de M. Leclercq.) — Comptabilité générale et départementale. — Contributions directes. — Instruction primaire (mandats).

Rédacteur : M. Franqueville. — *Commis de comptabilité* : MM. Rousseau et Pierrepont. — *Expéditionnaires* : MM. Géneau et Delannoy. — *Employé auxiliaire* : M. S. Brissy.

SOUS-PRÉFECTURES

Arrondissement de Béthune (1).

Sous-Préfet : M. le Cte de BELLEVAL ✻.

BUREAUX. — M. Herman, secrétaire, rue St-Vaast, 23 ; — MM. Duriez et Coquidé, employés.

Arrondissement de Boulogne.

Sous-Préfet : M. A. DESPRÈS, ancien auditeur au Conseil d'Etat.

BUREAUX. — M. Grimaud, secrétaire, route de Calais, 58 *bis* ; — MM. Sorot, Biez (Charles), et Gallet (Léon), employés.

Arrondissement de Montreuil.

Sous-Préfet : M. Georges CASTELAIN.

BUREAUX. — M. Marseilhan, secrétaire ; — M. Routier, employé.

Arrondissement de Saint-Omer.

Sous-Préfet : M. Olivier RITT ✻.

BUREAUX. — M. Deusy, secrét., Grand'Place, 43 ; — MM. Bloëme (Frédéric), Dodré et Bloëme (Lucien), employés.

Arrondissement de Saint-Pol.

Sous-Préfet : M. Paul ESTERHAZY.

BUREAUX. — M. Lagache, secrétaire, rue d'Arras, 9 ; — MM. Malou et Dupuis, employés.

(1) L'arrondissement d'Arras est administré directement par le Préfet.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les lois des 22 juin 1833 et 18 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 10 août 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil général sur les réclamations des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont été reconstitués intégralement, en même temps que ces derniers, le 8 octobre 1870. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit dans le département :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MM.
Arras nord . .	Hovine (Louis), propriétaire, à Arras.
Arras sud. . .	Braine, notaire à Arras.
Bapaume. . .	Grardel-Renard, négociant, à Bapaume.
Beaumetz-l.-L. .	Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt . .	Le C[te] A. d'Havrincourt, à Havrincourt.
Croisilles. . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion. . .	Dhaussy, cultivateur, à Oisy-le-Verger.
Pas	Masclef, maire de St-Amand.
Vimy	Duquesne, brasseur, à Vimy.
Vitry	Mazy, maire de Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . .	Leroy ❋, adjoint au maire de Béthune.
Cambrin . . .	Brasme, cultivateur, à Festubert.

Carvin . . .	Delaby (Paul), industriel, à Courcelles-lez-Lens.
Houdain. . .	Daix, maire d'Houdain.
Laventie. . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens	Déprez, propriétaire, à Harnes. Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers . . .	Le Noir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord	Baignol-Lebeau, fabricant de plumes, à Boulogne Jules Petit, adjoint au maire de Boulogne.
Boulogne sud .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais . . .	Cailliette, industriel à Saint-Pierre. Brunet-Sagot, propriétaire, aux Attaques.
Desvres . . .	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guînes . . .	Bernet-Butor, propriétaire, à Bouquehault.
Marquise . .	Martinet, notaire, à Marquise.
Samer . . .	Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne. .	Moitier (Hilaire), à Campagne-lez-Hesdin. Laligant, industriel, à Maresquel.
Étaples . . .	Billiet, notaire à Étaples.
Fruges . . .	Boulanger, maire de Fruges.
Hesdin . . .	Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens. Froissart (Jules), maire de Mouriez.
Hucqueliers .	Moitier (Alfred) maire d'Hucqueliers.
Montreuil . .	Hochedé, propriétaire, à Montreuil, Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire	De Gournay, maire de Clarques.
Ardres . . .	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick . .	Lecouffe, adjoint au maire d'Audruick.
Fauquembergues.	Desgrousilliers, propriétaire, à Audincthun.

Lumbres . .	Ducamps, maire de Quelmes.
St-Omer nord.	Hermant-Bouquillion, négociant, à St-Omer Degrave-Bellanger, agriculteur, à Moulle.
St-Omer sud.	Platiau, fabricant de sucre, à Longuenesse. Audebert, manufacturier, à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. . .	Bouilliez (Achille), à Izel-lez-Hameau.
Auxi-le-Chât.	Thorel, maire de Bonnière. Poulain (Jules), propriétaire, à Frévent.
Avesnes-le-C.	Soissons, maire d'Houvin-Houvigneul. Lenfant, maire de Saulty.
Heuchin. . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq . .	Dérémetz ✻, maire de Rollancourt.
Saint-Pol . .	Danvin, notaire, à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement

Pour la session de 1872, les Conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais on composé leurs bureaux ainsi qu'il suit :

Arras. — MM. Hovine, *président* ; — Grardel-Renard, *secrétaire.*

Béthune. — MM. Brasme, *président* ; — Delaby, *secrétaire.*

Boulogne. — MM. Huret-Lagache, *président* ; — Cailliette, *vice-président* ; — Baignol, *secrétaire.*

Montreuil. — MM. Moitier (Hilaire), *président* ; — Laligant, *secrétaire.*

Saint-Omer. — MM. Ducamps, *président* ; — Audebert, *secrétaire.*

Saint-Pol. — MM. Dérémetz ✻, *président* ; — Bouilliez, *secrétaire.*

Séries de renouvellement

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseil d'arrondissement sont élus pour six ans et sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux

séries par le Conseil général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de renouvellement entre les deux séries. Cette formalité a été accomplie en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et elle a donné les résultats suivants :

Première série renouvelable en 1874.

Arrondissement d'ARRAS.—Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas.

Arrondissement de BÉTHUNE. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes.

Arrondissement de BOULOGNE. — Guînes, Marquise, Samer.

Arrondissement de MONTREUIL. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers.

Arrondissement de ST-OMER. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud).

Arrondissement de ST-POL. — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série renouvelable en 1877.

Arrondissement d'ARRAS. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Vimy, Vitry.

Arrondissement de BÉTHUNE. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers.

Arrondissement de BOULOGNE. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres.

Arrondissement de MONTREUIL. — Campagne, Étaples, Montreuil.

Arrondissement de ST-OMER. — Ardres, Audruick, Fauquembergues.

Arrondissement de ST-POL. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de St-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Evêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers. sur le jardin public de St-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes qui ont à faire des

recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au secrétaire général de la préfecture.

Archiviste en chef : M. GODIN (Alexandre), au palais de Saint-Vaast.

Employé des Archives : MM. Cottelle et Cabaret.

Commission des Archives communales

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées au besoin dans leur tâche par l'Archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, *président* ; — l'abbé Parenty ✱, vicaire général, *vice-président* ; — Godin, archiviste du département, *inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire* ; — Cavrois ✱, ancien agent-voyer en chef ; — de Linas ✱, membre de plusieurs sociétés savantes ; — Coffinier, conseiller de préfecture ; — Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette commission tient chaque année, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président. L'archiviste en chef du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la commission, se réunit à la préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Ce comité se compose de tous les membres de la commission résidant à Arras et de tous autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la commission elle-même ou sur celle de neuf membres du comité.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit, par ordre chronologique :

MM. l'abbé Parenty ✻, vicaire général, à Arras. — Grandguillaume, O. ✻, à Arras. — Terninck, percepteur, à Bois-Bernard. — Godin, archiviste, *secrétaire-trésorier*. — L'abbé Robitaille, chanoine, à Arras. — Dancoisne, numismate, à Hénin-Liétard. — Le comte Fouler de Relingue ✻, à Lillers. — Morand ✻, juge, à Boulogne. — Debayser, architecte, à Boulogne. — De Rheims, bibliothécaire, à Calais. — Le président Quenson, O ✻, à St-Omer. — Boistel, juge, à St-Omer. — Legrand (Albert), à St-Omer. — De Laplane ✻, ancien député, à Saint-Omer. — De Linas ✻, à Arras. — Colin (Maurice), O ✻, à Arras. — L'abbé Guillaume, chanoine, à Arras. — Epellet ✻, architecte diocésain, à Arras. — L'abbé Delétoille, desservant, à Baralle. — D'Hagerue, à Lozinghem. — Deschamps de Pas ✻, ingénieur, — Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef du département. — Gaucherel, Léon, à Paris. — Le marquis d'Havrincourt, O ✻, à Havrincourt. — De Backer, ancien juge de paix, à Bergues. — L'abbé Van Drival, chanoine, à Arras. — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — Robaut (Alfred), à Douai. — Mgr Scott, à Aire. — L'abbé Robert, desservant, à Fouquières-lez-Lens. — L'abbé Haigneré, à Menneville. — De Cardevacque (Adolphe), à Arras. — Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte. — Coffinier, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras. — Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Gieseler, architecte en chef du département. — Le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez. — De Baillieneourt, architecte, à Béthune. — Normand, architecte, à Hesdin. — Libersalle, architecte, à Saint-Omer. — De Hauteclocque (Gustave), à Bermicourt. — Carpentier ✻, inspecteur primaire, à Boulogne. — Lecesne (Paul), conseiller de préfecture du Pas-de-Calais. — Lecesne (Edmond) ✻, propriétaire, à Arras. — Le vicomte de Calonne, à Buire-le-Sec. — Le Gentil, juge, à Arras. — Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras. — Le baron Dard ✻, à Paris. — Van Drival, juge de paix, à Ardres.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

En vertu d'une décision prise par le Conseil général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. GIESELER, à Arras, rue de Châteaudun, 32.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✱, rue Baudimont, 25.

Inspecteur des bâtiments départementaux : M. Prévost, ancien architecte adjoint, à Arras.

Commission départementale des Bâtiments civils

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. le comte de RAMBUTEAU ✱, préfet, *président*; — Mgr l'Evêque d'Arras et le Secrétaire général de la préfecture, *vice-présidents* ; — M. Mancel, ingénieur, *secrétaire*.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; — Carré, architecte à Arras ; — Gieseler, architecte en chef du département ; — Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; — De Linas ✱, propriétaire, à Arras ; — Milliroux, C ✱, colonel, directeur des fortifications ; — l'abbé Parenty ✱, vicaire général ; — Plichon O ✱, ancien maire d'Arras ; — le baron de Sède de Liéoux, ancien chef de la division des travaux publics ; — Sens ✱, ancien député ; — l'abbé Van Drival, chanoine ; — Voisin, ingénieur des mines, à Arras ; — Wartelle de Retz ✱, député à l'Assemblée nationale.

SERVICE VICINAL [1]

Le service des chemins vicinaux, dirigé depuis sa création par un corps d'agents-voyers dont le Conseil général avait fixé l'organisation, se trouve maintenant réuni au service des Ponts-et-Chaussées, en vertu d'une décision votée par le Conseil général dans la session d'août 1872. Un arrêté préfectoral du 31 janvier 1855, pris conformément à l'article 21 de la loi du 21 mai 1836, a servi jusqu'à ce jour de règlement pour l'exécution de la loi dans le département. Ce règlement a été, en 1871, mis en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi organique sur les Conseils généraux. Une innovation heureuse y a été en même temps insérée en ce qui concerne les Commissions cantonales de surveillance : le mandat de leurs membres, dont la durée était précédemment illimitée, sera désormais renouvelé tous les trois ans. Il sera prochainement procédé à la réorganisation de ces commissions.

Le service des Ponts-et-Chaussées a pris possession du service vicinal à la date du 1er novembre 1872, mais le fonctionnement régulier de ce nouveau service ne commencera qu'au 1er janvier 1873.

Au 31 octobre 1872, le personnel du service vicinal était composé ainsi qu'il suit :

Agent-voyer en chef : M. SILVESTRE, rue des Promenades, 1.

BUREAU CENTRAL. — *Agent-voyer comptable*, M. Leclercq (Louis). — *Agent-voyer dessinateur*, M. Ponce. —*Commis d'ordre*, M. Brévart. — *Auxiliaire*, M. Duchâteau.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Agent-voyer principal : N. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Lenfant, à Arras (nord) ; — Huret jeune, à Arras (sud) ; — Capon, à Bapaume ; — Delattre, à Beaumetz-les-Loges (résidence à Gouy-en-Artois) ; — Caron aîné, à Bertincourt ; — Sallé, à Croisilles ; — N., à Marquion ; — Buchard jeune, à Pas ; — N., à Vimy ; — Macron, à Vitry. — *Auxiliaire* : M. Deneuville. — *Commis comptable* : M. Debuire. — *Piqueur* : M. Morez.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Agent-voyer principal : M. Delecloy. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. N. à Béthune ; — Baroux, à Cambrin ; — Marenne, à Carvin ; — Buchart aîné, à Houdain ; — Turpin, à Laventie ; — Decludt, à Lens ; — Gouillart, à Lillers ; — Mariage, à Norrent-Fontes. — *Auxiliaires* : MM. de Guizelin et Averlant. — *Commis-comptable* : M. Gallet. — *Piqueur* : M. Dubrulle.

(1) Voir au chapitre des TRAVAUX PUBLICS les services fusionnés des ponts et chaussées et des chemins vicinaux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

Agent-voyer principal : M. Griset. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Louchet, à Boulogne ; — Lucas, à Calais ; — Guilbert jeune, à Desvres ; — Lhotellier, à Guînes ; — Leroy, à Marquise ; — Delbée, à Samer. — *Auxiliaire et Commis-comptable* : M. Marcq. — *Piqueur* : M. Sénéchal.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Agent-voyer principal : M. Cavrois jeune. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Busiaux, à Campagne ; — Fourrier, à Etaples ; — Machin, à Fruges ; — Lequien, à Hesdin ; — Guilbert aîné, à Hucqueliers ; — François, à Montreuil. — *Auxiliaire* M. Leclercq. — *Commis comptable* : M. Varlet. — *Piqueur* : M. Chivot.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Agents-voyer principal : M. Stenne aîné. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Trunet, à Aire ; — Guidez, à Ardres ; — Prévot à Audruick ; — Fouricquet, à Fauquembergues ; — Lemaître, à Lumbres ; — Huret aîné, à St-Omer (nord) ; — Bauduin, à St-Omer (sud) — *Auxiliaire* : M. Monfet. — *Commis-comptable* : M. Mièze. — *Piqueur* : M. Ducrocq.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

Agent-voyer principal : M. Leclercq (Auguste) ; — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Renoux, à Aubigny ; — Sénéchal (Jules), à Auxi-le-Château ; — François, à Avesnes-le-Comte ; — N. à Heuchin ; — Leclercq (Achille), au Parcq ; — Sénéchal (Louis), à St-Pol. — *Auxiliaires* : MM. Duchâteau et Danger. — *Commis-comptable* ; M. Boitelle. — *Piqueur* : M. Hémery.

SERVICE DES ALIÉNÉS

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à St-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'Aliénées de Saint-Venant

Directeur : M. Giraut. — *Médecin* : M. le docteur Florimont. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance : MM. Guerbois, ancien maire de Saint-Venant ; — le comte Fouler de Relingue ✻, député, à Lillers ; — Flament, ancien maire de Saint-Venant ; — Le docteur Leroy ✻, à Béthune ; — Merlin, ancien notaire, à Béthune.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à St-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et St-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département. Le bureau de l'inspecteur départemental des Enfants assistés est installé à la Préfecture (première division).

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, impasse d'Elbronne, à Arras.

Employé au bureau de l'Inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES

Il existe à Arras une institution des Sourds-Muets et Aveugles dirigée par les filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 24 bourses en faveur des sourds-muets indigents et onze bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La Commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans.

Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry; — Boulangé ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussés ; — Boutry ✻, juge ; — le commandant Doudart de Lagrée, O ✻; — Grandguillaume, O ✻, administrateur des hospices; — Renard-Desongnis ✻, ancien adjoint au maire d'Arras; — l'abbé Terninck, chanoine ; — le docteur Trannoy ✻, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président.*

SERVICE DES PRISONS

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer, et quatre maisons d'arrêt au chef-lieu des autres arrondissements de sous-préfecture.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons du département : M. Boisard, directeur de la maison centrale de Doullens, *chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.*

Maison d'arrêt et de correction d'Arras

Commission de surveillance. — MM. Bellet-Lefebvre, juge au tribunal de commerce; — Brémart, docteur en médecine; — Bonnière (Jules), avocat ; — Coffinier, conseiller de préfecture ; — Epellet ✻, architecte des édifices diocésains ; — Hovine (Louis), propriétaire ; — Tierny (Auguste) ✻, propriétaire ; — Trannoy père, avocat.

Aumônier, M. Singer. — *Médecin*, M. Dusart. — *Commis-greffier*, M. Doret. — *Gardien-Chef*, M. Decréquy. — Cinq gardiens ordinaires et deux sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer

Commission de surveillance. — MM. Butor, juge d'instruction ; — Evrard, avocat ; — l'abbé Paschal, chanoine honoraire ; — Van Heeghe, avocat ; — Wattringue ✱, vice-président honoraire du tribunal civil.

Aumônier, M. Chapelet. — *Médecin*, M. Evrard ✱. — *Gardien-Chef*, M. Lesur. — deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune

Commission de surveillance. — MM. Cayet, ancien juge de paix ; — Dellisse-Engrand ✱, conseiller général ; — Frémaux, avocat ; — Mannessier, négociant ; — Vallage, propriétaire.

Aumônier, M. Bocquet. — *Médecin*, M. Lotte. — *Gardien-Chef*, M. Sighl. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne

Commission de surveillance. — MM. Adam (Charles), propriétaire ; — Grandsire, propriétaire ; — Merlin, avocat ; — Mutuel-Fresson, propriétaire; — l'abbé Rémont, grand doyen ; — N.

Aumônier, M. Sagot. — *Médecin*, M. Duhamel. — *Gardien-Chef*, M. Gallet. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil

Commission de surveillance. — MM. Binsse, ancien pharmacien ; — Delannoy (Ernest), négociant ; — Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; — Jeanvrot, greffier du tribunal ; — Widhen, avoué.

Aumônier, M. Pillain. — *Médecin*, M. Delplanque. — *Gardien-Chef*, M. Cuvillier. — Une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol

Commission de surveillance. — MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; — Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; — Lambert (Jules), brasseur, adjoint ; — Lefebvre, avocat ; — Lefebvre (Victor), sous-inspecteur des enfants assistés de la Seine ; — Locquet, ancien pharmacien ; — Planque, docteur en médecine, maire.

Aumônier, M. Boyaval. — *Médecin*, M. Bornay. — *Gardien-Chef*, M. Billot. — Une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à St-Omer. Elles sont sous le patronage d'un *Conseil de surveillance*, composé de :

MMmes Belin, Romain de Givenchy, Thomas, et M. l'abbé Roger.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Pottier (Dominique), directeur de la Maison de Refuge. — *Médecin*, M. Maurice. — *Aumônier*, M. l'abbé Dhaussy, vicaire de St-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du Dépôt

MM. le Maire d'Arras, *président* ; — Paul Lecesne, conseiller de préfecture, *vice-président* ; — Advielle (Omer), propriétaire ; — Boyenval-Bellet, négociant ; — Hovine (Louis), propriétaire ; — Tierny, ✱, propriétaire ; — Topino, libraire ; — Vinchon, propriétaire ; — Wartelle, juge de paix.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospices. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence : ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprécié.

Il n'y a eu que peu de changements, depuis un an, dans le personnel de la médecine de bienfaisance. Nous renverrons donc le lecteur à la liste publiée dans l'*Annuaire* de 1872, pages 48 et suivantes et dans les précédents volumes.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service medical gratuit. Le Conseil général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras; — Dansou ✱, à Béthune ; — Ovion, à Boulogne ; — Houzel, à Montreuil ; — Mantel, à St-Omer ; — Planque, à St-Pol ; — Chely ✱, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient au Préfet et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 *membres*)

MM. les docteurs Dupuich, *vice-président*, — Dehée, *secrétaire*, — Germe, Maurice et Trannoy ✱, médecins ; — Brégeaut et Gossart, pharmaciens ; — Rabache, ancien pharmacien ; — Viseur, vétérinaire départemental ; — Voisin, ingénieur des mines, *secrétaire-adjoint* ; — Épellet ✱, architecte des édifices diocésains ; — Giesseler, architecte en chef du département.

M. Bruyant, chef de la première division, est adjoint au Conseil avec voix consultative.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 *membres*)

MM. les docteurs Dansou ✱, Leroy ✱ et Lotte ; — Tourtois, officier de santé, à Lestrem ; — Baudet, Engrand, Hanquelle et Le-

maire, pharmaciens ; — Nocq, vétérinaire ; — Bocquet, curé-doyen ; — Mahieu-Sauvage, négociant ; — N.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 *menbres*)

MM. les docteurs Cazin, Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud ✻, médecins ; — Evrard et Hamain, pharmaciens ; — Hamy, ancien pharmacien ; — Dutertre, vétérinaire ; — Debayser, architecte ; — Pamart (Albert), négociant.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 *membres*)

MM. les docteurs Brullé (à Hesdin) et Delplanque (à Montreuil) ; — Beaurains (à Lebiez) et Deboffe (à Etaples), officiers de santé ; — Binsse et Descelers (à Montreuil) et Willame fils (à Hesdin), pharmaciens ; — Cresson (à Montreuil) et Latham (à Fruges), vétérinaires ; — N.

Conseil d'hygiène de St-Omer (12 *membres*)

MM. les docteurs Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musart ✻, médecins ; — Delhaye, chimiste ; — Raoult, O ✻, ancien phamacien militaire ; — Leroy, vétérinaire ; — F. Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député ; — Lefebvre du Prey, ancien maire ; — Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement ; — N. et N.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 *membres*)

MM. les docteurs Bornay et Planque, médecins ; — Mercier, officier de santé ; — Huré et Valentin, pharmaciens ; — Locquet, ancien pharmacien ; — Lemaire, vétérinaire ; — Danvin (Guislain), notaire ; — Lefebvre, sous-inspecteur des enfants assistés de la Seine ; — Lambert (Jules), brasseur, adjoint au maire.

Commissions cantonales de salubrité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont les attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 decembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les Commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres au moins et de 12 au plus : elles sont présidées par le maire, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Inspection des Pharmacies

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou des épiciers tenant des articles de droguerie, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est maintenant confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, et conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception de cette taxe ; il est payé, pour les frais de la visite, 6 fr. par chaque pharmacien et 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1872 :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — MM. Maurice, docteur en médecine, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie

d'Arras ; — Brégeaut, pharmacien, et Rabache, ancien pharmacien, professeurs à ladite école.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — MM. Leroy ✻, docteur en médecine ; Lemaire et Baudet, pharmaciens à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — MM. Filliette, docteur en médecine ; — Aron, médecin des épidémies ; — Evrard, pharmacien, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — MM. Delplanque docteur en médecine ; — Binsse, ancien pharmacien, à Montreuil, et Willame fils, pharmacien, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — MM. Lardeur, docteur en médecine : — Delhaye, professeur de physique et de chimie au lycée ; — Raoult, O ✻, pharmacien-major en retraite, à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — MM. Bornay, docteur en médecine ; — Planque, médecin des épidémies ; — Locquet, ancien pharmacien, à St-Pol.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet ; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire, à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Nocq, à Béthune ; — Dutertre, à Boulogne ; — Cresson, à Montreuil ; — Leroy, à Saint-Omer ; — Lemaire, à St-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy) ; — Mopty, à Vitry ; — Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie) ; — Parisse, à Lens ; — De-

magny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne; — Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; — Ducrocq, à Aire ; — Denis, à Ardres ; — Lemaire, à St-Omer (pour le canton d'Audruick) ; — Eloi, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues) ; — Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres) ; — Leroy, à St-Omer (pour les cantons de St-Omer nord et sud).

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'Agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras

MM. Lefebvre, à Etrun (Arras nord) ; — Plaisant, à Beaurains (Arras sud) ; — Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume) ; — le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz) ; — le marquis d'Havrincourt, O ✻ (Bertincourt) ; — Boisleux ✻, à Wancourt (Croisilles) ; — Proyart (Victor), à Inchy (Marquion) ; — Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas) ; — Legentil, Jules, à Méricourt (Vimy) ; — L. Pilat ✻, à Brebières (Vitry).

Chambre de Béthune

MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune) ; — Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles (Cambrin) ; — Delaby père ✻, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; — Gamot, à Gosnay (Houdain) ; — Masse, à Neuve-Chapelle (Laventie) ; — Déprez fils, à Harnes (Lens); — Lecouffe, à Lillers (Lillers ; — Vast, à Ste-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne

MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; — Lefebvre-Sénéca (Boulogne sud);—Lefebvre du Prey, à Coquelles (Calais);— Papeleu de Nordhout, à Lottinghen (Desvres) ; — de Foucault, à Hâmes-Boucres (Guînes); — Parenty, à Audembert (Marquise) ; — Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil

MM. Canut-Déplanque, à Gouy-St-André (Campagne ; — Trollé père, à Frencq (Etaples) ; — Gallet, à Embry (Fruges) ; — Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; Panet (Eusèbe), à Herly (Hucqueliers) ; — Delhomel ✻, à Montreuil (Montreuil).

Chambre de Saint-Omer

MM. N., (Aire) ; — Declémy, à Guémy (Ardres) ;— Platiau (E.), à Oye (Audruick) ; — Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues) ; — Ducamps. à Quelmes (Lumbres) ; — Degrave ✻, à Moulle (St-Omer nord) , — Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol

MM. Mathieu ✻, à Camblin-l'Abbé (Aubigny) ; — Hoez, à Boubers-sur-Cauche (Auxi-le-Château) ; — Deruelle, à Sus-St-Leger (Avesnes-le-Comte) ; — Pigouche, à Prédefin (Heuchin) ; — Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq) ; — Willerval, à Séricourt (St-Pol).

Commissions cantonales de Statistique

Un décret du 1er juillet 1852, a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Aucun changement notable n'a été apporté dans le personnel des Commissions de statistique, depuis la publication de l'*Annuaire* de 1871 où le personnel de ces Commissions se trouve indiqué, pages 72 et suivantes.

MÉTÉOROLOGIE

Des stations cantonales pour l'observation des orages ont été organisées au commencement de 1865, d'après des instructions émanées du directeur de l'Observatoire. Un arrêté préfectoral du 25 juillet de la même année a complété cette organisation en instituant, au chef-lieu du département, une Commission centrale pour l'examen et la discussion des renseignements recueillis par les stations cantonales.

La Commission centrale d'observation des orages est ainsi composée :

M. Sens ✻, ancien député, *président* ; — Mancel ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; — Pagnoul, professeur au collége d'Arras ; — Germe, docteur en médecine, à Arras ; — Bruyant, chef de la 1re division à la préfecture, *secrétaire*.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES

Des fonctionnaires speciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer leur punition (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu d'arrondissement. Chaque bureau est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt de prototypes établi près du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras ; — De Savary, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; — Gontier, à Montreuil ; — Paulhay, à St-Omer ; — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur adjoint : M. Nollet, à Arras.

INSPECTION

du travail des Enfants dans les manufactures

L'emploi des enfants dans les manufactures est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 22 mars 1841. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à des Commissions instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales, et à des inspecteurs spéciaux. Tous officiers de police judiciaire peuvent aussi, en vertu de leurs attributions de droit commun, veiller à l'exécution de la loi.

L'inspection du travail des enfants dans les manufactures a été confiée plus particulièrement aux ingénieurs des mines par le décret du 7 décembre 1868. Enfin, MM. les Inspecteurs primaires du département ont été spécialement chargés, en vertu d'une décision du Conseil général, en 1871, de seconder M. l'Ingénieur des mines du Pas-de-Calais dans l'accomplissement d'une mission à laquelle ce fonctionnaire se trouvait dans l'impossibilité de consacrer tout le temps qu'exige cet important service.

Les Commissions de surveillance sont composées ainsi qu'il suit dans chaque arrondissement :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Sens ✻, ancien député; — Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef; — Godin, archiviste du département; — Wirth, inspecteur primaire; — les docteurs Dehée, médecin des épidémies, Germe et Bidard; — Lenglen, vétérinaire; — Thubeauville, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

MM. le docteur Dansou ✻, Lebleu et Vast, membres du Conseil général; — Le Noir des Ardonnes et de Perretti della Rocca, membres du Conseil d'arrondissement; — Béghin, ancien conseiller général, à Laventie; — Lequien, percepteur, à Houdain; — Baggio, ancien maire de Carvin; — Pégard, maire d'Hersin-Coupigny; — e docteur Leroy ✻, à Béthune; — Beauvoisin, inspecteur primaire, — Parisse, véterinaire, à Lens; — Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine; — De Savary, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

MM. les docteurs Ovion et Chely ✻, médecins des épidémies; — le docteur Leriche; — Carpentier ✻, inspecteur de l'enseignement

primaire ; — l'abbé Grébert ; — Lavoine et Vandal, rentiers ; — Lefebvre-Sénéca, propriétaire ; — Docquois, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Mouriez, inspecteur de l'enseignement primaire ; — Matelin, à Aubin-Saint-Vaast ; — Brasseur (Louis), à Lépinoy ; — le docteur Fauvelle, à Fruges ; — Gontier, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Wattringue ✻, vice-président honoraire du tribunal de Saint-Omer ; — l'abbé Roger, curé de St-Denis, à Saint-Omer ; — l'abbé Lesage, aumônier de l'hôpital militaire ; — Meilheurat, inspecteur primaire ; — le docteur Mantel, médecin des épidémies ; — le docteur Evrard ✻, médecin des prisons ; — Paulhay, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Défontaine, propriétaire à Saint-Georges ; — Wattilliaux, maire d'Auchy-lez-Hesdin ; — Vasseur, inspecteur primaire ; — les docteurs Beaussart, à Auxi-le-Château, et Herbout, à Frévent ; — Bécart, vérificateur des poids et mesures,

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX

Une loi du 14 avril 1871 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

La nouvelle loi dispose que le Conseil municipal élira les maires et les adjoints parmi ses membres. Mais, dans les villes de plus de 20,000 âmes et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population, la nomination des maires et adjoints aura lieu provisoirement par décret du Gouvernement.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et dans les villes d'Aire, Calais et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement

Ville d'Arras

Chef-lieu du département (27,329 *habitants*).

Maire : M. Ernest DEUSY. — *Premier adjoint*, M. Octave PETIT-DOURLENS ; — *Deuxième adjoint*, M. Elie LEDIEU.

Conseillers municipaux (27) : MM. Lenglet, Legrelle-Fagniez, Deusy, Ledieu (Elie), Vasselle, Colin (Maurice) O ✻, Guérard, Petit (Octave), Boyenval-Bellet, Hovine, Wartelle de Retz ✻, Quarré de Boiry (Valentin), Monvoisin, Paris, Vinchon, Gerbore, Tierny, (Auguste) ✻, Plichon (Hippolyte) O ✻, Périn (Paul), Leloup, Dupont (Edmond), Tricart, Degand-Santerne, N. N. N.

BUREAUX. — *Secrétariat-général* : MM. Huret, secrétaire en chef ; — Tiercelin (Jules), secrétaire adjoint, chargé de la comptabilité et des contributions ; — Vermesch, chef du bureau de la garde nationale ; — Durieux, expéditionnaire. — *État-civil et passeports* : MM. Magnier, chef du bureau, et Bras, employé. — *Bureau militaire* : M. Leflon, employé.

Architecte, M. Bourgois ; — *Piqueurs* : MM. Vasseur et Lallement.

Ville de Béthune (8,410 habitants.)

Maire : M. DELISSE-ENGRAND ✻. — *Premier adjoint*, M. LEROY ✻ ; — *Deuxième adjoint*, M. HALLOY.

Conseillers municipaux (23) : MM. Leroy (Amédée) ✻, Delisse-Engrand ✻, Halloy, Hurtrel, Neuville-Delautel, Paquet, Bruneau, Fournier, Caron, Legay-Lallart, Dannel-Durteste, Soyez (Charles), Frémaux-Carette, Le Roux de Bretagne, Héaulme, Bar-Rousseaux, Duquesne, Bouveur-Bréhon, Cayet (Charles), Monbrun, Prou-Lebon, Bresselle, N.

BUREAUX. — *Secrétariat général* : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité ; — *État civil et passeports* : MM. Caillez (Louis), chef de bureau, et Duquesne, employé ; — *Bureau militaire et des contributions* : M. Beghin.

Architecte, M. de Baillencourt.

Ville de Boulogne (39,700 habitants).

Maire : M. HUGUET-GRANDSIRE. — *Premier adjoint*. M. Jules PETIT ; — *Deuxième adjoint*, M. Camille CHAUVEAU ; — *Troisième adjoint*, M. Victor JACQUES.

Conseillers municipaux (30) : MM. Fontaine-Pamart, Crouy (Adolphe), Baignol-Lebeau, Huguet, Henry, Dr Duhamel, Ansart, Dr Ovion, Jacques, Lagache, C. Chauveau, Huret-Lehocq, Petit (Jules), Peron, Hamy, Poirel-Adam, Mantel, Duminy, Coustillier, Marchand Minet, Buret, Focheux, Schrœder, Denempont, Dodon, Plourin, N. N. N.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef* : M. Louis Bénard ; — 1re *division* : M. Ern. Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2e *division* : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie ; A. Gallet et G. Guillain, commis attachés au secrétariat ; — 3e *division* : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Marcourt, sous-chef de la comptabilité ; Alb. Focheux, Bertout, Em. Pontier, Eug. Iverné, Julien Focheux et Delpierre, employés ; — 4e *division* M. Coulombel, chef du bureau des Contributions. — 5e *division* : M. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Chochois et Marcourt fils, employés.

Architecte : M. Pichon. — *Ingénieur-voyer* : M. Ed. de Poilly; — *Architecte-voyer* : M. Dethière; — *Conducteurs des travaux* : MM. Boulanger, Lemaître, Douchin, Manier et Bertin.

Ville de Montreuil (3,649 hab.)

Maire : M. DELHOMEL ✻. — *Premier adjoint*, M. PAGNIEZ ; — *Deuxième adjoint*, M. DELANNOY.

Conseillers municipaux (21) : MM. Cosyn, Delannoy (Ernest), Pagniez, Aubry, Jeanvrot, Chevau ✻, Robinet, Delhomel (Emile) ✻, Dacquin, Zorninger, Moleux ✻, Daux, Delplanque, Cailleux. Gontier père, Dubourg, Pessez, Pavet, Widhen. Duva, (Romain), N.

Secrétaire de la mairie — M. Pontier.

Ville de Saint-Omer (22,381 hab.)

Maire : M. DUMÉRIL. — *Premier adjoint* : M. TIBLE; — *Deuxième adjoint* : M. PIDOUX.

Conseillers municipaux (27) : MM. Hermant-Bouquillion, Masquelier-Porion, Pidoux-Cortyl (Félix), Gilliers, Taffin de Givenchy, Lefebvre du Prey, Deneuville, Duméril (Constant), Dambricourt (Alexandre), Pierret-Nicolle, Audebert-Fiolet, Tible, Blondeau, Thibaut-Royer, Dupont-Flandrin, Derbesse, Garbe-Taruselly, Duquesnoy-Guilbert, Houzet (Emile), Godin-Dervaux, Gavrelle-Hagneré, Cuvelier (Arthur), Lambert-Brunet, Vandenbrouck, Thierry, N.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef* : M. Em. Desenclos; — *Etat-civil* : MM. Foulon ✻, chef de bureau, Melmiem, employé; — *Comptabilité* : MM. Vernaelde ; Colbrant, *Commis d'ordre* ; — MM. Loreau, Catrice et Balthazar *Employés*.

Architecte-voyer : M. Thérin. — *Architecte-adjoint* M. Donné.

Ville de Saint-Pol (3,743 hab).

Maire : M. PLANQUE. — *Premier adjoint* : M. LAMBERT; — *Deuxième adjoint* : M. BOCQUILLON.

Conseillers municipaux (21) : MM. Bellenguez, Bocquillon, Crucq, Bornay, Graux ✻, Lambert, Planque, Ansart, Maillart, Lamourette, Danvin, Lambert (Nicolas), Lebel, Gaquerre-Lebel, Détape (Victor), Lambert-Roode, Vasseur-Lavoisne, Héroguelle, Thuillier, Leclercq, Morel.

Secrétaire de la mairie : M. Petitfils; — *Employé* : M. Carette.

Principales villes du département

Ville d'Aire (8,303 *hab.*).

Maire : M. LAMBERT. — *Premier adjoint* : M. GOSSART ; — *Deuxième adjoint* : M. GRAUX.

Conseillers municipaux (23) : MM. Inbona, Deplanche, Debuire, Dufait, Deroo, Maës, Graux, Dumont, Déprez, Houcke, Deschamps, Leroy, Warenghem (Léon), Wallart, Morel, Lambert, Ricart, Martin, Cossart, Lalande, Duflos, de Sars (Adolphe), N.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef de la mairie* : M. Macaire ; — *Employés* : MM. Heisse et Magnard.

Ville de Calais (12,843 *hab.*)

Maire : M. DARQUER. — *Premier adjoint* : M. SALEMBIER ; — *Deuxième adjoint* : M. MUSSEL.

Conseillers municipaux (27) : MM. Vendroux, Bellart, Isaac, Matis Léonce), Dewattre, Mulart, Darquer, Mussel, Mallet, Lecamus, Delsart, Salembier, Darnel, Devot (Louis), Debette, Lelièvre Dubrœuille, Fauquet-Laby, Devot (Victor), Fournier-Hedde, Herbelot, Lemoine, Renard, Dessin (Léon) ✻, Masse, Dussaussoy, Duniagou, Lateux.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef de la mairie* : M. A. Lefebvre. — *Secrétaire adjoint* : M. Vincler ; — *Expéditionnaires* : MM. Pitet, Peste, et Pseffer.

Ville de Saint-Pierre (20,409 *hab*).

Maire : M. LECOUFFE. — *Premier adjoint* : M. CRESPIN ; — *Deuxième adjoint* : M. BIMONT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Rebière, Lecouffe, Crespin, Roussez-Delplace, Hembert-Maniez, Conquin-Henson, Cailliette père, Cordier-Béco, Leroux, Lecomte, Francoville, Carpente-Levray, Dolain-Quilliet, Dagbert, Belin-Prilliez, Tourneur-Lefebvre, Laisne-Dagbert, Bernier-Foube, Bachelier-Lefebvre, Bruxelles, Valdelièvre (Alexis), Bimont, Bodel-Laplanche, Lheureux, Drouart, Capelle-Delplace, Druelle-Morel.

Bureaux. — *Secrétaire en chef de la mairie*, M. Ritaine ; — *Chef du bureau de l'état-civil*, M. Belin ; — *Employés*, MM. Lassalle, Daguebert, Haffringues et Sauveur.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

La garde nationale sédentaire, qui avait été reconstituée dans toutes les communes à la suite des premiers désastres essuyés par nos armes dans la fatale campagne de 1870, a été dissoute par la loi du 25 août 1871, et les armes délivrées à un certain nombre de localités, ont été réintégrées dans les arsenaux. Il n'a été fait d'exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

Le Pas-de-Calais compte actuellement 196 corps de Sapeurs-Pompiers, dont 97 sont organisés en compagnies commandées par un capitaine et 99 en subdivisions sous les ordres d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant.

Les 97 compagnies se répartissent ainsi par arrondissement :

Arras, 35 ; — Béthune, 16 ; — Boulogne, 9 ; — Montreuil, 15 ; — Saint-Omer, 12 ; — Saint-Pol, 10.

L'arrondissement d'Arras possède 23 subdivisions ; — celui de Béthune 44 ; — celui de Boulogne 2 ; — celui de Montreuil 17 ; — celui de Saint-Omer 6 et celui de Saint-Pol 6.

INSTITUTIONS LOCALES DE CHARITÉ

Hospices et Hôpitaux

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le Président. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

Arrondissement d'Arras.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Wartelle-de Retz ✻ ; L. Hovine ; Granguillaume, O. ✻ ; A. Braine ; Benjamin Dauchez ✻.

Employés : MM. Choquet, économe ; — Rambure, receveur ; — Legras, secrétaire et archiviste ; — Briois et Mercier, commis.

Hôpital St-Jean. — *Médecin en chef*, M. Trannoy ✻, — *Médecin en second*, M. Leviez ; — *Chirurgien en chef*, M. Brémart ; — *Médecins des vénériennes*, MM. Stival et Delhée. — *Pharmacien*, M. Brégeaut.

Salles militaires. — M. Duval O ✻, médecin major de 1re classe. — Lescardé (fils), chirurgien en second.

Maternité. — *Professeur* : M. Dupuich. — *Sage-femme en chef*, Mlle Vanvincq (Pélagie).

BAPAUME. — *Administrateurs* : MM. Dubron, Parel (Florimont), Caron-Lagnier, Cornet, Grardel-Renard.

Médecin, M. Serré ✻ ; — *Receveur*, M. Delorme ; — *Secrétaire*, M. Véret.

Arrondissement de Béthune.

BÉTHUNE. — *Administrateurs* : MM. Brasier, Delau (Henri), Halloy, Richebez (Paul), Legay-Lallart.

Médecin en chef, M. Leroy ✻ ; — *Chirurgien en chef*, M. Dansou ✻ ; — *Pharmacien*, M. Lemaire ; — *Receveur*, M. Caron ; — *Econome*, M. Girard.

CARVIN. — *Administrateurs* : MM. Gauwin, Pipelart, Menu, Crépel, Honoré. — *Receveur*, M. Persin.

LENS. — *Administrateurs* : MM. Ducrot, Frémicourt, Flament (Etienne), Dessaux, N.

Receveur, M. Roussel. — *Econome-Secrétaire*, M. Grodecœur.

LILLERS. — *Administrateurs* : MM. Béghin, le comte Fouler ✻, Thuillier, Liébert, Lefebvre. — *Econome*, M. Fontaine.

SAINT-VENANT. — *Administrateurs* : MM. Parent, Lissacq, Dubuyser, Guerbois, N. — *Econome*, M. Hanicle.

Arrondissement de Boulogne.

BOULOGNE. — *Administrateurs* : MM. L. Grandsire, Larché, E. Hénin, N. N.

Médecin en chef, M. Gros. — *Chirurgien en chef*, M. Duhamel. — *Médecin-adjoint*, M. Cazin ; — *Pharmacien*, M. Biencourt.

Aumônier, M. Duval ; — *Receveur-Économe*, M. Flour ; — *Secrétaire de l'administration*, M. Griset; — *Employés*, MM. Iverné et Merlent.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Louchez ✻, Devot (Louis), Sagot (François), Dessin (Charles), Devot (Victor).

Médecin, M. Devot ; — *Receveur*, M. Sarazin ; — *Econome-Secrétaire*, M. Randoux.

Guines. — *Administrateurs* : MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, Bertin, Vidor, Gody. — *Secrétaire*, M. Delhaye.

Saint-Pierre (Hôpital de). — *Administrateurs* : MM. Bruxelle, Druelle, Leprince, Hembert, Dagbert.

Médecin en chef, M. Warenghem ; — *Médecin-adjoint*, M. Leçouffe — *Receveur*, M. Dolain ; — *Secrétaire-Econome*, M. Ritaine.

Arrondissement de Montreuil.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. Willame, Coffin, Daquerel, Braquehay, Dumont.

Médecin, M. Danvin ✻ ; — *Econome*, M. Burtel.

Montreuil. — *Administrateurs* : MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux ✻, Jourdain ✻, Hacot, N.

Médecin en chef, M. Hallette ; — *Chirurgien*, M. Delplanque ; — *Receveur-Econome*, M. Braquehay (Augustin).

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire. — *Administrateurs* : MM. Delbende (Fidèle), Robichez, de Sars (Eugène), Descamps, Warenghem.

Econome, M. Tharel ; — *Secrétaire*, M. Macaire ; — *Receveur*, M. Pillet.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. Amelot, Barras-Coolen, Aloy, Ranson (Isidore), Telliez.

Saint-Omer. — *Administrateurs* : MM. Locthemberg ✻, Van Heeghe, Bret, Eudes, Lefebure-Bigot.

Médecins, MM. Evrard ✻ (hospice St-Louis) ; — Cuvelier ✻ et Mantel (hospice St-Jean et hôpital général) ; — *Pharmacien*, N.

Receveur, M. Battez ; — *Economes* : MM. Chevreux (hospice St-Louis) ; Wattez (hôpital général ; — *Secrétaire*, N. — *Architecte*, M. Libersalle.

Arrondissement de Saint-Pol.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir, N. — *Médecin*, M. Beaussart.

Saint-Pol. — *Administrateurs* : MM. Bellenguez, Boyaval, Danvin, Delahy, Delau ; — *Médecin*, M. Bornay.

Bureaux de bienfaisance

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles.

Des bureaux de bienfaisance ont été institués, en 1848, dans toutes les communes du département. Nous donnons seulement la composition du personnel de ces établissements dans les chefs-lieux d'arrondissement et dans les trois principales villes du Pas-de-Calais.

Aire. — *Administrateurs* : MM. Duflos (Edouard), Robichez, de Sars (Eugène), Descamps, Warenghem.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Lantoine-Blondel, président honoraire; Saumade O ✱, Napoléon Bouchez, Moncomble-Colin, Declerk, Debout.

Médecins, MM. Brémart, Devillers, Lescardé, Lestocquoy, Leviez, Stival.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. Bar-Caron, Cayet (Charles), Guille (Furcy), Mannessier-Soyez, Paquet (Alfred).

Médecins, MM. Bailleul ✱ et Lotte ; — *Secrétaire*, M. Duquesne.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Crouy (A.), Dorlencourt-Marsan, Grandsire, Lardeur, Lipsin.

Médecins, MM. Biencourt et Legay ; — *Pharmacien*, M. Biencourt ; — *Secrétaire*, M. Flour.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Bodard, Delattre, Delsart (Auguste), Duniagou et Lemoine.

Médecins, MM. Devot, Foucques et Garasse.

MONTREUIL. — *Administrateurs* : MM. Delannoy, Hacot, Jeanvrot, Quandalle, N.

SAINT-OMER. — *Administrateurs* : MM. Berteloot (Charles), Capelle-Tilloy, de Laplane ✻, Taffin de Givenchy, N.
Médecins, MM. Cuvelier ✻, Evrard ✻, Musart ✻.

SAINT-PIERRE. — *Administrateurs* : MM. Beutin, Dolain, Lavoine, Francoville, Tourneur (Henry).

Médecins, MM. Lecouffe et Warenghem; — *Receveur*, M. Dolain ; — *Secrétaires*, MM. Ritaine et Masson.

SAINT-POL. — *Administrateurs* : MM. Boyaval, Danvin, Delau, Lambert, Loy. — *Médecins* : MM. Bornay et Planque.

Comités consultatifs des établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

ARRAS. — MM. Delavallée, ancien avoué ; Trannoy père, avocat, juge suppléant; N.

BÉTHUNE. — MM. Halloy et Hulleu, avocats ; N.

BOULOGNE. — MM. Gérard ✻, Hénin et Merlin, avocats.

MONTREUIL. — MM. Aubry, juge suppléant ; Dubourg, avoué ; Jeanvrot, greffier du tribunal.

SAINT-OMER. — MM. le président Quenson ✻, Evrard et Van Heeghe, avocats.

SAINT-POL. — MM. Bellenguez, avoué ; Détape (Victor), notaire ; Lefebvre, avocat.

Monts-de-Piété

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

ARRAS. — *Administrateurs* : MM. Boutry ✻, Vasselle, Vinchon, Em. Lenglet, Oct. Petit, B. Dauchez ✻, Saumade, O ✻, Moncomble-Colin, Cabuil.

Employés : MM. Dujat, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Labbé, garde-magasin.

BOULOGNE. — *Administrateurs* : — MM. Lipsin, vice-président ; Ignace Brunet ; Ad. Crouy ; Louis Lemattre ; Larché ; Verquère.

Employés :. MM. Watbled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Stubert (Achille), garde-magasin ; — Bordesoulles, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène) et Fournier (Prudent), commis.

CALAIS. — *Administrateurs* : MM. Chély ✻, Devot, Duniagou, Louchez ✻, N. N.

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Leroy, appréciateur ; — Lefrant, garde-magasin ; Darquer et Deligny, commis.

SAINT-OMER. — Le mont-de-piété de Saint-Omer est administré par la Commission des hospices dont il dépend.

Employés : MM. Peuvrelle, directeur et appréciateur ; — Flageollet, garde-magasin ; — Vilain, commis.

———

Sociétés de Charité maternelle

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 Février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde chaque année une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras

Présidente : Mme Becthum ; — *Vice-présidente* : Mme Cotteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des Filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais

Présidente : Mme Celin-Souville ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre

Présidente : Mme Brepson ; — *Vice-présidente* : Mme Tourneur Lefebvre.

Société de Saint-Omer

Présidente : Mme d'Hunval ; — *Vice-présidentes* : MM^mes^ Hibon et Romain de Givenchy.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Caisses d'Epargne

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux : il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Il existe actuellement 17 caisses d'épargne et 7 succursales de ces établissements dans le Pas-de-Calais, savoir :

Deux dans l'arrondissement d'Arras, à Arras et Bapaume (succursale à Hermies); quatre dans l'arrondissement de Béthune, à Béthune, Carvin, Lens et Lillers ; trois dans l'arrondissement de Boulogne, à Boulogne (succursales à Desvres, Guînes, Marquise et Samer), à Calais et à St-Pierre (succursales à Ardres et Audruick); quatre dans l'arrondissement de Montreuil, à Etaples, Fruges, Hesdin et Montreuil; deux dans l'arrondissement de St-Omer, à Aire et St-Omer; trois dans l'arrondissement de St-Pol, à Auxi-le-Château, Frévent et St-Pol.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux : leur personnel a été indiqué aux pages 73 et suivantes de l'*Annuaire de* 1872 : ce personnel n'a subi que très peu de changements depuis un an.

Sociétés de Secours Mutuels

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-quatre sociétés de secours mutuels, savoir :

Arrondissement d'Arras.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy, maire d'Arras; — *Vice-président* : M. Delétoille-Colin ; — *Secrétaire* : M. Jude; — *Trésorier* : M. L. Tricart.

Société des Instituteurs et Institutrices. — *Président* : N. — *Vice-président* : M. Sens ✻, ancien député, à Arras ; — *Secrétaire* : M. Bonvoisin, inspecteur primaire, à Béthune.

Société des Médaillés de Sainte-Hélène (à Arras). — *Président* : M. Lemaire-Douchy ✻ ; — *Vice-président* : M. Carraut.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✻, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; — *Vice-président* : M. Brémart, ; — *Secrétaire* : M. Lescardé fils ; — *Trésorier* : M. Maurice.

Délégués pour les arrondissements : MM. Dufour, à Dainville ; Dansou ✻, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Brégeaut, à Calais ; Livois ✻, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Mantel, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire ; Obé, à Frévent ; Blaire, à Aubigny.

Conseil judiciaire : M. Trannoy père, avocat, à Arras.

Société des Ouvriers typographes (à Arras). — *Président* : M. A. Brissy, imprimeur ; — *Vice-président* : M. Blondel ; *Secrétaire* : M. Debuire (Hector) ; — *Trésorier* : M. Becquart ; — *Médecin* : M. Devillers ; — *Pharmacien* : M. Averlan.

Société de secours mutuels d'Ecourt-Saint-Quentin. — *Président* : M. Varlet.

Monchy-le-Preux. — N.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary (Augustin).

Arrondissement de Béthune.

Société de Béthune. — *Président* : M. Gérard ; — *Vice-président* : N ; — *Trésorier* : M. Caron-Guilleman ; — *Secrétaire* : M. Dellisse (Gustave).

Carvin. — *Président* : M. d'Hellemme.

Courrières. — *Président* : M. Breton (Louis).

Lambres. — *Président* : M. Petit (Eug).

Laventie. — *Président* : M. Becquart.

Lillers. — *Président* : M. Fanien (Ovide).

Mazingarbe. — *Président* : M. Béharelle.

Oignies. — *Président* : M. Louis de Clercq, député.

Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu.

Ouvriers mineurs (à Nœux). — N.

Ouvriers mineurs (à Lens). — N.

Arrondissement de Boulogne.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne (pour les marins de cette ville et de la commune du Portel). — *Président*, M. Curet ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — *Vice-président*, N ; — *Ordonnateur*, M. Lonquéty ainé ✻ ; — *Secrétaire*, M. Lefebvre ; — *Trésorier*, M. Duval.

Ouvriers de Boulogne. — *Président*, M. Adolphe Crouy ; — *Vice-président*, M. Wimet-Ovion ; — *Secrétaire*, M. Dutertre-Delmarcq ; — *Trésorier*, M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne. — *Président*, M. Pourre (Eugène).

Société de Saint-Pierre. — *Président*, M. Cailliette. — *Vice-président*, M. Heude-Beaugrand; — *Trésorier*, M. Ritaine.

La Concorde (à Calais et à St-Pierre).— N.

L'Union des travailleurs (à Boulogne). — N.

Les Trouvères (à St-Pierre). —N.

Arrondissement de Montreuil.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président*, M. Lerœuil ; — *Secrétaire*, M. de Locher fils ; — *Trésorier*, M. Antoine.

Arrondissement de Saint-Omer.

Société communale de Saint-Omer. — *Président*, M. Lefebvre du Prey ; —*Vice-présidents*, MM. Cotel et Duméril (Emile) ; —*Secrétaires*, MM. Charles de Givenchy et Lengaigne ; — *Trésorier*, M. Liem.

Société d'Audruick, — *Président*, M. Haëu ; — *Vice-président*, M. Dubrœucq ; — *Trésorier*, M. Villeneuve ; — *Secrétaire*, M. Dominique.

Société de Saint-Martin-au-Laert et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président*, M. Belin ;— *Vice-président*, M. Platiau (Félix) ; — *Secrétaires*, MM. Boulart et Courtois ; — *Trésorier*, M. Beaucourt.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président*, N ; — *Vice-président*, M. Lemoine ; — *Secrétaire-trésorier*, M. Derudder.

Ouvriers cordonniers (à Saint-Omer). — *Président*, M. L. Villers.
Ouvriers drapiers (à Saint-Omer). — *Président*, M. Bailly-Roch.
Ouvriers pipiers (à Saint-Omer). — *Président*, M. Fiolet ✻.
Ouvriers tailleurs (à Saint-Omer). — N.

OCTROIS MUNICIPAUX

Arrondissement d'Arras.

ARRAS. — *Préposé en chef*, M. Thomas ; — *Brigadier-inspecteur* M. Blondel ; — *Receveur à l'abattoir*, M. Théry ; — *Receveurs*, MM. Bérard, Bienfait, Colette, Compagnon, Lhomme, Manessier, Morel, Rimbaux ; — (un commis aux écritures à l'Hôtel-de-Ville et 24 préposés surveillants).

BAPAUME. — *Préposé en chef*, M. Sanglier ; — *Receveur central*, M. Noiret ; — (deux surveillants).

Arrondissement de Béthune.

BÉTHUNE. — *Préposé en chef*, M. De Savary ; — *Contrôleur*, M. Bridelange ; — *Receveur central*, M. Carré ; — *Receveurs*, MM. Ad. Leclercq, Ch. Leclercq, Déruy, Dusautoir ; — (neuf préposés surveillants.

BULLY-GRENAY. — *Receveur*, M. Lecqnte ; — (un surveillant).

CARVIN. — *Receveur*, M. Demouy ; — (quatre préposés surveillants).

HÉNIN-LIÉTARD. — *Receveur*, M. Arbinet ; — (un surveillant).

LENS. — *Receveur*, M. Lesol ; — (deux surveillants.)

LILLERS. — *Receveur*, M. Delachambre ; — (cinq surveillants.)

SAINT-VENANT. — *Receveur central*, M. Maës ; — *Receveurs*, MM. L. Février et Cl. Février ; — (un surveillant).

Arrondissement de Boulogne.

BOULOGNE. — *Préposé en chef*, M. Alph. Lefebvre ; — *Contrôleurs*, MM. Adonis Lefebvre et Lesot ; — *Receveur central*, M. Ledoux ; —

Receveurs, MM. Beaugrand, Caux, Courteville, Dubois, Feutry, Gouverneur, Humetz, Sergent; — (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants.)

CALAIS. — *Préposé en chef*, M. Weghsteen ; — *Receveurs*, MM. Beaugrand, Lheureux et N. ; — (neuf surveillants.)

DESVRES. — *Receveur*, M. Dumont ; — (deux surveillants.)

GUINES. — *Receveur*, M. Tiévart.

LE PORTEL. — *Receveurs*, MM. Caux et Mercier ; — (un surveillant.)

MARQUISE. — *Receveur*, M. Leporcq ; — (trois surveillants.)

OUTREAU. — *Receveurs*, MM. Feutry et Telle.

SAINT-PIERRE. — *Préposé en chef*, M. Dumont ; — *Receveur central*, M. Tourneur ; — *Receveurs*, MM. Denoyer et Saison ; — *Receveur à l'abattoir*, M. Fayolle ; — (deux brigadiers et treize surveillants.)

WIMILLE. — *Receveur*, M. Delahodde ; — (trois surveillants).

Arrondissment de Montreuil.

MONTREUIL. — *Préposé en chef*, M. Legressier de Bellannoy ; — *Receveurs*, MM. Hesdin, Lebrun et Vasseur ; — (plusieurs surveillants.)

BERCK. — *Receveur* N...

FRUGES. — *Receveur*, M. Vallart.

Arrondissement de Saint-Omer.

SAINT-OMER. — *Préposé en chef*, M. Joly ; — *Contrôleur*, M. Wagner ✱ ; — *Receveurs*, MM. Merlier, Huc, Pottiez, Wallart, Williart, Maurice et Régnier ; — (dix préposés surveillants).

AIRE. — *Préposé en chef*, M. Robichez ; — *Receveurs*, MM. Boulin, Duflos et Murtel ; — *Receveur à l'abattoir*, M. Desmarquoy ; — (six surveillants).

Arrondissement de Saint-Pol.

SAINT-POL. — *Receveur*, M. Petitfils ; — (deux surveillants).

AVESNES-LE-COMTE. — *Receveur*, M. Delaby-Crespin ; — (deux surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la Cour d'appel.
Les audiences ordinaires de la Cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins. celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; Celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.
Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. SALMON, ✱, rue des Wetz, 29.

Présidents de chambre : MM. DEMEYER, O ✱, rue des Foulons, 22; — Cte DE GUERNE ✱, rue de Lewarde, 11 ; — DE CAUDAVEINE, ✱, rue des Wetz, 41; — Bottin ✱, rue Saint-Pierre, 22.

Conseillers : MM. Danniaux ✱, rue des Wetz, 7; — Fiévet ✱, rue des Foulons, 34; — Drouart de Lézey, rue de Lille, 20; — Rossignol, rue de la Fonderie, 3 ; — Duhem, rue Saint-Jean, 21 ; — Hazard, rue d'Infroy, 24; — Gautier ✱, rue de Bellain, 30; — Pagart, rue Saint-Jacques, 38; — Parmentier, rue d'Infroy, 62 ; — Bottieau, rue Jean-de-Gouy, 26 ; — Deshayes de Marcère, rue Saint-Julien ; — Jorel, rue Saint-Benoît, 1 ; — Honoré, rue du Gouvernement, 6 ; — Hardouin, rue du Clocher Saint-Pierre, 35; — Sauvage, rue Saint-Vaast, 22 ; — Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés ; — Hibon, rue de l'Université, 26; — David, rue d'Equerchin, 54; — Deschodt ✱, rue Saint-Jean, 17 ; — Dubrulle, Marché aux chevaux, 28 ; — Desticker, rue d'Equerchin, 64 ; — Dannoy ✱, rue de l'Abbaye-des-Prés, 3; — Martinet, rue d'Equerchin, 7; — Behaghel, rue du Clocher Saint-Pierre, 18 ; — Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Prés, 44.

Procureur général : M. MORCRETTE, O ✻, rue Morel, 42.

Avocats généraux : MM. Carpentier ✻, premier avocat général, rue de Lille, 7; — Preux ✻, rue des Blancs-Mouchons, 20 ter ; — Bagnéris, rue des Trinitaires, 22.

Substituts pour le service du parquet : MM. Leroy et Maurice.

Greffier en chef : M. Briquet, rue du Palais, 11.

Premier président honoraire : M. Preux O ✻, rue d'Arras, 39.

Présidents de chambre honoraires : MM. Petit ✻, Tailliar ✻, Danel O ✻, le baron de Warenghien ✻, Binet ✻, Dupont O ✻.

Conseillers honoraires : MM. Dubrulle, Minart ✻, Lagarde ✻, Lenglet ✻, Courtin ✻, Daman ✻, Vanderwallen ✻, de la Gorce, Tournier, Devinck ✻.

Première chambre civile

Premier président : M. Salmon ✻.

Président : M. Demeyer O ✻.

Conseillers : MM. Danniaux ✻, Duhem, Pagart, Sauvage, Lefebvre du Prey, Hibon, Daunoy, Behaghel.

Deuxième chambre civile

Président : M. le Cte de Guerne ✻.

Conseillers : MM. Hazard, Gautier ✻, Parmentier, de Marcère, Jorel, David, Deschodt ✻, Dubrulle, Desticker.

Chambre des mises en accusation

Président : M. de Caudaveine ✻.

Conseillers : MM. Rossignol, Daunoy, Béhaghel, Poulmaire.

Chambre des appels de police correctionnelle

Président : M. Bottin ✻.

Conseillers : MM. Fiévet ✻, Drouart de Lézey, Rossignol, Botticau, Honoré, Harduin, Martinet, Poulmaire.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Talon (bâtonnier), Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Coquelin, Clavon, Merlin, Louis, Legrand, Demarquette, de Beaulieu, Rossignol, Jules Dubois, Hattu, Bommart, Fliniaux, Tar-

lier, Dupont (fils), Dubois (Emile), Blondel, Josson, de Folleville, Théry, Dauphin, Bavière, Allaërt, Proyart, Taisne, Vincent, Delcourt, Delloye, Demanest, Clabaut, Trinquet, Druelle, Saint-Quentin, Crombet, Druon, Grimbert.

Avocats stagiaires. — MM. d'Hooghe, de Chataux, Becquet de Mégille, Legrand (Edouard), Barachin, Mayan, Failly, Van Cassel, Bavière, Derbigny, Tribou, Lillers, Dubrulle (Frédéric), Mogniez, Legentil, Asou, Létévez, Mabille, Lavoïx, Caron de Fromentel, Maillard, Poissonnier, Boissonnet, Delgrange, Dubus (Emile), Dubus (Paul), Venderbryche, Lemercier, Cossart, Picquet, Tréca, Hautcœur, Routier.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Villette, Poncelet, Dussalian, Gennevoise, Andrieu, Faglin, Jude, Druelle, Picquet.

Notaires. — MM. Proyart, Paul de Bailliencourt dit Courcol, Waché, Cardon, Monier, Trinquet, Lenain, Regault, Dubus, Druon, Daix.

COUR D'ASSISES

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La Cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles, de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles ; d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de Saint-Omer

(Chef-lieu judiciaire).

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le eudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. CARON DE FROMENTEL ✻, rue St-Bertin, 59.
Vice-président : M. de Coussemaker ✻, rue du Poirier, 7.
Juge d'instruction : M. Butor, rue Wissocq, 4.
Juges : MM. Boistel, enclos St-Bertin, 14 ; — le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72 ; — Gobert, rue des Classes, 18 ; — Bourgois, rue des Bleuets, 11.
Juges suppléants : MM. Evrard, rue St-Bertin, 56 ; — Lesur, Grande-Place, 46 ; — Poillion, rue du Plomb, 12.
Procureur de la République : M. de la Gorce, rue de l'Œil, 26.
Substituts : MM. Gheerbrant, rue de Calais ; — Dubron, rue de Dunkerque.
Greffier : M. Clément. — *Commis-greffiers* : MM. Lecapelin et Lecoustre.
Président honoraire : M. Quenson O ✻, rue St-Bertin, 10.
Vice-présidents honoraires : MM. de Laffollye et Wattringue ✻.
Juges honoraires : MM. Paul Defrance et Couture.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Poillion, Evrard, Delmotte, Cadet, Ranson, Marion et Cleuet.
Avoués. — MM. Devillers, Fournier, Tible, Hamy (Léon), Minne, Ringot, Geoffray et Guille.

Tribunal civil d'Arras

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi son consacrés aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6.
Juge d'instruction : M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25.

Juges : MM. Boutry ✻, au faubourg Saint-Sauveur ; — Le Gentil, rue du Saumon, 12.

Juges suppléants : MM. Deusy, rue Saint-Aubert, 87. — Guérard, rue des Teinturiers, 16 ; — Trannoy père, rue de la Larderie, 3.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille.

Substitut : M. Dufresne, rue St-Jean-Ronville.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. Robert et Bécourt.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Leducq, Liger, Lenglet, Trannoy père (bâtonnier), Dournel de Bonnival, Deusy, Guérard, Paris, Lejosne, Vaillant, Leconte (Edouard), De Lannoy, Wartelle, Provins, Brochart, Trannoy (Paul) et Prevost.

Avoués : MM. Hubert, Plaisant, Caron, Moullé, Monvoisin, Dewilde, Henry, Sueur et Beauvois.

Tribunal civil de Béthune

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales : les affaires correctionnelles sont portées aux audiences des mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31.

Juge d'instruction : M. Choque, rue des Tanneurs, 4.

Juge : M. Dramart, place du Marché-au-Fil, 21.

Juges suppléants : MM. Halloy, rue du Marais, 5 ; — d'Oresmieux, Grand'Place.

Procureur de la République : M. Paul Grévin, rue du Château.

Substitut : M. Bottin.

Greffier : M. Hulleu (Napoléon), rue de l'Esplanade, 23. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux, Légillon et Dupuis.

Avoués. — MM. Verheylewegen, Mocq, A. Fournier, Richebez (Anatole) et Lewalle.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. DE BEAUMONT ✪, rue Saint-Jean, 29.
Juge d'instruction : M. Delaby, rue de l'Oratoire, 22.
Juges : MM. Morand ✻, rue St-Martin, 10 ; — Cattoir, rue St-Jean.
Juges suppléants : MM. Pariset, rue Tour-Notre-Dame, 75 ; — Caron de Fromentel, rue St-Jean, 14.
Procureur de la République : M. Poux-Franklin.
Substitut : M. Tournier, place Navarin, 20.
Greffier : M. Goulet, rue de l'Oratoire, 32. — *Commis-greffiers* : MM. Desombre et Boubet.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Gérard ✻, Emile Hénin, Henry, Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Prévotel, Martel, Bilot et Régnier, à Boulogne. — MM. Devot, Darquer et Petit, à Calais.
Avoués. — MM. Sergent, Dutertre-Delmarcq, Varlet, Poultier, Senlis, Gournay. — *Avoué honoraire*, M. Roger.

Tribunal civil de Montreuil

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. MOLEUX ✻, rue Saint-Pierre, 14.
Juge d'instruction : M. Hibon de la Fresnoy, Grande-Rue, 80.

6

Juge : M. Leclercq, rue de la Licorne, 6.

Juges suppléants : MM. Aubry, place d'Armes, 15; — Duflos, rue de la Chaîne, 1.

Procureur de la République : M. Delange.

Substitut : M. Béhaghel, rue Butinoise, 13.

Greffier : M. Jeanvrot, place Saint-Jacques, 3.—*Commis-greffier* : M. Gobert.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Victor Dubourg et Charpentier.

Avoués. — MM. Dubourg, Pagniez, Widhen, Capelle et Charpentier.

Tribunal civil de Saint-Pol

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi sont consacrés aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. Quinion-Hubert, rue des Monts.

Juge d'instruction : M. Hedde, rue de Béthune.

Juge : M. Loy, rue d'Arras.

Juge suppléant : M. Graux ✻.

Procureur de la République : M. Bidard.

Substitut : M. Paul (Eugène).

Greffier : M. Troude, rue des Bouchers. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Graux ✻, Lefebvre.

Avoués. — MM. Bellenguez, Dufresne, Mulard, Dumont et Tailliar.

Bureaux d'assistance judiciaire

Arras. — MM. Dauchez (Benjamin) ✻, *président* ; — Lecesne, conseiller de préfecture; — Petit, vérificateur de l'enregistrement;

— Leducq, avocat; — Dewilde, avoué; — Henry, greffier du tribunal, *secrétaire.*

BÉTHUNE. — MM. Halloy, avocat ; — Lewalle, avoué ; — Merlin, ancien notaire ; — Frémaux, avocat. — Dubreuil, receveur de l'enregistrement ; — Hulleu, greffier du tribunal, *secrétaire.*

BOULOGNE. — MM. Sauvage, notaire, *président* ; — Madaré, avocat; — Senlis, avoué ; — Ponticourt, avocat; — Fardel, receveur de l'enregistrement; — Goulet, greffier du tribunal, *secrétaire.*

MONTREUIL. —MM. Lefebvre, juge honoraire ; —Ramel, receveur de l'enregistrement; — Dubourg, avoué ; — Capelle, notaire ; — Jeanvrot, greffier du tribunal, *secrétaire.*

SAINT-OMER. — MM. Delmotte, avocat, *président* ; — Fournier, avoué ; — de Bailliencourt dit Courcol, notaire ; — Poillion, avocat; — le receveur de l'enregistrement; — Lecoustre, commis-greffier, *secrétaire.*

SAINT-POL. — MM. Lefebvre, avocat, *président* ; — Dufresne, avoué ; — Détape, notaire ; — Delau, propriétaire ; — Bornay, receveur de l'enregistrement ; — Troude, greffier du tribunal, *secrétaire.*

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par les notables commerçants et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de Commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras

Président : M. LEGRELLE-FAGNIEZ, rue des Trois-Faucilles.

Juges : MM. Devémy, Delehelle-d'Affroux, Leloup, Delétoille-Colin, Advielle (Alcide).

Greffier : M. Stenne.

Tribunal de commerce de Boulogne

Président : M. B. GOSSELIN, rue Neuve-Chaussée, 83.
Juges : MM. Senlis, Dutertre-Condette, Léon Lesage, Wimet-Ovion.
Juges suppléants : MM. Duchochois-Hamerel, Remy (Louis), Remoussin-Copin, N.
Greffier : M. Gaultier.

Tribunal de commerce de Calais

Président : M. LOUCHEZ ✱, rue de Guise, 10.
Juges : MM. Fournier (Eugène), Vendroux (Jacques), N.
Juges suppléants : MM. Crespin (Victor), Mulard (Pierre).
Greffier : M. Coquelin ; — *Commis-greffier* : M. Gressier.
Audience, le mardi à 10 heures.

Tribunal de commerce de Saint-Omer

Président : M. Hermant-Bouquillon.
Juges : MM. Delpouve-Gaveau, Lengaigne-Deneuville, Courmont, Duquesnoy-Guilbert.
Juges suppléants : MM. Duméril (Emile), Pierret-Nicolle, Brilland, Lambert-Brunet.
Greffier : M. Serdobbel.
Audience, le lundi à 10 heures.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Il existe, dans le département, quatre Conseils de prud'hommes qui ont leur siége à Bapaume, Boulogne, Calais et Saint-Omer. Le nombre des affaires portées devant la juridiction des Prud'hommes, en 1871, a été de 262, sur lesquelles 182 ont été conciliées, 29 ont été retirées par les parties, et 51 ont été suivies de jugement.

Conseil de prud'hommes de Bapaume

Président, M. Parel (Florimond); — *Vice-président*, M. Dessaint (Antoine) ; — *Secrétaire*, M. Croisille.

Prud'hommes patrons : MM. Carpentier, Grardel, Ramart, Delahaye, Dessaint (Joseph).

Prud'hommes ouvriers : MM. Legrand, Richard, Morel-Cajétan, Decoint, Truffet.

Conseil de prud'hommes de Boulogne

Président, M. Lacour; — *Vice-président*, M. Le Petit père; — *Secrétaire*, M. Leporcq.

Prud'hommes patrons : MM. Lefebvre (Joseph), Autin, Wasselin (Antoine), Deguine-Cuigny, Péron, Varlet.

Prud'hommes ouvriers : MM. Douault, Douchain, Beaumont, Pernet, Duriez, Maquaire, Clément, N.

Conseil de prud'hommes de Calais

Président, M. Herbelot ; — *Vice-président*, M. Bruxelle ; — *Secrétaire*, M. Noyelle.

Prud'hommes patrons : MM. Coffre, Dagbert (Antoine), Hembert, Sergeant, Valdelièvre, N.

Prud'hommes ouvriers : MM. Cafourin, Champenois, Meurain, N., N.

Conseil de prud'hommes de Saint-Omer

Président, M. Nicolle-Duwetz ; — *Vice-président*, M. Cotel ; — *Secrétaire*, M. Vereecque (Charles).

Prud'hommes patrons : MM. Regaldi, Devin, Dune, Helouin, Caron, Paris, Cordier.

Prud'hommes ouvriers : MM. Barrière, Boyaval, Cléty, Deswarte, Garchette, Lurant, Ponthieu.

JUSTICES DE PAIX

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qu doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord). — *Juge de paix*, M. Leconte (Hector), rue Méaulens, 44. — *Suppléants*, MM. Hovine et Hubert. — *Greffier*, M. Crinon. — Audience, le lundi à 9 heures.

ARRAS (sud). — *Juge de paix*, M. Wartelle (Constant), rue des Fours, 1. — *Suppléants*, MM. Pillons et Braine. — *Greffier*, M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

ARRAS (*Tribunal de simple police*) présidé alternativement par un des juges de paix. — *Greffier*, M. Dominique Pottier.

BAPAUME. — *Juge de paix*, M. Dubron. — *Suppléants*, MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — *Greffier*, M. Delplanque. — Audience, le mardi à 9 heures.

BEAUMETZ-LES-LOGES. — *Juge de paix*, M. Bruhier. — *Suppléants*, MM. Hautecœur et Dupréelle. — *Greffier*, M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

BERTINCOURT. — *Juge de paix*, M. Harlez. — *Suppléants*, MM. Goubet (Fénelon) et Coutant. — *Greffier*, M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

CROISILLES. — *Juge de Paix*, M. Herdhebaut. — *Suppléants*, MM. Défontaine et Payen (Henry). — *Greffier*, M. Fournier. — Audience, le mercredi à 10 heures.

MARQUION. — *Juge de paix*, M. Cormont. — *Suppléants*, MM. A. Lanthiez et N. — *Greffier*, M. Boutemy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

PAS. — *Juge de paix*, M. Desmarquoy. — *Suppléants*, MM. Locquet et Beaurain. — *Greffier*, M. Allexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

VIMY. — *Juge de paix*, M. Brabant. — *Suppléants*, MM. Joncqué et N. — *Greffier*, M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

VITRY. — *Juge de paix*, M. Bottin. — *Suppléants*, MM. Mazy et Damiens. — *Greffier*, M. Lepaige-Dorsenne. — Audience, les mercredi et vendredi à une heure.

Arrondissement de Béthune.

BÉTHUNE. — *Juge de paix*, M. Brasier, rue du Collége, 4. — *Suppléants*, MM. Frémaux et Hulleu (Edmond). — *Greffier*, M. Des-

rameaux (Auguste). — Audience, les mardi et samedi à 10 heures.

CAMBRIN. — *Juge de paix*, M. Capelle. — *Suppléants*, MM. Duquesnoy et Becquart. — *Greffier*, M. Blaise. — Audience, le samedi à 9 heures.

CARVIN. — *Juge de paix*, M. Claus. — *Suppléants*, MM. Demarquette et Ringot. — *Greffier*, M. Royelle. — Audience, le mardi matin.

HOUDAIN. — *Juge de paix*, M. Decroos. — *Suppléants*, MM. Daix et Lallart. — *Greffier*, M. Lambert. — Audience, le mardi matin.

LAVENTIE. — *Juge de paix*, M. Lancien. — *Suppléants*, MM. Béghin et Delattre. — *Greffier*, M. Salomé. — Audience, le samedi à 9 heures.

LENS. — *Juge de paix*, M. Clerc ✻. — *Suppléants*, MM. Brasme et Lequette. — *Greffier*, M. Tabary. — Audience, les lundi et vendredi matin.

LILLERS. — *Juge de paix*, M. Lequien. — *Suppléants*, MM. Liébert et Mantel. — *Greffier*, M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

NORRENT-FONTES. — *Juge de paix*, M. Milvaux. — *Suppléants*, MM. Vast et Lequien. — *Greffier*, M. Devise. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

Arrondissement de Boulogne.

BOULOGNE (nord). — *Juge de paix*, M. Houke, rue St-Jean, 2. — *Suppléants*, MM. Bary et Varlet. — *Greffier*, M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

BOULOGNE (sud). — *Juge de paix*, M. Noël, rue Tour-Notre-Dame, 1. — *Suppléants*, MM. Sergent et Membré. — *Greffier*, M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

BOULOGNE (*Tribunal de simple police*). — Audience, le lundi à 10 heures.

Calais. — *Juge de paix*, M. Claustre, rue Française, 83. — *Suppléants*, MM. A. Lemoine et Darquer. — *Greffier*, M. Jumez. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — *Juge de paix*, M. Bonnière. — *Suppléants*, MM. Pillain et Hache. — *Greffier*, M. Boulanger. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — *Juge de paix*, M. Guilleman. — *Suppléants*, MM. Gody et Level. — *Greffier*, M. Robbe. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Marquise. — *Juge de paix*, M. Pollet. — *Suppléants*, MM. Martinet et Pérus. — *Greffier*, M. Hoyez. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Samer. — *Juge de paix*, M. Bouvet. — *Suppléants*, MM. Bègue et Grebet. — *Greffier*, M. Noël. — Audience, le lundi à 10 heures.

Arrondissement de Montreuil.

Montreuil. — *Juge de paix*, M. Cachelou, rue Butinoise. — *Suppléants*, MM. Tabar et N. — *Greffier*, M. Godé. — Audience, le mardi à 10 heures.

Campagne-lez-Hesdin. — *Juge de paix*, M. Tillement. — *Suppléants*, MM. Nicole et N. — *Greffier*, M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Étaples. — *Juge de paix*, M. Arnouts. — *Suppléants*, MM. Dumoulin et Carré. — *Greffier*, M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — *Juge de paix*, M. Legrand. — *Suppléants*, MM. Fauvelle et de Contes. — *Greffier*, M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — *Juge de paix*, M. Prévost de Courmières ; — *Suppléants*, MM. Houzel et N. — *Greffier*, M. Masson. — Audience, le vendredi à 10 heures.

HUCQUELIERS. — *Juge de paix*, M. Martin. — *Suppléants*, MM. Delporte et Moitier (Alfred). — *Greffier*, M. Mabille. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Arrondissement de Saint-Omer.

AIRE. — *Juge de paix*, M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — *Suppléants*, MM. Bourdrel et Catrice. — *Greffier*, M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

ARDRES. — *Juge de paix*, M. Van Drival. — *Suppléants*, MM. Lesaffre et Brémart. — *Greffier*, M. Lamiot. — Audience, le jeudi à 11 heures.

AUDRUICK. — *Juge de paix*, M. Haeu. — *Suppléants*, MM. Lecouffe et Dufay. — *Greffier*, M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

FAUQUEMBERGUES. — *Juge de paix* : M. Senlecq. — *Suppléants*, MM. Levasseur de Fernehem et N. — *Greffier*, M. Monfet. — Audience, le mercredi dans la matinée.

LUMBRES. — *Juge de paix*, M. Lecomte. — *Suppléants*, MM. Ducamps et Decroix. — *Greffier*, M. Bled. — Audience, le mercredi à 9 heures.

SAINT-OMER (nord). — *Juge de paix*, M. Baroux, enclos Notree Dame, 18. — *Suppléants*, MM. Delmotte et Bret. — *Greffier*, M. Gœneutte. — Audience, les lundi et vendredi à 9 heures.

SAINT-OMER (sud). — *Juge de paix*, M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — *Suppléants*, MM. de Bailliencourt dit Courcol et Ranson. — *Greffier*, M. Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

SAINT-OMER (*Tribunal de simple police*). — Il est présidé alternativement tous les trois mois par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

SAINT-POL. — *Juge de paix*, M. Coffin, rue d'Hesdin. — *Sup-*

pléants, MM. Détape (Alphonse) et Dufresne.— *Greffier*, M. Ansart. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

AUBIGNY. — *Juge de paix*, M. Daquin. — *Suppléants*, MM. Mathieu ❋ et Delombre. — *Greffier*, M. Anselin. — Audience, le jeudi à 9 heures.

AUXI-LE-CHATEAU. — *Juge de paix*, M. Kéquelin de Rosières. — *Suppléants*, MM. Gambier et Cantrel. — *Greffier*, M. Damiens. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

AVESNES-LE-COMTE. — *Juge de paix*, M. Goubet. — *Suppléants*, MM. Vaast et Thuillier-Leroy. — *Greffier*, M. Courcol. — Audience, le mercredi à 10 heures.

HEUCHIN. — *Juge de paix*, M. Braure (à Pernes). — *Suppléants*, MM. Carré et Guffroy. — *Greffier*, M. Piedfort. — Audience, le mardi à 10 heures.

LE PARCQ. — *Juge de paix*, M. Tournier. — *Suppléants*, MM. Dérémetz ❋ et Watilliaux. — *Greffier*, M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE

ARRAS, MM Lafont, commissaire central, et Grouzet. —BAPAUME, M. Boulmont.

BÉTHUNE, M. Dubois. — CARVIN, M. Ferrasin; — LENS, M. Deléocluze ❋, — Lillers, M. Vuargny.

BOULOGNE, MM. Monicault, commissaire central; Porte et Fromont. — CALAIS, M. Collignon. — DESVRES, M. Bontemps, commissaire spécial. — GUINES, M. Claux. — MARQUISE, M. Wuillaume. — SAINT-PIERRE, M. Himbert.

MONTREUIL, M. Geoffrin. — BERCK, M. Lockert. — HESDIN, M. Delagrange.

SAINT-OMER, M. Gensterbloëm. — AIRE, M. Blondel.

SAINT-POL, M. Gavel ❋, — AUXI-LE-CHATEAU, M. Gantiez ❋.

Police spéciale des chemins de fer

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Gravier, à Boulogne ; — Hirschauër ✻, à Calais ; — Pinson, à Etaples.

Inspecteurs spéciaux : MM. Seche, Piard et Monvoisin, à Boulogne ; — Gosset, Gazet et Schindler, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Cuvelier, Vasselle, Braine, Fresson, Planquette, Delehelle d'Affroux, Legrand, Bollet, Hautcœur et Comble, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot-Constant, à Bapaume ;—Croisille, à Beaumetz-les-Loges, et Brongniart, à Rivière ; — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu ; — Carlier, à Croisilles, et Caffin, à Bucquoy ; — Mallez, à Inchy (*Marquion*), et Dubron (Alex.) à Oisy ; —Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers ; — Lesur, à Vimy, et Lescardé ✻, à Neuville-St-Vaast ; — Daix, à Vitry, et E. Caron, à Cagnicourt.

Commissaires-Priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Sueur, Déplanque (fils), Degand, Lépinoy, Dupuis, Dubois et Héroguelle, à Arras ;— Bachelet, à Bapaume ; — Chocquet, à Beaumetz-lez-Loges ; — Deschamps, à Bertincourt ;— N. à Croisilles ; — Bailleux, à Marquion ; — Gorriez et Dupont, à Pas ; — Tilloy, à Vimy ; — Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Hurtrel, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de canton. — MM. Salingue, à Beuvry (*Cambrin*), Bréda, à Haisnes, et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard; — Daix, à Houdain; Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny ; — Loison et Tantelier, à Laventie ; Lemetter, à Fleurbaix, et Daquin, à Lestrem ; — Paquet, Tacquet et Cayet, à Lens ; — Hulleu, Liébert, et Gamblin, à Lillers; Lissacq, à Saint-Venant, et Lecouffe, à Gonnehem ; — Lequien et Leflon, à Norrent-Fontes, et Gourdin, à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires : MM. Lissacq père, à Saint-Venant ; — Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; — Duquesnoy, à Beuvry, — Merlin, à Béthune.

Commissaire-priseur. — M. Henri (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Delécluze, Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à Béthune ; — Delory, à Beuvry (*Cambrin*) ; — Lagneau, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; — Muchembled, à Houdain; — Douvrin, à Laventie ; — Dupuis et Sauvage, à Lens ; — Honorez et Douvrin, à Lillers ; — Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Membré, Ponticourt et Wable, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Masse et Dewavrin, à Calais; — Géneau et Leroy, à Desvres ; — Level, à Guînes; — Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques; — Pérus et Martinet, à Marquise ; — Bègue et Guerlet, à Samer.

Commissaires-Priseurs. — MM. Le Roy, à Boulogne ; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Guillain, Hénotte, Courteville jeune, Delattre et Thierry, à Boulogne ; — Fasquel, Blondel jeune et Agneray, à Calais ; — Adam, à Desvres ; — Baudelocque, à Guînes ; — Charbonnier, à Marquise ; — Fontaine, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Capelle, Hecquet et Ricq, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Moitier (Hilaire), à Campagne; Jaumont, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville ; — Bucquet et

Billiet, à Étaples, — Boulanger, Bailly et Brasseur, à Fruges, et Waulle, à Fressin ; — Houzel (Henri), Lerœuil et Roullet, à Hesdin ; — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers ; — Hochedé, à St-Josse (*Montreuil*), et Lecomte, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dupont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu, Plateau N. et N., à Montreuil ; — Delattre, à Campagne ; — Lefebvre, à Etaples ; — Locquet, à Fruges ; — Gosse et Santerne, à Hesdin ; — Bataille et Cabry à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM. Bret, Hermary, Blondeau, de Bailliencourt dit Courcol, Bommier Liem, Engrand et Cambray, à Saint-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Lubitte, Debuire, Duflos, et Morgolet, à Aire ; — Harlé, Cresson, Tellier et Ranson, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Wacoux, à Vieille-Eglise ; — Ogier, à Fauquembergues, et Jonart, à Fléchin ; — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bonnières, à Dohem.

Commissaires-Priseurs. — MM. Révillon et Leuilleux, à St-Omer.

Huissiers. — MM. Dolain, Lenoir, Fossette, Chevreux, Darque et Cottet, à Saint-Omer ; — Dernis, à Aire ; — Deléglise, à Ardres ; — Martin, à Audruick ; — Deligny, à Fauquembergues ; — Milot, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Danvin (Guislain), Détape (Victor), Lambert (Martial), Lefebvre et Montpetit, à St-Pol.

Notaires de canton. — MM. Delombre et Desongnis, à Aubigny, et Manessier à Tincques ; — Gambier, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château, et Richart et Cauwet, à Frévent ; — Leplant et Deleau à Avesnes-le-Comte, et Dubois, à Sus-St-Léger ; — Viscart et Delaleau, à Heuchin, et Carré et Grard, à Pernes ; — Danvin (Paul) au Parcq ; Dérémetz ✻, à Rollancourt, et Danvin (Théophile), à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Didier, à St-Pol.

Huissiers. — MM. Catelin, Engrand, Horen, et Tartar, à St-Pol. — Desplanques, à Aubigny : — Canis, à Auxi-le-Château, et Cresson, à Frévent ; — Grenier, à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel, — Delporte (Elie), à Pernes (*Heuchin*) ; — N., au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

TROISIÈME DIVISION TERRITORIALE

M. le comte DE SALIGNAC-FÉNELON, G O ✻, général de division, *commandant la division*, à Lille.

M. CAMPENON O ✻, colonel, *chef d'état-major de la division*, à Lille.

M. RENAULT D'UBEXI C ✻, général de brigade, *commandant l'artillerie de la division*, à Douai.

Première Subdivision (Nord.) — M. CORNAT O ✻, général de brigade, *commandant*, à Lille.

Deuxième Subdivision (Pas-de-Calais). — M. THÉOLOGUE C ✻, général de brigade, *commandant*, à Arras.

Troisième Subdivision (Somme). — M. HENRY C ✻, général de brigade, *commandant*, à Amiens.

Intendance militaire. — M. LARGILLIER O ✻, *intendant-militaire*, à Lille.

Subdivision militaire du Pas-de-Calais

M. THÉOLOGUE, C ✻, commandeur de la couronne de fer, officier de l'ordre impérial du Medjidié, médailles de Crimée, Italie et Chine, général de brigade, *commandant la subdivision*, à Arras, hôtel de la subdivision, rue du Vent-de-Bise.

M. RIZOUL, lieutenant au 33e de ligne, *officier d'ordonnance du général.*

M. Laidebeur, sergent au 3e du génie, *secrétaire du général.*

Direction des Fortifications

3ᵉ *Direction.* — M. MILLIROUX, C ✱, colonel, *directeur*, à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, St-Venant).

4ᵉ *Direction.* — M. LE BESCOUT DE COATPONT, O ✱, colonel, *directeur*, à St-Omer (a sous sa direction les places de St-Omer, Ardres, Aire, Calais, Boulogne, Montreuil, Hesdin).

Intendance de la subdivision

M. BIROUSTE, O ✱, *sous-intendant de 1ʳᵉ classe*, à Arras, chargé du service du recrutement du Pas-de-Calais et de l'administration des corps stationnés à Arras, Béthune et Hesdin.

M. SIMON ✱, *sous-intendant de 2ᵉ classe*, à Calais, chargé de l'administration des corps de troupes stationnés à Calais, St-Omer, Aire, Montreuil et Boulogne.

Dépôt de recrutement et de réserve

MM. PUYSOIE O ✱, chef de bataillon, *commandant le recrutement*; — Fain, capitaine, adjoint.

Places

ARRAS (place de première classe)

Etat-major de la place. — M. Coulet, lieutenant, secrétaire-archiviste.

Intendance. — MM. Birouste ✱, sous-intendant de 1ʳᵉ classe ; — Lequette, officier d'administration de 2ᵉ classe ; — François, adjudant d'administration en deuxième.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Velte, O ✱, chef d'escadrons, commandant l'artillerie de la place ; — Porcher, garde ; — Muller, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. Milliroux, C ✱, colonel, directeur des fortifications ; — Leleu, O ✱, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; — Dutilleux, capitaine ; — Alexandre ✱, garde principal ; — Millot et Delahaye, gardes.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Bailly ✱, capitaine, commandant provisoirement l'école ; — Bussière ✱, capitaine, adjoint.

Service sanitaire. — M. Duval, O ✱, médecin-major de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital civil.

Service des vivres et fourrages. — MM. Vitaux, officier d'administration comptable, chef de service—Chevelley, adjudant d'administration en premier ; — Mouton, adjudant en deuxième.

CALAIS (place de première classe)

Etat-major de la place. — MM. Pouzols, C ✱, colonel, commandant la place ; — Roustan ✱, capitaine, adjudant de place ; — Pons-du Vissac ✱, lieutenant ; — Gaillandre, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Girard ✱, chef d'escadrons, commandant l'artillerie ; — Lecointe ✱, garde.

Etat-major du génie. — MM. Lucas de Peslouan ✱, chef de bataillon, chef du génie ; — Saligot et Batique, gardes.

Intendance militaire. — MM. Simon ✱, sous-intendant de 2e classe ; — Mamez ✱, officier d'administration de 2e classe ; — Manoury, adjudant d'administration en deuxième.

Service sanitaire. — MM. Souville, O ✱, médecin principal ; — Jourdan ✱, pharmacien major ; — Grebert, aumônier ; — Ceccaldi, officier d'administration comptable ; — Picard et Bigorne, adjudants d'administration.

Service des vivres. — M. Babut, officier d'administ. comptable.

SAINT-OMER (place de deuxième classe)

Etat major de l'artillerie. — MM. Lechesne O ✱, capitaine, commandant l'artillerie ; — Hénique, garde principal ; — Laine, garde ; — Rolan ✱, contrôleur principal d'armes.

Etat-major du génie. — MM. de Coatpont, O ✱, colonel, directeur des fortifications ; — Anfreye, O ✱, lieutenant-colonel, commandant du génie ; — Dumoutier ✱ et Viroux, capitaines ; — Leclercq ✱, garde principal ; — Guyot et Paulhaye, gardes.

Service sanitaire. — MM. Cordier ✱, médecin principal ; — Bouché, O ✱, pharmacien-major ; — Lesage, aumônier ; — Moriceau ✱, officier d'administration comptable ; — Duméril et Schryve, adjudants d'administration.

Service des subsistances. — MM. Boullard, officier comptable ; — Nimesgern, adjudant d'administration.

AIRE (place de quatrième classe)

Etat-major de la place. — M. Beaulieu ✻, capitaine, commandant la place.

Artillerie de la place. — M. Divry, garde.

Génie de la place. — M. Opigez, garde.

Prison de St-François d'Aire. — M. Theurkauff, agent-principal.

BOULOGNE (place déclassée)

Etat-major de la place. — M. Hugon ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes.

Artillerie de la place. — MM. de Beaulieu ✻, chef d'escadrons, commandant l'artillerie ; — Chomton, garde.

Génie de la place. — MM. Hugon ✻, chef de bataillon, commanmandant le génie; — Moisson, garde.

MONTREUIL (place déclassée, moins la citadelle)

Etat-major de la place. — MM. Vivès ✻, capitaine, commandant la place ; — Lagrosse, portier-consigne, archiviste.

Génie de la place. — M. Lefebvre, garde.

BÉTHUNE (place déclassée)

Génie. — M. Caron, garde.

GENDARMERIE

M. Blondel, O ✻, colonel, *commandant la troisième légion de gendarmerie*, à Lille.

M. Haudebourt, O ✻, chef d'escadrons, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, boulevard Crespel, 8, à Arras.

Trésorier de la compagnie : M. Lacrose, lieutenant ; — *Adjoint au trésorier* : M. Leroux ❋, maréchal-des-logis ; — *Secrétaire du commandant* : M. Paris, gendarme.

ARRONDISSEMENTS	RÉSIDENCES DES BRIGADES	à cheval ou à pied	Effectif	Commandants de brigades.	GRADES.
			h.	MM.	
ARRAS M. Martin ❋, capitaine	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Mercier, *m. m.*	m.-d.-l.
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Herbet	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Bélim	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Bride	id.
	Pas	id.	5	Decamp	brigad.
	Marquion	id.	5	Loisel	id.
	Croisilles	id.	5	Piquerez	id.
	Beaumetz-les-Loges	id.	5	David	id.
	Vitry	à pied	5	Vaillant, *m. m.*	id.
	Bertincourt	id.	5	Drimille	id.
	Vimy	id.	5	Wantiez, *m. m.*	id.
BOULOGNE M. Tailhades, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Guilbert	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Bailly	brigad.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Meyer	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade	à pied	5	Delvallée	brigad.
	Samer	à cheval	5	Delsaux	id.
	Marquise	id.	5	Buhecker	id.
	Guînes	id.	5	Petit	id.
	Desvres	id.	5	Devienne	id.
	Saint-Pierre	à pied	5	Baudry	id.
SAINT-OMER M. Moussu ❋, capitaine	St-Omer. 1re brigade.	à cheval	5	Lavoine	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade	id.	5	Vasseur	brigad.
	Aire	id.	5	Diébold, *m. m.*	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Bugnart	brigad.
	Lumbres	id.	5	Doignies	id.
	Audruick	id.	5	Heckel	id.
	Fauquembergues	id.	5	Delecourt, *m. m.*	id.
SAINT-POL M. Richard, lieutenant	St-Pol	id.	5	Descarpentries *m*	m.-d.-l.
	Aubigny (Berlette)	id.	5	Portehart	brigad.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Daquin	id.
	Heuchin	id.	5	Palisse	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Vasson	m.-da.-l.
	Frévent	id.	5	Fournier	brig.d.
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Hénot	id.
MONTREUIL M. Forterre, lieutenant	Montreuil-sur-Mer	à cheval	5	Gilliot	m. d. l.
	Hesdin	id.	5	Lombart	brigad.
	Fruges	id.	5	Chocraux	id.
	Hucqueliers	id.	5	Hourdoux	id.
	Etaples	id.	5	Masson, *m. m.*	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Wagon	id.
	Berck-sur-mer	id.	5	Dupont	id.
BÉTHUNE M. Charpentier, sous-lieutenant	Béthune. 1re brigade	id.	5	Descamps	m.-d.-l.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Arnal	brigad.
	Lens	à cheval	5	Guilbert	m.-d.-l.
	Carvin	id.	5	Thillard	id.
	Lillers	id.	5	Buckmann	brigad.
	Cuinchy	id.	5	Cheytion	id.
	Laventie	à pied	5	Deloffre	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Aubry	id.
	Houdain	id.	5	Crochet	id.

CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département

33e *régiment d'infanterie de ligne*, à Arras : M. Stroltz, O ✻, colonel.

3e *régiment du génie*, à Arras : M. Bressonnet, C ✻, colonel.

7e *régiment de dragons (dépôt)*, à Arras : M. Martin, O ✻, lieutenant-colonel.

8e *régiment d'infanterie de ligne (dépôt)*, à Calais : M. de Kœnigsegg O ✻, colonel.

119e *régiment d'infanterie de ligne (dépôt)*, à Béthune : M. Boisson ✻, commandant.

1er *bataillon de chasseurs à pied*, à St-Omer : M. Pichon ✻, commandant.

30e *bataillon de chasseurs à pied (dépôt)*, à Montreuil : M. Vivès ✻, capitaine-major.

8e *régiment d'artillerie*, à St-Omer : M. de Mirebel, C ✻, colonel.

3e *régiment de cuirassiers (dépôt)* à Hesdin : M. Piquenal, O ✻, major.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE

Archevêque de Cambrai

Monseigneur RÉGNIER, (François-Réné), O ✻, né à St-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850.

Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE, ✻, né à Bapaume (Pas-de-Calais) le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaires d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége; nommé évêque d'Arras par décret impérial du 3 avril 1866; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux

MM. PARENTY ✻, et WALLON-CAPELLE ✻, agréés par le gouvernement; — PROYART et PORTENART, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Évêché: M. ROUSSEL; — *Pro-secrétaire,* M. Bédu; — *Archiviste*: M. Alexandre Godin, archiviste en chef du département.

Officialité diocésaine. — MM. Proyart, *official*; — Planque, *vice-official*; — Herbet, *assesseur*; — Wallon-Capelle, *promoteur*; — Roussel, *secrétaire.*

Architecte des édifices diocésains : M. Epellet ✻, architecte en chef honoraire du département; — *Inspecteur* : M. Van Drival, chanoine.

Caisse de secours des prêtres infirmes. — Mgr l'évêque, *président*; — MM. Terninck, *secrétaire*; — Roussel; *trésorier*; — Parenty ✻, vicaire général; — Portenart, supérieur du petit séminaire; — Envent, archiprêtre; — de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas; — Leson, desservant de Saint-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire. — MM. Wallon-Capelle ✻, — Portenart; — Roussel, — Terninck, *trésorier*; — Catteau, *économe.*

Chapitre de la Cathédrale

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O ✻, archevêque de Sens; — le prince de la Tour d'Auvergne, O ✻, archevêque de Bourges; — Dupont, évêque de Siam; — Dupanloup O ✻, évêque d'Orléans; — Rappe, ancien évêque de Cleveland.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, doyen du chapitre; — Planque, grand chantre; — Derguesse; — Robitaille, théologal; — Portenart, supérieur du grand Séminaire et archidiacre; — Terninck; — Envent, archiprêtre et grand pénitencier; — Van Drival; — Guillaume.

Chanoines honoraires résidants : MM. Wallon-Capelle ✻, vicaire général et prévôt du Chapitre; — Herbet, écolatre, archidiacre; — Parenty ✻, vicaire général, archidiacre; — Fauchison; — Lewalle, directeur du grand séminaire; — Tilloy, aumônier du collége; — Roussel, maître des cérémonies; — Catteau, directeur au grand Séminaire. — Bédu, pro-secrétaire; — Doublet, professeur au grand Séminaire.

Chanoines honoraires non résidants : Mgr des Billiers, protonotaire apostolique, vicaire général de Bourges; — MM. Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer; — Delwaulle, chef d'institution, à Montreuil; — Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais; — Duprez, chanoine, secrétaire de l'archevêché de Cambrai; — Hamille, professeur au collége de Montreuil; — Hanquez, ancien curé d'Etaples; — Héquet, à Boulogne; — Lebas,

membre de la société de Saint-Sulpice; — Lenglet, ancien curé de Dohem ; — Leprêtre, ancien supérieur général de la société de St-Bertin ; — A. Lequette, missionnaire apostolique; — Mailly, aumônier de la Chapelle Française, à Londres; — Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; — Paschal, ancien desservant du Haut-Pont, à Saint-Omer ; — Poulet, aumônier des Dames de Saint-Maur, à Lille; — Tenar, ancien doyen de Bapaume, à Eperlecques ; — Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer; — Viart, prêtre du diocèse de Langres; — Vigneron, à Boulogne ; — Codant, missionnaire apostolique ; — Cloët, Beuvry.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; — Béghin, à Lillers ; — Bocquet, à Béthune ; — Bourse, à Pernes ; — Boursin, à Samur ; — Boyaval, à Saint-Pol ; — Braquehay, à Hesdin ; — Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne; — Caboche, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; — Caron, à Fillièvres ; — Cloët, à Beuvry ; — Cornet, à Bapaume ; — Deleval, à Campagne ; — Dollet, à Saint-Pierre-lez-Calais ; — Dubois, de Saint-Jean-Baptiste, à Arras ; — Duchâteau, à Carvin ; — Duriez, de Notre-Dame, à St-Omer ; — Féroux, à Marquise ; — Jonas, de Saint-Joseph, à Boulogne ; — Lefin, à Avesnes-le-Comte ; — de Lencquesaing, à Calais ; — Leroy du Royer, à Desvres ; — Lœuillet, de Saint-Sépulcre, à St-Omer ; — Macquet, à Fruges ; — Maës, à Lens ; — Mallet, à Frévent ; — Magniez, à Rivière ; — Monteuuis, à Guînes ; — Paque, à Ardres ; — Rémont, de Saint-Vincent de Paul, à Boulogne ; — Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; — Roussel, à Audruick ; — Scott, à Aire ; — de Taffin, de Saint-Nicolas, à Arras ; — Tassart, à Etaples ; — Thilloy, à Houdain ; — Topping, à Norrent-Fontes ; — Veniel, à Hucqueliers.

MM. les desservants ci-après désignés :

Blaquart, à Wierre-Effroy ; — Fenet, à Saint-Venant ; — Gérard, à Lumbres ; — Lebègue, à Wimille ; — Parel, à Bertincourt ; — Radez, à Bailleul-sir-Berthoult ; — Sockeel, du Haut-Pont, à St-Omer.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; — Boucher, doyen de Vimy ; — Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; — Bourgois, doyen de Dohem ; — Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; — Chapelet, vicaire du Saint-Sépulcre, à St-Omer ; — Courcol, doyen d'Aubigny ; — Crespin, directeur du petit Séminaire ; — Dumont, vicaire de la Cathédrale ; — Fasquel, aumônier, à St-Omer ; — Fontaine, desservant de Richebourg ; — Gheerbrant, aumônier du Sarcé-Cœur, à Saint-Pierre;

— Grebert, desservant du Courgain, à Calais ; — Haigneré (Daniel), à Menneville ; — Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; — Hertault, doyen d'Auxi-le-Château. — Lamort, vicaire de Saint-Venant ; — Leclercq, desservant de Rumaucourt ; — Lefelle, doyen d'Oisy ; — Lequien, desservant d'Etrun ; — Lesage, aumônier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer ; — Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; — Mornave, doyen d'Havrincourt ;—R. Parenty, vicaire de la Cathédrale ;—Platel, desservant de Beaumont ; — Senet, desservant de Saint-François de Sales, à Boulogne ; — Talleux, desservant d'Houvin-Houvigneul ; — Théry, doyen de Pas ; — Thoumin, desservant de Verquin ; — Toursel, aumônier de la Chapelle française, à Londres ; — Vasseur, desservant de Buire-le-Sec ; — Vincent, doyen de Vitry ; — Wallet, aumônier des Dames de Nazareth, à Boulogne.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE. — MM. Proyart, *président ;* — Planque, — Derguesse, — Envent ; — Roussel, *trésorier* ; — Guillaume.

MAITRISE DE LA CATHÉDRALE. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, *directeurs ;* — M. Duhaupas, *maître de chapelle ;* — trente-deux élèves.

Séminaires

GRAND SÉMINAIRE. — *Supérieur* : M. Portenart.

Professeurs : MM. Lewalle (morale) ; — Catteau (dogme) ; — Doublet (écriture sainte et histoire ecclésiastique) ; — Siruguet, (philosophie) ; — Machez (droit canon).

PETIT SÉMINAIRE. — *Supérieur* : M. Labouré; — *Directeurs* : M. Crespin et Depotter; — *Econome* : M. Demory.

Professeurs : — MM. Bouvart (rhétorique) ; — Gourdin (sciences physiques); — Delalleau (seconde) ; — Outrebon (histoire) ; — Harduin (troisième) ; — Briois et Damlencourt (quatrième); — Henry et Loock (cinquième); — Pérus (mathématiques) ; — Jégorel (sixième) ; — Rabain (septième).

Répétiteur : M. Collet.

Maîtres d'études : MM. Page et Demarquilly.

Directeur de la Maison des Saints Anges : M. Hubert, prof. de huitième. — *Professeurs des classes préparatoires* : MM. Varlet, Leclercq et Duteil.

Division du Diocèse

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconé d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. Parenty ✱, *archidiacre.*

Archidiaconé de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, *archidiacre de Boulogne.*

Archidiaconé de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, *archidiacre de Saint-Omer.*

Archiprêtré d'Arras. — M. Envent, *archiprêtre.*

Grands décanats (les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). —BOULOGNE : M. Rémont, curé de Saint-Vincent de Paul. — ST-OMER : M. Duriez, curé de Notre-Dame. — BÉTHUNE : M. Bocquet. — MONTREUIL : M. Queste. — ST-POL : M. Boyaval.

Clergé paroissial

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le gouvernement

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lejosne et Dhaussy. — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Blondel. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Carpentier. — Hermies : M. Cottel. — Oisy : M. Lalin. — Vaulx-Vraucourt : N. — Vitry : M. Pocholle.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : M. Lecouteux. — Auchel : M. Choquet. — Beuvry : M. Théry. — Bruay : N. — Bully-Grenay : M. Vansœterstède. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : N. — Carvin ; M. Hélin. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Duflos. — Har-

nes : M. Herlin. — Hénin-Liétard : M. Raison. — Lacouture : N. — Laventie : MM. Saloppe et Monchy. — Lens : MM. Bray et Hérogué. — Lestrem : M. Ducrocq. - Lillers : MM. Delafolie et Saillot. — Locon : N. — Lorgies : M. Bande. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Briois. — Sailly-sur-la-Lys : M. Laderrière. — Saint-Venant : M. Lamort. — Vermelles : M. Douriez.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Deguingate. — Desvres : M. Lécaille. — Guînes : M. Meunier. — Le Portel : M. Bilot. — Marck : N. — Marquise : MM. Noël et Legier. — Outreau : N. — Rinxent : M. Delattre. — Saint-Martin-Boulogne : M. Lombard. — Saint-Pierre : MM. Caron et Pissote. — Samer : Watillaux. — Wimille : MM. Hoffmann et Sauvage. — Wissant : M. Devin.

Arrondissement de Montreuil — Berck : N. — Étaples : M. Haudouche. — Fruges : M. Dubuisson. — Hesdin : MM. Vasou et Blin. — Montreuil : MM. Pillain et Dié.

Arrondissement de Saint-Omer — Ardres : M. Demory. — Arques : M. Hourdé. — Audruick : M. Guillemant. — Blandecques : M. Selingue. — Dohem : N. — Eperlecques : N. — Fauquembergues : M. Cazin. — Le Haut-Pont, à Saint-Omer : MM. Caron, Sockeel et Pochet. — Mametz : N. — Oye : M. Macquet. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

Arrondissement de Saint-Pol — Auxi-le-Château : M. Gerare. — Avesnes-le-Comte : M. Lecocq. — Frévent : M. Fourdinier. — Saint-Pol : MM. Flajollet et Lhomme.

Vicaires non rétribués par le gouvernement

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale, MM. R. Parenty, Dumont, Condette, Bournonville et Bonvarlet ; — St-Géry : MM. Singer et Allart ; — Saint-Jean-Baptiste : MM. Dhaussy et Chevalier ; — Saint-Nicolas : MM. Lemaire, Châtelain et Ansart. — Boisleux-Saint-Marc : M. Laroche. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet et Caron. — Carvin : M. Leporcq.

Arrondissement de Boulogne — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Descelers, Sagot et Debette ; — Saint-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart et de Longueval ; — Saint-Pierre, MM. Guille et Rolin ; — Saint-Vincent de Paul : MM. Joncquel et Arnouts ; — Saint-François de Sales : M. Aug. Arnoust. — Calais : MM. Courtois, Sénéchal, Copin et Vienne ; — Le Courgain de Calais : M. Dupuis. — Saint-Pierre : M. François. — Le Sacré-Cœur, à Saint-Pierre : MM. Hermand, Berteloot et Pollet.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutremépuich, Sergeant, Debras et de Longueval. — Saint-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Fenet, François (Jules) et Monstretet ; — Saint-Denis, MM. Duvivier et Perche ; — Saint-Sépulcre, MM. Chapelet, Senet et Leclercq.

Aumôniers

Aire. — MM. Debras, de l'Hospice ; Boulanger, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles ; Roussel, secrétaire général, et Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'Établissement des Sourds-Muets ; Proyart, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collége ; Singer, des Prisons ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Allart, de l'Hospice des Vieillards ; Dediéval, des Clarisses ; Létendart, de l'Hôpital ; Bédu, du Patronage et de la Citadelle ; N. de la Providence.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt ; Cambier, des Ursulines.

Boulogne. — MM. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite ; Sagot, du Collége et de la Maison d'arrêt ; Dié, de la Visitation ; Duval, de l'Hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Wallet, des Dames de Nazareth ; Hoyez, des Frères.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Boudringhin, de l'Hospice civil ; Grébert, de l'Hôpital militaire.

Montreuil. — MM. Delwaulle, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice des Orphelins ; Pillain, de la Maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Fasquel, de l'Hôpital général ; Flour, de l'Hospice Saint-Jean ; Lesage, de l'Hôpital militaire et des Frères ;

Chapelet, de la Maison d'arrêt et de justice; Wintrebert, des Ursulines; Samier, du Lycée; Robert, des Frères; Gruel, du Bon-Pasteur; Bret, des Clarisses; Dusautier, du Saint-Sacrement (à Longuenesse).

SAINT-POL. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

SAINT-VENANT. — M. Maréchal, de l'Asile d'aliénées.

Congrégations religieuses

Hommes

Carmes déchaussés, à Saint-Omer (y compris 4 frères convers)	10
Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras)	4
Pères de la Miséricorde, à Arras	6
Pères du Saint-Sacrement, à Arras	4
Pères Jésuites, à Boulogne (collége)	34
Pères Maristes, à Amettes	4
Pères Passionistes, à Hardinghen (y compris 5 frères)	10
— à Boulogne.	6
Pères Rédemptoristes, à Boulogne (y compris 5 servants)	13
Frères des écoles chrétiennes : à Aire, Arras, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Desvres, Frévent, Guînes, Haplincourt, Hesdin, Laventie, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Venant, Wimille . . .	209
Frères Franciscains, à Bapaume	3
Frères Maristes : à Arques, Carvin, Fauquembergues, Fruges, Hénin-Liétard, Lens, Méricourt, Nœux-les-Mines, Oignies, Pas, St-Pol	50
Total.	353

Communautés de Femmes

Annonciades, à Boulogne, pensionnat	21
Augustines (*maison mère à Arras*), à Amettes, Arras, Bapaume, Boulogne, Carvin, Hénin-Liétard, Laventie, Montreuil, Saint-Omer (écoles, salles d'asile, ouvroirs, pensionnats, hospices).	155

Bénédictines, à Calais, (pensionnat, école) 12
Bénédictines du Saint-Sacrement, à Arras et Longuenesse, (pensionnat) 90
Bon-Pasteur, à Arras et Saint-Omer. 43
Bon-Secours, à Boulogne, (soin des malades à domicile). 20
Charité de Saint-Vincent de Paul, à Aire, Ardres, Arras, Bapaume, Béthune, Boulogne, Bully-Grenay, Bruay, Frévent, Gouy-sous-Bellonne, Hesdin, Le Cauroy (commune de Berlencourt; Nœux, St-Omer, St-Pol, Vermelles (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, hospices, secours à domicile, sourds-muets et aveugles). 162
Clarisses, à Arras et Saint-Omer, (école au Haut-Pont) 49
Compassion de la Sainte-Vierge, à Arras, Avesnes-le-Comte, Chocques, Hauteville, Pernes (pensionnats). . . 23
Enfant-Jésus, à Arras, Oisy et Saint-Venant (asile d'aliénées, écoles, pensionnats, hospices) 49
Dominicaines, à Bucquoy (pensionnat) 46
Franciscaines (*maison mère à Calais*), à Aire, Ardres, Arras, Audinghen, Berck, Béthune, Bourthes, Calais, Leforest, Lens, les Barraques (commune de Sangatte), Liettres, Lisbourg, Monchy-Cayeux, , Preures, Recques, Saint-Omer, Saint-Pol, Thiembronne, Vitry (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, pensionnats, soins des malades à domicile) 364
Petites-Sœurs des Pauvres, à Boulogne et Saint-Omer . 32
Providence (*d'Arras*), à Arras, Bailleul-sir-Berthoult, Beaumont, Beaurainville, Boiry-Sainte-Rictrude, Bours, Brias, Cagnicourt, Campagne-lez-Hesdin, Coulogne, Courcelles-le-Comte, Courrières, Douriez, Frémicourt, Gonnehem, Gouy-Saint-André, Hendecourt, Heuchin, Hucqueliers, Lapugnoy, Lumbres, Monchy-au-Bois, Neufchâtel, Neuvireuil, Nielles-lez-Calais, Richebourg, Rocquigny, St-Sauveur-lez-Arras, Saulty, Savy-Berlette, Souastre, Tilloy-lez-Mofflaines, Vaulx-Vraucourt, Wailly (écoles, ouvroirs, pensionnats) 123
Providence (*de Rouen*), à Ablainzeville, Aire, Ardres, Arques, Auchel, Auxi-le-Château, Berles, Béthune, Beuvry, Blendecques, Busnes, Calonne, Desvres, Fruges, Guarbecques, Guînes, Hallines, Harnes, Lillers, Monchy-Breton, Montreuil, Œuf, Pas, Rameconrt, Recques,

Sailly-sur-la-Lys, Samer, Saint-Venant, Saint-Pol, Serny (Enquin), Verchin, Wizernes (écoles, ouvroirs, pensionnats) 125

Religieuses de Nazareth, à Boulogne (pensionnat) . . 33

Retraite chrétienne, à Boulogne, (pensionnat et classes pauvres) 71

Sacré-Cœur, à Saint-Pierre (pensionnat) 40

Sacré-Cœur (*de Coutances*), à Marles (écoles) 6

Sacré-Cœur de Marie, à Saint-Martin-Boulogne (pensionnat, ouvroir, externat). 10

Sainte-Agnès, à Arras, (soin des orphelines, salles d'asile) 20

Sainte-Famille, à Aix-en-Issart, Annezin, Arras, Audruick, Audrehem, Berck, Biache-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Blangy-sur-Ternoise, Blessy, Boiry-Notre-Dame, Boisleux-au-Mont, Bonningues-lez-Ardres, Bomy, Bouquehault, Bourlon, Bouvigny-Boyeffles, Buire-le-Sec, Contes, Cucq, Dury, Embry, Etaing, Etaples, Farbus, Fiennes, Fillièvres, Fleurbaix, Frévent, Fressin, Graincourt-lez-Havrincourt, Haisnes, Herly, Hulluch, Humbert, Laventie, Les Attaques, Licques, Loison, Longuenesse, Loos, Louches, Maintenay, Marconne, Moulle, Muncq-Nieurlet, Neuville-sous-Montreuil, Norrent-Fontes, Parenty, Puisieux, Rimboval, Rollancourt, Roussent, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Souchez, Tilques, Tincques, Verton, Vieille-Eglise, Villers-au-Flos, Wail, Wailly-sous-Montreuil, Zutkerque (salles d'asile, écoles, ouvroirs, pensionnats). 169

Sainte-Union, à Calais, Douvrin, Hénin-Liétard, Hesdin, Lestrem, Rouvroy, Saint-Omer, Thélus, Vieil-Hesdin, Vendin-le-Vieil, Vimy (écoles, salles d'asile, ouvroirs, pensionnats) 56

Saint-Joseph (*d'Abbeville*), à Boulogne, Equihen, La Capelle (commune de Baincthun), Le Portel, Outreau (écoles, salles d'asile et ouvroirs) 30

Saint-Joseph (*de Valenciennes*), à Lens (école, salle d'asile et pensionnat) 12

Saint-Paul (sœurs dites *de Saint-Maurice de Chartres*), à Calais, Hardinghen, Marquise, Rinxent, Saint-Pierre (écoles, salles d'asile, ouvroirs, hospices, secours à domicile) 48

Servantes de Marie (*de Bayonne*), à Bapaume, Billy-Berclau, Brévillers, Burbure, Canlers, Ecoivres (Mont-

Saint-Eloy), Le Sars, Ligny-lez-Aire, Neuville Saint-Vaast, Sauchy-Cauchy, Tramecourt (écoles et ouvroirs) 34

Sœurs de l'Immaculée Conception (*de Nogent-le-Rotrou*), à Beaumerie, Ecuires, Montreuil, Neuville-Vitasse, Saint-Etienne, Wimereux (écoles). 29

Sœurs de Sainte-Anne de la Providence (*de Saumur*), à Ervillers, Havrincourt, Rumaucourt, Sains-lez-Marquion (écoles) 9

Sœurs de Sainte-Marie (*de Troyes*), à Oignies (école et salle d'asile) 7

Visitation, à Maquétra, près Boulogne (pensionnat). . 42

Ursulines, à Aire, Arras, Béthune, Boulogne, et Saint-Omer (écoles et pensionnats). 182

Total. . . . 2,085

CULTE PROTESTANT

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent sept temples ou oratoires répartis en deux circonscriptions dont l'une a son chef-lieu à Arras et l'autre à Wanquetin.

Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

Enfin, il existe plusieurs temples ou oratoires particuliers, pour les protestants anglais, à Boulogne, Calais, Guînes, Saint-Omer et Saint-Pierre.

Nous ne nous occuperons ici que des églises reconnues par l'État.

1re *Circonscription (chef-lieu Arras)*, comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2e *Circonscription (chef-lieu Wanquetin)*, comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Walbaum, à Wanquetin.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O ✻, à Douai, rue de l'Université ; — *Secrétaire de l'Académie* : M. Clochez.

Chef du service académique à Arras : M. Métivier O ✻, *inspecteur de l'Académie de Douai.*

Secrétaire de l'inspection académique : M. Desseinge, rue Baudimont, 64 ; — *Commis de l'inspection* : M. Berteloot.

Les bureaux du Service académique, pour le département, sont établis à la préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

Conseil académique

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles publiques d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

M. Fleury, O ✻, recteur, *président;* — Mgr Regnier, O ✻, archevêque de Cambrai : — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras; — MM. Dewisme ✻, président du Consistoire de l'église réformée de Lille; — Salmon ✻, premier président de la Cour d'appel de Douai; — Morerette O ✻, procureur général près la même Cour; — le maire de Douai ; — les Inspecteurs d'Académie Jarry ✻ (à Lille), Jonette (à Laon), Kremp (à Mézières), Métivier O ✻(à Arras), N. (à Amiens); — Blondel ✻, doyen de la Faculté de droit; — Abel Desjardins, O ✻, doyen de la Faculté des lettres ; — Guiraudet, O ✻, doyen de la Faculté des sciences ; — Cazeneuve O ✻, Trannoy ✻ et Tavernier O ✻, directeurs des Écoles secondaires de médecine de Lille, Arras et Amiens.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siége de l'Académie, et de la Faculté des sciences de Lille.

Faculté de Droit (à Douai)

Doyen, M. Blondel ✱; — *Secrétaire*, M. Morel; — *Bibliothécaire*, M. Cousin.

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

PREMIÈRE ANNÉE. — *Droit romain :* M. de Vareilles, agrégé chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure 1[2 du soir. — *Code civil :* M. de Folleville, professeur, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, à 8 heures 3[4 du matin.

DEUXIÈME ANNÉE. — *Droit romain :* M. Paget, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 1 heure 1[2 du soir. — *Code civil :* M. Blondel ✱, professeur-doyen, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1[2 du matin. — *Procédure civile :* M. Levillain, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure du soir. — *Législation criminelle :* M. Alglave, agrégé, le mardi à midi.

TROISIÈME ANNÉE. — *Code civil :* M. Mabire, professeur, les lundi, mardi et mercredi, à 8 heures 3[4 du matin. — *Droit commercial :* M. Talon, professeur, les jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures 3[4 du matin. — *Droit administratif :* M. Alglave, agrégé, chargé du cours, les lundi, mardi et mercredi, à 10 heures 1[4 du matin.

QUATRIÈME ANNÉE. — *Conférences sur les Pandectes :* M. de Vareilles, agrégé, le jeudi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français :* M. Paget, agrégé, chargé du cours, le vendredi, à 3 heures du soir. — *Cours de droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France :* M. Mabire, professeur, chargé du cours, le mardi, à 3 heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français :* M. Alglave, agrégé, chargé du cours, le lundi, à 3 heures du soir.

Faculté des Lettres (à Douai)

Doyen : M. Abel Desjardins O ✻ ; — *Secrétaire* : M. Sauvage.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; — Courdaveaux ✻, littérature ancienne ; — Colincamp ✻, littérature française ; — Bossert, littérature étrangère ; — Ab. Desjardins, O ✻, histoire.

Faculté des Sciences (à Lille)

Doyen : M. Guiraudet O ✻ ; — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; — Guiraudet O ✻, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; — Hanriot, physique ; — Violette, chimie ; — Dareste, zoologie ; — Gosselet, géologie et minéralogie.

Préparateur de chimie : M. Ladureau.

Ecole préparatoire

de Médecine et de Pharmacie d'Arras

Directeur : M. Emile Trannoy ✻, rue du Blanc-Pignon, 2.

Secrétaire agent comptable : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements* : M. Dupuich, place de la préfecture, 11 ; — *Anatomie et physiologie* : M. Leviez, rue de Turenne, professeur adjoint ; — *Clinique externe* : M. Lestocquoy, rue Poitevin-Maissemy, 7, professeur-adjoint ; — *Clinique interne* : M. Trannoy ✻ ; — *Pathologie externe* : M. Maurice, rue du Blanc-Pignon, 8 ; — *Pathologie interne* : M. Brémart, rue des Portes-Cochères, 5 ; — *Chimie* : M. Gossart, rue Saint-Géry ; — *Histoire naturelle et matière médicale* : M. Brégeaut, rue Ernestale, 42.

Professeurs suppléants : MM. Stival, rue des Agaches 26 ; — Rabache, rue Méaulens, 14 ; — Germe, voûte Saint-Géry ; — Lescardé, rue des Murs-Saint-Vaast ; — Dusart, rue des Gauguiers.

Travaux de dissection : M. Germe. — *Prosecteur*, M. Distinguin. — *Préparateur de chimie* : M. Bureau.

INSTRUCTION SECONDAIRE

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de Saint-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune et Boulogne.

Lycée de Saint-Omer

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président*; — le Sous-Préfet, *vice-président*; — le Maire de la ville; — Caron de Fromentel ✻, président du tribunal civil; — le président Quenson, O. ✻; — Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts et chaussées; — Dambricourt, industriel; — le baron Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien maire de Saint-Omer; — Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député, conseiller général.

Proviseur : M. Watelle; — *Surveillant général* : M. Bouchez; — *Aumônier*, M. Samier; — *Économe*, M. Gerguil; — *Commis d'économat*, M. Souriau.

Professeurs : MM. Clerc (philosophie); — Dessenon, Carton et Dauplay (mathématiques pures et appliquées); — Delhaye et Raux (physique); — Couvelaire (rhétorique); De Lauwereyns (histoire); — Aubertin (seconde); — Bennetot (troisième); Commaret (quatrième); Roussel (cinquième); — Aubert (sixième); — Havet (septième); — Liégaux (anglais); — Simon (allemand); — Duflos et Demailly (classes préparatoires); — Lhotte (dessin).

Maîtres-répétiteurs : MM. Danthuile, Somme, Noël, Raison, Cailliau, Merchier, Em. de Lauwereyns.

École préparatoire
aux professions industrielles et commerciales annexée au Lycée

Directeur : N. — *Professeurs* : MM. Lebon, mathématiques; — Couvelaire, littérature française; — De Lauwereyns, histoire; — Delhaye, sciences physiques; — Liégaux, anglais.

Conseil de perfectionnement.
de l'enseignement secondaire spécial au Lycée

MM. le Maire de la ville; — le Proviseur du lycée; — Félix Le

Sergeant de Monnecove ✱, ancien député ; — Fiolet ✱, industriel ; — Locthemberg ✱, ancien élève de l'école polytechnique ; — Clipet, agriculteur, à Ardres ; — Dambricourt, ancien élève de l'école centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; — Duméril, ancien industriel ; — Thérin, architecte-voyer de la ville ; — Porion, distillateur et cultivateur, à Arques.

Collége d'Arras

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président ;* — le Maire de la ville, *vice-président ;* — Sens ✱, ancien député ; — Boutry ✱, juge au tribunal d'Arras ; — Wartelle de Retz ✱, député ; — Hovine, membre du Conseil d'arrondissement.

Principal : M. de Mallortie ✱ ; — *Sous-Principal :* M. Briet ; — *Aumônier* : M. l'abbé Tilloy.

Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; — Pagnoul (physique) ; — Terrats et Bar (mathématiques) ; — Morel (rhétorique) ; — Briet (histoire) ; — Desavary (seconde) ; — Prétrel (troisième) ; — Basier (quatrième) ; — Gougeon (anglais) ; — Granjean (allemand) ; — Bailliet (cinquième) ; — Riboullot (sixième) ; — Eynard (septième) ; — Bailly (huitième) ; — Roussel (cours littéraire) ; — Demory (dessin et peinture) ; — Bourgois (dessin linéaire) ; — N. (écriture).

Maîtres d'études : MM. Dosson, Damerval, Huc, Larue, Labarre.

Médecin : M. Trannoy ✱.

Enseignement spécial

MM. Pagnoul, Terrats, Dupret, Lavoisier et Moriaux, professeurs.

Enseigment primaire

MM. Henry, Stat et Huguet, professeurs.

Conseil de perfectionnement

MM. Deusy, maire d'Arras ; — Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; — Plichon, O ✱, ancien maire d'Arras ; — Métivier O ✱, inspecteur d'académie ; — Edm. Lecesne ✱, ancien adjoint ; — Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; — Deleau, négociant ; — Alp. Brissy, imprimeur ; — Sens ✱, ancien député ; — De Mallortie ✱, principal du collége.

Collége de Béthune

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président;* — le Sous-Préfet; — le Maire de la ville; — Leroy ✻, docteur en médecine; — Hélin, vicaire; — Halloy, juge suppléant.

Principal : M. Becquet.

Professeurs : MM. Faure (mathématiques); — Leleu (troisième et quatrième); — Renaut (cinquième et sixième); — Vandersippe (septième); — de Lauwereyns (langues vivantes). — M. le principal dirige les classes élémentaires.

Maîtres d'études : MM. Bourgois et Wiart.

École supérieure annexée au collége. — M. Coquidé, *directeur.*

Collége de Boulogne

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président*; — le Maire de la ville; — Henry, conseiller général; — Baignol, conseiller d'arrondissement; — Duhamel, docteur en médecine; — Baudelocque, avocat; — Pamart ✻, négociant.

Principal : M. Martel; — *Aumônier :* M. l'abbé de Longueval.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie); — Audié, André et Billet (mathématiques, physique et chimie); — Platrier (rhétorique); — Poirier (histoire); — Sauvage (seconde); — Poutrin (troisième); — Leprince (quatrième); — Dézé et Chatel (anglais); — Dusautiez (cinquième); — Bertemont (sixième); — Oudart (septième et huitième); — Sgard, Cardon et Collin (français); — Bétencourt (dessin industriel); — J. Berthemont (écriture).

Maître d'étude : M. Cointe.

Enseignement spécial. — M. Piot, professeur.

Cours préparatoire aux professions industrielles et commerciales. — MM. Martel, Leprince et Sgard, chargés de cours.

Commission d'examen des aspirants aux bourses

MM. Métivier O ✻, inspecteur d'Académie; — Wartelle de Retz ✻, député; — de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras; — l'abbé Robitaille, chanoine.

Association

des anciens élèves du Collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr LEQUETTE ✻, évêque d'Arras.
Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal du Collége.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

MM. Sens ✻, ancien député, *président* ; — Hovine, *vice-président* ; — P. Lecesne, conseiller de préfecture, *secrétaire-trésorier* ; — Braine, notaire ; — Brasme, maire de Bully-Grenay ; — Demarquette, docteur en médecine, à Hénin-Liétard ; — Dewailly ✻, directeur des usines de Marquise ; — Fagniez aîné ✻, ancien banquier ; — Pagnoul, professeur de physique ; — Renard ✻, ancien adjoint ; — Tierny (Auguste) ✻, propriétaire ; — Topino, libraire ; — Trannoy père, avocat, juge-suppléant.

Association

des anciens Élèves du Lycée de St-Omer

COMITÉ ADMINISTRATIF.

MM. Lardeur, docteur en médecine, *président* ; — Tible, avoué, *vice-président* ; — Battez, secrétaire des hospices, *secrétaire* ; — Fournier, avoué, *trésorier* ; — Théliez, professeur de l'Université ; — Fleury (Victor), rédacteur en chef du *Mémorial artésien* : — Nicole (Victor), tanneur ; — Pidoux, négociant ; — Pierret (Ed.), brasseur.

Membres suppléants : MM. Bret (Eugène), avocat ; — Geoffray, avoué.

INSTRUCTION SECONDAIRE LIBRE

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique qui exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Conseil départemental

MM. le Cte de RAMBUTEAU ✻, préfet, *président*; — Boutry ✻, juge au tribunal, *vice-président*; — Métivier O ✻, inspecteur d'Académie, *secrétaire*; —Wallon-Capelle ✻, délégué de Mgr l'Évêque; — l'abbé Lewalle; — le pasteur Horth; — Petit, procureur de la République ;—Curnier ✻, trésorier-payeur général ;—le président Quenson, O ✻, membre du Conseil général; — Plichon, O ✻, ancien membre du Conseil général ; — Sens ✻, ancien député, membre du Conseil général; — Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire.

Établissements libres d'instruction secondaire

Aire (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — Arras : MM. l'abbé Depotter et l'abbé Léger. — Auxi-le-Chateau : M. Bouthors. — Bapaume : M. Decauquy. — Boulogne : MM. l'abbé Couplet, J. Harvey, Bewscher, Harg, Roger et Toase. — Calais : M. Crassier. — Carvin : M. Duchâteau. — Croisilles : M. Bournonville. — Grévillers : M. Dubien. — Hesdin : M. Souillart. — Lillers : M. Pillot. — Montreuil : M. l'abbé Delwaulle. — Saint-Omer (institution de St-Bertin) : M. l'abbé Doursel. — Saint-Pierre : M. l'abbé Reniez. — Saint-Pol : M. l'abbé Liénard, *principal*, et M. l'abbé Stalin, *directeur*.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras; — Bonvoisin, à Béthune ; — Carpentier ✻, à Boulogne ; — Moriez, à Montreuil ; — Meilheurat, à St-Omer ; — Vasseur, à St-Pol.

Délégués cantonaux

En vertu de l'art. 12 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans : ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées, en 1871, par le Conseil départemental ; elles se composent ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras

Arras (Nord). — MM. Trannoy père et Guérard, avocats ; — Deusy, maire ; — Envent, archiprêtre ; — de Bonnival, maire de Saint-Laurent-Blangy ; — Hovine, conseiller d'arrondissement ; — Pagnoul, professeur au collége.

Arras (Sud). — MM. De Taffin, curé-doyen ; — De Linas ✻, propriétaire ; — B. Dauchez ✻, propriétaire ; — C. Wartelle, juge de paix ; — Oct. Petit, adjoint au maire ; — Coffinier, conseiller de préfecture ; — Vasselle, notaire.

Bapaume. — MM. Delannoy, ancien maire d'Achiet-le-Grand ; — Liger, maire de Le Sars ; — Delorme, receveur municipal ; — Cornet, curé-doyen ; — Martial Pajot, maire ; — Arrachart, propriétaire ; — Mathon, maire de Riencourt-lez-Bapaume.

Beaumetz-lès-Loges. — MM. Magniez, curé-doyen, à Rivière ; — Le comte de Diesbach, député, à Gouy-en-Artois ; — Drocourt, desservant à Monchy-au-Bois ; — Bouilliez-Bridou, maire d'Habarcq ; — Hautecœur, conseiller d'arrondissement, à Agnez-lez-Duisans ; — Rivaux-Payen, ancien maire de Montenescourt ; — Walbaum, pasteur protestant, à Wanquetin ; — Sens ✻, conseiller général, à Arras.

BERTINCOURT. — MM. le Mis d'Havrincourt, O ✻, conseiller général, Mornave, curé-doyen, et le comte d'Havrincourt, conseiller d'arrondissement, à Havrincourt; — Tournant, maire; — Harlez, juge de paix; — Lourdel, maire de Barastre; — Forgeois, maire de Rocquigny.

CROISILLES. — MM. Boisleux ✻, conseiller général, à Wancourt; — Herdhebaut, juge de paix, à Ecoust-Saint-Mein; — Gaveau, maire; — Chocquet, ancien maire de Bucquoy; — Solau, maire de Boyelles; — Pinquet, cultivateur, à Fontaine.

MARQUION. — MM. De Marne, maire de Rumaucourt; — Lefelle, curé-doyen, à Oisy; — le comte de Franqueville, maire de Bourlon; — Cormont, juge de paix; — Lanthiez, conseiller général, à Baralle; — Dhaussy, conseiller d'arrondissement, à Oisy; — Wattiez, propriétaire, à Lagnicourt.

PAS. — MM. Leroux de Puisieux, propriétaire, à Puisieux; — Desmarquoy, juge de paix; — Tholomé, maire; — Lemesre de Pas, propriétaire; — Théry, curé doyen; — le baron Lallart de Gommecourt, maire de Gommecourt; — Le comte de Louvencourt, conseiller général, à Couin.

VIMY. — MM. Dubrulle, conseiller général, à Rouvroy; — Legentil, ancien maire, à Méricourt; — Deligny-Legentil, propriétaire, à Gavrelle; — Boucher, curé-doyen; — le comte Charles d'Héricourt, propriétaire, à Souchez; — Piéron-Leroy, ancien député, à Avion; — Albéric de Galametz, propriétaire, à Mont-Saint-Éloy.

VITRY. — MM. Florent-Lefebvre, conseiller général, à Monchy-le-Preux; — Vincent, curé-doyen; — Pilat ✻, maire de Brebières; — Demory, maire de Fresnes-lez-Montauban; — Leroux, desservant de Rœux; — Mazy, conseiller d'arrondissement, à Cagnicourt; — Bottin, juge de paix.

Arrondissement de Béthune

BÉTHUNE. — MM. Dellisse-Engrand ✻, maire, conseiller général; — Le Roux de Bretagne, président du tribunal; — Dansou ✻, médecin, conseiller général; — Brasier, juge de paix; — Leroy ✻, médecin, adjoint au maire; — l'abbé Tordeux, desservant de Chocques.

CAMBRIN. — MM. Cloët, curé-doyen, à Beuvry; — Brasme (Louis),

propriétaire, à Festubert ; — Becquart, maire de Richebourg-l'Avoué ; — Tamboise, maire de Noyelles-lez-Vermelles ; — Lecocq, fabricant de sucre, à Douvrin.

CARVIN. — MM. Duchateau, curé-doyen ; — Claus, juge de paix ; — Breton, maire de Courrières ; — Delaby fils, conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens ; — Dancoisne, ancien maire d'Hénin-Liétard.

HOUDAIN. — MM. de Ranchicourt ✻, maire de Ranchicourt ; — Thilloy, curé-doyen ; — Decroos, juge de paix ; — de Beaulaincourt, propriétaire, à Marles ; — Hermary, conseiller général, à Barlin ; — Herreng, propriétaire, à Bouvigny ; — Pégard, cultivateur, à Nœux ; — Ducarin, propriétaire, à Hersin.

LAVENTIE. — MM. Bavière-Lebleu, maire ; — Béghin, ancien conseiller général ; — Daquin, maire de Lestrem ; — Leroy, ancien juge de paix, à Sailly-sur-la-Lys.

LENS. — MM. le baron de Berthould, propriétaire, à Hulluch ; — Deruelles, cultivateur, à Fouquières ; — Brasme (François), conseiller général, à Bully-Grenay.

LILLERS. — MM. le Cte Fouler de Relingue ✻, député ; — Denissel, propriétaire, à St-Venant ; — Hulleu, notaire ; — Béghin, curé-doyen ; — Boulanger, propriétaire.

NORRENT-FONTES. — MM. Vast, conseiller général, à St-Hilaire-Cottes ; — Topping, curé-doyen ; — Vanhoucke, propriétaire ; — Delcroix, maire d'Amettes ; — De Perretti della Rocca, conseiller d'arrondissement, à Blessy ; — Wallart, maire de Molinghem ; — Ledoux, maire de Liettres.

Arrondissement de Boulogne.

BOULOGNE (nord et sud). — MM. l'abbé Rémont, grand-doyen ; — Sénéca, C ✻, conseiller général, à Baincthun ; — Noël, juge de paix ; — Morand ✻, juge ; — Baignol, conseiller d'arrondissement ; — Duhamel, chirurgien de l'hospice ; — Gérard ✻, bibliothécaire de la ville ; — Latteux, propriétaire, à St-Martin-Boulogne ; — Martel, principal du collége ; — Lefebvre-Sénéca, propriétaire ; — Huguet, maire ; — Hulleu, ancien principal du collége, en retraite.

CALAIS. — MM. L. Devot, avocat ; — de Lencquesaing, curé-doyen ; — De Rheims, bibliothécaire ; — Darnel, docteur en méde-

cine; — Claustre, juge de paix; — Lefebvre du Prey, maire de Coquelles; — Sergeant, propriétaire, à Marck; — Hubert-Codron, ancien conseiller d'arrondissement, à Fréthun; — Dussaussoy, député; — Matis, maire de Coulogne.

DESVRES. — MM. Bonnières, juge de paix; — Bouclet, desservant de Lottinghen; — Dussol, docteur en médecine; — de Cormette, conseiller d'arrondissement, à Henneveux; — Dumont, maire de Bainghen; — de Rouvroy, maire de Bellebrune; — Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville; — Hamain, propriétaire, à Belle-et-Houllefort; — Géneau, notaire; — Papeleu de Nordhout, maire de Lottinghen; — Bernard, maire de Brunembert.

GUINES. — MM. Guilleman, juge de paix; — Monteuuis, curé-doyen; — Boulanger, propriétaire; — Gody, conseiller général; — Verlingue, propriétaire, à Hardinghen; — de Guizelin, maire de Pihen; — de Foucault, ancien maire, à Hames-Boucres.

MARQUISE. — MM. Dewailly ✻, conseiller général; — de Rincquesen, député; — Duflos de Fernehem, maire de Wierre-Effroy; — Lefebvre, propriétaire, à Audinghen; — Pollet, juge de paix; — Parenty-Hamain, ancien conseiller d'arrondissement, à Audembert; — Parenty (Onésime), maire d'Audinghen; — Martinet, conseiller d'arrondissement.

SAMER. — MM. le vicomte de Fromessent, propriétaire, à Carly; — Al. Adam, O ✻, ancien président du conseil général, à Condette; — Becquet, desservant de Condette; — Courtois du Flégard, médecin; — Dufour, conseiller général, à Hesdin-l'Abbé; — Lhotellier, propriétaire; — Maillard, maire de Verlincthun; — Grebet, desservant de Wierre-au-Bois; — Bouvet, juge de paix, à Wierre-au-Bois.

Arrondissement de Montreuil.

CAMPAGNE. — MM. Delevat, curé-doyen; — Penet, propriétaire, à Gouy-St-André; — de Maintenay, propriétaire, à Buire-le-Sec; — Branquart, desservant de Beaurainville; — Moitier, maire; — Riquier, maire de Brimeux; — Baudelicque, maire d'Aix-en-Issart.

ETAPLES. — MM. Delrue, desservant de Frencq; — Lemaitre, desservant de Recques; — Trollé, propriétaire, à Frencq; — de

Rosamel, C ✻, conseiller général; — Arnoust, juge de paix; — Billiet, conseiller d'arrondissement.

Fruges. — MM. Fauvelle, docteur en médecine; — Boulenger conseiller d'arrondissement; — Milliot, desservant de Rimboval; — Legrand, juge de paix; — Desmons, greffier de la justice de paix; — le baron de Contes, conseiller général, à Planques.

Hucqueliers. — MM. Jourdain ✻, ancien député, conseiller général; — Alf. Moitier, conseiller d'arrondissement; — Veniel, curé-doyen; — Duflos, maire de Bourthes; — Martin, juge de paix.

Hesdin. — MM. Danvin ✻, docteur en médecine; — Houzel, ancien notaire; — Dubois, propriétaire, à Caumont; — Braquehay, curé-doyen; — Ochin, maire de Capelle; — Barré, inspecteur d'Académie honoraire; — Prévost de Courmières, juge de paix.

Montreuil. — MM. Moleux ✻, président du tribunal; — Delhomel ✻, conseiller général, maire; — Courtin, desservant de Nempont-St-Firmin; — Enlard, conseiller d'arrondissement, à Airon-Saint-Vaast; — Hochedé, conseiller d'arrondissement; — Dubourg, avoué; — Queste, curé-doyen.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire. — MM. Scott, curé-doyen; — de Lencguesaing, maire de Quiestède; — Mantel, maire de Rebecques; — Duthilt, juge de paix; — Warenghem fils, administrateur des hospices; — de Sars fils, conseiller municipal; — Labitte, notaire; — Duflos, notaire, ancien conseiller général.

Ardres. — MM. Vandrival, juge de paix; — de Vilmarest, maire de Nielles-lez-Ardres; — de Poucques d'Herbinghem, maire de Rebergues; — Liot de Northécourt, maire de Mentque; — Declémy (Raymond), conseiller d'arrondissement; — de Givenchy (Léon), propriétaire, à Éperlecques; — Brémart, maire de Louches.

Audruick. — MM. Platiau fils, maire d'Oye; — Haeu, juge de paix; — Dubrœucq, maire; — Everard, conseiller général; — Déprez, notaire, et Vaubert, propriétaire, à Vieille-Église; — Martel, député; — l'abbé Blary, desservant de Ruminghem.

Fauquembergues. — MM. Labbé, curé-doyen; — Levasseur de Fernehem, ancien maire de Thiembronne; — de Vilmarest, maire de Bomy; — Senlecq, juge de paix; — Desgrousilliers, conseiller

d'arrondissement; — Bret, notaire à St-Omer, ancien conseiller général.

LUMBRES. — MM. Devin, maire de Dohem ; — Ducamps, conseiller d'arrondissement ; — Delengaigne, propriétaire, à Coulomby;—Bourgois, curé-doyen, à Dohem ;—Marteau, receveur de l'enregistrement; — Roussel (Louis), maire de Haut-Loquin; — Decroix, maire de Lumbres; — le président Quenson, O ✱, conseiller général, à Nielles-lez-Bléquin.

ST-OMER (Nord). — MM. Degrave ✱, conseiller général; — Lœuillet, curé-doyen; — Poillion, avocat; — Lefebvre du Prey, ancien maire; — Lesage, aumônier de l'hôpital militaire ; — Hermant-Bouquillion, conseiller d'arrondissement.

ST-OMER (Sud). — MM. Belin, ancien conseiller général; —Platiau (Félix), conseiller d'arrondissement; — Dambricourt (Auguste), maire de Wizernes ; — Léturgie, juge de paix ; — Roger, curé de St-Denis ; — Audebert, conseiller d'arrondissement; – Van Heeghe, administrateur des hospices.

Arrondissement de Saint-Pol.

AUBIGNY. — MM. Courcol, curé-doyen; — Mathieu ✱, conseiller général ; — Houbart (Hector), propriétaire, à Mingoval; — De Bonnevallet, maire de Berles; — Blaire, docteur en médecine; — Derisbourg, maire de Monchy-Breton.

AUXI-LE-CHATEAU. — MM. le baron de Fourment ✱, ancien député, conseiller général, à Frévent; — Hoez, maire de Boubers-sur-Canche; — Beaussart, ancien conseiller général.

AVESNES-LE-COMTE. — MM. de Richoufftz, ancien conseiller général, à Manin ; — Ledru, maire; — Lefin, curé-doyen; — Vaast, avocat, à Bavincourt; — Pauchet, ancien percepteur, à Le Souich ; — Levesque, propriétaire, à Houvin-Houvigneul; — Deruelle, conseiller général, à Sus-Saint-Leger.

HEUCHIN. — MM. le marquis de Partz de Pressy, député, conseiller général; — Flahaut, maire de Bours; — Vasseur, cultivateur, à Erin ; — Haudouard de Fontaine, maire de Fontaine-lez-Hermans ; — Viscart, notaire; — d'Hagerue (Léon), propriétaire, à Sachin.

LE PARCQ. — MM. de Tramecourt, propriétaire, à Tramecourt; — de Rocquigny, propriétaire, à Vieil-Hesdin ; — Caron, curé-doyen, à Fillièvres ; — Dérémetz ✻, conseiller d'arrondissement; — Delgéry, maire de Willeman ; — Danvin, maire de Le Parcq.

SAINT-POL. — MM. Herbet (Porphyre), propriétaire, à Framecourt ; — Danvin, conseiller d'arrondissement ; — Vasseur, maire de Ternas ; — Duchemin (Albéric), propriétaire, à St-Michel ; — Graux ✻, conseiller général ; — Détape, notaire ; — Boyenval, curé-doyen.

Délégués communaux

Aux termes de l'art. 44 de la loi du 15 mars 1865, les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israëlite, et, dans les communes de deux mille âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique (aujourd'hui le Conseil départemental).

Les délégations communales ont été reconstituées ainsi qu'il suit en 1871 :

Arrondissement d'Arras.

ARRAS. — MM. Lecesne ✻, ancien adjoint ; — Pillons, ancien notaire ; — Chatelain, inspecteur des enfants assistés ; — De Boiry, conseiller municipal ; — De Mallortie, ✻, principal du collége.

BAPAUME. — MM. Grardel fils, conseiller d'arrondissement ; — Camier, adjoint au maire ; — Fl. Parél, ancien conseiller général.

HERMIES. — M. Malderet, contre-maître.

OISY-LE-VERGER. — MM. Dubron, notaire ; — Gromez, ancien maire.

VITRY. — MM. Daix, notaire ; — Brunehaut, fabricant de sucre, ancien maire.

Arrondissement de Béthune.

BÉTHUNE. — MM. Halloy, avocat ; — Léturgie, notaire ; — Mannessier, négociant.

BEUVRY. — M. Delehelle, adjoint au maire.

CARVIN. — MM. Gauwin, ancien notaire ; — Ringo, propriétaire.

COURRIÈRES. — M. Bouchez, président du conseil de fabrique.

FLEURBAIX. — MM. Traisnel (Louis), conseiller municipal ; — Debarre, adjoint au maire ; — Grard, vétérinaire.

HARNES. — M. Déprez, conseiller d'arrondissement.

HÉNIN-LIÉTARD. — M. Lewalle (Constantin), propriétaire.

LACOUTURE. — M. Delehelle, cultivateur.

LENS. — MM. Griselle, maire ; — Cayet, notaire ; — Dupuich, huissier.

LESTREM. — M. Daquin (Camille), propriétaire.

LILLERS. — MM. Laversin (Louis) fils, propriétaire ; — Liébert (François), notaire ; — Macaire-Bodelle, brasseur.

NŒUX. — MM. Fouquenelle, adjoint ; — Bridoux, négociant.

RICHEBOURG-L'AVOUÉ. — M. Coupet, adjoint au maire.

ST-VENANT. — M. Fumery (Henri), conseiller municipal.

SAILLY-SUR-LA-LYS. — M. Delattre, médecin.

Arrondissement de Boulogne

BOULOGNE. — MM. Jules Petit, premier adjoint au maire, *vice-président* ; — Baignol, conseiller d'arrondissement ; — Henry et Ansart, membres du Conseil général ; — Hamy (Théodore), conseiller municipal ; — Martel, principal du collége ; — Cary, instituteur en retraite ; — Lefebvre-Sénéca, propriétaire ; — Mutuel-Fresson, propriétaire ; — C. Chauveau et Jacques, adjoints au maire ; — Ignace Brunet et Ach. Dutertre, anciens professeurs.

CALAIS. — MM. Devot, avocat ; — De Rheims, bibliothécaire de la ville ; — Delrue, percepteur.

DESVRES. — MM. Bonnières, juge de paix ; — Dussol, docteur en médecine.

GUINES. — M. le docteur Gody, conseiller général.

LE PORTEL. — M. Fourcroy, ancien maire.

MARCQ. — M. Lefebvre, cultivateur, ancien maire de Wissant.

MARQUISE. — MM. Pollet, juge de paix ; — Martinet, conseiller d'arrondissement.

Outreau. — MM. de Latteignant, adjoint au maire ; — Adam-Perrochaud.

Saint-Martin-Boulogne. — M. Armand de Fréville, propriétaire.

Saint-Pierre. — M. Lecouffe, maire ; — Crèvecœur (Louis).

Wimille. — M. Lelièvre Dubrœuille, propriétaire.

Arrondissement de Montreuil.

Bercq. — M. Fontaine, ancien maire.

Etaples. — M. Souquet (Ach.), vice-consul.

Fruges. — M. Lecucq-Caumartin, négociant.

Montreuil. — MM. Chevau ✻, ancien receveur particulier ; — Lefebvre, juge honoraire ; — Cachelou, juge de paix.

Hesdin. — MM. Cadart, ancien professeur ; — Brulé, médecin.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire. — MM. Pillet (Charles), propriétaire ; — Bourdrel, notaire.

Ardres. — M. Telliez, notaire.

Arques. — M. Vermesch, conseiller municipal.

Audruicq. — M. Lecouffe, conseiller d'arrondissement.

St-Omer. — MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire ; — de Villers, avoué ; — Delmotte, avocat ; — Duméril, maire ; — Wintrebert, médecin ; — H. de Laplane ✻, ancien député.

Arrondissement de Saint-Pol.

Auxi-le-Chateau. — M. Pétain, fabricant de lin.

Frévent. — M. Martel, propriétaire.

St-Pol. — M. Bornay, docteur en médecine.

Commission d'examen

des aspirants et aspirantes au brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Sens ✻, ancien député ; — de Mallortie ✻, principal du collége ; — Pagnoul, professeur de physique ; — l'abbé Robitaille, chanoine ; — Prétrel, professeur de troisième ; — le pasteur Horth (pour les protestants) ; — Wirth, inspecteur de l'instruction primaire ; — l'abbé Catteau, professeur au grand séminaire.

Travaux à l'aiguille des aspirantes

Une commission de dames est chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Mlle de Saint-Paul ; — Mmes Becthum-Ansart, Deusy, Gardin et Leducq.

Cours normal d'instituteurs

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y fait les frais de trente bourses. Le personnel enseignant spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Capelle, Vittu, Pruvost, Bailleul et Bled.

Professeurs externes : MM. Béatrix, de St-Omer (gymnastique) ; — Delache, de St-Omer (horticulture et arboriculture).

Institutions libres et pensionnats de garçons

Arrondissement d'Arras.

Arras, M. l'abbé Halluin. — Buissy, M. Beaucamp. — Fampoux, M. Brassart. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Sainte-Catherine, M. Camille Cauchy. — Saint-Laurent, M. Estenne.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacuez. — Pas, M. Dubus; — Puisieux, M. Cavrois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune.

Béthune, M. Journée. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Fleurbaix, M. Parsy. — Harnes, M. Baillet. — Lambres, M. Crunel. — Lens, M. Cailliéré. — Lières, M. Lemaire. — Lillers, M. Dhinnin. — Richebourg-l'Avoué, M. François. — Saint-Venant, M. Dubois.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Houdain; M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-le-Vieil, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne, MM. Baillieu, Boidin, Dié, Cabre et Godart. — Calais, M. Roche. — Guînes, MM. Hennequin, Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, M. Thuillier. — Saint-Martin, MM. Duchesne et Sidès. — Saint-Pierre, M. Ridoux.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Alembon, M. Courquin. — Calais, M. Prévost, directeur de l'école préparatoire aux fonctions industrielles et commerciales. — Landrethun-le-Nord, M. Boulogne. — Marck, M. Ringot. — Marquise, M. Serret. — Rinxent, M. Merlin. — Samer, M. Lacroix. — Wierre-Effroy, M. Pérard.

Arrondissement de Montreuil.

Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Berck, M. Lagaisse. — Montreuil, M. Cadart. — Verton, M. Gobert.

Arrondissement de Saint-Omer.

Arques, M. Laurent. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Coquempot et les Frères.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol.

Manin, M. Truffier. — Saint-Pol, les Frères.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Frévent, les Frères. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

INSTITUTEURS LIBRES APPARTENANT A DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer, — Les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Cours normal d'institutrices

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle Justine Fiolet, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle Fiolet.
Chargées des cours : MM^lles^ de Corbie, Vasseur et Hembert.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES

Arrondissement d'Arras.

	MMmes		MMmes
Ablain-St-Naz.	Verdet, née Ledru	Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Agny	Houriez	Halloy	Grossemy
Arleux-en-Goh.	Louis	Haplincourt	Verdel
Arras	Ve Tripet	Havrincourt	Provid. de Saumur
Id.	St-Vincent-de-Paul	Hébuterne	Deçoin
Avion	Mégis	Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Hermies	Bacuez
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Inchy	Rivaux
Baralle	Provid. de Saumur	Izel-lez-Equer.	Couteau
Barastre	Dumont	Lagnicourt	Immaculée Concept.
Beaumetz-l.-C.	Carpentier	Ligny-Thilloy	Bocquillon
Beaumont	Hochart	Marœuil	Jourdain
Beaurains	Baroux	Marquion	Wallo
Berles-au-bois	Fortez	Mercatel	Immaculée Concept.
Bertincourt	Sené	Metz-en-Couture	Poiteau
Beugny	Delannoy	Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Biache-St-Vaast	Sainte-Famille	Monchy-le-Preux	Casque
Blairville	Vasseur	Mont-Saint-Éloy	Mouton
Bourlon	Sainte-Famille	Neuville-St-V.	Servantes de Marie
Brebières	Létinois	Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.
Bucquoy	Dominicaines	Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duhen
Bus	Vuillemet	Oisy-le-Verger	Soyez
Cagnicourt	Providence d'Arras	Orville	Duhamel
Chérisy	Froment	Palluel	Dingreville
Corbehem	Piton	Pelves	Débu, née Théry
Courcelles-le-C.	Providence d'Arras	Puisieux	Sainte-Famille
Croisilles	Fourny	Rivière	Chopin
Dainville	Hérenguel	Roclincourt	Boubert
Ecourt-Saint-Q.	Carlier	Rœux	Lévecque
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille	Rocquigny	Providence d'Arras
Epinoy	Laine	Rouvroy	Sainte-Union
Fampoux	Courtois	Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ficheux	Damelincourt	Ruyaulcourt	Bédu
Foncquevillers	Laurent	Sailly-au-Bois	Diéval
Givenchy-en-G.	Perus	Ste-Catherine	Dubois
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille	Saint-Laurent	Sainte-Union
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul	St-Léger	Mongrenier

	MMmes		MMmes
Saint-Nicolas	Saudemont	Tilloy-lez-Mofll.	Providence d'Arras
Saint-Sauveur	Providence d'Arras	Vaulx-Vraucourt	Id.
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie	Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Sauchy-Lestrée	Delannoy	Vimy	Delvallé
Saudemont	Grard	Vis-en-Artois	Poiteau
Souastre	Providence d'Arras	Vitry	St-François d'Assise
Souchez	Sainte-Famille		

Arrondissement de Béthune.

Aix-Noulette	Huy	Lacouture	Dupuis
Allouagne	Barbier	Lambres	Narkiewiez
Annay	Dingreville	Laventie	Sainte-Famille
Auchy-lez-L.	Devos	Leforest	Franciscaines
Béthune	Providence de Rouen	Lens	St-Joseph de Valenc.
Beuvry	id.	Lestrem	Sainte-Union
Billy-Berclau	Servantes de Marie	Liévin	Roussel
Bully-Grenay	Fourcaud	Lillers	Providence de Rouen
Busnes	Providence de Rouen	Locon	Cauliez
Calonne-s-la-L.	Id.	Loos	Sainte-Famillle
Camblain-Chât.	Diéval	Lorgies	Badar
Carvin	Augustines d'Arras	Mazingarbe	Sénéchal
Chocques	Hocque	Molinghem	Hucquedieu
Courrières	Providence d'Arras	Montigny-en-Goh.	Baudelle
Dourges	François	Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Douvrin	Willebien	Nœux-les-Mines	Pepin
Drouvin	Sainte-Union	Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Essars	Hocque, née Quarré	Noyelle-Godault	Flour
Evin-Malmaison	Démarquette	Oignies	Sœurs de Ste Marie
Festubert	Bédu	Robecq	Augustines d'Arras
Fleurbaix	Sainte-Famille	Ruitz	Provid. de Rouen
Guarbecque	Providence de Rouen	Sailly-sur-la-Lys	id.
Ham	Lagaisse	St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Harnes	Providence de Rouen	Saint-Venant	Provid de Rouen
Hénin-Liétard	Sainte-Union	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Hersin-Coup.	Biguet	Vermelles	Hermant
Houdain	Sainte-Famille	Vieille-Chapelle	Dupuis
Labuissière	Lhomme	Violaisnes	Seuwin

Arrondissement de Boulogne.

Alembon	Niquet	Audresselles	Beaugrand
Ambleteuse	Dautreaux	Andres	Bacquet
Audinghen	St-François d'Assise	Baincthun	Jude

	MMmes		MMmes
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville	Les Attaques	Sainte-Famille
id.	Retraite Chrétienne	Licques	Id.
Calais	St-Paul de Chartres	Marck	Gély
Condette	Paris	Marquise	St-Paul de Chartres
Coulogne	Providence d'Arras	Nielles-lez-C.	Providence d'Arras
Desvres	Providence de Rouen	Outreau	St-Joseph d'Abbeville
Doudeauvillé	Wattelet	Réty	Francoville
Equihen	St-Joseph d'Abbeville	Rinxent	Poiret
Ferques	Delannoy	St-Étienne	Immaculée-Concept.
Fiennes	Sainte-Famille	St-Pierre	St-Paul de Chartres
Guînes	Providence de Rouen	Samer	Providence de Rouen
Hâmes-Boucres	Vogue	Wierre-Effroy	Loyer
Hardinghen	St-Paul de Chartres	Wimille	Delahodde
Landrethun	Colliez	Wissant	Rocourt
Le Portel	St-Joseph d'Abbeville		

Arrondissement de Montreuil.

Aubin-St-V.	Soyez	Fruges	Providence de Rouen
Beaurainville	Providence d'Arras	Herly	Sainte-Famille
Berck	Sainte-Famille	Hesdin	St-Vincent de Paul
Bourthes	St-François d'Assise	Hucqueliers	Delannoy
Brévillers	Providence d'Arras	Lépine	Coffin
Camiers	Delbé	Loison	Sainte-Famille
Brimeux	Blondelle	Maintenay	Id
Campagne-lez-B.	Carpentier	Marconnelle	Balavoine
Campagne-l-H.	Providence d'Arras	Montcavrel	Prin, née Testelin
Capelle	Servantes de Marie	Montreuil	Providence de Rouen
Cavron-S-Martin	Cornu	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Contes	Sainte-Famille	Rollez.	Beauchamp
Coupelle-Vieille	Triquet	St-Denœux	Dourdron
Ecuires	Immaculée-Concept.	Saint-Michel	Sainte-Famille
Embry	Sainte-Famille	Verchin	Providence de Rouen
Ergny	Delinière	Verchocq	Oger
Étaples	Sainte-Famille	Verton	Sainte-Famille
Frencq	Dupont		

Arrondissement de Saint-Omer.

Acquin	Bournonville	Arques	Id.
Aire	Providence de Rouen	Audrehem	Sainte-Famille
Alquines	Vanacker	Audruick	Id.
Ardres	Providence de Rouen.	Avroult	Frassin

	MMmes
Blandecques	Providence de Rouen
Bomy	Sainte-Famille
Cléty	Barbe
Delettes	Joly, née Daméry
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Éperlecques	Sainte-Famille
Esquerdes	Sacquepée
Fauquembergues	Decorbie
Febvin-Palfart	Lebriez
Fléchin	Bouvart
Guemps	Ansel
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras
Mametz	Tramecourt
Merck-St-Liévin	Roussel
Moulle	Sainte-Famille

	MMmes
Nielles-lez-B.	Dusautoir
Nortkerque	Fabre
Oye	Tabary
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Renty-Assonval	Bouvart
Roquetoire	Blériot, née Delannoy
Ruminghem	Blay
Saint-Folquin	Pontier
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Tatinghem	Silie
Saint-Omer	Ursulines et Clarisses
Serques	Baillon
Tournehem	Lurette
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Hilmoine
Wismes	Couvreur
Zutkerque	Sainte-Famille

Arrondissement de Saint-Pol.

Auchy-lez-H.	Baudel
Auxi-le-Château	Providence de Rouen
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bavincourt	Théret
Beaufort-Blav.	Dransart
Berlencourt	Rogiez
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Lefebvre
Bours	Providence d'Arras
Camblin-l'Abbé	Dehapiot
Diéval	Delcloy
Fiefs	Coulon
Fillièvres	Sainte-Famille
Frévent	Sainte-Famille
id.	St-Vincent de Paul
Grand-Rullec.	Veret
Hermaville	Écoles chrétiennes
Heuchin	Providence d'Arras
Houvin-Houv.	Gillion
Izel-l-Hameau	Clairbout

Lisbourg	Franciscaines
Magnicourt-en-C.	Hermant
Monchy-Breton	Providence de Rouen
Noyelle-Vion	Thorel
Œuf	Providence de Rouen
Penin	Diette
Pernes	N.-D. de la Compas.
Ramecourt	Providence de Rouen
Rebreuviette	Daubigny
Saint-Pol	Providence de Rouen
Saulty	Providence d'Arras
Savy-Berlette	Leroy
Sus-St-Léger	Dingreville
Tincques	Sainte-Famille
Valhuon	Valentin
Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Villers-l'Hôpital	Valoise
Wail	Sainte-Union
Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats primaires de Filles

tenus par des Laïques

Arras, Mlles Demonchy, Latreille et Mayeur. — Bapaume, Mlles Simon et Voisin. — Croisilles, Mlle Robinet. — Martinpuich, Mlle Froment. — Saint-Laurent, Mme Danel. — Wailly, Mlle Lefebvre.

Béthune, Mlles Boulanger, Platel et Singer. — Carvin, Mlle Lemaire. — Hénin-Liétard, Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny, Mlle Biguet.

Alembon, Mlle Hochart. — Boulogne, Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé, Mlles de Bosson, Leclercq, Vaillant. — Calais, Mme Morbu, Mlles Arnould et Duwel. — Desvres, Mme Macaire. — Guînes, Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — Saint-Pierre, Mme Leuillette, Mlles Isaac et Binet.

Aubin-Saint-Vaast, Mlle Delalin. — Campagne-lez-Hesdin, Mme Lecul-Hersin. — Frévillers, Mlle Labat. — Fruges, Mlle Graux. — Hesdin, Mlle Thorillon.

Acquin, Mlle Bournonville. — Dohem, Mlle Fiolet. — Fauquembergues, Mlle de Corbie. — Saint-Omer, Mlles Dewisme et Vanheulle. — Thérouanne, Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château, Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte, Mlles Courtois et Plée. — Diéval, Mlle Delecloy. — Saint-Pol, Mlle Macaire.

Pensionnats primaires de Filles

dirigés par des Religieuses

Le décret du 31 décembre 1853 (art. 12) confie l'inspection des pensionnat de filles, tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'Evêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Wallon-Capelle, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du Saint-Sacrem[ent], Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, Sain[t]-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines ; — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Venant : Sœurs de la Providence de

Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. —Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. —Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs Franciscaines et Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — Saint-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union.—Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval, Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen) Ursulines. — Blandecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — St-Omer : Sainte-Union, Ursulines.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.— Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. —Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

Salles d'asile

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai. — Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes

MM. Métivier O ✻, inspecteur d'Académie, *président.* — Mmes Dudouit et Leducq, dames patronesses des salles d'asile d'Arras. —MM. de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte.)

Directrices des salles d'asile communales

Arras : Mme Celse et les Sœurs de Sainte-Agnès.—Bapaume : les Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Croisilles : Mme Thellier. — Gouy-sous-Bellonne : Mme Chabauty. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur.—Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville.—Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras.— Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. —Hé-

nin-Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. —Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes; —Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs Augustines et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adélina);— Desvres et Guînes : Sœurs de la Providence de Rouen ; — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville ; — Marquise : Sœurs de Saint-Paul de Chartres;—Saint-Pierre : Sœurs Franciscaines ; — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Montreuil : Sœurs de St-François d'Assise.

Aire : Mlle Boningue.—Ardres : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Moulle : Sainte-Famille. — St-Omer : Mlle Zunequin, Mme Carpentier et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet.—Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras

Créée en 1797, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 14 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Lecesne ❋, ancien adjoint au maire d'Arras.
Chancelier : M. l'abbé Proyart, vicaire général.
Vice-chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.
Secrétaire général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.
Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.
Archiviste : M. Godin, archiviste en chef du département.
Bibliothécaire : M. Paris, avocat, député.

MEMBRES TITULAIRES PAR ANCIENNETÉ.

MM. Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice) O ❋, ancien maire d'Arras. — Wartelle de Retz ❋, député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Godin, archiviste du département. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp.), O ❋, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, chanoine titulaire, vicaire-général. — De Mallortie ❋, principal du collége. — Lecesne père, ❋, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ❋, propriétaire. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — Laroche, ancien magistrat, maire de Duisans. — Le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ❋, ancien député, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collége. — Paris, avocat, député à l'Assemblée natio-

nale. — Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. —Lenglet, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. —L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✱, président du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, maire de Bermicourt. — Lecesne (Paul), conseiller de préfecture. — Coffinier, conseiller de préfecture, rédacteur de l'*Annuaire*. — L'abbé Envent, archiprêtre de la Cathédrale. — Le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école de médecine. — N.

MEMBRES HONORAIRES *(en résidence dans le département).*

M. Boistel, juge au tribunal de première instance à Saint-Omer, ancien membre résidant.

MEMBRES CORRESPONDANTS (*en résidence dans le département*).

MM. Quenson, O ✱, ancien député, président honoraire du tribunal civil de Saint-Omer. — De Laplane ✱, ancien député, inspecteur des monuments historiques, secrétaire général de la *Société des Antiquaires de la Morinie*, à Saint-Omer. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — L'abbé Robert, desservant, à Fouquières-lez-Lens. — Morand ✱, juge au tribunal civil de Boulogne. — L'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la *Société académique de Boulogne-sur-Mer*.

Société des Antiquaires de la Morinie

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siége à Saint-Omer; elle peut avoir tente-six membres résidants; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. le président Quenson, O ✱, ancien député.
Vice-président : M. Alb. Legrand.
Secrétaire général : M. de Laplane (Henri) ✱, ancien député.
Trésorier : M. J. Delmotte, avocat.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire; — Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts et chaussées; — de Givenchy (Charles), propriétaire; — de Lauwereyns de Rosendaele, professeur au ly-

cée; — Le Sergeant de Monnecove (Édouard) ✻, ancien pair de France; — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, ancien député; — Libersalle, architecte; — Liot de Norbécourt (Edmond), ancien receveur de l'enregistrement; — Machart, médecin-dentiste; — Martel, député à l'Assemblée nationale ; — Révillion (Charles), commissaire-priseur; — l'abbé Robert, aumônier du pensionnat Saint-Joseph; — l'abbé Toursel, supérieur de l'institution de Saint-Bertin; — Wintrebert, docteur en médecine.

MEMBRES CORRESPONDANTS (*en résidence dans le département*)

MM. Am. d'Hagerue, de Sars et Scott, à Aire; — Ad. de Cardevacque, Cavrois ✻, Coffinier, Maurice Colin O ✻, Epellet ✻, Godin, Edm. Lecesne ✻, P. Lecesne, de Linas ✻, l'abbé Parenty ✻, Oct. Petit, l'abbé Robitaille, le B[on] de Sède de Liéoux et l'abbé Van Drival, à Arras; — Colin-Thilloy, à Audruick; — Ledru, à Avesnes-le-Comte; — Halloy, à Béthune; — Terninck, à Bois-Bernard; — Al. Adam O ✻, l'abbé Barbe, Demarle, Duchossois. Dutertre, Gérard ✻, Gosselin, l'abbé Haigneré, Alp. Lefebvre, Lipsin Marmin-Pamart, Morand ✻ et de Rincquesen, à Boulogne; — De Rheims, à Calais; — l'abbé Fromentin, à Crépy; — l'abbé Robert, à Fouquières-lez-Lens; — Cuisinier et l'abbé Monteuuis, à Guînes ; — l'abbé F. Lefebvre, à Halinghen; — Dancoisne, à Hénin-Liétard; — le général Tripier G. O ✻, à Hesdin; — Cuvelier et Noël, à Saint-Omer; — N. Lambert et Lefebvre, à Saint-Pol; — l'abbé Blaquart, à Wierre-Effroy.

Société Académique de Boulogne

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, d'associés et de correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. H. de Rosny,
Vice-président : M. Platrier.
Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haigneré.
Secrétaire annuel : M. Ernest Deseille.
Trésorier : M. Marmin.
Bibliothécaire-archiviste : M. Ed. Rigaux.

MEMBRES HONORAIRES (*en résidence dans le département*).

Le Préfet du département, l'Évêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Boulogne, Calais et Saint-Pierre.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM. Adam (Aug), Aigre, Bary, Bénard (Louis), Boidin, Brunet (Ignace), Carpentier ✻, Cazin (Henri), Debayser, Duhamel, Dusautiez, Fournier, Hénin (Émile), Huret-Lagache, Lefebvre (A.), Leprince, Le Roy (Camille), Madaré, Marmin (Ch.), Sauvage, Campbell, Ovion.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM. Lemoine et De Rheims, à Calais; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. Delattre, Desombre, Dewisme, Edm. Magnier, L. Gournay et le docteur Hamy, à Boulogne ; — Emile Sauvage, à Outreau.

MEMBRES CORRESPONDANTS (*en résidence dans le département.*)

MM. Edouard Sens ✻, ancien député, et J. Coffinier, conseiller de préfecture, à Arras.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Une ordonnance royale du 12 février 1839, dispose, par son article 39, que dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires, a été rapporté dès le 2 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Depuis cette époque, l'article 38 a été entendu en ce sens que la nomination des membres des comités d'inspection appartiendrait, comme celle du bibliothécaire lui-même, à l'autorité municipale : l'action du Ministre se borne à vérifier que chaque bibliothèque est pourvue d'un comité d'inspection.

ARRAS. — *Comité d'inspection* : MM. Wartelle (Constant), Saumade O ❋, de Mallortie ❋, Quarré de Boiry, Van Drival, Moullé.
Bibliothécaire : M. Caron. — *Bibliothécaire-adjoint* : M. Paul Laroche. — *Aide-Bibliothécaire* : M. Manessier.

AIRE : *Comité d'inspection* : MM. Scott, d'Halewyn (Clément), Warenghem (Léon), de Sars (Eugène), Leroux.
Bibliothécaire : M. Vaast.

BÉTHUNE. — *Comité d'inspection* : MM. l'abbé Bocquet, Le Roux de Bretagne, Harbiez, Halloy, Becquet, Frémaux.
Bibliothécaire : M. Caron.

BOULOGNE. — *Comité d'inspection* : MM. Chauveau, adjoint, président ; Baignol, Ansart du Fiesnet, le Dr Duhamel, Marmin-Pamart, Mory père, Hista.
Bibliothécaire : M. Gérard ❋ ; — *Sous-Bibliothécaire* : M. Bénard père.

CALAIS. — *Comité d'inspection* : MM. Lemoine (Aimé), Debette, Crochez.
Bibliothécaire : M. De Rheims (Henri).

SAINT-OMER. — *Comité d'inspection* : MM. le président Quenson O ❋, H. de Laplane ❋, Deneuville.
Bibliothécaire : M. Noël.

SAINT-POL. — *Comité d'inspection* : MM. Graux ❋, président et directeur ; Coffin, Danvin, Lefebvre, Lambert, Bellenguez.
Bibliothécaire : M. Flahaut.

MUSÉES

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais, sont de création toute moderne; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras

MM. le Maire, *président*; — Maurice Colin O ✻, *vice-président*; — Octave Petit, *secrétaire*.

Première section (*Beaux-Arts et Antiquités*) : MM. N., président; Van Drival, secrétaire; Grandguillaume O ✻, Hirache, Maurice Colin O ✻, de Linas ✻, Octave Petit, Wartelle de Retz ✻, Léopold Tricart, A. Godin, Ch. Demory, Bourgois.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Henri Colin, président; Pagnoul, secrétaire; Brégeaut, Wartelle de Retz ✻, Octave Petit, Sens ✻, Gossart, Brémart, Ch. Delamme, Cœuilte.

Membres honoraires : MM. Breton, O ✻, peintre, à Courrières; — Dancoisne, numismate, à Hénin-Liétard.

Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✻.

Musée de Boulogne

MM. Morand ✻, *président*; — Marmin-Pamart, *secrétaire*; — Rigaux (Edmond), *secrétaire-adjoint*.

Préparateur : M. Duburquoy.

Musée de Calais

Administrateurs : MM. De Rheims (Henri), Crochez, Prevost, Debette, Wiart et Devot, *administrateurs*.

Musée de Saint-Omer

MM. de Pelet, *président* ; Caulet (Louis), de Givenchy (Henri), Deschamps de Pas ✻, Révillion (Charles), Delhaye.

Musée de Saint-Pol

Le musée de Saint-Pol est administré par les membres du Comité d'inspection de la Bibliothèque publique de cette ville.

BEAUX-ARTS

Société Artésienne des Amis des Arts

La société des Amis des Arts d'Arras, autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite.

Président d'honneur : M. Plichon O ✻.

Présidents honoraires : MM. Barge O ✻, et Corot O ✻.

Commission honoraire : MM. C. Le Gentil et Edm. Lecesne ✻, présidents ; — Dourlens (Xavier), vice-président ; — Oct. Petit et Thépaut, membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; — de Mallortie ✻, *vice-président* ; — Ch. Desavary, *secrétaire* ; — Alp. Brissy, *trésorier* ; — Pamart-Rambure et Ed. Tricart, *administrateurs*.

Société Boulonnaise des Amis des Arts

La société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président honoraire : M. Huguet-Grandsire, maire.

Président titulaire : M. H. de Rosny ; — *Secrétaire* : M. Ch. Marmin ; — *Secrétaire-adjoint* : M. Edm. Magnier ; — *Trésorier* : M. Baret-Ternaux ; — *Administrateurs* : MM. J. Lebeau ✻, G. de Lédinghen et Lipsin.

SERVICE TELEGRAPHIQUE

L'Administration des lignes télégraphiques ressortit au Ministère de l'Intérieur; la direction et les bureaux de ce service sont installés rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

Dans les départements, le service est dirigé par un inspecteur, chef du service départemental. La résidence de cet inspecteur est à Boulogne, pour le Pas-de-Calais.

Inspecteur, chef du service : M. Robert (Edouard) ❄, rue Royale, 52, à Boulogne.

Bureaux de l'inspection.—MM. Mortier, commis d'inspection et contrôleur ; — Sintier (Jacques), chef surveillant et régisseur.

Service des Bureaux de l'Etat

Arras. — *Directeur des transmissions*, M. Cabour (Léon).

Employés, MM. Lantoine, Simon, Sénéca, Quignon. — *Employés auxiliaires*, MM. Sébire, Piton, Oblin, Guillot et Ternynck.

Boulogne. — *Chef de station*, M. Robert (Léon).

Commis principal, M. Lecamus. — *Employés*, MM. Sailly, Couvelart, Delahodde, Rinuy, Dewisme, Pérard, Ternisien, Hautrive, Méresse et Leclère. —*Employés auxiliaires*, MM. Bodescot, Leblanc et Bilbocq.

Calais. — *Chef de station*, N.

Employés, MM. Lacroix père, Caron, Guichon, Ducreu et Lacroix fils. — *Surnuméraire*, M. Caron (Louis).

Service de la gare. — MM. Caron (Jean-Baptiste) et Lejeune, employés.

Saint-Omer. — *Chef de station*, M. Lesage (Auguste).

Employés auxiliaires, MM. Delattre et Chapelet. — *Employé stagiaire*, M. Rœls.

Béthune. — *Employé chargé du service*, M. Lesage (Adolphe).

Employés auxiliaires, MM. Monseiller et Lotte.

MONTREUIL. — *Agent auxiliaire, chargée du service*, Mlle Morelle (Clémence); — *Adjointe*, Mlle Fache.

SAINT-PIERRE. — *Agent auxiliaire, chargée du service*, Mme Vve Leclercq.

SAINT-POL. — *Agent auxiliaire, chargée du service*, Mlle Guillot (Marie-Laure); — *Suppléante*, Mlle Guillot (Marie-Louise).

Service des Bureaux municipaux

Aire : M. Jomin. — *Ardres* : M. Ducloy. — *Aubigny* : Mlle Rousselle. — *Auchy-lez-Hesdin* : M. Heusse. — *Audruick* : M. Allent. — *Auxi-le-Château* : M. Filbien. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : M. Dhénin. — *Berck-sur-mer* : M. Macquet. — *Bertincourt* : M. Dourlent. — *Bruay* : M. Sauvet. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Morelle (Hermande). — *Carvin* : M. Carpentier. — *Courrières* : M. Binnié. — *Frévent* : M. Lemaire. — *Fruges* : M. Raiff. — *Guînes* : M. Gates. — *Havrincourt* : M. Crépel. — *Hesdin* : M. Delattre. — *Heuchin* : M. Avot. — *Hucqueliers* : Mlle Escofier. — *Lapugnoy* : M. Roger. — *Lens* : M. Bonvarlet. — *Lillers* : M. Joubert. — *Marœuil* : M. Lhomme. — *Marquise* (usine) : M. Leclercq, — *Marquise* (ville) : M. Leporcq. — *Oignies* : M. Ditte. — *Wardrecques* : M. Lauduicque.

Service Électro-Sémaphorique

Les sémaphores *de la pointe d'Alprecht, de Calais* (*fort Lapin*), *du cap Grisnez et de la pointe du Touquet* sont ouverts à la télégraphie privée : les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Gares ouvertes à la Télégraphie privée

Cinq gares de chemin de fer sont aussi ouvertes à la télégraphie privée. Ce sont les gares d'Etaples, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Postes, des Forêts et les Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Les trésoriers payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais

M. Léonce CURNIER ❋, à l'Hôtel de la Trésorerie (ancienne Recette générale), rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Pageot, rue St-Nicolas, 1, et Dreux, chef des bureaux.

Employés de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier; — Buissart, chef du bureau de la perception ; — Lequette jeune, chef de comptabilité ; — Taffin, commis de comptabilité ; — Goubet (caisse des dépôts) ; — Martin et Brassart (service des rentes) ; — Delannoy, Tondelier, Demailly, Peuvin et Sébire, expéditionaires.

Employés du Service de la dépense : MM. Conte, Houriez, Beaucourt, Delval et Dion.

Recettes particulières

Receveurs particuliers : MM. Fleury ❋, à Béthune ; — Deville, à Boulogne ; — Dessiaux à Montreuil ; — Doazan, à St-Omer ; — Chardon, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Bréhon, à Béthune ; — Frégé, à Boulogne ; — Baillet, à Montreuil ; — Foudrinier, à Saint-Omer ; — Charpentier, à St-Pol.

Perceptions

Arrondissement d'Arras

Cantons d'Arras (nord et sud). — Arras (1re classe), M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras. — Circonscription : Arras.

Beaurains (2e cl.), M. Billet. — Circ. (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.), M. Guio. — Circ. (5) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (4e cl.), M. Delaire. — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — Bapaume (2e cl.), M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4e cl.), M. Mérioud. — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl.), M. Tonnelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-les-Loges. — Agnez-lez-duisans (4e cl.), M. Lenglet. — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesne, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-les-Loges (2e cl.), M. Bastien. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.), M. Hiot. — Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — Beaumetz-lez-Cambrai (2e cl.), M. Soehnlin. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2ᵉ cl.), M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Havrincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — Bucquoy (3ᵉ cl.), M. Isèbe. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Ecoust-St-Mein (2ᵉ cl.), M. Wiart. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3ᵉ cl.), M. Ourset. — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — Buissy-Baralle (2ᵉ cl.), M. Ridoux. — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2ᵉ cl.), M. Demailly. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — Foncquevillers (4ᵉ cl.), M. Rohmer. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (5ᵉ cl.), M. Briois. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, Saint-Amand, Souastre.

Pas (3ᵉ cl.), M. Champagne. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — Bois-Bernard (3ᵉ cl.), M. Terninck. — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (2ᵉ cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2ᵉ cl.), M. Fels. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Éleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — HAUCOURT (2e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preuy, Pelves, Rémy, Rœux, Vis-en-Artois.

HENDECOURT-LEZ-CAGNICOURT (3e cl.), M. Croisille. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourtt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

VITRY (1re cl.), N. — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelle-sous-Bellone, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

Arrondissement de Béthune

Canton de Béthune. — BÉTHUNE (2e cl.), M. Grisse. — Circ. (9): Annezin, Béthune, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune Verquigneul, Verquin.

CHOCQUES (4e cl.), M. Révelart (André). — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

LOCON (3e cl.), M. Hallette. — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — BEUVRY (2e cl.), M. Lalo. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

CAMBRIN (3e cl.), M. Lesage. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — CARVIN (2e cl.), M. Persin. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

HÉNIN-LIÉTARD (2e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

LEFOREST (4e cl.), M. Lafouâsse. — Circ. (5): Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelle-Godault.

Canton d'Houdain. — HERSIN-COUPIGNY (2e cl.), M. Villedieu. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchie, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (3e cl.), M. Lequien. — Circ. (10) : Beugin Camblain Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Légal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (3e cl.), M. Deschamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — Fleurbaix (3e cl.), M. Taffin.—Circ. (2): Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.), M. Sallé.—Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — Bully-Grenay (3e cl.), M. Caupin. — (Circ. 6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (3e cl.), M. Battet. —Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-a-Vendin (2e cl.), M. Pinot. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — Lillers (2e cl.), M. Beaugrand. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

Saint-Venant (3e cl.), M. Thillard. —Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernenchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — Auchel (3e cl.), M. Masse. — Circ. (12) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Guille. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

Lambres (3e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Arrondissement de Boulogne

Cantons de Boulogne (nord et sud). — Boulogne (1re cl.), M. Chevalier, — Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (3e cl.), M. Vautier. — Circ. (7) : Bainc-

thun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — CALAIS (3e cl.), M. Delrue. — Circ. (1) : Calais.

PEUPLINGUES (4e cl.), M. Butor-Blamont. — Cir. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Sangatte.

SAINT-PIERRE (4e cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, Saint-Pierre.

Canton de Desvres. — COLEMBERT (5e cl.), M. Guille. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Hennevenx, Lewast, Longueville, Mabringhem, Quesques, Selles.

DESVRES (3e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guînes. — GUINES (2e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hâmes-Boucres, Pihen.

LICQUES (4e cl.), M. Boitel, — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — AUDINGHEN (4e cl.), M. Bedlé. — Circ. (8) : Audinghen, Ambleteuse, Audembert, Audresselles, Hervelinghen, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

MARQUISE (3e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

WIERRE-EFFROY (5e cl.), M. Chevau. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — CONDETTE (2e cl.), M. Pérard. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

SAMER (4e cl.), M. Lardeur. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne. — Aix-en-Issart (4e cl.), M. Fusillier. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Denœux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.), M. Baude. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (4e cl.), M. Sénéchal. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — Etaples (3e cl.), M. Barbier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.), M. Landry. — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — Canlers (5e cl.) : M. Hubert. — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (4e cl.), M. Volet. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.), M. Pugnère. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — Aubin-St-Vaast (4e cl.), M. Raisin. — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (3e cl.), M. Coffin, — Circ. (8) : Brévillers, Capelle, Guigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (7) : Caumont, Chériennes, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers. — Hucqueliers (3e cl.), M. Gisles. — Circ. (12) ; Alette, Bécourt, Beussent, Bézinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.), M. Gillot. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — Montreuil (3e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Callotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (3e cl.), M. Baillet. — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

Arrondissement de St-Omer.

Canton d'Aire. — Aire (2e cl.), M. Roch. — Circ. (5): Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.), M. Charpentier. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — Ardres (4e cl.), M. Hède. — (Circ. 9) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethum-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.), M. Hiot. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Damiens. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Reberques, Tournehem.

Canton d'Audruick. — Audruick (3e cl.), M. Lecouffe. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — Fauquembergues. — (3e cl.), M. Loy. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecque, Denne-

brœucq, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Roclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

FLÉCHIN (3e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegate, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Flechin, Laires.

Canton de Lumbres. — ALQUINES (5e cl.). M. Hermant. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

HALLINES (4e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

LUMBRES (4e cl.), M. Macaux fils. — Circ. (8) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

NIELLES-LEZ-BLÉQUIN (4e cl.), M. Grébaut. – Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — ARQUES (2e cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blandecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

SAINT-MARTIN-AU-LAËRT (3e cl.), M. de Rudeval. — Circ, (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

SAINT-OMER (2e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

Arrondissement de St-Pol

Canton d'Aubigny. — AUBIGNY (4e cl.), M. Tétu fils. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblin-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

MAGNICOURT-EN-COMTÉ (3e cl.), M. Herman. — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

PENIN (4e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt,

Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — AUXI-LE-CHATEAU (3e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans , Willencourt.

FRÉVENT (3e cl.), M. Bigard. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

QUŒUX (5e cl.), M. Legentil. — Circ. (11) : Aubrometz, Cauchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — AVESNES-LE-COMTE (3e cl.), M. Locquet. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

LE SOUICH (3e cl.), M. Heyat. — Circ. (11) : Beaudricourt, Canettemont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Léger.

MANIN (4e cl,). M. Blazart. — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — ANVIN (4e cl.), M. Achard. — Circ. (11) ; Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Érin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

HEUCHIN (4e cl.), M. Beugin. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

PERNES (4e cl.), M. Laborie. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — BLANGY (3e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

LE PARCQ (3e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fres-

noy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — CROISETTE (4e cl.), M. Bracquart. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

MONCHEAUX (3e cl.), M. Clause. — Circ. (16) : Buneville, Écoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hautecloque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas,

SAINT-POL (2e cl.), M. Briquet. — Circ. (13) : Brias, Croix, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, St-Pol, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires

MM. Tillier aîné, Paillard et Tillier jeune, à la Trésorerie générale ; — Lengagne, à la Recette particulière, à Béthune ; — Griset, à Boulogne ; — Godart, à Montreuil ; — Campagne, à St-Omer ; — Foubert, à St-Pol.

Recettes spéciales

Receveurs municipaux : MM. Simon, à Arras ; — Delorme, à Bapaume ; — Carmier, à Boulogne ; — Sarazin, à Calais ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Quandalle, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des Établissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Maës (asile d'aliénés de St-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Pillet (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospices de St-Omer).

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Directeur : M. Boucher ✻, rue des Chanoines, 4, à Arras.
Inspecteurs : MM. Béreux, rue d'Amiens, 67, et Guyot, rue des Baudets, à Arras.

Bureaux de la Direction. — M. Lemercier de Jauvelle, commis principal de 1re classe, rue de la Terrée-de-Cité, 9, à Arras.

Contrôleurs : 1re *Division, Arras* : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 14, à Arras. — 2e *Division, Vitry* : M. Digeaux, contrôleur de 2e classe, rue St-Aubert, 112, à Arras. — 3e *Division, Bapaume* : M. Le Breton de la Perrière, contrôleur de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras. — 4e *Division, Avesnes-le-Comte* : M. de Cardevaque, contrôleur hors classe, rue St-Jean-Ronville, 21, à Arras. — 5e *Division, Saint-Pol* : M. St-Quentin, contrôleur de 3e classe, à St-Pol. — 6e *Division, Hesdin* : M. Oudiette, contrôleur de 3e classe, à Hesdin. — 7e *Division, Montreuil* : M. Billiet, contrôleur de 3e classe, à Montreuil. — 8e *Division, Desvres* : M. Loreau, contrôleur de 3e classe, à Boulogne. — 9e *Division, Boulogne* : M. Rogé, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne. — 10e *Division, Calais* : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais. — 11e *Division, Guînes* : M. Leleu, contrôleur de 2e classe, à Calais. — 12e *division, St-Omer* : M. Champagne, contrôleur principal de 2e classe à St-Omer. — 13e *Division, Aire* : M. Santallier, contrôleur de 3e classe, à St-Omer. — 14e *Division, Lillers* : M. Dufresne, contrôleur de 3e classe, à Béthune. — 15e *Division, Béthune* : M. Barlet, contrôleur de 2e classe, à Béthune. — 16e *Division, Lens* : M. Painblan, contrôleur de 1re classe, rue du Mont-de-Piété, à Arras.

Surnuméraires : MM. Bruère et Lamarle, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

Directeur : M. LACOMBE-CAZAL, place de la préfecture, 13, à Arras.

Inspecteur : M. Bourier, rue d'Amiens, 42, à Arras.

Vérificateurs : MM. Petit, à Arras, rue des Quatre-Crosses, 8 ; — Le Camus et Renaudot, à Arras; — Lesguillon, à Béthune ; — Berlet, à Boulogne ; — Wernert, à Montreuil : — Pelletier de Chambure, à Saint-Omer ; — Didier, à Saint-Pol.

Conservateurs des hypothèques : MM. Martin, à Arras; — Esbrayat, à Béthune;—Saint-Bauzille, à Boulogne;—Le Bas, à Montreuil ; — Marion, à St-Omer ; — Magnier, à St-Pol.

Premier Commis de Direction : M. de Pelet, rue des Rapporteurs, 8, à Arras.

Receveurs : MM. Bercq (actes civils), rue des Promenades, à Arras ; — Podevin (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; — de Riencourt (successions, et locations verbales), rue des Augustines, à Arras ; — Delaby, à Bapaume ; — Graveline, à Beaumetz ; — Ansart, à Bertincourt ; — Dulon, à Croisilles ; — Jombart, à Marquion ; — Laigneau, à Pas ; — N., à Vimy ; Lefebvre, à Vitry.

MM. Dubreuil, à Béthune; — Hermary, à Beuvry (Cambrin) ; — Caumartin, à Carvin ; — Sance, à Houdain ; — Delaby, à Laventie ; — Delaleau, à Lens ; — Théret, à Lillers ; — Cossart, à Norrent-Fontes.

MM. Harbaville (actes civils et successions,) à Boulogne ; — Fardel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne; — Baroux (actes judiciaires, domaines et timbre), à Calais ; — Fourdinier, à Calais ; — Delbende, à Desvres ; — Bonvoisin, à Guînes ; — Baril à Marquise ; — Olier à Samer.

MM. Fuzellier, à Montreuil ; — Declercq, à Campagne-lez-Hesdin ; — Gagnard, à Etaples ; — Arsac, à Fruges ; — Thelu, à Hesdin ; — N., à Hucqueliers.

MM. Fayon (actes civils et successions), à St-Omer ; — Legrand (actes judiciaires et domaines), à St-Omer ; — Milhomme, à Aire ; — Cerfon, à Ardres ; — Brémont, à Audruick ; — de Marselli, à Fauquembergues ; — Marteau, à Lumbres.

MM. Bornay, à Saint-Pol ; —Proyart, à Aubigny ; — Le Correur,

à Auxi-le-Château ; — Pilloton, à Avesnes-le-Comte ; — Beaufils, à Pernes (Heuchin) ; — François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Sauvage et Lequette, à Arras ; — Buisine, à Béthune ; — Bouvet, à Boulogne ; — Demory, à Calais ; — Esbrayat, à Montreuil ; — Duthilt, à Saint-Omer ; — Pocholle, à Saint-Pol.

Garde-magasin du Timbre : M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras.

Timbreur : M. Dessinges, à Arras.

DOUANES

Direction de Boulogne

Directeur : M. Rougelot de Lioncourt, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

Bureaux de la direction. — MM. Charlet, premier commis ; — Delgove, deuxième commis ; — Marion et Barbier, commis attachés.

Inspecteurs : MM. Jacques, inspecteur principal à Calais ; — Vautier, inspecteur sédentaire, à Calais ; — Chabanel, à Boulogne.

Sous-Inspecteurs : MM. Letourneur et Faucheur, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Pontaillé, à Boulogne. — Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne

Contrôleurs : MM. Griset, Delzons, Chayron et Bouvet.

Vérificateurs : MM. Mahieu, Ruyssen, Meuniez, Blondin, Fosty, Ledez, Penaud, Mathieu, Debette, Hugou, Duthoyat, Boucher de Crèvecœur, Briend, Aubry et Lardeur.

Commis principaux : MM. Bouley, Cornu, Fleury, Mundtveiller, Villevieille, Jobard, Devillers, Bonnet, Youf, Cauchois, Déprez, St-Quentin, Seillier et Groux.

Commis : MM. François, Tabary, Souquet, Leleu, Noel, Lacroix, et Lesueur. — *Surnuméraire* : M. Mille.

Contrôleur d'armes : M. Germain.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume.
Vérificateurs : MM. Bertherand, Quélin, Esnol, Lambert et Mauricheau-Beaupré.
Commis principaux : MM. Strack, Guédré et Bailly.
Commis : MM. Musset et Fréchon. — *Surnuméraire* : M. Fouque.

Bureaux dépendant de la Principalité d'Abbeville

Berck : *Receveur*, M. Danne. — Étaples : *Receveur*, M. Mille.

Service actif

Capitaines : MM. Groux, à Berck ; — Boutry, à Étaples ; — David de Pénanrun, à Boulogne ; — Asselin, à Wissant ; — Grandidier, à Calais.
Lieutenants : MM. Hantiez, à Trépied ; — Morel, à Equihen ; — Clément, Bally et Sajot, à Boulogne ; — Crépin, à Audresselles ; — Broquet, à Escalles ; — Godin et Muchery, à Calais ; — Gicquiau, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Directeur : M. Digeaux, rue St-Aubert, 112, à Arras.
Sous-Directeurs : MM. Thomas, à Béthune ; — Bilbocq, à Boulogne ; — Gassouin, à Montreuil ; — Ruyssen, à Saint-Omer ; — Robin, à Saint-Pol.
Bureaux de la Direction : (rue Saint-Maurice, 43, à Arras). — MM. Artigaud, contrôleur, *premier commis* ; — Bouet, contrôleur ; — Bézuliez, Boudin, Sauvage, Etienne et Silie, commis-principaux ; — Thubeauville, commis ; — Hennequet, surnuméraire.
Douze surnuméraires du service actif.

Service général

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : **MM. Gambart, Lenglet, Ricourt et Bon.**

Arrondissement d'Arras.

Entreposeur des tabacs et poudres : **M. Provost, rue des Casernes, à Arras.**

Receveur principal : M. Bloquel, place Sainte-Croix, 1, à Arras.

CONTRÔLE D'ARRAS. — M. Kammerhoff, contrôleur; — Huit commis attachés au contrôle; — Neuf receveurs et neuf commis principaux à Bapaume, Beaumetz-les-Loges, Bertincourt, Ervillers, Oisy, Pas, Vimy, Vis et Vitry.

Service des distilleries. — Trente-quatre commis principaux ou commis, sans résidences fixes.

Arrondissement de Béthune.

Receveur principal entreposeur : M. Lucas, à Béthune; — un receveur de navigation, à Béthune; — un commis principal et quatre commis au poste de Béthune; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin; — neuf receveurs et neuf commis principaux, à Cambrin, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lens, Lillers, Nœux-les-Mines, Saint-Hilaire-Cottes et Saint-Venant.

Un commis principal, un commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne.

Receveur principal entreposeur : M. Mons, à Boulogne.

CONTRÔLE DE BOULOGNE. — M. Faguet, contrôleur; — un receveur sédentaire et sept commis, à Boulogne.

CONTRÔLE DE CALAIS. — M. Deschesne, contrôleur; — un receveur sédentaire et quatre commis, à Calais. — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Saint-Pierre; — quatre receveurs et quatre commis principaux, à Desvres, Guînes, Marquise et Samer.

Un commis principal, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Montreuil.

Receveur principal entreposeur : M. Marguet, à Montreuil; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — cinq receveurs et cinq commis principaux, à Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers et Montreuil (banlieue) ; — deux commis, à Hesdin.

Un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Saint-Omer.

Receveur principal entreposeur : M. Cazin, à Saint-Omer.

CONTRÔLE DE SAINT-OMER. — M. Henry, contrôleur; — un receveur de navigation et huit commis à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, Saint-Martin-au-Laërt et Thérouanne.

Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Saint-Pol.

Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol; — un commis principal et un commis au poste de Saint-Pol ; — six receveurs et six commis principaux, à Aubigny, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Blangy-sur-Ternoise, Frévent et Pernes.

Un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Service des Sucres

Arrondissement d'Arras.

Inspecteur : M. Mahieu, rue Saint-Aubert, à Arras ; — *Surnuméraire :* M. Duporge.

CONTRÔLE D'ARRAS NORD. — M. Izambard, contrôleur; — douze commis principaux ou commis, à Ablain-Saint-Nazaire, Agnez-lez-Duisans, Arras, Bailleul-sir-Berthould, Duisans, Marœuil, Roclincourt et Saint-Laurent-Blangy.

Contrôle d'Arras sud. — M. Blondel, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Boisleux-au-Mont, Boyelles, Dainville, Fampoux, Neuville-Vitasse, Rivière et Rœux.

Contrôle de Bapaume. — M. Arvyer, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Croisilles, Graincourt-lez-Havrincourt, Havrincourt, Le Transloy, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt.

Contrôle de Villers. — M. Hubert, contrôleur ; treize commis principaux ou commis, à Baralle, Chérisy, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Guémappe, Quéant; Villers-lez-Cagnicourt et Vis.

Contrôle de Vitry. — M. Hamy, contrôleur; — seize commis principaux ou commis, à Avion, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rouvroy et Vitry.

Arrondissement de Béthune.

Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune; — *Surnuméraire :* M. Denis.

Contrôle de Béthune. — M. Dallier, contrôleur; — quinze commis principaux ou commis, à Béthune, Chocques, Gosnay, Houdain, Lafosse, Mazingarbe, Nœux-les-Mines et Verquin.

Contrôle de Carvin. — M. Darses, contrôleur; — douze commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Harnes et Hénin-Liétard.

Contrôle de Lens. — M. Friscourt, contrôleur; — douze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin et Pont-à-Vendin.

Contrôle de Lillers. —M. Allexandre, contrôleur ; — dix commis principaux ou commis, à Bourecq, Labeuvrière, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Saint-Hilaire-Cottes.

Arrondissement de Montreuil (1).

Un commis principal et un commis à Verton *(inspection d'Arras* et *contrôle d'Arras sud)*.

Arrondissement de Saint-Omer.

Contrôle de Saint-Omer *(inspection de Béthune)*. — M. Villard, contrôleur; — treize commis principaux ou commis, à Arques,

(1) Il n'y a pas de fabriques de sucre dans l'arrondissement de Boulogne.

Longuenesse, Moulle, Quiestède, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-au-Laërt et Tilques.

Arrondissement de Saint-Pol.

Un commis à Anvin et un à Pernes *(inspection de Béthune et contrôle de Lillers)*; — un commis à Ramecourt et un à Savy-Berlette *(inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord)*; — un commis à Saulty *(inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud)*.

Bureaux de garantie.

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

BUREAU D'ARRAS *(pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol)*. — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast.

Contrôleur : M. Kammerhoff ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

BUREAU DE BOULOGNE *(pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer)*, ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures.

Contrôleur : M. Faguet. — *Essayeur* : M. Le Roy.

Médecins chargés de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions Indirectes (1)

Arras. — MM. Serré et Brémard, à Arras.

Béthune. — MM. Leroy ✻ et Dansou ✻, à Béthune ; — Demarquette, à Hénin-Liétard.

Boulogne. — MM. Duhamel et Cazin, à Boulogne ; — Devot, à Calais.

Montreuil. — MM. Delplanque, à Montreuil ; — Danvin ✻, à Hesdin.

St-Omer. — M. Mantel, à St-Omer.

St-Pol. — M. Bornay fils, à St-Pol.

(1) Les mêmes médecins étant assermentés ont qualité pour constater l'état de santé de tous autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congés pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Tabacs

Directeur de la Culture et des Magasins du Pas-de-Calais : M. Briez ✻, faubourg de Lille, à Béthune.

Vérificateur de culture, attaché à la Direction : M. Hermand.

Service de la Culture et des Magasins

MAGASIN D'AIRE. — MM. Kocher, *entreposeur* ; — Oudart, *contrôleur de magasin* ; — N.... , contrôleur de culture ; — Desoutter, Duhamel, Bourdase et Suby, *vérificateurs*, à Aire ; — Taffin, *vérificateur*, et Schout, *commis*, à St-Omer.

MAGASIN DE BÉTHUNE. — MM. Olry, *entreposeur* ; — Fichet des Jardins, *contrôleur de magasin* ; — Carrez et Potel, *vérificateurs*, à Béthune ; — Lemaire, *vérificateur*, et de Quélen, *commis*, à Laventie.

MAGASIN DE MONTREUIL. — MM. Appert, *entreposeur* ; — Thomas, *contrôleur de magasin* , — Delastelle, *contrôleur de culture*; — Nardin et Waguet, *vérificateurs*, à Montreuil ; — Leu, *vérificateur*, et Boiron, *commis* à Verton ; — Devienne, *vérificateur* et Mollien, *commis*, à Maresquel. — *Contrôle d'Hesdin*. — MM. Charpentier, *contrôleur de culture*, à Hesdin; — Carrez (François) et Tournafond, *vérificateurs*, à Hesdin ; — Gruyère et Tulle, *vérificateurs*, à Fressin ; — Brunelle, *vérificateur*, et Vasseur, *commis* à Blangy ; — Kopff, et Münen, *vérificateurs*, à Haut-Maisnil.

MAGASIN DE ST-POL. — MM. Darras, *entreposeur* ; — Desperlès, *contrôleur de magasin* ; — Mercier, *contrôleur de culture* ; — Guillang, Schnetz et Taché, *vérificateurs*, et Thomas, *commis*, à St-Pol ; — Suzor et Grojean, *vérificateurs*, à Anvin ; — Carette, *vérificateur*, et Jost, *commis*, à Hestrus.

Poudrerie d'Esquerdes

MM. Biffe, *ingénieur*, *faisant fonctions de Directeur* ; — Morin, *sous-ingénieur* ; — Barbe, *faisant fonctions de garde magasin comptable*.

SERVICE DES POSTES

Aux termes d'un décret du 27 novembre 1864, les chefs du service des postes dans les départements, qui portaient le titre d'inspecteurs, ont pris celui de directeurs. La dénomination de directeur des postes a été remplacée par celle de receveur; les directeurs comptables sont devenus des receveurs principaux.

Directeur : M. Ruchier, rue du Tripôt, 6, à Arras.

Contrôleur : M. Edm. Ridoux, rue de la paix, 13, à Arras.

Bureaux de la Direction. — MM. Crépin, commis ; — Marchandise et Voufluche, surnuméraires ; — Thumerel et Lancelle, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés

Arras. — *Receveur principal* : M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1 ; — *Commis principal*, M. Bacouël ; — *Commis*, MM. Briois, Drion Duquesnoy, Guinot et Rœsch ; — *Surnuméraire*, M. Blondin ; — *Préposé à la gare*, M. Delezenne.

Béthune. — *Receveur* : M. Marquez ; — *Commis*, MM. Chrétiennot et Fauquembergue.

Boulogne. — *Receveur* : M. Démoulin ; — *Commis-principal*, M. Delvoye ; — *Commis*, MM. Blanchard, Brégand, Daussy, Halluin et Varlet.

Calais. — *Receveur*, M. de Foucault ; — *Commis*, MM. Courden, Fanthomme, et Tiquet ; — *Entreposeur en gare*, M. Lemaire.

Saint-Omer. — *Receveur*, M. Maynier ; — *Commis-principal*, M. Bourel ; — *Commis*, MM. Berteloot, Beaugeois et Vuaflard.

Recettes simples

Aire-sur-la-Lys : M. Blazart. — *L'Arbret* : Mlle Boningue. — *Ardres-en-Calaisis* : Mlle Caboche d'Étilly. — *Aubigny-en-Artois* : Mme Desaulty. — *Audruick* : Mlle Poulard. — *Auxi-le-Château* : Mme Houriez. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : Mme

Fontaine. — *Beaumetz-les-Loges* : Mlle Leclercq. — *Berck* : Mme Fontaine. — *Bertincourt* : Mlle Leclercq. — *Bucquoy* : Mme Evrard. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Morel. — *Carvin* : Mlle Jean-Bart. — *Corbehem* : Mlle Huguet. — *Courrières* : Mme Renard. — *Croisilles* : Mlle Lefebvre (Léopoldine). — *Desvres* : M. Pihan. — *Etaples*: Mlle de Sède. — *Fauquembergues* : Mlle Corenflos. — *Fléchin* : Mlle Balembois. — *Frévent* : M. Dartois. — *Fruges* : Mlle Robitaille. — *Guînes-en-Calaisis* : Mme Roffiaen. — *Hardinghen* : Mme Tilliez. — *Hénin-Liétard* : Mlle du Chambge. — *Hesdin* : Mlle Barbier. — *Heuchin* : M. Riflard. — *Houdain* : Mme Baudinet. — *Hucqueliers* : Mlle Escofier. — *La Recousse* : Mlle Hardouin. — *Laventie* : Mlle d'Hennin. — *Lens* : Mme Geslin. — *Licques* : Mlle Postel. — *Lillers*: Mlle Dissaux. — *Lumbres* : Mme Bailliet. — *Marquion* : Mme Tingry. — *Marquise* : Mme Barbion. — *Montreuil-sur-Mer* : M. Robinet. — *Nœux-les-Mines* : Mlle Tripet. — *Norrent-Fontes* : Mlle Drode. — *Oisy* : Mlle Mangin. — *Pas-en-Artois* : Mlle Lefèvre. — *Pernes-en-Artois* : Mme Mizon. — *Rang-du-Fliers* : Mlle Magnan. — *Saint-Pierre* : M. Kling. — *Saint-Pol-sur-Ternoise* : M. Chevalier. — *St-Venant* : Mme Dubois. — *Samer* : Mme Demarez. — *Sus-Saint-Léger* : Mlle Lemaire. — *Vimy* : Mlle Mannessier. — *Vis-en-Artois* : Mlle Cauchois. — *Vitry-en-Artois* : Mme Fuzier.

Bureaux de Distribution

Arques : Mlle Thiéry. — *Billy-Montigny* : Mlle Waro. — *Blangy-sur-Ternoise* : Mlle Asselin. — *Boyelles* : Mlle Fasquel. — *Bruay* : Mlle Delattre. — *Bully-Grenay* : Mlle Becquet. — *Chocques* : Mlle Duplessis. — *Colembert* : Mme Pierre Defosse. — *Ecourt-Saint-Quentin* : Mlle Lockert. — *Foncquevillers* : Mlle Cuvilliez. — *Havrincourt* : Mme Cagnion. — *Leforest* : Mlle Hecquet. — *Liévin* : Mlle Rogez. — *Oye* : Mlle Cuvilliez. — *Richebourg-l'Avoué* : Mlle Lagache. — *Souchez* : Mme Covez. — *Thérouanne* : Mlle Lefebvre.

FORÊTS

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siége à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. L'inspecteur, chef du service dans le Pas-de-Calais, a sa résidence à Boulogne-sur-Mer.

Conservateur : M. Beaussire ✻, rue Évrard de Fouilloy, à Amiens.

Personnel en exercice dans le département.

Inspecteur : M. Nouguier, rue Basse des Tintelleries, 5, à Boulogne.

Sous-Inspecteur : M. Champenois, rue du Bras-d'Or, 7, à Boulogne.

Gardes-Généraux : MM. Chenu, à Saint-Omer ; — Doudoux, à Hesdin.

Ces agents ont sous leurs ordres :

1° Six brigadiers et vingt gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Guînes, Hardelot, Desvres, Tournehem, Rihoult-Clairmarais et Hesdin, d'une contenance de 7,336 hectares.

2° Dix gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 678 hectares.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans la première circonscription maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque qui se compose des quartiers de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet-Maritime : M. le vice-amiral Penhoat G.O ✻, à Cherbourg.

Major-général : M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve C ✻, à Cherbourg.

Commissaire, Chef du Service du Sous-Arrondissement : M. Stéphan, O ✻; au parc de la Marine, à Dunkerque.

Sous-Commissaire : M. Honoré ✻, à Dunkerque.

Quartier de Calais

Commissaire-adjoint, M. Gosselin ✻, chargé de l'inscription maritime, rue de la Poissonnerie, 6, à Calais.

Trésorier des invalides : M. Bonnefin. — *Commis* : MM. Benetau et Provost.

Syndic des gens de mer : M. Groussilliat.

Quartier de Boulogne

Commissaire-adjoint : M. Curet ✻, chargé de l'inscription maritime, président du tribunal maritime commercial, rue de la Coupe, 18, à Boulogne.

Trésorier des invalides : M. Le Deuc. — *Professeur d'hydrographie* : M. Lefebvre. — *Commis* : MM. Deltour, Lefauconnier, Le Rendu et Lajoie. — *Inspecteur des pêches* : M. Fourny.

Syndics des gens de mer : MM. Thebaut, à Boulogne; — Vasseur, à Étaples; — Sorel, au Portel; — Pité, à Berck.

Sociétés Humaines et des Naufrages

Il existe quatre sociétés humaines et des naufrages à Boulogne, Calais, Montreuil et Etaples. Ces sociétés ont pour mission de venir en aide aux naufragés Celle de Boulogne remonte à l'année 1826.

Société de Boulogne

Président honoraire, M. le Maire de Boulogne ; — *Président*, M. Lonquety aîné ✱; — *Vice-président*, M. Camphell ; — *Secrétaire*, M. Larché ; — *Trésorier*, M. Ach. Adam; —*Ordonnateur des dépenses*, M. Delattre.

Administrateurs : MM. les capitaines Gerr, K. Sadler et Webster Wedderburne, Merridew, Léon Lesage, le capitaine de port.

Secrétaire-rédacteur : M. Deseille.

Société de Calais.

Président : M. Lemoine ; — *Secrétaire*, M. Ch. Demotier. — *Trésorier*, M. A. Decroix.

Administrateurs : M. Coffre, Vilain, Ficquoy ✱, E. Mulard, P. Mulard, Monnière.

Société de Montreuil

Président, M. le Sous-Préfet; — *Vice-président*, M. Delhomel ✱; — *Secrétaire*, M. Jeanvrot; —*Trésorier*, M. Robine.

Société d'Etaples

Président, M. le Commissaire de la marine ; — *Secrétaire*, M. Dumoulin.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Lille appartient à la division du Nord-Ouest : il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. du Souich O ✻, à Paris.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Lille : M. de Clercq ✻, rue Delsaut, à Valenciennes.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Voisin, rue Saint-Aubert, 7, à Arras. — *Garde-mines* : M. Cuvillier, rue de la Coignée, 19, à Arras.—*Agent-secondaire* : M. Beaucamps, rue de Justice, 21, à Arras.

Compagnies houillères

Cie *des mines de* Dourges. — MM. Promper, directeur, à Hénin-Liétard ; — Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Cie *des mines de* Courrières. — MM. Mathieu ✻, directeur-gérant, à Billy-Montigny ; — Alayrac, ingénieur, à Billy-Montigny.

Cie *des mines de* Lens. — MM. Bollaert ✻, agent général à Lens ; — Rumeaux, ingénieur, à Lens.

Cie *des mines de* Béthune. — M. Dumont, ingénieur, à Vermelles.

Cie *des mines de* Vicoigne. — MM. Agniel, agent général, à Nœux-les-Mines ; — Brice, ingénieur, à Nœux-les-Mines.

Cie *des mines de* Marles. — Micha, ingénieur, à Marles.

C[ie] *des mines de* FERFAY, — MM. Déruelle, directeur-gérant, à Auchel ; — Pollet, ingénieur, Auchel.

C[ie] *des mines d'*AUCHY-AU-BOIS. — MM. Robert, régisseur, à Lières ; — Breton, ingénieur, à Lières.

C[ie] *de la Lys supérieure.* — M. Tonneau, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

C[ie] *des mines de* VENDIN. — Brun, directeur-gérant, à Annezin.

C[ie] *des mines de* MEURCHIN. — MM. Lalo, agent principal, à Meurchin ; — Thiry, ingénieur, à Meurchin.

C[ie] *des mines de* CARVIN. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

C[ie] *Douaisienne.* — M. Thomas, ingénieur, à Oignies.

C[ie] *des mines de* LIÉVIN. — MM. Courtin, agent général, à Liévin ; — Lisbet, ingénieur, à Liévin.

C[ie] *des mines de* DOUVRIN. — M. Demailly, directeur, à Douvrin.

C[ie] *des mines de* BRUAY. — MM. Dupont, receveur, à Bruay ; — Lux, ingénieur, à Bruay.

C[ie] *des mines d'*HARDINGHEN. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX

(Services fusionnés)

Ingénieur en chef : M. BOULANGÉ ✻, rue Saint-Maurice 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Surugue, conducteur, chef des bureaux, rue Saint-Maurice, 56 ; — Robiquet, conducteur, services divers, registres d'ordre, dessins ; — Ponce, agent-voyer, dessinateur ; — Delille et Cornet, expéditionnaires.

Comptabilité des routes : MM. Gerreth, conducteur principal ; — Richard, employé secondaire.

Comptabilité des chemins vicinaux : MM. Leclercq (Louis), et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, rue des Baudets, 2, à Arras.

Conducteurs : MM. Legrand (Désiré), Rué et Leduc, à Arras; — Delévaque, faisant fonctions, à Marquion ; — Evrart, à Vimy ; — Derain, à Vitry.

Agents-Voyers : MM. Huret (Edouard) et Lenfant, à Arras; — Capon, à Bapaume; — Delattre, à Beaumotz-les-Loges; — Buchart (Amable), à Pas; — Caron, à Bertincourt ; — Sallé, à Croisilles.

Agents secondaires : MM. Musart et Coret, à Arras; — Debuissy, à Bapaume ; — N., à Beaumetz ; — Guillaume, à Vimy ; — Mayet, à Vitry.

Agents-Voyers auxiliaires : MM. Deneuville, à Marquion ; — Savary, à Croisilles ; — Debuire, comptable, à Arras; — Morez, piqueur, à Pas.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, rue de la Délivrance, 8, à Béthune.

Conducteurs : MM. Smolinski, Laloyaux, Coppé et Marcourt, à Béthune; — Bridoux, à Houdain.

Agents-Voyers : MM. Delecloy, agent-voyer principal, à Béthune ; — MM. Baroux, à Cambrin ; — Marenne, à Carvin ; — Buchart (Louis), à Haillicourt ; — Turpin, à Laventie ; — Ducludt, à Lens ; — Gouillart, à Lillers ; — Mariage, à Norrent-Fontes.

Agents secondaires : MM. Simon, à Béthune ; — Averlant, à Cambrin ; — Beugin, à Lens.

Agents-Voyers auxiliaires : MM. De Guizelin, à Béthune; — Gallet, comptable, à Béthune; — Dubrulle, piqueur, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Chabert, à Boulogne.

Conducteurs : MM. Merché, Hautin et Bacquet, à Boulogne.

Agents-Voyers : MM. Louchet, à Boulogne ; — Lucas, à Calais ; Guilbert (Telmyre), à Desvres ; — Lhotellier, à Guînes; — Leroy, à Marquise ; — Delbé, à Samer.

Agents secondaires : MM. Cagnart, à Boulogne ; — Radoszewski, à Marquise.

Agents-Voyers auxiliaires : MM. March, comptable, à Boulogne ; — Sénéchal (Gustave), piqueur, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil.

Conducteurs : MM. Thérouanne et Becquelin, à Montreuil; — Hédin, faisant fonctions, à Campagne ; — Hecquet et Wattieaux, à Hesdin.

Agents-Voyers : MM. François (Oscar), à Montreuil ; — Busiaux, à Berck ; — Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers ; — Fourrier, à Étaples ; — Machin, à Fruges

Agents secondaires : MM. Helle et Holleville, à Montreuil ; — Leclercq (Jules), à Campagne.

Agents-Voyers auxiliaires : MM. Varlet, comptable, à Montreuil ; — Chivot, piqueur, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Henry, à Saint-Omer.

Conducteurs : MM. Bertaut, Tournant et Blanpain, à Saint-Omer; — Cazin, à Nordausques.

Agents-Voyers : M. Stenne, agent-voyer principal, à St-Omer ; MM. Trunet, à Aire ; — Guidez, à Ardres ; — Prévôt, à Audruick; — Fouricquet, à Fauquembergues ; — Lemaître, à Lumbres ; — Bauduin, à Bomy ; — Huret (Gustave), à St-Omer.

Agents secondaires : MM. Legrand (Alphonse) et Bouvart, à St-Omer ; — Riquier, à Lumbres.

Agent-Voyer auxiliaire : M. Mièze, comptable, à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Lefebvre, à Saint-Pol.

Conducteurs : MM. Vanherzecke et Try (Pierre), à Saint-Pol ; — Ogier, à Auxi-le-Château ; — Cresson, à Heuchin.

Agents-Voyers : M. Leclercq (Auguste), agent-voyer principal, à St-Pol ; — MM. Renoux, à Savy-Berlette ; — Sénéchal (Jules), à

Frévent; — François (Jean-Baptiste), à Avesnes-le-Comte; — Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin; — Sénéchal (Louis) et Lequien, à Saint-Pol.

Agents-Voyers auxiliaires : MM. Boitelle, commis-comptable, à Saint-Pol; — Hémery, piqueur, à Saint-Pol; — Danger, à Aubigny; — Duchâteau, à Heuchin.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Ingénieur en chef : M. BERTIN ✻, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

A partir du 1er décembre 1872 les ingénieurs des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière d'Aa, les canaux du Calaisis, d'Aire à La Bassée et de Neuffossé passent dans les attributions de M. Aron, ingénieur ordinaire attaché au service des ports maritimes.

Le service de la Lawe est placé dans les attributions de M. Menche de Loisne, ingénieur de l'arrondissement de Lille (Nord).

Le service supérieur de la Scarpe est réuni aux attributions de M. Gruson, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Douai.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES

Ingénieur en chef : M. LEGROS ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — *Conducteurs* : MM. Nollen et Ravin (Louis). — *Employés secondaires* : MM. Varlet, Quarré et Renouard.

Arrondissement maritime de Boulogne

Ingénieur ordinaire : M. Vivenot, à Boulogne.

Conducteur principal : M. Lens (à Étaples).

Conducteurs : MM. Leroy, Lorgnier, Troude et Dominois (I.)

Employés secondaires : MM. Anquez, Descamps et Warluzel.

Lieutenant de port : M. Lefort; — *Maîtres de port* : MM. Ménard, Hénin et Leclère, à Boulogne; — Sorel, au Portel (à titre intérimaire); — N., à Etapes.

Arrondissement maritime de Calais

Ingénieur ordinaire : M. Aron ✻, rue de la Citadelle, 147, à

Conducteurs : MM. Delabie, Dominois (J.-B.), Delannoy (Auguste) et Ravin (Théophile); — *Employés secondaires*, MM. Lisse, Drain et Dominois fils.

Capitaine de port : M. Lamy; — *Maîtres de port* : MM. Beaugrand, Lavallée et Guichon.

Surveillance des Bateaux à vapeur

Une ordonnance en date du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions fonctionnent dans le département, l'une à Calais, l'autre à Boulogne. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

CALAIS. — MM. Aron ✻, ingenieur ordinaire des ports maritimes, *président* ; — Gosselin ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur.

BOULOGNE. — MM. Legros ✻, ingénieur en chef des ports, *président* ; — Vivenot, ingénieur ordinaire ; — Curet ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — le capitaine de port ; — Lefebvre, professeur d'hydrographie.

WATTRINGUES

Il existe dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Wattringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime de Wattringues sont divisés en huit sections :

Première Section (arrondissement de St-Omer)

La première section des Wattringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick-Polincove et Ruminghem.

Président : M. d'Artois, à Nortkerque. — *Administrateurs* : MM. Delattre-Bernet, à Muncq-Nieurlet ; Stoclin-Gougheleucq, à Saint

Folquin; Lallemand (Honoré), à Sainte-Marie-Kerque; Dewévre-Daulé, et Derendre (Louis), à Audruick. — *Receveur*, M. Damez-Duquesne. — *Conducteur*, M. Dominique Stoclin.

Deuxième Section (*arrondissement de St-Omer*)

La deuxième section des Wattringues est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Oye. — *Administrateurs* : MM. Laurent-Deldrève, Mercier (Ovide); Martel, député; Hubert-Coquillier père, Caron (Édouard) et Deldrève-Gresset. — *Receveur*, M. Dubois fils, à Oye. — *Conducteur*, M. Fournier.

Troisième Section (*arrondissement de Boulogne*)

La troisième section des Wattringues est comprise entre le rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Boulanger, à Coulogne. — *Administrateurs* : MM. Matis (Isidore), Brunet (Auguste), de Givenchy, Laisne-Dagbert, Sergeant, Hamerel-Moze. — *Conducteur-Receveur* : M. Delozière (René), à Coulogne.

Quatrième Section (*arrondissement de Boulogne*).

La quatrième section des Wattringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et ceux de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Frétkun. — *Administrateur* : MM. Boulanger-Rohart, à Guînes; Hamain-Lacroix, à Nielles-lez-Calais; Vieillard, à Sangatte; de Saint-Paul (Charles), à Hâmes-Boucres; Compiègne (Henri), à Coulogne; Boutroy-Parenty, à Coquelles. — *Conducteur-Receveur*, M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième Section (*arrondissement de Boulogne*)

La cinquième section des Wattringues s'étend entre le canal de Guînes, celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — *Administrateurs* :

MM. Cordier de la Houssaye (Félix), à Coulogne; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guînes; de Saint-Just (Ernest), à Bois-en-Ardres; Parenty (Célestin), aux Attaques; Delattre-Bernet, à Andres. — *Conducteur-Receveur* : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième Section (*arondissement de Boulogne*)

La sixième section des Wattringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de Slack et ses affluents et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Hénon-Verlingue, Duflos-Dupont, et Taverne-Houx, à Marquise; Lorgnier, H. du Soulier et Abot de Bazinghen, à Boulogne. — *Secrétaire* : M. L. Bénard. — *Receveur* : M. Longuemaux, à Marquise; — *Conducteur* : M. Nollen, à Boulogne.

Septième Section (*arrondissement de St-Omer*)

La septième section des Wattringues est composée du territoire de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave ✻, à Moulle; — *Administrateurs* : MM. Berteloot-Boulin, Castel, Duquesnoy-Warenghem, Duquesnoy-Walleux, Godin-Dervaux et Houzet (Alexandre). — *Receveur* : M. Devey, à Saint-Omer. — *Conducteur* : M. Brifaut.

Huitième Section (*arrondissement de Boulogne*)

La huitième section des Wattringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Hamain (Benoît), à Tardinghen. — *Administrateurs*, MM. Lefebvre (François), Routier (François) et Boulanger (Franç.), à Tardinghen; Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Usmar), à Audinghen; Francoville (Constantin), à Campagne. — *Receveur*, M. Boutry, à Tardinghen. — *Conducteur* : M. Dufay (André), à Tardinghen.

Syndicats de desséchements

Indépendamment des Commissions de Wattringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, il y a, dans le département, plusieurs Commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher des terrains bas et d'entretenir les desséchements.

Quelques-uns de ces syndicats ont pour objet :

1° Le desséchement des marais communaux d'Oisy, Rumaucourt, etc.;

2° Le curage et l'entretien du cours d'eau le Trinquis et de ses affluents ;

3° Le curage de la rivière des Laies et du courant des Braux ;

4° Le curage et l'amélioration de la rivière la Canche et de ses affluents ;

5° L'entretien des travaux de desséchement et de défense des bas champs à Saint-Josse, etc.;

6° Le curage et l'entretien de la Laquette ;

7° Le curage et l'entretien de la rivière non canalisée la Lys, de ses dérivations et de ses affluents ;

8° Le curage et l'entretien de l'Aa non navigable ;

9° L'assèchement de la vallée de la Lys entre Aire et St-Venant;

10° La police de la Ternoise.

Les autres sont composés ainsi qu'il suit :

Desséchement des Marais de Beuvry

Président : M. Merlin, à Beuvry. — *Commissaires* : MM. Duquesnoy, à Beuvry; Brasier, à Béthune ; Flahaut, à Labourse ; Dollet, à Sailly-la-Bourse; Pégard, à Nœux; Hurtrel, à Verquigneul. — *Suppléants* : MM. Dollet (François), à Sailly-la-Bourse; Maniez, à Beuvry ; Febvin, à Verquigneul.

Entretien des Marais de Beuvry

1re Section. — *Directeur* : M. Hurtrel (Charles), à Béthune. — *Commissaires* : MM. Merlin, à Beuvry ; Hurtrel, à Verquigneul ; Hurtrel (Ch.), à Béthune ; — *Suppléant* : M. Risbés, à Verquigneul.

2e Section. — *Commissaires* : MM. Hulleu (Edmond) et Prou, à Béthune; Dollet, à Sailly-la-Bourse; — *Suppléant* : M. Gottrand, à Beuvry.

3e SECTION. — *Commissaires* : MM. Vallage, sous-directeur, à Béthune; Salingue, à Beuvry; Carrez, à Festubert; — *Suppléant* : M. Becquart, à Richebourg-l'Avoué.

Desséchement du Flot de Wingles

Directeur : M. Brasme (François), à Bully-Grenay. — *Commissaires* : MM. les maires de Bénifontaine, Douvrin, Billy-Berclau. Hulluch, Meurchin et Wingles.

Entretien du Lit la Souchez

Président : M. Spriet. — *Commissaires* : MM. Hache, à Loison; Despierre, à Liévin; Decrombecque (Guislain) et Roussel, à Lens; Déprez-Gourlet, à Harnes; — le Cte Charles d'Héricourt, à Souchez.

Desséchement de la Vallée d'Authie

Président : M. Foconnier. — *Commissaires* : MM. Paillat, Lejeune, Noël, Pétin, Dusannier, Sallé (à Saulchoy).

Desséchement de la Vallée d'Airon

VERSANT NORD. — *Président* : M. Guilbert (François-Florent). — *Commissaires* : MM. Godin, Tétu, Journel, Buquet, Lafillé, Guilbert (Joseph).

VERSANT SUD. — *Président* : N. — *Commissaires* : MM. Martel, député; Buire (Octave), Macquet (Alfred), Macquet (Édouard) fils, Landrieux, Enlart.

CHEMINS DE FER

Contrôle de l'État

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation

Inspecteur général du contrôle : M. Diday, O ✻, ingénieur en chef, rue Say, 4, à Paris.

Attachés au service du contrôle : MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées de Froissy, à Amiens ; Mancel, à Arras ; Flamant, à Lille ; — MM. les Ingénieurs des mines Liénard, à Amiens ; Voisin, à Arras ; Matrot ✻, à Lille ; — M. le garde-mines Cuvillier, à Arras.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris.

Inspecteurs particuliers : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Perlet ✻, à Arras ; N. à Béthune ; Gay ✻, à Boulogne ; Boquet ✻, à Calais.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes

M. Mahyer ✻, ingénieur en chef de 1re classe, rue de Grenelle-Saint-Germain, 102, à Paris.

MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées Vainet, à Béthune, et Henry, à Saint-Omer.

MM. les conducteurs des ponts et chaussées Coppé, à Béthune ; Rué, à La Bassée ; Gaget, à Aire ; Hautin, à Boulogne ; Cazin, à St-Omer.

Service d'études et de contruction des chemins de fer d'Arras à Étaples et de Béthune à Abbeville

Ingénieur en chef : M. Frémaux ✻, à Abbeville.

Bureaux du service général. — MM. Legrand, conducteur, chef de bureau ; — Alexandre, employé secondaire, commis d'ordre.

CHEMIN DE FER D'ARRAS A ÉTAPLES

Première section comprise entre Arras et Anvin

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, à Arras. — *Conducteurs* : MM.

Le Comte et Martin, à St-Pol; Héleine et Cambier, à Arras; — *Employé secondaire* : M. Dussossoy, à Arras.

Deuxième section comprise entre Anvin et Étaples

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Larivière, Décarsin et Piroux, à Montreuil.

CHEMIN DE FER DE BÉTHUNE A ABBEVILLE

Première section comprise entre Béthune et Anvin

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Armbruster et François, à Béthune; Genéau, à Frévent; Walle, employé secondaire ff. de conducteur, à Béthune.

Deuxième section comprise entre Frévent et Abbeville

Ingénieur ordinaire : M. Geoffroy, à Abbeville. — *Conducteurs* ; MM. Barré et Bouchez, à Abbeville.

Chemin de fer du Nord

Président du Conseil d'administration (1) : M. le baron de Rothschild ✻, rue Lafitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. Delebecque, C ✻, rue Malesherbes, 4.

Membres du Comité de Direction : MM. Caillard (Marc) ✻; — le baron de Saint-Didier ✻; — Say (Léon); — le Baron de Champlouis ✻; — le baron James de Rothschild (m. m).

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre) O ✻; — Barbet, G O ✻, — Burton ✻; — le marquis Dalon O ✻; — Dechamps G C ✻; — Dehaynin (Gabriel) ✻; — le duc de Galliera; — Halphen (Louis); — Hottinguer (Ph.) ✻; — Kuhlmann C ✻; — le gén· Morin G O ✻; — le duc de Mouchy ✻; — Picard (Charles) O ✻; — le baron Gustave de Rothschild ✻, — le baron Anthony de Rothschild, et le baron Lionel de Rothschild (à Londres); — le

(1) Le siége du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18.

vicomte de Saint-Pierre ✻; — le baron de Soubeyran O ✻; — Vernes (Félix).

ADMINISTRATION CENTRALE

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✻, rue de Dunkerque, 18.
Chef du contentieux ; M. de Ronseray ✻; — *Chef de la comptabilité générale* : M. Maignol; — *Chef des titres* : M. Comte; — *Chef du domaine* : M. Olivier ✻ ; — *Caissier central* : M. Seigneurie.

EXPLOITATION ET MATÉRIEL

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris.
Chef du mouvement général : M. Thouin, rue de Dunkerque, 20, à Paris.
Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✻, délégué, à Paris; — Saisset, à Amiens; — Lecœur, à Boulogne-sur-Mer; — Lagarde ✻, à Lille.
Ingénieurs de la traction : MM. Guérard, à Amiens; — Mathias ✻, à Lille. — *Chefs de dépôt* : MM. Noël, à Amiens; — Noël, à Boulogne; — Hafner, à Catais; — Pandelle, à Hazebrouck; — Bénistant, à Lille.

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Ingénieur en chef, directeur du service : M. Couche, O ✻, rue du Faubourg-Montmartre, 57, à Paris.
Ingénieur en chef, chargé de l'entrétien et de la surveillance : M. Boucher, O ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris.
Ingénieurs de la voie : MM. Lebargy, à Amiens; — Pouëll ✻, à Douai; — Morice, ✻, à Hazebrouck.
Conducteurs des travaux : MM. Devaux, à Arras; — Léchelle, à Béthune; — Baillet, à Boulogne; — Brunel, à Calais; — Cogniaux, à Lens; — Pignel, à Marquise.
Inspecteurs : MM. Pignel, à Amiens; — Lizot, à Douai; — Hardelin, à Hazebrouck.

CHEFS DE GARE ET DE STATION *(dans le département)*

MM. Baudry, à *Achiet;* — Duteyeul, à *Aire;* — Poirson, à *Ardres;* — Spéry, à *Arras;* — de Guillabert, à *Audruick;* — Boitel, à *Béthune;* — Fache, à *Billy-Montigny;* — Favre, à *Boisleux;* — Bérode, à *Boulogne;* — Ravin, à *Bully-Grenay;* — Osset, à *Caffiers;*

— Tissandier, à *Calais;* — N..., à *Carvin;* — Adam, à *Chocques;* — Tomasi, à *Corbehem;* — Fercot, à *Etaples;* — Hennebelle, à *Farbus;* — N..., à *Fouquereuil;* — Renié, à *Feéthun;* — Lambin, à *Hénin-Liétard;* — N..., à *Leforest;* — Duburcq, à *Lens;* — Deriencourt, à *Lillers;* — Moutonnier, à *Marquise;* — Huprel, à *Montreuil-Verton;* — Lacroix, à *Neufchâtel;* — Leroux, à *Nœux;* — Croisette, à *Pont-de-Briques;* — Decaux, à *Rœux;* — Daras, à *Saint-Omer;* — Gravis, à *Saint-Pierre;* — Maës, à *Vitry;* — Évrard, à *Wimille.*

Chemin de fer d'Achiet à Bapaume

Président du Conseil d'administration (1) : M. Arrachard, propriétaire; à Bapaume; — *Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume. — *Secrétaire-Trésorier* : M. Parel (Florimond), à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin, à Biefvillers/; — Théry (Aimé), Théry-Watissé et Lagnier-Legay, à Bapaume.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Émile), ingénieur, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Chef de gare : M. Beurier, à Bapaume.

Chemin de fer de Lille à Béthune et à Bully-Grenay

Président du Conseil d'administration (2) : M. le b^on^ Ruphy ✱, à Annecy (Haute-Savoie).

Vice-président : M. Alexis Boittelle ✱, à Paris.

Secrétaire : M. le Vte de Grandval O ✱, à Paris.

Administrateurs : MM. Boittelle père ✱, à Cambrai; — Hanon-Sénéchal, à Béthune; — Desurmont, à Marquillies (Nord).

Ingénieur de la Compagnie, à Violaines; M. Duhayon, demeurnnt à La Bassée (Nord).

(1) Le siége social de la compagnie est à Bapaume.

(2) Le siége social de la compagnie est à Paris, rue Rossini, 3; les bureaux de l'exploitation sont à Lille, rue Jean-sans-Peur, 16.

AGRICULTURE ET COMMERCE

AGRICULTURE (1)

Bergerie nationale du Haut-Tingry

Il existe dans le département une Bergerie nationale dont le siége est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une Ecole de bergers.

Directeur : M. Guédon.

Cercle agricole du Pas-de-Calais

Président, M. F. Brasme; — *Vice-présidents*, MM. Bouilliez-Bridou et Démiautte; — *Secrétaire*, M. Ernest Deusy; — *Secrétaire-adjoint*, M. Achille Bouilliez; — *Trésorier-Archiviste-Bibliothécaire*, M. Alexandre Godin : — *Trésorier-adjoint*, M. Crépin.

Sociétés d'agriculture

Société centrale d'Agriculture dn Pas-de-Calais

Président d'honneur : M. le comte de Rambuteau ✱, préfet.

Président honoraire : M. Demory (Ch.), agriculteur à Fresnes-lez-Montauban.

Président titulaire : M. L. Pilat ✱, agriculteur à Brebières. — *Vice-président* : M. Bouilliez-Bridou, à Habarcq; — *Secrétaire*, M. Pagnoul, professeur de sciences au Collége d'Arras; — *Secrétaire-adjoint* : M. Albéric de Galametz; — *Archiviste-Trésorier* : M. Alexandre Godin.

Société d'Agriculture de Béthune

Président : M. le comte Fouler de Relingue ✱; — *Vice-président* : M. Dellisse-Engrand ✱; — *Secrétaire* : M. F. Brasme; — *Trésorier* : M. Laurent (Edouard).

(1) Voir au chapitre de l'Administration départementale, pages 55 et 58, le personnel des chambres consultatives d'agriculture.

Société d'Agriculture de Boulogne

Président d'honneur : M. Alexandre ADAM O ✻.
Président, M. Dufour. — *Vice-présidents*, MM. Aug. Chauveau et Lefebvre du Prey. — *Secrétaire*, N. — *Trésorier* : M. le d[r] Ovion; — *Archivistes-Bibliothécaires* : MM. Gérard ✻ et Carpentier ✻ ; — *Membres du Bureau* : MM. Lefebvre-Sénéca et Ternaux père ; — *Secrétaire-rédacteur*, M. Ed. Flour.

Société d'Agriculture de Montreul

Président, M. Delhomel ✻; — *Vice-président*, M. Jourdain ✻; — *Secrétaire*, M. Pagniez ; — *Trésorier*, N.

Société d'Agriculture de Saint-Omer

Président, M. Quenson, O ✻; — *Vice-président*, M. de Pelet; — *Secrétaire-général*, M. Caullet (Louis); — *Vice-secrétaire général*, M. Vankempen ; — *Trésorier*, M. Ch. Révillion.

Société d'Agriculture de Saint-Pol

Président, M. Mathieu ✻; — *Vice-président*, M. Hoyez ; — *Secrétaire*, M. Bouilliez (Achille); — *Trésorier*, M. Lambert (Martial); — *Vice-secrétaire*, N.

Société agricole et iudustrielle de Calais

Président, M. Hubert-Codron ; — *Vice-présidents*, MM. Foisey et Valdelièvre ; — *Secrétaires*, MM. Pruvost et N.

Comices agricoles

COMICE DE FAUQUEMBERGUES (fondé en 1839). — MM. Senlecq, *président* ; — Levasseur de Fernehem, *vice-président*.

COMICE DE CROISILLES (créé en 1865). — MM. Boisleux ✻, *président* ; — Démiautte et Derancourt, *vice-présidents* ; — N., *secretaire*; — Demory (Henry), *secrétaire-adjoint*.

COMICE D'AIRE (créé en 1865, pour les cantons d'Aire et de Norrent-Fontes). — MM. le Préfet du Pas-de-Calais, *président d'honneur* ; — le Maire d'Aire, *président*; — N., *vice-président* ; — de

Perretti della Rocca, *secrétaire;* — Ducrocq, *vice-secrétaire;* — Labitte, *trésorier.*

COMICE DE FRUGES (créé en 1865). — MM. Boulenger, *président;* — de Wailly de Wandonne, *vice-président;* — N., *secrétaire;* — Bracquart, *secrétaire-adjoint.*

COMICE DE CARVIN (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, député, *président;* — Delaby fils, *secrétaire;* — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, *membres du Bureau.*

COMMERCE ET INDUSTRIE

Chambres de commerce

Chambre d'Arras.

La circonscription de la Chambre de commerce d'Arras comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

MM. Colin (Maurice), O ✱, *président;* — Périn, *secrétaire*; — Delétoille-Colin, Leroux (Ephrem), Renard-Desongnis ✱, Trannin-Harbaville, N. N. N., *membres.*

Chambre de Boulogne.

La circonscription de cette Chambre comprend les cantons de Boulogne (Nord et Sud), celui de Samer, et tout l'arrondissement de Montreuil.

MM. B. Gosselin, *président*; — Leglaive. *secrétaire*; — Carmier (Émile), *trésorier*; — Ternaux-Crouy, *ordonnateur des dépenses;* — Huret-Lagache, Lebeau (Jules) ✱, Leglaive, Lonquéty aîné ✱, Vidor, *membres.*

Chambre de Calais

La circonscription de cette Chambre comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et Audruick (Saint-Omer).

MM. Dessin ✱, *président;* — Houette, *secrétaire*; — Bellard, Dewailly-Louchez, Fournier fils, Bénard, Sarazin, Vendroux, N., *membres.*

Chambre de Saint-Omer

La Chambre de commerce de Saint-Omer embrasse, dans sa circonscription, les cantons de Lumbres et de Saint-Omer (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de St-Pol (St-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. N. *président*; — Hermant (François), Eudes, Duméril, Porion, Deron, Fiolet ✱, Fanien, Brillaud et Deneuville, *membres.*

Chambres consultatives des Arts et Manufactures

(à Saint-Pierre)

MM. Cailliette, *président;* — Dagbert, *secrétaire ;* — Bimont, Bruxelle, Capelle, Cordier-Béco, Legendre, Lheureux, Maniez père, Rebière, Vaillant, Valdelièvre, *membres.*

Comité des armateurs et patrons de pêche

(à Boulogne)

MM. Curet ✻, commissaire-adjoint de la marine, *président supérieur*; — Vidor fils, *président*; — Altazin-Lobet, *secrétaire*; — Têtard-Gournay, *trésorier* ; — Deseille, *secrétaire-rédacteur.*

Courtiers de navires, interprètes

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à *Boulogne* ; — Duniagou, Hobacq, de Rheims et Salembier, à *Calais.*

Banque de France

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 7 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes : Mardi et Vendredi, de 9 heures à 10 heures 1/2.

Versements pour billets à ordre et virements, jusqu'à midi et demi.

Encaissement de coupons : Tous les jours, de 9 heures à 10 heures.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, Cré-

dit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises les jours d'escompte avant dix heures et demie.

Censeurs : MM. Colin (Maurice), O ✻; — Curnier ✻, trésorier-payeur-général; — N.

Administrateurs : MM. Legentil-Trannin, Fagniez aîné ✻, Trannin-Harbaville, Renard-Desongnis ✻, Delétoille-Coquelle.

Directeur : M. Van den Brule, à l'Hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier, M. Platel; — *Chef de Comptabilité*, M. Renut; — *Commis*, M. Decluzeaux.

Société générale

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Cette société, fondée au capital de 120 millions, possède, rue des Murs-Saint-Vaast, 7, à Arras, une agence dirigée par M. Muzat, ancien fondé de pouvoirs du Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais.

Les bureaux de l'agence sont ouverts de 9 heures à midi et de une heure et demie à 4 heures.

Les opérations de la société se résument ainsi qu'il suit :

1° Comptes courants d'espèces avec service de chèques;
2° Dépôts sur reçus remboursables à 7 jours de vue;
3° Dépôts à échéances fixes :
 de 3 à 5 mois 4 °/₀ ;
 de 6 à 11 mois 4 1/2 °/₀ ;
 de 1 an à 5 ans 5 °/₀ ;
4° Garde de titres;
5° Ordres de Bourse : ventes et achats des valeurs et charbonnages;
6° Escomptes de coupons, moyennant une commission de 50 c. p. °/₀.

Il n'est pas perçu de commission sur les coupons remis en compte. Le crédit est donné valeur vingt jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

7° Encaissement des effets de commerce.

Comité d'administration : MM. Cuvelier (Léonce), propriétaire, à Beaurains; — Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce d'Arras; — Pamart-Rambure, négociant, juge au tribunal de Commerce; — Oct. Petit, adjoint au Maire d'Arras.

Directeur : M. Muzat, rue des Murs-St-Vaast, 17.

Caissier : M. Bédué; — *Comptable* : M. Guérard.

CONSULATS ÉTRANGERS

ANGLETERRE. — *Consuls* : MM. Hamilton, Grande rue, 113, à Boulogne ; — Hotham, rue Courtenveau, à Calais.

Vice-consuls : MM. J. H. Sadler, rue de la Paix, 114, à Boulogne ; — Thomsett, rue de la Cloche, à Calais.

AUTRICHE. — *Consul* : M. Vendroux père, rue de la Mer, à Calais.

Vice-consuls : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6. à Boulogne ; — Vendroux fils, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls* , MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — L. Dessin ✻, rue Neuve, 96, à Calais.

Vice-consul : M. Lemoine, rue de la Douane, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consul* : M. Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne.

DANEMARCK. — *Consul* : M. Vendroux père, rue de la Mer, à Calais.

Vice-consuls : MM. Em Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Vendroux fils, rue Leveux, à Calais ; — Ach. Souquet, à Etaples ; — Havet, à Montreuil.

ESPAGNE. — *Vice-consuls :* MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — De Rheims, rue de l'Etoile, à Calais ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M. John de la Montagnie, rue du Jeu de Paume, 23, à Boulogne.

Agent consulaire : M. Vendroux fils, rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consul :* M. Van Der Zee, rue de Boston, 44, à Boulogne.

HOLLANDE. — *Consuls* : MM. Al. Adam, O ✻, rue de l'Écu, 18, à Boulogne ; — Vendroux père, rue de la Mer, à Calais.

Vice-consuls : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ITALIE. — *Agents-consulaires :* MM. J.-C. Lonquéty, rue de Boston, 44, à Boulogne ; — Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

Nigaragua (République de). — *Consul* : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

Portugal. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — Vendroux père, rue de la Mer, à Calais.

Prusse. — *Vice-consul* : M. Vendroux fils, rue Leveux, à Calais.

Russie. — *Vice-consul* : M. Houette, rue Eustache de Saint-Pierre, à Calais.

Suède et Norwége. — *Consuls* : MM. Jules Lebeau ✱, à Boulogne ; — Clausen, rue Saint-Michel, à Calais.

Vice-consuls : MM. Fontaine-Pamart, rue de l'Écu, 23, à Boulogne ; — Ach. Souquet, à Etaples.

Turquie. — *Consul* : M. Mulard, rue du Paradis, à Calais.

Vice-consul : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

Vénézuéla (République de). — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 8, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE

Journaux politiques

AIRE. — *L'Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Mansuy. — Directeur-gérant, M. Alphonse Brissy. — Imprimerie A. Brissy.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux ; — Secrétaire de la rédaction-gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

L'Ordre, Journal du Pas-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. Léon Gramain ; — Directeur. M. Dupont-Desaulty. — Imprimerie A. Courtin.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef. M. Vigroux. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie A. Planque et Cie.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Hermand ; — Gérants, MM. Hermand et Delahodde. — Imprimerie H. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant

tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. Edmond Magnier. — Imprimerie Berr et Cie.

L'Impartial, de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, N. ; — Gérant, M. Ch. Aigre. — Imprimerie Ch. Aigre.

L'Index, journal illustré, paraissant le samedi. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie Berr et Cie.

CALAIS. — *Journal de Calais, et des cantons d'Ardres, Audruick, Guînes et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, M. Le Roy. — Imprimerie Le Roy.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Ad. Blondel. — Imprimerie Blondel-Obert.

Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. J. Duval. — Imprimerie J. Duval.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Alfred Marc. — Gérant, M. Lance. — Imprimerie J. Lance.

Le Mémorial Artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi.— Rédacteur en chef-gérant, M. Victor Fleury. —Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Journaux non politiques et Ecrits périodiques

ARRAS. — *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le jeudi.—Editeur-gérant, M. A. Planque.—Imprimerie A. Planque et Cie.

Revue de l'Art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Gérant, M. A. Planque. — Imprimerie A. Planque et Cie.

Revue des Sciences ecclésiastiques, théologie, dogme, morale, histoire. — Imprimerie A. Planque et Cie.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincout, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le Dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. — *La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement,* paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

Le journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, M. Reybourbon.

LILLERS. — *L'Eclaireur Artésien, journal de Lillers*. paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement,* paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. F. Becquart.

PERSONNEL MÉDICAL

Docteurs en médecine

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Brémart, Dehée, Dupuich, Dusart, Germe, Lescardé fils, Lestocquoy (Désiré), Leviez, Maurice, Serré, Stival, Trannoy ✱. — Bapaume : M. Guibert. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Bailleul ✱, Caron, Dansou ✱, Haynaut, Leroy ✱, Lotte. — Billy-Montigny : M. Poiteau. — Bouvigny-Boyeffles : M. Mathon. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Tellier. — Lens : M. Lequette. — Lillers : M. Laversin. — Saint-Venant : M. Florimont.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Bourgain, Cazin fils, Duhamel, Filliette, Flour, Guerlin, Gros, Legay ✱, Livois ✱, Ovion, Perrochaud ✱. — Calais : MM. Brégeaut, Chély ✱, Darnel, Devot, Foucques, Garasse. — Desvres : M. Dussol. —

Guînes : MM. Delsaux et Gody. — Marck : M. Gély. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. — Peuplingues : M. Cadet. — Questrecques : M. Noël. — Saint-Pierre : MM. Ducastel, Cuisinier, Warenghem. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — Berk : M. Perrochaud ✻, — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque. — Hesdin : MM. Brullé, Danvin ✻, et Plet. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Edmond) et Hallette.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Ardres : M. Canu. — Ecques : M. Coche. — Saint-Omer : MM. Castier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musard ✻ et Wintrebert.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart et Goddée. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M. Plouvier fils. — Saint-Pol : MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé

ARRONDISSRMENT D'ARRAS. — Agny : M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle : M. Bridoux. — Arras : MM. Bidart, docteur de l'Université de Louvain, Devillers, Guilbert et Roty. — Avion : M. Willerval. — Bapaume : MM. Legrand, Prévost, et Serré ✻, — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Cuvillier, — Beaumetz-les-Loges : M. Briois. — Beaurains : M. Plouviez. — Berneville : M. Thibaut. — Bertincourt : MM. Dartus et Raverdy. — Biache-Saint-Vaast : M. Mercier. — Boiry-Sainte-Rictrude : MM. François père et fils. — Bourlon : M. Devillers. — Boyelles : M. Dhamelincourt. — Brebières : M. Saudemont. — Bucquoy : MM. Delattre et Pécourt. — Cagnicourt : M. Sergeant. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier. — Croisilles : M. Gernez.. — Dainville : M. Dufour. — Ervillers : M. Magniez. — Eterpigny : M. Leroy. — Fampoux : M. Dupuich. — Foncquevillers : M. François (Jules). — Fosseux ; M. Bossu. — Gavrelle : M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet. — Habarcq : M. Thellier. — Havrincourt : M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt : M. Capelle. — Hermies : MM. Capelle et Cathelain. — Inchy : M. Havransart. — Le Transloy : MM. Capon, Caudron et Thorier. — Marœuil : MM. Bize et

Mabrier. — Mercatel : M. Brissez. — Metz-en-Couture : M. Vahé. — Monchy-le-Preux : M. Lallart. — Mont-Saint-Eloy : M. Gernez (Benoît). — Neuville-Saint-Vaast : M. Delaye. — Oisy : MM. Basquin et Wagon. — Palluel : M. Ronneau. — Pas : M. Mercier. — Ransart : M. Dumont. — Rivière : M. Basseux. — Saint-Amand : M. Allart. — Saint-Laurent-Blangy : M. Dennetière. — Sauchy-Lestrée : M. Hocque. — Saudemont : M. Dropsy. — Souastre : M. Basseux. — Souchez : M. Thorel. — Vaulx-Vraucourt : MM. Ledru et Serré. — Villers-au-Flos : M. Gossart. — Vimy : M. Sélamme. — Vitry : M. Lemoine.

Arrondissement de Béthune. — Allouagne : M. Croquison. — Auchel : M. Toffart. — Beuvry : M. Caullet. — Bully-Grenay : M. Delattre. — Busnes : M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant. — Carvin : M. Liermain. — Chocques : M. Lustre. — Courrières : MM. Thery père et fils. — Douvrin : M. Lecomte. — Estrée-Cauchie : M. Carré. — Evin-Malmaison : M. Dubois. — Festubert : M. Wallet. — Fleurbaix : MM. Pollet père et fils. — Haillicourt : M. Bacqueville. — Haisnes : M. Deloffre. — Harnes : MM. Delattre (Louis) et Bailliet. — Hénin-Liétard : M. Constant. — Hersin-Coupigny : MM. Lemaire (Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hinges : M. Dhuin. — Houdain : MM. Carré et Duflos. — Labuissière : M. Durand. — Lacouture : M. Courtois. — Lambres : M. Maurant. — Laventie : M. Hernu. — Lens : MM. Méplaux et Baudoin. — Lestrem : M. Tourtois. — Liévin : M. Stenne. — Lillers : MM. Boulanger et Toffart. — Molinghem : M. Croigié. — Nœux : M. Brunelle. — Norrent-Fontes : M. Dumont. — Oignies : M. Stévenard. — Richebourg-l'Avoué : MM. Bident père et fils. — Robecq : M. Ducatez. — Sailly-sur-la-Lys : M. Delattre. — Saint-Venant : MM. Cordonnier et Miennée. — Vendin-le-Vieil : MM. Broy et Cayet. — Vermelles : MM. Truffier et Liévin. — Westrehem : M. Miennée (Victor).

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Lefebvre. — Baincthun : M. Widhent. — Boulogne : M. Biencourt. — Condette : M. Tellier. — Desvres : MM. Casier et Chevalier. — Guînes : MM. Garasse père et Thoumin. — Hardinghen : MM. Garasse (Victor) et Garasse (Félix). — Le Portel : M. Dausque. — Lewast : M. Michaux. — Licques : MM. Coquerel et Noulard. — Marquise : M. Dausque. — Outreau : M. Mathorez. — Samer : MM. Courtois du Flégard et Dehédin. — Saint-Pierre : M. Lecouffe. — Wimille : M. Lejeune.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — Aubin-Saint-Vaast : M. Macqueron. — Berck : M. Louart. — Campagne-lez-B. : M. Pocholle. — Campagne-lez-H. : M. Morel. — Douriez : M. Malbranque. — Etaples : MM. Deboffe et Dunan. — Fruges : M. Lécuyer. — Hucqueliers : MM. Michaux et Van Troyen.—Lebiez : M. Beaurain. — Montreuil : M. Huchette. — Verchocq : M. Ducrocq. — Verton : M. Mahée.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — Acquin : M. Scoumaque. — Aire : MM. Bouteaux, et Delpierre. — Ardres : MM. Fiquet, Miennée fils et Ritiez. — Arques : M. Guilain. — Audruick : MM. Devincq, Lecouffe et Reniez. — Bayenghem-lez-Eperlecques : M. Derender. — Blandecques : M. Butor. — Enquin : M. Pottier. — Eperlecques : M. Trannoy fils. — Esquerdes : M. Jovenin. — Fauquemberques : M. Mouton. — Lumbres : M. Viseux. — Mametz : M. Campagne. — Mentque-Nortbécourt : M. Alluin. — Moulle : M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin : M. Flant. — Nordausques : M. Delabre. — Ouve-Wirquin : M. Mouton. — Oye : M. Dupuis. — Roquetoire : M. Gadelin. — Saint-Folquin : M. Hénon. — Saint-Omer : MM. Cuvelier ✱, Jacquart, Kosser, Machart, — Tatinghem : M. Miennée père. — Thérouanne : M. Faucon fils. — Thiembronne : M. Dufay. — Vieille-Eglise : M. Carmier. — Wardrecques : M. Trannoy père.

ARRONDISSEMENT DE ST-POL. — Anvin : M. Annebicque fils. — Aubigny : M. Decroix. — Auchy-lez-Hesdin : M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte : M. Guilbert. — Bavincourt (l'Arbret) : M. Beaurain. — Blingel : M. Lecucq. — Bonnières : M. Briois. — Fillièvres : M. Oudin. — Flers : M. Mercier (François). — Frévent : MM. Bornay et Landry. — Grand-Rullecourt : M. Sailly. — Haravesnes : M. Dupuich. — Houvin-Houvigneul : M. Hibon. — Le Souich : M. Mercier fils. — Maizières : M. Vasseur. — Monchy-Breton : M. Poulet, — Nédonchel : MM. Annebicque père et Guffroy. — Œuf : M. Boucly. — Pénin : M. Nonjan. — Pernes : M. Plouvier père. — Prédefin : M. Carnel. — Saint-Pol : M. Mercier. — Tincques : M. Héringuez. — Valhuon : M. Dumont.

Pharmaciens

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Brégeaut, Bureau, Gossart, Saguet, Ricouart, Pannequin, Ségard, Averland, N. et N.

— Bapaume : MM. Crinon et Trannoy. — Bertincourt : M. Dubois. — Croisilles : M. Lachaud. — Hermies : M. Crinon. — Pas : M. Goudemand.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Baudet, Hanquelle et Lemaire. — Carvin : MM. Ringo et N. — Hénin-Liétard : MM. Wagon et Luquet. — Houdain : M. Périn (Eugène). — Lens : MM. Fabien et Tillier. — Lillers : MM. Legay et Philippe. — St-Venant : M. Fournier.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Dutertre, Hamain, Henry, Jacquet, Leblanc, Petit, Potiez, Rousseau, Sené, Tellier. — Calais : MM. Baudron, Decroix, Dupuy, Soubitez. — Desvres : M. Legris. — Guînes : M. Déjardin. — Licques : M. Campagne. — Marquise : MM. Gelin et Yardin. — Saint-Pierre : MM. Yardin, Beck, Guerlin. — Samer : M. Campagne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — Berck : M. Maugenest. — Fruges : MM. François, Paimparey et Crépin. — Hesdin : MM. Willame et Delannoy. — Hucqueliers : M. Delannoy. — Montreuil : MM. Bardin, Beauvois, Descelers et N.

ARRONDISSEMENT DE ST-OMER. — Aire : MM. Behal, Catrice, Robbe et Vambergues. — Audruick : MM. Barbay et Loger. — Ardres : M. Wasselin. — Fauquembergues : Mlle Leroy (Louise). — St-Omer : MM. Calmer, Dupont, Damart, Descelers, Guerlain, Lecerf, Tavernier et Vandenhouck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Zerva. — Auxi-le-Château : M. Tripier. — Frévent : M. Sauvage. — Avesnes-le-Comte : MM. Blazart (Guislain) et Blazart (Léon). — Pernes, MM. Treuet (Henry) et Treuet Alexandre. — St-Pol : MM. Cressent, Huré et Valentin.

Vétérinaires brevetés

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire, constatant qu'un vétérinaire breveté a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Vireulle, Lenglen et

Viseur. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle ; M. De-Saint-Aubert. — Hermies : M. Richard. — Marquion : M. Lagrange. — Ruyaulcourt : M. Delaforge. — Sarton : M. Penet. — Vitry : M. Mopty.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Nocq, Burdiat et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gallez. — Ecquedecques : M. Canda. — Hénin-Liétard : MM. Leclercq et Hennart. — Lens : M. Parisse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Dutertre et Durey. — Guînes : M. Tersen.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — Campagne-lez-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : M. Latham. – Hesdin : M. Demagny. — Montreuil : M. Cresson.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. —Aire : M. Ducrocq. — Ardres : M. Ranson. — Pihem : M. Eloi. — Saint-Omer : MM. Leroy et Lemaire (Alphonse). — Vaudringhem : M. Vandomme.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois. — Heuchin : M. Andrieux. — Liencourt : M. Delalain. — Ligny-sur-Canche : M. Thélu. — Pernes : M. Demazure. — Saint-Pol : M. Lemaire (Louis-Philippe). — Vacquerie-le-Boucq : M. Demarest.

Association vétérinaire

des départements du Nord et du Pas-de-Calais

L'association vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, au Jardin des Plantes.

Président honoraire : M. Bouley O ✻, de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires.

Président : M. Pommeret ✻, vétérinaire, à Lille.

Vice-présidents : MM. Bernard vétérinaire, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Parisse, vétérinaire, à Lens (Pas-de-Galais).

Secrétaire général : M. J. Viseur, vétérinaire, à Arras.

Secrétaire-adjoint et Trésorier : M. Salomé, vétérinaire, à Bailleul (Nord).

Secrétaire honoraire-archiviste : M. Delplanque, vétérinaire, directeur du Musée de Douai.

TABLEAU DES COMMUNES

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons,* 211 *communes*).

Canton d'Arras Nord. — (12 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION (*	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS (**	INSTITUTEURS
in-Saint-Aubin	606	Leroy	Wavelet	Bucquet	Pluquet
s (nord)	11,018	Deusy	Petit-Dourl. (1)	ENVENT (2)	Les Frères
les	495	Duporge	Crépel-Dieu	Leclercq	Bigotte
ville	1,040	Danllé	Millo	Flour	Hérenguel
ans	741	Laroche	Ledru	Lefebvre	Balbure
ie	342	Courtois	Trannin	*Roclincourt.*	Deleval
n	308	Lesueur	Lemaire	Lequien	Capet
euil	1,683	Malliavin	Lequien	Goidin	Delansorne
lincourt	625	Pecqueur	Rohart	Villain	Mailliez
te-Catherine	759	Leclercq	Cauchy (Camille)	Briaux	Wache
t-Laurent	1,619	De Bonnival	Salon	Roger	Moncomble (H.)
t-Nicolas	986	Quigno.	Laneial	Cailleret	François
TOTAL	20,218				

Canton d'Arras Sud.— (9 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION (*	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS (**	INSTITUTEURS
icourt	1,270	Legrand (Henri)	Pavy	Diévart	Leroux
y	1,075	Deriencourt	Bienfait	Laguillez	Carpentier
s (sud)	16,311	»	»	DE TAFFIN (3)	Rattel et les Frèr.
rains	983	Blondel-Paradis	Viart	Raison	Pot (Martial)
oux	1,009	Delhée	Sébert	Pruvost	Deneuville
hy	490	Bécu	Pavy	Lequette	Bigotte
ille-Vitasse	640	Sauvage (Louis)	Blondel	Penthieux	Fourcy
y-lez-Mofflaines	504	Bon de Livois ✱	Leroux	Toudelier	Boursier
ly	792	Théry	Accart	Béru	Lefebvre
TOTAL	23,074				

) D'après le dénombrement de 1872.

*) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la [...]une est l'annexe.

[...]s noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères [...]ures.

) Et Ledieu (Elie). — (2) BEUGIN, à Saint-Géry ; DUBOIS, à Saint-Jean-Baptiste. — (3) LESON, [...]t-Sauveur et Ronville.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEU
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	532	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfre
Achiet-le-Petit	695	Jessus	Debeugny	Décamp	Cousin
Avesnes-lez-Bapaume	154	Lagniez	Fournier	*Bapaume*	R. à Bapau
Bancourt	552	Ségard	Nieppe [quy	*Frémicourt*	Darras
Bapaume	3,059	Pajot	Camier et Decau-	CORNET	les Frères
Beaulencourt	443	Foulon	Bouchez	Lanselle	Boidin
Béhagnies	222	Waterlot	Leprince	*Sapignies*	Sombret
Beugnâtre	243	Huré (Jean-Bapt.	Truffet	*Favreuil*	Luce
Biefvillers-lez-Bap.	216	Goubet(Augustin	Bel	*Grévillers*	Cottel
Bihucourt	378	Capron	Lefebure	Carlier	Demazure
Favreuil	551	Laguillez	Delhon	Viart	Fournet
Frémicourt	499	Lanthiez	Coupez	Goulleux	Frémicourt
Grévillers	730	Frère (François)	Parsis	Rivelois	Rémont
Le Sars	567	Liger	Leblanc	Tournay	Thibaut
Le Transloy	1,632	Capron	Richard	Chelers	Martin
Ligny-Thilloy	878	Roussel	Caron	Dubois	Cottel
Martinpuich	790	Baroux	Lequette	Bernard	Deleval
Morval	319	Méhay	Lardemer	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	120	Mathon (Rémy)	Peugnet	*Beaulencourt*	R.à Beaulenc
Sapignies	321	Caffin-Lefebure	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	814	Dévaquet	Pocquet	Rousselle	Barbier
Warlencourt	224	Mouronval	Honoré	*Le Sars*	Leclercq
TOTAL	13,519				
Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes)					
Adinfer	330	Payen (Louis)	Payen (Martin)	*Hend.-l.-R.*	Decroix
Agnez-lez-Duisans	480	Hautecœur (H.)	Hautecœur (O.)	Bray	Roisin
Bailleulmont	368	Vion	Patte	Leclercq	Callérez
Bailleulval	335	Leroy	François	*Bailleulmont*	Watiez
Basseux	194	Breuval	Vermel	*Beaumetz-l-L.*	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	557	Campagne	Eloy	Denis	Raison
Berles-au-Bois	822	Dupréelle	Fiévet	Martin	Fortez
Berneville	497	Rogez	Létévé	Leblond	Cuisinier
Blaireville	620	Caupin	Deruy	Engrand	Hourriez,
Boiry-Ste-Rictrude	369	Dumarquez	Pontfort	Beaumont	N...
Boiry-Saint-Martin	446	Laloux	Coulmont	*Boiry-S.-R*	Flochel
Ficheux	556	Théry	Frappé	Varet	Dachez
Fosseux	326	Delecloy	Dupuis	Ducrocq (1)	Delacourt
Gouves	150	Candelier	Viart	*A nez-l.-D*	Accart
Gouy-en-Artois	575	De Diesbach	Delcour	Delattre	Roussel
Habarcq	401	Bouilliez	Labbé	Delohen	Rouget
Haute-Avesne	255	Savary	Demelin	*Acq*	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	284	Le Sergeant d'H.	Deron	Foucart	Lebas
La Cauchie	284	Caudron	Bouttemy	Dacheux	Gode
La Herlière	198	Froment	Dubois	*La Cauchie*	Flajollet
Mercatel	667	Brissez	Lièvre	Degez	Debeugny
Report	8,712				

(1) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton de Beaumetz-les-Loges *(suite)*.					
Report	8,712				
chiet	170	Viart	Vion	*Simencourt*	Huret
hy-au-Bois	1,025	Delambre	Sevrette	Drocourt	Deraine
lenescourt	236	Marchand	Payen	*Habarcq*	Monel
art	500	Boultemy	Regnier	Servatius	Camiez
tre	1,468	Pigache	Vermel	MAGNIEZ	Haviez
encourt	506	Mauriaucourt	Bezu	Dhorme	Dupuis
quetin	747	Delcour	Baroux	Guyot	Damour
dus	557	Brazier	Carton	*Berneville*	Deneux
TOTAL	13,721				
Canton de Bertincourt. — (17 communes.)					
stre	748	Lourdel	Meuniez	François	Bocquet
metz-l.-Cambrai	1,398	Coutant	Corbier	Lemire	Durand
incourt	1,557	Tournant	Decomble	Parel	Dourlent
ny	775	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
	341	Henocq	Mamart	Lanvin	Lardemer
court	548	Nizart	N...	Vandoë	Les Frères
incourt	1,167	d'Havrincourt O✻	Molin	MORNAVE	Crépel
nes	2,517	Manoury	Chopin, Solau	Briois	Bacuez
Bucquière	681	Biolet	Darras	*Vélu*	Magniez
elle	202	Pouillaude	Cornet	*Bus*	Deloffre
-en-Couture	1,707	Laguiller	Bouleux	Lemaire	Danel
hies	521	Proyart	Carpentier	Lobidel	Duhamel
ville-Bourjonval	568	Tournant	Carpentier	*Ruyaulcourt*	Darras
uigny	990	Forgeois	Grain	Harlet	Derancourt
ulcourt	973	Bancourt	Harlez	Deléhé	Leclercq
ault	602	Lesage (Louis)	Lesage (Léon)	Blin	Alexandre
	557	Savary	Laguillez	Brocq	Cornet
TOTAL	15,632				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
nzevelle	506	Desvacquez	Théry	Boitel	Bacquet
le	457	Lesage (Théoph.)	Théry	Douillet	Sy (Alex.)
y-Becquerelle	345	Payen	Parmentier	Royon	Dachez
eux-au-Mont	468	Minart	Gossart	Desgardins	Vaillant
eux-Saint-Marc	225	Bétrémieux	Lequette	*Boisieux-au-M*	Havet
lles	406	Solau	Dujardin	*Boiry-Becquer.*	Colet
uoy	2,012	Magniez.	Labouré	Legay	Caron
court	527	Régnier	Ricq	Picavet	Accart
isy	567	Défontaine	Thuilliez	François	Lemettre
celles-le-Comte	818	Lefebvre	Herdhebaut	Tonnelier	Théry
illes	1,580	Gaveau	Fulloy	Aviez	Véret
y-lez-Ayette	646	Bonnart	Morel	Vion	Dingreville
t-Saint-Mein	871	Bachelet	Cottel	Leblond	Proniez
ers	838	Proyart	Leleu	Guerin	Dhénin
A reporter	10,066				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS

Canton de Croisilles (*suite*).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Report	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Tabary	Bouvart	Sy (Louis)
Gomiecourt	221	Copin	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	486	Dollé	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	510	Morel (Emile)	Morel (Cajétan)	Dambrine	Lesieux
Héninel	238	Delmotte	Firmin	*St-Martin-s-Coj*	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fontaine	Cochet	Boulan
Mory	556	Forgeois L. J.	Forgeois H.	Liquette	Duhamel
Moyenneville	403	Derancourt	Flippe	Bachelet	Lefebvre
Noreuil	409	Coulauce	Laguiller	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	697	Cte d'Aoust (Alp.)	Goubet	Becquet	Bültel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	Sanche	Leroy
Vaulx	1,676	Dollé	Serré	Picavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,166				

Canton de Marquion. — (17 communes

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Deligne
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	François	Lantoine
Buissy	425	Grottard	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussy	Cuvillier	Diaquin
Epinoy	800	Deroubaix	Laurent	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,438	Devillers	Cornet	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Du Buisson	Bricourt	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	820	Coupé	Laguillez	Fanien	Leclercq
Marquion	859	Lenain	Gourdain	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,223	Delsaux	Wagon	Lefelle	Monvoisin
Palluel	636	Ronneau	Lemaire	Delplanque	Delaporte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peugnet	Dumont
Quéant	1,034	Demory (Ild.)	Bachelet	Leclercq (J.)	Duflos
Rumaucourt	1,012	de Marne	Dhinnin	Buisine	Défontaine
Sains-lez-Marquion	545	De Saint-Aubert	Langlacez	Hacherez	Billet
Sauchy-Cauchy	614	Boutemy	Silvain	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	Hoyez	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				

Canton de Pas. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Amplier	489	Lefebvre	Gosset	*Orville* (1)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,063	Poiteau	Deruy	Briois	Choquet
Couin	318	de Louvencourt	Renard	Monpetit	Flour
Famechon	352	Agez	Jonard	*Thièvres*	Décofour
Foncquevillers	807	François	Bras	Mathieu	Coquidé
Gaudiempré	412	Héquet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	304	Lallart de Gommecourt	Coulmont (Louis)	Coquel	Catty
Grincourt-lez-Pas	134	Lebas	Deprez	*Warlincourt*	Choquet
Halloy	523	Petit	Lemaire	Gallet	Petit
A reporter	4,402				

(1) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS

Canton de Pas (*suite*).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Report	4,402				
Hannescamps	240	Boisleux	Douchez	Denis	Gayet
Hébuterne	1,133	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
Hénu	357	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
Humbercamps	418	Descamps	Cailleret	*Pommier*	Réveillon
Orville	600	Hannard	Leroy	Delville	Delaporte
Pas	847	Tholomé	Lebas	Théry	Dubus (1)
Pommier	453	Solon	Bray	Thilloy	Eloy
Puisieux	1,332	Beudin	Bailleux	Dupond	Cavrois (2)
Sailly-au-Bois	896	Leducq	Hémery	Danel	Godart
Saint-Amand	395	Masclef	Cresson	Barré	Vicongne
Sarton	529	Brouilly	Daillet	N...	Lenfle
Souastre	657	Grégoire	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
Thièvres	282	Leroy	Caussin	Herby	Bethencourt
Warlincourt-lez-Pas	257	Lebas	Coffigniez	Willement	Coviaux
TOTAL	12,793				

Canton de Vimy. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ablain-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Verdez
Acheville	304	Dehay	Legroux	*Bois Bernard*	Lebas
Acq	450	Allart	Dubois	Hanescamps	Berlancourt
Arleux-en-Gohelle	618	Viltart	Capron-Deloffre	Toulet	Lefebvre
Avion	1,680	Opigez	Lesay	Dupuich	Payen
Bailleul-sir-Berthoult	800	N.	Lefebvre	Radez	Allart
Beaumont	613	Pillons	Debeaumont	Platel	Bézu
Bois-Bernard	207	Sebert	Saudemont	L grand	Boisleux
Carency	505	Caron	Warnier	Trupin	Vasseur
Drocourt	185	Pecqueur	Lhomme	*Rouvroy*	Bouttemy
Eleu *dit* Leauwette	96	Virel	Hermant	*Avion*	R. à Avion
Farbus	347	Forétier (Louis)	Deligne	Tellier	Balavoine
Fresnoy	169	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Gérard
Gavrelle	551	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,375	Détournay	Leroux	Capron	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	794	Becquembois	Delplanque	Berlaire	Couteau
Méricourt	1,682	Macquart	Dhénin	Pigache	Marcon
Mont-Saint-Éloi	1,193	Gernez	de Saint-Leger	Leblond	Degand
Neuville-Saint-Vaast	1,422	Caudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Hay
Neuvireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	416	Coillot	Blin	Béhol	Fourmaut
Quiéry-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Lecouffe	Rebout
Rouvroy	612	Dubrulle	Fauequeur	Poulain	Parent
Souchez	934	Morel	Delabre	Hélart	Mannessier
Thélus	866	Comblet	Marche	Hunet	Leu
Villers-au-Bois	383	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
Vimy	1,414	Hay	Joncqué	Boucher	Quilliet
Willerval	359	Peuvion	Monchy	Coille	Lebas
TOTAL	19,891				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Pronier.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Bellonne	201	Saudemont	Hégo	Verrièle	Léturgez
Biache-Saint-Vaast	1,467	Trannin	Mouilloir	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	Savary	Boutoille	Colet
Brebières	1,762	Pilat ✱	Pruvost	Senneville	Pruvost
Cagnicourt	988	Mazy	Houviez	Demont	Gernez
Corbehem	747	Lefebvre ✱	Fourcy	Duhamel	Barbet
Dury	562	Dorez	Locoge	Crocquefer	Delattre
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Eterpigny	326	Deron	Leroy	Pidoux	Dauthuille
Fresnes-lez-Montaub.	565	Demory	Capron	Pépin	Théry
Gouy-sous-Bellonne	785	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Prés	435	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	375	Deron	Norman	Piétri	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	636	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivre
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Caron	Tarlier	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	582	Dubois	Duhen	Fessier	Allart
Pelves	669	Demarquilly	Coulon	Maquer	Fourny
Plouvain	442	Wartel	Briet	Andrieu	Hannedouche
Récourt	183	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Pluquet
Remy	362	de Guillebon	Lemoine	Carpentier	Hollande
Riencourt-lez-Cagnic.	375	Tabary	Letaillé	Caullet	Bocquillon
Rœux	637	Leger	Fruchart	Leroux	Levéque
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Havet	Morel
Saudemont	640	Saudemont (Fr.)	Saudemont (N.)	Chatelain	Lechevin
Tortequesne	661	Richard	Mayeux	Delfolye	Vauchez
Villers-lez-Cagnicourt	387	Crépin	Dubois	*Cagnicourt*	Lepoivre
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Cochon	Brissez	Nast
Vitry	2,608	Damlencourt	Delattre, Carpentier	Vincent	Guillemant
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Canton de Béthune. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Allouagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Lanvin
Annezin	1,085	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,410	Delisse-Engrand ✻	Leroy ✻, Halloy	BOCQUET	Les Frères
Chocques	1,658	N.	Cayet	Tordeux	Delattre
Essars	701	Billion	Carpentier	Plique	Hocque
Fouquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
Fouquières-lez-Béth.	439	Delelis	Descamps	Villy	Gosselin
Hinges	1,061	Codron	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvrière	777	N.	Dubout	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,154	Boulinguez	Cassel	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	916	Beauvois	Viez	Bonnet	Morienx
Locon	1,508	Delory	Ohaine	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	189	Delvallé	Déprets	*Vendin*	R. à Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	615	Delcroix	Dambrine	Cohet	Dupuich
Verquigneul	646	Lefebvre	Febvin	Pénin	Lefebvre
Verquin	775	Càlonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	803	Daquin	Dusaussoy	Laurent	Grimbert
TOTAL	23,637				

Canton de Cambrin. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Annequin	594	Caron	Hennebelle	Holiez	Malnory
Auchy-lez-La Bassée	1,378	Bavière	Ducroquet	Duprez	Plouvier
Beuvry	3,232	Duquesnoy	Delehelle et (1)	CLOET	Leclercq et Du-hamel
Billy-Berclau	1,685	Véron-Lelong	Boilly	Campagne	Macquart
Cambrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
Cuinchy	757	Norel	Gouilliart	Mouquet	Bard
Douvrin	1,437	Crépeaux	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,582	Dubrulle	David	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	N.	Morel
Haisnes	734	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
Labourse	488	Lefebvre	Jacquin	*Sailly-la-B*	Duterrier
Noyelles-lez-Verm.	272	Tamboise	Vazé	*Annequin*	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	*Richeb.-S.-V*	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,239	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	742	Dollet	Leleu	Théry	Bondewelle
Vermelles	2,105	Brehon	Prevot	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,258	Lecocq	Pollet	Lefer	Varet
TOTAL	20,660				

(1) Debeucq.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,024	D'Hellemme	Carlier-Pipelart	DUCHATEAU (1)	Deneuville, les
Courcelles-lez-Lens	876	Delaby fils	Duprez	Coupin	Aumont [Fr.
Courrières	2,981	Breton (Louis)	LecocqetBouchez	Guilbert	Péru
Dourges	1,127	Rucar	Cayez	Leporcq	Lempire
Evin-Malmaison	967	Broutin	Wartelle	Lavallé	Demarquette
Hénin-Liétard	5,029	Demarquette	Galland, Willefert	Denis	Les Frères
Leforest	1,393	Royaux	Vallin	Leroy	Boulanger
Montigny-en-Gohelle	888	Tondelier	N...	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	790	Thédrez	N...	Waille	Delattre François
Oignies	1,785	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	22,860				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	524	Hermary	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	719	Desaulty	Bocquet	Delory	Legrand
Bruay	2,316	Marmottan	Mayeur	Sellier	Hermant
Calonne-Ricouart	336	Viez	Dufresne	Catouillard	Béhin
Camblain-Châtelain	793	Ducrocq	Quilliot	Quillet	Diéval
Caucourt	360	Vilain	Flament	Vasseur	Vicart
Divion	689	Beaucourt	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Bécu	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchie	378	Noé (Louis)	Durannel	Revel	Deligny
Fresnicourt	580	Regnault	Beaussart	Dhumerelle	Leleu
Gauchin-Légal	308	Brogniart	Lebas	Barbier	Testelin
Gosnay	228	Gamot	Flament	*Hesdigneul*	R. à Hesdigne
Gouy-Servin	356	Dambrine	Durannel	*Servin*	Fromentin
Haillicourt	460	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermin	252	Bellèvre	Crametz	Hernu	Tilliez
Hersin	2,340	Pegard	Jérôme	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	508	Delory	Descamps	Billot	Duploi
Houchain	441	Thorel	Leclercq	Allard	Dcobert
Houdain	1,166	Daix	Lemaire	THILLOY	Boulinguez
Labuissière	868	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	301	Gottran [guet	Cayet	Thiraut	Milléquant
Marles	1,417	Hautefeuille	Rois	Ivain	Boulet
Nœux	3,839	Hannedouche	Fouquenelle-Bil-	Leplus	Ernoult
Ourton	434	Caullet	Martin [let	Dujardin	Caron
Ranchicourt	156	de Ranchicourt	Damiens	*Rebreuve*	R. à Rebreuve
Rebreuve	486	Doriez [✻	Cardon	Cléty	Flament
Ruitz	448	Le Ricque de Ro	Béharelle	Savoy	Thuillier
Sains en-Gohelle	618	Marchand[court	Pouchain	Deleflie	Carlin
Servin	475	Hapiot	Noé	Treunet	Cochet
Vaudricourt	406	Dubois	Dufrenne	Hesse	Lepillet
TOTAL	22,555				

(1) Hameau de Libercourt, M. Pauchet.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,795	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,099	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,314	Daquin	Tourtois, Leriche	Wantiez (2)	Huguet (3)
Lorgies	1,416	Cuvelier	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	780	Masse	Deruelle	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,754	Lebleu	Leroy, Garcette	Decroix	Delaval
TOTAL	15,158				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,037	Laderrière	Carlier	Delahaye	Camus
Angres	498	Letombe	Pronnier	Deuve	Mannessier
Annay	1,614	Dufour	Dufour	Martin	Bondois
Bénifontaine	232	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1,190	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,040	Brasme	Maniez	Hochedez	Berthelet
Estevelles	172	Druelles	Gambiez	*Pont-à-Vend.*	R. à Pont-à-V
Fouquières-lez-Lens	966	Verin	N.	Robert	Foulon
Grenay	276	Beaucamp	Goubet	*Bully*	Lepillet
Harnes	2,906	N.	N., N.	Tintillier	Cailliez
Hulluch	551	Bottin	Chivoré	Caron	Gallet
Lens	7,298	Griselle	Cayet et Flament	MAES	Les Frères
Liévin	3,587	Jonglet de Ligne	Delaby	Thuillier	Dacheville
Loison	524	Hache	Masclef	Coudre	Bauvais
Loos	1,018	Lefebvre	Guillemant	Maigrot	Louart
Mazingarbe	1,214	Henneguel	Dupuich	Cocquenpot	Lemaire
Meurchin	974	Trédez	Toulouse	de l'Etoile	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	754	Masclef	Depret	Anssart	Decroix
Pont-à-Vendin	924	Desbans	Hachin	Delannoy	Demarquette
Sallau	540	Tamboise	Toulouse	*Noyelles.-s-L.*	Bertrand
Vendin-le-Vieil	930	Druon	Duclermortier	Ansart	Delbecq
Wingles	740	Marquilly	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	29,985				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,594	Thulliez	Feron	Faydy	Willepotte
Calonne-sur-la-Lys	1,659	Seuwin	Lamant	Poillon	Lelong
Gonnehem	1,833	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage
Guarbecque	708	Coubronne	Catez	Rollin	Leleu
Lillers	6,608	Dermenghem	Fanien et Monier	BÉGHIN	Les Frères
Mont-Bernenchon	1,279	Duriez-Lefranc	Demailly	Breda	Dassonneville
Robecq	1,471	Stérin	Pottiez	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	543	Desprey	Desprey	Danel	Canlers
Saint-Venant	2,607	Lissacq	Fumery-Degrotte	Fenet	Les Frères
TOTAL	18,502				

(1) Delepine — (2) Bar, desservant, (3) Pannequin, instituteur, à la Fosse, et Donez, instituteur, à Paradis.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ames	514	Degand	Lemaire	Allart	Souillart
Amettes	513	Delcroix (Rémy)	Thery	Rendu	Vervotte
Auchel	2,831	Deruelle	Morel	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	541	Lombart	Milon	Fillières	Conquart
Berguette	469	Fumery	Boutenel	Toursel	Deligny
Blessy	620	de Perretti	Glachon	Théry	Bailliet
Bourecq	607	de Saint-Laurent	Pierlout	Potel	Gosselin
Burbure	1,133	Decroix	Porès	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	704	Legrand	Tabon	Decroix	Bossu
Ecquedecques	425	Barois	Delaleau	Dandre	Carton
Estrée-Blanche	494	Dave (François)	Dave (Louis)	Bertheloot	Derisbourg
Ferfay	607	Raoult (Célestin)	Flour	N.	Canu
Ham	682	Réant	Leroy	Guyot	Decroix
Isbergues	812	Toulotte	Boulinguez	Dusautoir	Lefebvre
Lambres	673	Rolin	Delattre	Roussel	Crunel
Lespesses	294	Crepin fils	Hochart	*Lières*	R. à Lières
Lières	651	Delbarre	Bailly	Déprey	Cordiez
Liettres	500	Ledoux	Bailly	Bresselle	Roger
Ligny-lez-Aire	695	Pous	Deligny	Delalleau	Lentrein
Linghem	236	François	Martel	*Rely*	Ferton
Lozinghem	353	d'Hagerue	Toursel	Barbe	Gallo
Mazinghem	306	de Mazinghem	Hermant	Lanselle	Diéval
Molinghem	704	Wallart	Bernard	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,416	Lourme	Réant	Topping	Bleuzet
Quernes	336	Dehestrue	Frelin	*Witternesse*	Pruvost
Rely	329	Théry	Caron	Pannier	Dehurtevent
Rombly	70	Duriez	N...	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	778	Vast	Berthoneuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	301	Carpentier	Basin	Ringo	Deneux
Witternesse	721	Brassart	Olivier	Paris	Ducatez
TOTAL	19,316				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Boulogne	22,183	Huguet	Petit (1)	RÉMONT (2)	Olagnier et l. Fr·
Conteville	259	Routtier	Leleu	*Pernes*	Dupont
Pernes	338	Mantel	Cadet	Létendart	Lavoisier
Pittefaux	125	Bouly	Debaffreingue	*Maninghem*	R. à Maninghen
Wimille	2,234	de Lattaignant de Lédinghen	Lavoine	Lebègue	Les Frères
TOTAL	25,139				

Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Baincthun	1,951	Widhent	Dandre	Fache (3)	Bizet et Thuillier
Boulogne	17,517	»	»	BRESSELLE	»
Echinghen	165	Feutry	Lanoy	*St-Léonard.*	Lecoutre
St-Martin-Boulogne	2,832	Lavoisier	Lanoy et Duchêne	Logez	Dupont
TOTAL	22,465				

Canton de Calais. — (13 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Attaques (les)	1,421	Sy-Compiègne	Ponchel	Dupré	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Isaac	Carpentier [sel	*Pihen*	Ansel
Calais	12,843	Darquer	Salembier et Mus·	DE LENCQUE-	Les Frères, Pré-
Coquelles	452	Lefebvre du Prey	Boutroy-Parenty	N... [SAING (4)	Hanquez [vost
Coulogne	812	Matis	Robbe	Copin	Bauwin
Escalles	257	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
Fréthun	513	Lonquety de la	Testelin	Legrand	Gossin
Marck	2,258	Muchery|Routière	Breton	Lagache (5)	Ringot (6)
Nielles-lez-Calais	133	Hamain	Baras	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	402	Déclemy	Tourret	Levollant	Lagache[vidence
Sangatte	1,250	Petit	Delacre	Gabrielli (7)	Gossin
St-Pierre	20,409	Lecouffe	Crespin et Bimont	Dolle. (8)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	327	Boulanger	Dessaint	Gonthier	Lacroix [tien
TOTAL	41,569				

(1) Chauveau et Jacques.—(2) Notre-Dame, M. JONAS ; St-Nicolas, M. CABOCHE ; St-François de Sales, M. Senet. — (3) La Capelle, M. Sergeant. — (4) Le Courgain de Calais, M. Grébert. — (5) Les Hemmes, M. Mouton.—(6) Les Baraques, M. Porion. —(7) Le Fortvert, M. Gauguez. — (8) Le petit Courgain, M. Bultel. — Le Sacré-Cœur, M. Gheerbrant.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS

Canton de Desvres. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Alincthun	342	Bodin	Legrand	Bochent	Goudalle
Bainghen	190	Dumont	Dallery	Caron	Louchez
Bellebrune	193	de Rouvroy	Cazin	*Alincthun*	Lenté
Belle-et-Houllefort	361	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Chochoy
Bournonville	200	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	346	Bernard	Duquénoy	*Selles*	Pocques
Colembert	501	Caux	N.	Baude	Leroux
Courset	351	Gomel	Quandalle	Blin	Heumetz
Crémarest	617	Ansel	Holard [Framery	Fourdinier	François
Desvres	3,011	Leroy	Fourmaintreaux	Leroy-Doroyer	Les Frères
Henneveux	279	de Cormette	Guilbert	Berquez	Hautefeuille
Lewaast	227	Guyot	Leleu	Hache	Wallet
Longfossé	355	Holuigue	Watel	N...	Rohart
Longueville	155	Compiègne	Havart	*Henneveux*	Leroux
Lottinghen	387	Papeleu de Nord-	Berquer	N...	Lecoutre
Menneville	336	Lebaudo [hout	Defosse	Aigneré	Wierre
Nabringhen	191	Level	Caron	*Colembert*	Garénaux
Quesques	613	Desombre	Ellart	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	238	Mauduit	Leleu	*Menneville*	Caux
Selles	256	Lefebvre	Delattre	Lavoisier	Neuville
Senlecques	194	Defosse	Courtin	Leblanc	Vasseur
Vieil-Moutier	294	Vasseur	Levollant	*Senlecques*	Fanchen
Wirwignes	370	Duflos	Lecoutre	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,207				

Canton de Guînes — (16 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Alembon	544	Banquart	Butor	Leroy	Courquin
Andres	817	Delattre	Boulanger	Ployart	Gatoux
Bouquehault	578	Bernet	Marlard	Dutoit	Chochoy
Boursin	257	Butor	Watel	*Hermelinghen*	Dutertre
Caffiers	452	Boutillier	Marcq	Quéhen	Hochart
Campagne	411	Bouclet	Taufour	*Bouquehault*	Lemaître
Fiennes	1,042	Martin	Lamarre	Delvoye	Delattre
Guînes	4,247	Gody	Duquénoy et Po-	Montbuois	Les Frères et Sau-
Hames-Boucres	741	Guche	Rohart [pieul	Hamain	Boufoille [vage
Hardinghen	1,080	Leglaive	Rétaux	Léonard	Ansel
Herbinghen	276	Mille	Selingue	Lemaître	Devillers
Hermelinghen	236	Martin	Butor	Oyez	Baude
Hocquinghen	81	Baude	Renault	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,420	Vasseur	Cailliéret	Lecointe (1)	Normand
Pihen	431	de Guizelin	Butez	Lattaignant	Avenard
Sanghen	291	Thorel	Cressonnier	*Alembon*	Lemaire
TOTAL	12,884				

(1) Hameau d'Écottes, M. Flajollet.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS

Canton de Marquise. — (21 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ambleteuse	683	Varlet	Lacheré	de Latteignant	Fachon
Audembert	304	Leroy	Leducq	Gressier	Brebion
Audinghen	681	Parenty	Hamain	Cousin	Leroy
Audresselles	525	Delattre	Parenty	Labitte	Héquet
Bazinghen	349	Bouclet	Dupont	Caffier	Miellot
Beuvrequen	314	Evrard	Dubut	Carré	Leblond
Ferques	1,104	Battel	Delsaut	Legault	Bernard
Hervelinghen	195	Admont	Touret	Dutertre	Gantois
Landrethun	527	Watel	Lefebvre	Martin	Boulogne
Leubringhen	230	Dausque	Dezombre	*Audembert*	Delcloy
Leulinghen	319	Bonvoisin	Admont	N...	Caron
Maninghen	138	Selingue	Noël	Flour	Sénéchal
Marquise	4,017	Taverne	Perus et Dubos	Feroux	Serret
Offrethun	158	Warnier	Pâque	*Beuvrequen*	Andrieu
Rety	1,753	Butor	Haffringue	Louchet d'Hé-	Lefranc
Rinxent	1,806	Dewailly ✻	Marmin	Guche [ronval	Merlin
Saint-Inglevert	507	Grandsire	Bourgeois	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	199	Routtier	Lefebvre	*Audinghen*	Vincent
Wacquinghen	125	Delplace [hen	Damiens	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	752	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Blaquart	Pérard
Wissant	1,005	Fourdin	Tiquet	Vassal	Meurice
TOTAL	15,671				

Canton de Samer. — (20 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Carly	331	Tiennery	Couvelard	Gournay	Baude
Condette	1,010	Huret-Lagache	Maillard	Becquet	Lambert
Dannes	308	Seguin	Gest	*Camiers*	Tellier
Doudeauville	641	Levollant	Fourmanoir	Hache	Delcloy
Halinghen	407	Robert	Gobert	Lefebvre	Lemaire
Hesdigneul	197	Lhomme	Muselet [lière	*Condette*	Lamory
Hesdin-l'Abbé	553	Dufour	Geneau de Lamar-	Noël	Dupuy
Isques	232	Muselet	Lefebvre	*Hesdin-l'Abbé*	Levisse
Lacres	342	Sailly	Quandalle	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,023	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	342	Glavieux	Dufour [douin	*Neufchâtel*	Gellé
Neufchâtel	831	de Rocquigny	Lefebvre	Leblond	Blart
Outreau	2,790	Dagbert	De Lattaignant et	Noël (1)	Lecoutre (2)
Questrecques	282	Delanoy	Féron [Fayeulle	*Wierre*	Rigaux
Saint-Etienne	1,188	Bonvoisin	Muselet	Campion	Wallet
Saint-Léonard	279	Covillier	Demilly	Bonnet	Marcq
Samer	1,976	Sauvage	Durieux	Boursin	Lacroix
Tingry	352	Dupont	Pâque	Vassal	Duflos
Verlincthun	368	Maillard	Pontier	Malingre	Durand
Wierre-au-Bois	203	Lhôtellier	Crépin	Grebet	Heumetz
TOTAL	16,655				

(1) Section d'Équihen, M. Derain. — (2) et Bertout.

Arrondissement de Montreuil (6 cantons, 141 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton de Campagne. — (24 communes).					
Aix-en-Issart	467	Baudelicque	Compiègne	Carpentier	Duplouy
Beaurainville	1,350	Poiré	Brasseur	Branquart	Legrand
Boisjean	638	Tetu	Marcassin	Meurice	Dallery
Boubers	93	Bodescot	Maquaire	*Hesmond*	Lansoy
Brimeux	828	Riquier	Daux	Laurent	Tilliette
Buire-le-Sec	1,043	Treunet	Varlet	Vasseur	Debuire
Campagne-lez-Hesdin	1,209	Moitier	Yvain	DELEVAL	Quenhen
Douriez	535	Paillat	Poulet	Demagny	Sallé
Ecquemicourt	161	Sueur	Delannoy	*Maresquel*	Varlet
Gouy	932	Cany	Lœuillet	Hecquet	Ponchel
Hesmond	329	Wallois	Demilleville	Binet	Fauquembergue
Lépinoy	265	Nicolle	Quiénot	Merlier	Ducrocq
Loison	331	Leblond	Hermand	Callet	Golliot
Maintenay	760	de France	Dubois	Evrard	Nicolle
Marant	131	Delattre	Wallois	*Aix-en-Issart*	Lefebvre
Marenla	434	Leroy	Delattre	Guilbart	Legrand
Maresquel	567	Duhamel	Martin	Ficquet	Nonus
Marles	448	Triplet	Bochent	*Marenla*	Dumont
Offin	337	Cœugnet	Brebion	*Loison*	Golliot
Roussent	300	Delobel	Oudin	Jérôme	Parmentier
Saint-Denœux	361	Desobry	Mathieu	Bernard	Deguizelin
Saint-Remy-au-Bois	255	Fournier	Briois	*Gouy*	Dépré
Saulchoy	394	Cornaille	Fourtier	Gronier	Sallé
Sempy	385	Delienne	Dupré	Prompt	Moronval
TOTAL	12,553				
Canton d'Étaples. — (19 communes).					
Attin	348	Belfolle	Maillart	Hemière	Pannier
Bernieulles	289	Crochart	Clément	Vigreux	Dupont
Boutin	152	Widehem	Héno	*Attin*	R. à Attin
Brexent-Enocq	354	Martel	Forestier	Beaugrand	Convert
Camiers	661	Massoy	Wacogne	Beaurain	Lejosne
Cormont	400	Dezoteux	Fordinier	Leducq	Fasquelle
Estrée	200	Dumoulin	Picard	*Estréelles*	Gambier
Estréelles	186	Blart	Bizet	Herlin	R. à Estrée
Etaples	2,851	Bucquet	Guilbart et Planquet	TASSART	Les frères
Frencq	896	Leleu	Trollé	Masset	Hache
Hubersent	405	Dezoteux	Marcotte	Herrebout	Défossé
Inxent	245	Denquin	Cuvillier	*Recques*	Dehesdin
Lefaux	276	Daquin	Sagnier	Dubois	Denne
Longvillers	431	Bataille	de Guizelin	Treunet	Douchin
Maresville	95	Debove	Cuvillers	*Longvillers*	N...
Montcavrel	554	Poultier	Duhamel	Defosse	Lavisse
Recques	210	Cuvillier	Leroy	Lemaître	Latour
Tubersent	548	Rivet	Delaporte	Delattre	Dorémus
Widehem	325	Maillard	Vassal	*Halinghen*	Deguizelin
TOTAL	9,226				

Canton de Fruges. — (25 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ambricourt	212	Debuire	Thiret	Dumetz	Moren
Avondances	92	Desmons	Warrin	*Coupelle*	R. à Coupelle
Canlers	292	Parenty	Poyer	Farcy	Zedde
Coupelle-Neuve	254	Debuire	Bracquart	Level	Carbonnier
Coupelle-Vieille	828	Lissacq	Hermant	Penet	Carpentier
Crépy	407	Villain	Belval	Fromentin	Berthe
Créquy	1,215	Merlin	Demagny	Delattre	Gamain
Embry	669	Gallet	Guilbert	Lequien	Soyez
Fressin	930	Vaillant	Grandel	Bonhomme	Halot
Fruges	2,980	Boulanger	Lecucq, N.	Macquet	Les Frères
Hézecques	255	Cornuel	Nayet	Lamort	Lavisse
Lebiez	510	Beaurain	Bigot	Lagache	Debuire
Lugyi	240	Ogier	Legrand	*Hézecques*	Sailly
Matringhem	318	Demenneville	Terlutte	Decroix	Masson
Mencas	126	Dulót	Gamblin	*Radinghem*	Obin
Planques	239	baron de Contes	Desmons	Gaant	Pillet
Radinghem	301	Debuire	Truitte	Théret	Courtin
Rimboval	476	Bouland	Lenne	Milot	Parmentier
Royon	231	de Hauteclocque	Flour	*Lebiez*	Wion
Ruisseauville	215	Sénéchal	Waulle	*Canlers*	Baudel
Sains-lez-Fressin	226	Hautecœur	Fiolet	Adam (Émile)	Leclercq
Senlis	222	Cousin	Rolin	N.	Godin
Torcy	284	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Macaire
Verchin	494	de Wailly	Riquez fils	Adam (Charles)	Beugnet
Vincly	268	Boudry	Maillot	*Matringhem*	Risbourg
TOTAL	12,284				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Aubin-Saint-Vaast	725	Vallière	Dassonville	Guilbaut	Vigand
Bouin	575	Parmentier	Vallois	Fay	Deboffle
Brévillers	159	Avril de Pigne-[rolles	Joly	*Capelle*	R. à Capelle
Capelle	361	Ochin	Crépy	Dusautois	Buscot
Caumont	542	Ridoult	Warin	Robart	Lamory
Cavron-Saint-Martin	873	Lebas	Cœugnet	Provin	Lansoy
Chériennes	334	Hannebelle	Laverdure	Ducrocq	Carpentier
Contes	780	Brunelle	Trunet	Mantel	Delbé
Guigny	180	de Wailly	Latailiant	*Capelle*	R. à Capelle
Guisy	172	Lagache	Jacmaire	*Huby-St-Leu*	Hynaux
Hesdin	3,357	Leureuil	Brullé et Faucon-[nier	Braquehay	Bracquart
Huby-Saint-Leu	649	du Châtelet	Dannelle	Cordier	Minard
Labroye	331	Boyelles	Vaillant	Samson	Bulot
La Loge	259	Legrand	Lebrun	Goudemand	Dezeustre
Marconne	750	Thélu	Guizy	Bouchez	Berthe
Marconnelle	832	Evrard	Lécuyer	Carle	Masson
Mouriez	571	Caron	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,228				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
		Canton d'Hesdin (*suite*).			
Report.	11,228				
Plumoison	189	Darras	Masclé	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	538	Glachant	Cauvert	Feuillade	François
Regnauville	330	Descelers	Bouilliers	Detœuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	285	Brunet de La	Wallois	*Marconne*	Noël
Tortefontaine	400	Foconnier[Charu	Bachimont	Levrin	Hénissart
Wambercourt	326	Delahoussoye	Dassonville	*Cavron*	Leclercq
TOTAL	13,296				
		Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).			
Aix-en-Ergny	259	Brement	Nocque	*Rumilly*	Pouly
Alette	421	Minet	Wallois	Vasseur	Cazier
Avesnes	114	Lafonte	Talleux	*He ly*	R. à Herly
Bécourt	245	N...	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	669	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	340	Seneschal	Sénécat	Calippe	Leclercq
Bimont	153	N	N.	*Clenleu*	Hanquiez
Bourthes	1,053	Dufour (Pierre)	Dufour (Jean)	Caboche	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	810	Pocholles	Ducrocq	Dubois	Harlé
Clenleu	291	Carpentier	Widehem	Pérard	Prudhomme
Enquin	200	Septier	Langagne	*Preures*	Lemaître
Ergny	278	Ducrocq	Vidor	Bedlé	Chatelain
Herly	794	Panet	Muselet	Videhem	Poclet
Hucqueliers	693	Moitier (Alfred)	Leclercq	VÉNIEL	Thuillier
Humbert	422	Ringot	Bihet	Biausse	Gauguez
Maninghem	183	Fayeulle	Bachimont	Delforge	Lavisse
Parenty	642	de Sainte-Mares-	Dumont	Ernoult	Hédoux
Preures	734	Delahaye [ville	Longavesne	Sannier	Ducoroy
Quilen	134	De Guizelin	Fournier	*Maninghem*	Rouchaville
Rumilly	414	Marcotte	Derollez	Ducrocq	Vieillard
Saint-Michel	220	Brebion	Widehem	*Humbert*	Lefebvre
Verchocq	923	Mallet de Coupi-	Alexandre	Legrand (1)	Evrard (2)
Wicquinghem	393	Delporte [gny	Ducrocq	Deguine	Merlot
Zoteux	425	Chivet	Griset	Mauffet	Gugelot
TOTAL	10,810				
		Canton de Montreuil. — (26 communes).			
Airon-Notre-Dame	255	Debove	Ducoroy	Radenne	Ricart
Airon-Saint-Vaast	220	Enlart	Graveline	*Airon-N-Dame*	Delacroix (Henri)
Beaumerie-St-Martin	359	Deparis	François	Macaire	Brunet
Berck	4,228	Macquet	Rivet et Bonville	Delrue	Lagaisse
Campigneulles-les-G.	254	Delaître	Baridon	Lefebvre	Lailleux
Campigneulles-les-.'.	206	Barré	Liébron	*Camp-l-G.*	Gilliard
Colline-Beaumont	187	d'Aumale	Landrieu	*Conchil*	Delhaye
A reporter	5,709				

(1) Hameau de Rollez, M. Bridenne. — (2) Hameau de Rollez, M. Deruelle

Canton de Montreuil (*suite*).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Report	5,709				
Conchil-le-Temple	732	Landrieu	Manier	Oudin	Canu
Cucq	748	Godin	Têtu	Deplanque	Lacroix
Ecuires	664	Sailly	Dinielle	Déplanque	Damermant
Groffliers	436	Coquet	Beguin	*Waben*	Pillin
La Caloterie	460	Dinielle	Ducrocq	Mercier	Pannier
La Madelaine	170	Routier	Hochart	*La Caloterie*	R. à Montreuil
Lépine	562	Ferté	Caroulle	Martel	Quenhen
Merlimont	777	Bucquet	Daubrège	Cauwet	Levrin
Montreuil	3,649	Delhomel ✻	Pagniez et De-	Questé (1)	Cadart, les Frères
Nempont-St-Firmin	409	Dusannier	Cailleux [lannoy	Courtin	Pannier
Neuville	867	Baelen	Butel	Bomblé	Beauchamps
Rang-du-Fliers	811	Garson	Boubet	Friscourt	N.
Saint-Aubin	173	Poultier	Vincent	*St-Josse*	Drin
Saint-Josse	801	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Sorrus	461	Duval	Godet	Trollé	Chivot
Tigny-Noyelle	285	Lecomte	Villin	*Nempont*	Têtu
Verton	1,009	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart (2)	Gobert
Waben	380	Macquet [Solare	Fournier	Dumoulin	Lemaitre
Wailly	554	Bloquel	Bourgois	Lainé	Scellier
TOTAL	19,657				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val ; desservant, M. Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (7 *cantons*, 118 *communes*).

Canton d'Aire. — (14 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Aire	8,505	Lambert	Cossart et Graux	Scott (1)	Gallet, Danel et le
Clarques	337	de Gournay	Bouton	Eloy	Bauval [frères (2)
Ecques	1,302	Delohem	Venem	Guidon	Dupuis
Herbelles	328	Allouchery	Contart	Barbaut	Allouchery
Heuringhem	481	Cainne	Pette	Cousin	Pentel (J.-B.)
Inghem	332	Macau	Martel	*Herbelles*	Pentel (Nector)
Mametz	1,316	Desbonnets	Samblin	Délion	Cazin
Quiestède	375	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Gallet
Racquinghem	611	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez
Rebecques	348	Mantel [tove	Pavy	*Clarques*	Cazin
Roquetoire	1,246	de Raust	Dulongcourty	Chivet	Delporte
Thérouanne	872	Méquinion	Constant	Linée	Charlemagne
Wardrecques	378	Debuisser	Varlet	Dubois	Malon
Wittes	578	Lefebvre	Mouflin	Mouton	Bouret
TOTAL	16,807				

Canton d'Ardres. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ardres	2,143	Chevalier	Amelot (3)	PAQUE (3)	Raiff et Richard
Audrehem	482	Sauvage	Watré	Dezombre	Derollez
Autingues	228	de St-Just	Taufour	*Nielles-l-Ard.*	Senet
Balinghem	564	Morillion	Compiègne	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	465	Massemin	Allau	Charpentier	Masset
Bonningues-l.-Ardres	359	Rappe	Lhomme	Barbier	Coquerel
Brêmes	858	Hamerel	Randoux	Courquin	Legrand
Clerques	283	Watré	Wissocq	*Audrehem*	R. à Audrehem
Eperlecques	2,052	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	68	Déclemy	Taufour	*Zouafques*	R. à Zouafques
Journy	261	Vasseur	Coquerel	Tamboise	Grenu
Landrethun-l.-Ardres	492	Tanfour	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	845	Brémart	Déclemy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	666	Liot de Northé-	Baude	Delattre	Lenglart
Muncq-Nieurlet	572	Allan [court	Henquenet	Delahodde	R. à Bayenghem
Nielles-lez-Ardres	325	de Vilmarest	Haigniéré	Lombart	Sacquépée
Nordausques	512	Taffin de Given-	Douilly	Robert	Waro
Nort-Leulinghem	218	Dussautois [chy	Zègre	*Bayengh.-l-Ep.*	Ringot
Rebergues	193	d'Herbinghem	Fossette	*Journy*	Sacquépée
Recques	375	Payelleville	Noel	Regnault	Reniez.
Rodelinghem	221	Beaurain	Dupuis	*Landrethun*	Talleux
Tournehem	939	Vandroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	465	Declémy	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	13,786				

(1) Hameau de Rincq, M. Lemaire ; hameau de St-Quentin, M. Boutenel. — (2) Saint-Quentin, M. Foulon. — (3) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, M. Bard-Coolen ; desservant, M. Dubautoy. — (4) Crecques (Mametz), desservant, M. Dusautoir.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
Audruick	2,397	Dubrœucq	Lecouffe	ROUSSEL	Allent
Guemps	918	Barbotte	Duflos	Vittu	Normand
Nortkerque	1,124	Vanuxen	Marquant	Wilquin	Houiller
Nouvelle-Eglise	382	Laurent	Mercier	Bonnière	Desfachelle
Offekerque	615	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
Oye	1,922	Platiau	Caron	Fourcroy	Châtiliez fils
Polincove	507	Allan	Vasseur	Hochart	Flamen
Ruminghem	1,149	Gueriot	Canler	Blary	Colbrant
Ste-Marie-Kerquè	1,337	Stoclin	Manche	Dussaussoy (1)	Dominique
Saint-Folquin	1,433	Lambert	Verva-Delplace	Lemaire	Couture
Saint-Omer-Capelle	720	Dereudre	Verva	*St-Folquin*	Rossigny
Vieille-Eglise	1,150	Delplace	Drincqbier	Ledoux	Brogy
Zutkerque	1,665	Bouret-Bouret	Minebois	Hochart	Bloume (2)
	15,317				
Canton de Fauquembergues. — (18 communes).					
Audincthun	816	Fasquel	Debomy	Daviron	Loonès (3)
Avroult	350	Decroix	Drollez	Baudel	Dereudre
Beaumetz-lez-Aire	400	Debomy	Méquinion	*Laires*	Martel
Bomy	833	de Vilmarest	Deligny-Evrard	Legrand	Bournonville
Coyecque	623	Alexandre	Boudry	Pecquet	Delannoy
Dennebrœucq	429	Cousin	Broovielle	*Reclinghem*	Hanne
Enguinegatte	453	Bertin	Dupuis	Blondel	Oger
Enquin	882	Pruvot	Vanvincq	Tirmarche	Hanne (Elie)
Erny-Saint-Julien	408	Hertevent	Laloy	Deroux	Boulin
Fauquembergues	1,005	Alloy	Cache	LABBÉ	Les Frères
Febvin-Palfart	827	Morel	Hurtevent	Havet (4)	Cousin
Fléchin	671	Jonnard	Carpentier	Dallongeville	Hanne
Laires	500	Plée	Duquénoy	N.	Cadart
Merck-Saint-Liévin	1664	Degrémont	Briche	Lardeur	Cauët
Reclinghem	353	Dufour	Devaux	Stève	Richard
Renty	755	Sockeel	Godart	Dubois	Pontier
St-Martin-d'Harding.	438	Remont	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy
Thiembronne	1,017	Dufay-Buron	Dufay	Marche	Piquet
TOTAL	11,144				
Canton de Lumbres. — (34 communes)					
Acquin	731	Deneuville	Lucq	Marcant	Balligand
Affringues	127	Warenghem	Lecointe	*Bayengh*	Capron
Alquines	794	Cucheval	Baude	Brillart	Vanacker
Bayenghem-lez-Sen.	221	de Cunchy	Cocquempot	Hollandre	Lenglet
A reporter	1,873				

(1) Section de Saint Nicolas-sur-l'Aa, M. Verlingue. — (2) Ostove, section de Zutkerque, M. Dubuquet. — (3) Section d'Audincthun, M. Vinois. — (4) Livossart, M. Lourdel, desservant.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Canton de Lumbres (*suite*).					
Rport	1,873				
Bléquin	557	Canu	Sagot	Prin	Vasseur
Boisdinghem	223	Martel	Duhamel	Dausque	Rebergue
Bouvelinghem	290	de Melun	Evrard	Dubail	Hurtevent
Cléty	468	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Coulomby	544	Devignes	Lurette	Flament	Robiliard
Delettes	999	de Bayenghem	Delohen	Blin (1)	Joly (2)
Dohem	961	Devin	Carlier	Bourgois	Warin
Elnes	407	Legrand	Delahaut	*Wavrans*	Hochart
Escœuilles	344	Mauffet	Tellier	Chifflart	Vasseur
Esquerdes	770	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	653	Lemoine	Ponchel	Delattre	Derudder
Haut-Loquin	287	Louis	Maufflet	*Alquines*	Bédague
Ledinghem	369	Mobailly	Seghin	*Bléquin*	Leurette
Leulinghem	294	Lemaire	Degardin	*Zudausques*	Gallet
Lumbres	967	Decroix	Fasquelle	Gérard	Delamarre
Nielles-lez-Bléquin	825	Warenghem	Turlutte	Minet	Galloy
Ouve-Wirquin	307	Gournay	Mouton	*Rumilly*	Gugelot
Pihem	625	Delohen	Portenart	Toursel	Leleu
Quelmes	310	Ducamps	Dusautoir	Ribéry	Geuson
Quercamps	343	Lemaire	Lambert	N.	Leverd
Remilly	255	Broutta	Bonnière	N.	Dupont
Seninghem	655	Dupont	Devignes	Guyot	Dubois
Setques	305	Roland	Bourgois	*Esquerdes*	Wissocq
Surques	396	Selingue	Duhautoy	Thoumire	Lhomme
Vaudringhem	442	Masset (Valéri)	Delpierre	Hanquer	Labre
Wavrans	958	Bailly	Beugnet	Ducrocq	Bué
Westbécourt	118	Caron	Gressier	*Acquin*	Deneuville
Wismes	503	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Pion
Wisques	137	Decroix	Lejeune	*Hallines*	Simon
Zudausques	498	Mesmacque	Lagache	Rogier	Piquet
TOTAL	16,685				
Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).					
Clairmarais	575	Blot	Persyn	*Arques*	N...
Houlle	527	Decocq	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	535	Marcotte	Tétart	Fenart	Masset
Moulle	1,568	Degrave ✻	Marin	Bélin	Rault
St-Martin-au-Laërt	1,206	Mahieu	Costeux	Lefebvre	Sailly
Saint-Omer (nord)	11,735	Duméril	Tiblo, Pidoux	Lœuillet	Coquempot (3)
Salperwick	425	Planquette	Boitel	Dumetz	Delattre
Serques	1,076	Decroix	Clay	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,069	Legrand	de Saint-Jean	Gilles	Leuillieux
TOTAL	18,314				

(1) Section des Deux-Upen, N... — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — (3) et les Frères.

Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Arques	4,080	Deron	Denaes et Canlers	Gruel	Les Frères
Blandecques	1,972	Houzet	Fainne	Chivoré	Daman
Campagne-lez-Ward.	453	Matton	Lefebvre	Campagne	Courbot
Helfaut	778	Eloy	Macrel	Morgant	Louis
Longuenesse	927	Platiau	Merlier	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	10,646	«	«	DURIEZ (1)	«
Tatinghem	708	Cadart	Lardeur	Bultel	Varlet
Wizernes	1,435	Dambricourt	Saison	Cavrois	Cornuel
TOTAL	20,999				

(1) Saint-Denis, M. ROGER.—Haut-Pont, M. Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Canton d'Aubigny. — (30 communes)

NOMS DES COMMUNES	POPU-LATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Agnières-lez-Aubigny	149	Salomé	Laly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	503	Ledru	Delcourt	Lefel	Brunelle
Aubigny	593	Painblan	Thilloy	Courcol	Roussel
Averdoingt	383	Ledru	Ledru (fils).	N.	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	497	Viart	Bécourt	Bloquez	Guille
Bajus	112	Bailleul	Letombe	*Lacomté*	R. à Lacomté
Berles	474	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thilleu
Béthonsart	266	Cuvillier[nevallet	Vaquette	Toursel	Foulon
Camblin-l'Abbé	554	Mathieu *	Barlet	Rattel	Leblond
Cambligneul	351	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Vicogne
Capelle-Fermont	94	Desmazières	Florent	*Frévin-Cap.*	R à Frév.-Ca
Chelers	431	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Frévillers	358	Boutleux	Sinot	Debeugny	Cagniart
Frévin-Capelle	257	Truffiez	Grimbert	Carpentier	Gilbert
Gouy-en-Ternois	334	Dumont	Debret	N.	Pruvost
Hermaville	518	Beaucourt	Florent-Blaire	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	686	Bouilliez	Lefranc	Torchy	Clairbout
La Comté	385	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	355	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	592	Flament	Delmotte	Pétain	Belval
Maizières	436	Locquet	Hoguet	Clayes	Rogez
Mingoval	296	Queste	Braïelle	Denissel	Viart
Monchy-Breton	405	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Roussel
Penin	567	Desplanques	Bocquet	Hellot	Lemoine
Savy-Berlette	649	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils)
Tilloy-lez-Hermaville	239	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Donze
Tincques	735	Capy (Jules)	Carré	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	341	Roblot	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	173	Brulin	Boilly	*Ambrines*	Tison
Total	11,642				

Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPU-LATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Aubrometz	208	Cléret	Herbette	*Næux*	Vêtu
Auxi-le-Château	2,949	Catre	Gambier, Penet	Hertault	Leroy
Boffles	120	Fauconnier (L.)	Fauconnier (C.)	*Conchy*	Lesecq
Bonnières	1,030	Thorel	Obé	Caron	Godet
Boubers-sur-Canche	838	Hoez	Milon	Cazier	Louchet
Bourel-sur-Canche	294	Bocquet	Duplouy	N.	Andreu
Buire-au-Bois	641	Robart	Blondel	Daneuville	Wattier
A reporter	6,080				

Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Report	6,080				
Canteleux	63	Wargniez	Lecomte	*Bonnières*	Eletufe
Conchy-sur-Canche	402	Lebel	Delannoy	Campion	Gosselin
Erquières	172	Pétain	Brunet	*Vacqverie*	Doublet
Fontaine-l'Etalon	255	Mineur	Lecomte	Pringarbe	Treune
Fortel	307	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgois
Frévent	3,841	Bon de Fourment	Cauwet et Briet	MALLET (1)	Les Frires
Gennes-Ivergny	357	Coache [*	Bocquet	Fanien	Barbe
Haravesnes	155	Dupuich	Dupré	Dourlens	Dufeutrel
Haut-Maisnil	203	Dupuich	Doliger	*Quœux*	Berthe
Le Ponchel	423	Leflon	Lefebvre	Ansel	Leleu
Ligny-sur-Canche	376	Thélu	Lecherf	Lainé	Tresse
Monchel	142	Legrand	Courtois	*Conchy-s-C.*	Hibon
Nœux	362	Delattre	Allexandre	Darras	Briois
Quœux	339	Thérouanne	Bréelle	Dauvergne	Balavoine
Rougefay	234	Hainaut	Tahon	*Buire-au-Bois*	Candelier
Tollent	192	Laverdure	Robart	*Gennes-Iver*	Contard
Vacquerie-le-Boucq	210	Grincourt	Billet	*Fortel*	Balavoine
Vaulx	365	Lottin	Bruhier	Puchelle	Herlin
Villers-l'Hôpital	564	Dubromel	Bacquet	Vallart	Caboche
Wavans	300	Quinejure	Huclier	Mofait	Leclercq
Willencourt	141	Soudain	Daussy	*Ponchel*	Maillet
TOTAL	15,503				

Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes)

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Avesnes-le-Comte	1,484	Ledru	Lechon	LEFIN	Buteux
Barly	428	Bossu	Deneuville	Ducrocq	Douilly
Bavincourt	488	Crevel	Vaillant	Bédu	Balbure
Beaudricourt	236	Pruvost	Ransson	*Etrée-W.*	Valentin
Beaufort-Blavincourt	595	Cornu	Duchenne	Ducrocq	Blondel
Berlencourt	604	Demazure	Fatien	Coache (2)	Toulotte
Canettemont	97	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Polart
Coullemont	238	Canelle-Noullet	Patte	*Warluzel*	Auguet
Couturelle	196	Deneuville	Delecloy	*Saulty*	Robiquet
Denier	174	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Tilloy
Etrée-Wamin	400	Deleury	Deneuville	Mahieux	Samier
Givenchy-le-Noble	214	Corriez	Legru	*Lignereuil*	Debomy
Grand-Rullecourt	602	Sailly	Doal	Lorthics	Bonnel
Hauteville	393	Brimont	Courtois	Dupros	Flahaut
Houvin-Houvigneul	562	Soissons	Boucry	Talleux	Hibon
Ivergny	465	Couppet	Lieppe	Rousé	Becquet
Lattre-Saint-Quentin	277	Loir	Druon	Blatrel	Wacheux
Le Souich	472	Petain	Briou	Herbette	Benoist
Liencourt	259	Bracquart	Martin	*Le Cauroy*	Théret
Lignereuil	211	Bultel	Tabary (Augustin	Duplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canche	250	Citerne (August.)	Leblanc	Lecornet	Béal
A reporter	8,645				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : M. Vanherdrick. — (2) Le Cauroy, M. Drancourt.

Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURES	INSTITUTEURS
Report	8.645				
Manin	334	de Richoufftz	Choisy	Deplantay	Balavoine
Mondicourt	534	Mayeux	Grandel	Bernard	Lemaire
Noyellette	167	Rohart	Hoyez	*Lattre-St-Q.*	Lenne
Noyelle-Vion	408	Briois	Berton	Deriencourt	Couvreur
Pommera	500	Delgorgue	Prouille	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	347	Cléret	Boucry	Pruvost	Roger
Rebreuviette	550	Carton	Martigny	Delmotte	François
Sars-le-Bois	138	Hanot	Lefebvre	*Magnicour-s-C*	Basset
Saulty	723	Lenfant	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	406	Lemaire	Delecloy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	634	Pruvost	Pecqueur	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	360	Pluquet	Vermesse	Pauchet	Fauquembergue
TOTAL	13,746				

Canton d'Heuchin. — (33 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURES	INSTITUTEURS
Anvin	465	Poubel	Decréquy	Brachez	Dérémetz
Aumerval	235	Théry	Basin	*Bailleul-l. P*	Dallongeville
Bailleul-lez-Pernes	286	Mantel	Grimbert	Ducrocq	Bossu
Bergueneuse	165	Frohem	Pohier	Saint-Léger	Dehapiot
Bours	612	Flahault	Noé	Leroy	Dilly
Boyaval	253	Rolland	Deretz	*Eps*	Cerdier
Conteville	151	Delozière	Planchon	*Hestrus*	Balbure
Diéval	810	Petit	Poulin	Brunet	Bourgois
Eps	405	Lombart	Roussel	Pruvost	Platel
Equirre	196	Vasseur (Emm.)	Vasseur Cyprien	*Bergueneuse*	Cuvilliez
Erin	588	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	752	Rolland	Froideval	Fiévé	Pruvots
Fleury	193	Dusart	Fleury	*Monchy-Cay*	Ropital
Floringhem	497	Bigan	sart	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	217	Defasques (Jules)	Defasques (Ad.)	*Prédefin*	Trogneux
Fontaine-lez-Hermans	111	Haudouart de F.	Pauchet	*Nédonchel*	Ancelin
Hestrus	553	Decrombecque	Defleury	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	709	Delaleau	Cecud	Bourgois	Boutillier
Huclier	145	Douilly	Brodel	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	1,028	Defebvin	Lemoine	Soyez	Bracquart Al.
Marest	216	Fumery	Tholliez	*Bours*	Andrieu
Monchy-Cayeux	406	Bellenguez	Thibaut	Dollé	Grenier
Nédon	256	Buissart	Marquant	*Nédonchel*	Taverne
Nédonchel	317	Martin	Grillet	Wallart	Boutin
Pernes	996	Morico	Carré	BOURSE	Masse
Prédefin	394	Petit	Carnel	Desoignies	Chavatte
Pressy	265	Fumery	Roseau	*Sachin*	Ropital
Sachin	190	Flament	de Beugny d'Hagerue	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	378	Gournay	Mantel	Nicquet	Rifflet
Tangry	337	Norel	Godrant	Vanherdrick	Pagniez
Teneur	357	Brocquet (fils)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	296	Boutin	Delbé	*Teneur*	Caron
Valhuon	554	Defasque	Boulenger	Planque	Douchet
TOTAL	13,113				

Canton du Parcq.— (24 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Auchy-lez-Hesdin	1,270	Watilliaux	Luittre	Hocq	Delbé
Azincourt	447	Mahieu	Dupuis	Dacquin	Carpentier
Béalencourt	385	Théret	Lagache	Delpierre	Becquet
Blangy-sur-Ternoise	823	Courquin	Helluin	Fourcy	Lhomme
Blingel	202	Deshauteur	Demont	*Rollancourt*	Cuvellier
Eclimeux	305	Bonnière	Benaut	Martin	Cordier
Fillièvres	915	Monchiet	Larivier	Caron	Bué
Fresnoy	150	Leroy	Julien	*Vieil-Hesdin*	Leroux
Galametz	238	Beaussart	Mergez	*Wail*	Billet
Grigny	406	Renant	Dutote	Saligot	Féroux
Incourt	190	Rabache (Jean B)	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Le Parcq	731	Danvin	Hannedouche	Daviron	Décobert
Lequesnoy	445	Pétain	Carpentier	Blanchant	Dominois
Maisoncelle	289	Cappe	Boutin	*Béalencourt*	Quillet
Neulette	83	Le Bailly d'Ingh.	Harlé	*Eclimeux*	Vaillière
Noyelles-l.-Humières	100	Carpentier	Dusaussoy	*Willeman*	R. à Willeman
Rollancourt	432	Dérémetz ✻	Farsy	Vivier	Vssseur
Saint-Georges	385	Vallée	Lequien	Gamain	Brunelle
Tramecourt	179	Lescuier	Duriez	*Azincourt*	Thomas
Vacqueriette	291	Tirmarche	Mahieu	Brongniart	Dérémetz
Vieil-Hesdin	558	Vincent	Pétain	Delbecq	Bray
Wail	493	de Hauteclocque	Dupont	Lansoy	Joly
Wamin	481	Lefebvre de Gouy	Déprez	Gallet	Déplanque
Willeman	545	Delgéry	Lefebvre	Ternisien	Legru
TOTAL	10,311				

Canton de Saint-Pol.— (43 communes).

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
Ceauvois	231	Deramecourt	Lédé	*OEuf*	Flour
Bermicourt	248	de Hauteclocque	Anselin	Crépin	Danthin
Blangermont	97	Labitte (Henry)	Lesenne	*Linzeux*	R. à Blangerval
Blangerval	166	Mortier	Thibaut	*Linzemx*	Bouttemy
Brias	366	Vasseur	Cardon	Vaillant	Cornet
Cuneville	228	Détape	Vasseur	*Maisnil*	Brocquevielle
Croisette	505	Pénet	Hivin	Gay	Rogez
Broix	302	Douchet	Boudry	Morel	Ricart
Bcoivres	149	Demoncheaux H.	Pruvost	*Flers*	Beuvry
Flers	452	Herbette	Deboffles	Delville	Bens
Foufflin-Ricametz	201	Lecherf	Coutiaux	Diruit	Béal
Framecourt	146	Prévost	Herbet	*Hautecloque*	Gueudet
Gauchin-Verloing	342	Martin	Frémery	*Hernicourt*	Lamory
Guinecourt	65	Deneuville	Cousin	*OEuf*	N...
Hautecloque	316	Mis de Bertoult	Flament	Leclercq	Paris
Hautecôte	127	Labitte	Laderrière	*Nuncq*	Réunie à Nuncq
Héricourt	209	Bulté	Hucquedieu	*Croisette*	Desneaux
Herlincourt	197	Darré	Dourlent	*Hautecloque*	Dron
A reporter	4,347				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS	CURÉS	INSTITUTEURS
		Canton de Saint-Pol (*suite*).			
Report	4,347				
Herlin-le-Sec	211	Grardel	Warambourg	Lemaitre	Delambre
Hernicourt	588	Lombart	Lédé	Coin	Décobert (1)
Humerœuille	271	Lebrun [Prémont	Evrard (fils)	N.	Lemichez
Humières	453	Van Cappel de	Couvreur	Holier	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	532	Boutteмy	Renvillon	Bailly	Grenu
Linzeux	403	Roussel	Dupont	Damiens	Cousin
Maisnil	286	Defasque	Démelin	Delannoy	Gouble
Marquay	186	Brisset	Derisbourg	*Ligny-S-F.*	Marquay
Moncheaux	228	Sombret	Boucry	*Monts*	Autricque
Monts-en-Ternois	150	Dupont	Dubrulle	Hautecœur	Douilly
Neuville-au-Cornet	122	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	397	Viсart	Detœuf	Billot	Deltour
Œuf-en-Ternois	522	Lejosne	Dewamin	Blondel	Bonvarlet
Ostreville	327	Gallet	Herduin	*Brias*	Vandal
Pierremont	460	Poillion	Vacquery	Willamme	Théret
Ramecourt	275	Briet (Aimable)	Lacaille	*Herlin-le-Sec*	Herlin Pierre)
Roëllecourt	443	Gallet	Bracquart	Dubois	Leleu (
Saint-Michel	355	Duchemin(Nérée)	Detœuf-Citerne	*Roëllec.*	Méhay
Saint-Pol	3,743	Planque	Lambert et Boc-	BOYAVAL	Petitfils
Séricourt	55	Willerval	Boucry [quillon	*Sibiville*	R. à Siracourt
Sibiville	323	Villers	Dupuis	Sebert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	*Croix*	Fauquembergue
Ternas	192	Vasseur	Darré	*Foufflin-R.*	Flippe
Troisvaux	260	Mouton	Basin	Duchateau	Théret
Wavrans	265	Hérard	Lombart	Loy	Noury
TOTAL	15,582				

(1) Au hameau de Saint-Martin, M. Warembourg.

DEUXIEME PARTIE

STATISTIQUE

Aperçu géographique, historique et statistique sur le département du Pas-de-Calais. — Conseil de Préfecture (Statistique et Jurisprudence).

APERÇU GÉOGRAPHIQUE

Le département du Pas-de-Calais est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45' de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 100 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est régulier ; c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont es derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longueur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau, d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canche, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deule, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement du terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé fortuitement à Oignies, en 1852. A partir de Béthune il s'incline de nouveau vers l'Ouest, et après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen. Il est vraisemblable par suite que les collines et les mines du comté de Cornouailles, en Angle-

terre, ne sont que la continuation de celles du Pas-de-Calais, et que la Grande-Bretagne formait une presqu'île, avant qu'une dépression du terrain, en livrant passage aux eaux de l'Océan, n'eût séparé cette île du continent, comme semble l'indiquer le peu de profondeur de la mer dans ce détroit.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-dc-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares représentant un revenu de près de 50 millions, et en capital près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,126,407 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages.	43,387
Bois, oseraies, etc	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc. , ...	15,440
Marais, tourbières.	3,108
Total.	636,299

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source des richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables, opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

APERÇU HISTORIQUE

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de l'ancienne administration d'Artois (1) à l'exception de quelques communautés du Boulonnais, des trois gouvernements de Calais, d'Ardres et de Montreuil (partie du Ponthieu) et de quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis.

Avant l'invasion romaine, le territoire actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates* dont Arras fut la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et ne cédèrent qu'après la plus opiniâtre résistance aux soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au V[e] siècle, et Honorius le classa dans la deuxième Belgique. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IX[e] siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudoin d'Ardennes, dit *Bras de fer*, lequel se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre (2).

Ce n'est que par le traité d'Utrecht (1713) que la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

(1) L'*Artois* (*Artresia*, *Adartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes, Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lillers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 châtellenies et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

(2) Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escaut et la mer.

APERÇU STATISTIQUE

Division administrative du Département

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 761,158 habitants et une superficie de 660,426 hectares qui se partagent ainsi entre les six arrondissements :

Arras	137,700 hect.
Béthune	93,947
Boulogne	94,159
Montreuil	112,505
Saint-Omer	108,295
Saint-Pol.	113,820
Total . . .	660,426

Le Pas-de-Calais occupe, parmi tous les départements français :

Le premier rang par le nombre des communes ;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,126,407 fr., que les produits financiers dépassent quarante millions, que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres, que le bassin houiller fournit déjà à la consommation plus de vingt millions de quintaux métriques de charbon, enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports, Boulogne et Calais.

Chemins de fer

Les chemins de fer publics actuellement en exploitation dans le Pas-de-Calais, présentent un développement de 281 kilomètres environ.

Ces chemins de fer appartiennent aux Compagnies du Nord, de Lille à Béthune et d'Achiet à Bapaume.

En voici le tableau avec la longueur du parcours dans le département :

COMPAGNIE DU NORD.

Paris à la frontière par Lille..........	47 kilom.
Arras à Hazebrouck....................	58
Lens à Ostricourt.........................	14
Lille à Calais..............................	46
Amiens à Boulogne.......................	48
Boulogne à Calais........................	40

COMPAGNIE DE LILLE A BÉTHUNE.

Lille à Béthune............................	12
Bully-Grenay à La Bassée............	10

COMPAGNIE D'ACHIET A BAPAUME.

Achiet à Bapaume.......................	6

Les embranchements suivants ont été construits par les Compagnies houillères pour rattacher leurs fosses aux lignes de la Compagnie du Nord et aux voies navigables :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.....	6 kilom.
Bruay id. id.	9
Carvin à la ligne de Paris à Lille	7
Dourges à la ligne des houillères.............	9
Ferfay id. id.	6
Fléchinelle id. id.	14

Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deule.......................... 9
Liévin à la ligne des houillères................ 5
Marles id. id. 11
Nœux et Hersin à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre.................. 9
Vendin-lez-Béthune à la ligne des houillères. 1

On construit en ce moment, au compte de l'État, deux lignes très-importantes qui seront exploitées par la Compagnie du Nord. Ce sont celles :

D'Arras à Etaples........................ 98 kilom.
Et de Béthune à Abbeville............ 61

Nous pouvons aussi espérer la prochaine exécution des lignes suivantes dont la Compagnie du Nord-Est a obtenu la concession :

Dunkerque à Calais............... 19 kilom.
Boulogne à Saint-Omer.......... 51
Armentières à Berguette......... 11
Berguette à Saint-Omer.......... 13

Lorsque ces lignes seront construites, tous les points importants se trouveront parfaitement desservis et les chefs-lieux d'arrondissement seront mis en communication directe avec le chef-lieu du département.

Différentes lignes secondaires compléteront très-utilement plus tard notre réseau départemental.

Déjà le département a concédé à titre d'intérêt local :

1° A la Compagnie de Lille à Valenciennes, les parties situées dans le Pas-de-Calais des lignes de Lens à Don, Hénin-Liétard à Don, Templeuve à Hazebrouck ;

2° A la banque franco-autrichienne-hongroise, la partie située dans le Pas-de-Calais de la ligne d'Arras à Doullens, et le tronçon de Bouquemaison à Frévent qui complète la ligne concédée dans la Somme de Gamaches à Frévent.

Ces chemins de fer seront exécutés aussitôt que l'utilité publique en aura été déclarée par décret.

Le Conseil général, dans sa dernière session, a en outre autorisé la concession à M. Dathis, banquier à Lille, d'un chemin de fer de Béthune à Laventie.

D'autres lignes sont encore demandées au département, notamment celle d'Arras à Laon, qui desservirait les cantons de Croisilles

et Bertincourt. Il n'a pas encore été possible jusqu'ici d'arriver à un arrangement avec les demandeurs en concession.

Routes nationales

Le département est desservi par 12 routes nationales d'une longueur totale de 683 kil.

Le crédit affecté à l'entretien de ces routes a été, en 1871, de 470,000 fr. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses de grosses réparations qui se sont élevées à 131,000 fr.

La fréquentation moyenne des routes nationales du Pas-de-Calais est actuellement de 414 colliers par jour et par kilomètre.

Routes départementales

Le réseau des vingt-deux routes départementales du Pas-de-Calais présente un développement de 464 kil., dont 35 en pavé et 429 en empierrement. Ces routes sont en général dans un état satisfaisant.

Chemins vicinaux

La longueur totale des chemins vicinaux de toute catégorie était, au 31 décembre 1871, de 11,177 kilomètres 488 mètres, ainsi répartis entre 6,256 chemins, savoir :

76 chemins de grande communication. . .	2,135 k.	147 m
326 chemins d'intérêt commun	2,159	191
5,834 chemins vicinaux ordinaires	6,883	150
Total égal. . .	11,177 k.	488 m.

Les ressources de 1871 pour l'ensemble de la vicinalité se sont élevées à la somme de 4,617,964 fr. 43 c., ainsi décomposée :

Reliquat des années antérieures......	1,221,377 fr.	80 c.
Fonds communaux......................	2,045,141	91
Subventions industrielles et offres des particuliers....................	250,363	14
Fonds départementaux..................	929,279	02
Fonds de l'État......................	171,802	56
Total égal............	4,617,964	43

Les dépenses ont été de 3,106,706 fr. 60 savoir :

Grande vicinalité	1,123,622 fr.	16
Moyenne vicinalité	644,401	70
Réseau subventionné	1,158,492	03
— non subventionné	180,190	71
Total égal	3,106,706	60

Les dépenses effectuées depuis l'année 1837, s'élèvent à 67,132,361 fr. 92, ainsi utilisés :

Entretien	37,015,882 fr.	65 c.
Constructions, travaux d'art et dépenses diverses	30,116,479	27

Voies navigables

Le Pas-de-Calais est traversé par les rivières canalisées de l'Aa, de la Lawe, de la Lys, de la Scarpe, d'une longueur de 108,854 mètres, et par les canaux d'Aire à La Bassée, d'Ardres, de Calais à Saint-Omer, de la Deûle, de Guînes, de Neuffossé, de Saint-Michel et de la Sensée, qui présentent un developpement total de 121,245 mètres.

Ports maritimes

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne et de Calais, et ceux de Wissant, du Portel et d'Étaples ; mais les deux premiers seuls ont une importance réelle.

POPULATION

Le dénombrement de la population prescrit par le décret du 8 mars 1872 est terminé dans le département au moment où nous livrons ces pages à l'impression. L'espace et le temps nous manquent our analyser ici ce travail considérable : cette analyse fera l'objet

d'un chapitre spécial dans l'*Annuaire* de 1874. Nous nous bornerons donc à relater les résultats du mouvement de la population pendant l'année 1871.

Mouvement de la population en 1871

Par suite du décès d'un assez grand nombre de militaires blessés dirigés sur nos ambulances et de diverses épidémies qui ont suivi l'entrée des Prussiens sur le territoire du département, les décès l'ont emporté, en 1871, sur les naissances, dans des proportions assez considérables : la différence s'élève à 4,281. C'est le chiffre qu'atteint d'habitude l'excédant des naissances sur les décès.

Le nombre des naissances a été de 20,542, ainsi divisé :

Population urbaine. . . .	6,456
Population rurale . . .	14,086
Total égal. .	20,542

Par rapport à l'année précédente, il y a une diminution de 895 naissances pour la population urbaine, et également une diminution de 1,541 naissances pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies une différence en moins de 2,436 naissances pour l'année 1871.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine. . . .	3,289	10,412
	— rurale	7,123	
Sexe féminin.	Population urbaine. . . .	3,167	10,130
	— rurale	6,963	
	Total.		20,542

Les naissances masculines l'ont donc emporté, en 1771, sur les naissances féminines, aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Le rapport entre les naissances légitimes et les naissances naturelles est de :

Naissances légitimes	Population urbaine.	5,640	18,478
	— rurale.	12,838	
Naissances naturelles	Population urbaine.	816	2,064
	— rurale	1,248	
	Total égal.		20,542

Il résulte de ces chiffres, qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 12,79 °/₀ ; elle est de 8,85 à la campagne et de 10,04 pour les deux populations réunies. En 1870, la proportion était de 12,13 p. °/₀ dans les villes, de 8,28 à la campagne, et de 9,52 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent, ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	Population urbaine.	186	646
	— rurale	460	
Enfants non reconnus	Population urbaine.	630	1,418
	— rurale	788	
	Total égal.		2,064

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est en ville, de 22,79 p. °/₀ : elle est à la campagne de 36,85, et de 31,29 pour tout le département. En 1870, la proportion totale des reconnaissances était de 32,81 p. °/₀ ; elle était de 25,33 en ville et de 37,99 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1871, de 200, soit 42 de moins qu'en 1870. Ces naissances s'appliquent à 400 enfants, ainsi divisés par sexe :

Garçons	Nés vivants	162	189
	Mort-nés	27	
Filles	Nées vivantes	196	211
	Mort-nées	15	
	Total égal.		400

Il y a eu aussi 2 naissances triples qui ont produit l'une 3 garçons et l'autre 3 filles : ces 6 enfants sont tous nés vivants.

Pendant l'année 1870, il y avait eu 3 naissances triples qui avaient produit 5 garçons et 4 filles.

Le nombre des mariages contractés en 1871 a été de 5,710, dont 1,653 ont été célébrés en ville et 4,057 à la campagne. Ce nombre est supérieur de 1,295 à celui de 1870. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	En ville. . . .	1,351	4,827
	A la campagne .	3,476	
Entre garçons et veuves.	En ville . . .	79	238
	A la campagne .	159	
Entre veufs et filles .	En ville . . .	161	472
	A la campagne .	311	
Entre veufs et veuves .	En ville . . .	62	173
	A la campagne .	111	
	Total égal.		5,710

De ces mariages, 23 ont été précédés d'actes respectueux, 3 ont été l'objet d'oppositions, 1 a été contracté entre oncle et nièce, 15 entre beaux-frères et belles-sœurs, et 76 entre cousines et cousins-germains. Enfin, il y a eu légitimation de 1,153 enfants naturels par 950 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 830, dont 306 en ville et 524 à la campagne. En 1870, il était de 1,036, dont 442 en ville et 594 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires s'est élevé, en 1871, à 24,823, chiffre supérieur de 6,402 à celui de l'année précédente.

Les décès de 1871 se répartissent, entre les sexes, de la manière suivante :

Sexe masculin	Célibataires . . .	7,783	13,036
	Hommes mariés . .	3,565	
	Veufs	1,688	
Sexe féminin . . .	Filles	6,280	11,787
	Femmes mariées. .	3,064	
	Veuves	2,443	
	Total égal. . . .		24,823

CONSEIL DE PREFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture pendant l'année judiciaire 1871-1872, présente, sur la période correspondante de 1870-1871, une diminution de 204 affaires. Cette diminution porte sur les comptes des communes et des établissements de bienfaisance qui ne figurent dans le total des affaires que pour 381 au lieu de 1,869. Les affaires contentieuses portées en séance publique présentent, au contraire, une augmentation de 1,234.

Du 1er novembre 1870 au 31 octobre 1871, le Conseil a rendu 8,391 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique.	7,806
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.).	381
Total.	8,187

Les 7,806 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions.	— Contributions directes.	3,033
	— Taxes assimilées (subventions industrielles, wattringues, rétribution scolaire, etc.).	4,069
	— Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables.	428
Travaux communaux.	— Contestations avec les entrepreneurs..	10
	— Indemnités pour dommages. . . .	71
Affaires communales.	— Biens communaux.	53
	— Contestations diverses.	18
	A reporter. . . .	7,682

Report.	7,682
Élections aux conseils municipaux.	1
— de maires.	1
Contraventions.	87
Affaires diverses.	35
Total.	7,806

Sur ces 7,806 affaires, 7,258 ont été jugées sans observations orales; 69 sur observations présentées par les parties elles-mêmes et 587 sur des observations faites par des mandataires. — Pendant la période correspondante de 1870-1871, il n'y avait eu que 79 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 150 sur observations faites par des mandataires. — 6,264 demandes ont été admises en entier, 522 en partie, et 1,005 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en Chambre du Conseil, s'est élevé à 538, ainsi classées :

Autorisations de plaider 136, dont 113 accordées et 23 refusées;
Décisions et avis divers, 402.

JURISPRUDENCE

Biens communaux — Parts de marais

Le Conseil d'État a décidé plusieurs questions importantes qui avaient été jugées en premier ressort par le Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais, la jurisprudence de ce tribunal a été entièrement confirmée.

I. *Transmission.* Une question fondamentale en cette matière a été tranchée par le Conseil d'État, elle peut se formuler ainsi : *par quel fait et à quel moment précis le portionnaire est-il investi du droit à la part de marais?*

En se reportant à la coutume d'Artois, sous l'empire de laquelle fut rendu l'arrêt du 25 février 1779, on voit que les héritiers avaient la *saisine légale*, et que les droits réels se transféraient par la *tradition.* Ce système apparaît dans les termes de l'arrêt de 1779. L'héritier était donc saisi de plein droit, par la mort de son auteur et au moment de cette mort, du droit à la part de marais ; tandis que le

plus anciennement domicilié n'était investi que lorsque la communauté l'avait envoyé en possession.

Le Code ayant maintenu la saisine, il n'y a aucune difficulté quand c'est un héritier qui succède à son auteur.

Mais la tradition a été abolie par le même Code, et la question devient délicate dans le cas où un portionnaire décède sans héritier. *Le premier aspirant est-il saisi aussi de plein droit par la mort du portionnaire, ou bien n'est-il investi, que par l'envoi en possession fait par le maire?* En autres termes l'arrêté d'envoi en possession *est-il seulement déclaratif du droit de l'apportionné, ou bien attributif de la part?* Les conséquences de la solution sont importantes. En effet, si le premier aspirant est saisi de plein droit :

1° Ce premier aspirant, s'il meurt avant d'être envoyé en possession, transmet son droit à son héritier ;

2° Il a droit exclusivement à la part qui est devenue vacante la première, sans pouvoir prétendre à une autre ; de sorte que les aspirants d'une commune ne peuvent réclamer les parts vacantes, que dans leur ordre d'aspirance, et dans l'ordre des vacances, et qu'il suffit d'un seul apportionnement illégal pour remettre en question toutes les attributions antérieures ou postérieures.

Les résultats sont complètement opposés si l'on admet que l'aspirant, jusqu'à l'envoi en possession, n'a aucun droit sur une part déterminée.

Un premier arrêté du Conseil de Préfecture, du 7 février 1868, avait admis que l'aspirant qui décède lorsque son droit à une part de marais est ouvert, transmet son droit à son fils aîné.

Mais dès le 16 novembre 1869, un arrêté adopta le système contraire qui depuis a toujours été maintenu.

Nous rapportons, parmi de nombreux arrêtés, celui qui exprime le mieux la jurisprudence du Conseil de Préfecture :

Considérant que l'arrêt du 25 février 1779 dispose que quand le portionnaire vient à décéder, l'aîné des fils et à défaut de fils l'aînée des filles sont seuls admis à succéder, mais que si le portionnaire meurt sans héritier, *la part fait retour à la commune pour être attribuée aux chefs de ménage non pourvus et, parmi eux, aux plus anciennement domiciliés* ;

Considérant qu'il résulte de ces termes que la part passe directement à l'héritier, tandis que le plus ancien domicilié ne la reçoit qu'après qu'elle est revenue à la communauté ;

Considérant que ces principes sont conformes aux règles des successions, qu'en effet l'héritier saisi de plein droit, par le seul fait du décès, de tous les droits et actions du défunt, reçoit à ce titre la jouissance de la part de marais, et que cette même part ne peut être réputée vacante puisque l'héritier n'est pas une personne nouvelle, mais seulement le continuateur de la personne du défunt ;

Considérant qu'au contraire lorsque le portionnaire ne laisse pas d'héritier, la personne s'éteint, le droit à la part de marais, droit réel, démembrement du droit de propriété, vient se réunir à la nu-propriété qui reste toujours entre les mains de la commune, et reconstituer la pleine propriété, qu'il est donc nécessaire qu'un nouvel acte de la commune détache encore une fois ce droit réel de la nu-propriété, que cet acte est l'envoi en possession;

Considérant donc que le premier aspirant n'est pas saisi de plein droit par la mort du portionnaire, mais qu'il n'est investi du droit à la part de marais que par l'envoi en possession, qu'en conséquence cet envoi seul détermine la part sur laquelle doit définitivement s'exercer son droit;

Considérant dès lors qu'on ne peut admettre que le premier aspirant ait vocation à une seule part et qu'il soit obligé de demander celle qui est devenue la première vacante (arr. du 8 décembre 1871, Blache-Saint-Vaast : Duneufjardin. — M. Lecesne, rapporteur ; — M. Coffinier, commissaire du gouvernement).

Le Conseil d'État s'est prononcé pour cette dernière jurisprudence par son arrêté du 9 février 1872, dont voici les termes :

Considérant que les époux Cauchy-Capron soutiennent qu'au moment du décès du sieur Bayeux, survenu en 1854, leur auteur était le plus ancien habitant non apportionné, que dès lors il remplissait les conditions prescrites par l'arrêt du Conseil du Roi du 25 février 1779, pour avoir droit à la jouissance de la part laissée vacante par le sieur Bayeux, et que la circonstance qu'il n'en aurait pas été envoyé en possession n'était pas de nature à restreindre, au préjudice de ses héritiers, le droit qu'il avait acquis de son vivant;

Considérant que cette demande a pour objet de faire décider le sens et la portée de la disposition de l'arrêt précité, par laquelle il est déclaré que dans le cas où *un chef de famille ne laisserait en décédant aucun héritier direct, la portion de marais dont il aura joui retourne à la communauté pour être attribuée aux chefs de famille qui n'en posséderont aucune et parmi eux aux plus anciennement domiciliés dans la communauté.*

Considérant que l'arrêt précité a entendu régler la jouissance des marais communaux de l'Artois, en distinguant, selon que la dévolution de jouissance s'opère au profit des enfants du portionnaire ou au profit d'un chef de famille ne détenant aucune part;

Qu'en cas de décès d'un portionnaire sans héritier direct, il est expressément déclaré que sa portion fait retour à la communauté, qu'à la vérité, afin d'assurer la continuité de jouissance au profit des habitants, il est prescrit que la part vacante *retourne à la communauté* pour être assignée aux plus anciens habitants n'ayant aucune part, mais que de ces dispositions même il résulte que le droit à la jouissance se réunit momentanément au droit de propriété de la communauté jusqu'à ce qu'il en soit détaché par l'assignation au profit de celui qui remplit les conditions requises;

Que par suite, jusqu'à l'envoi en possession, l'aspirant ne possède que l'aptitude à un droit subordonné lui-même à l'exécution d'une condition, et qu'à défaut de la réalisation de cette condition avant son décès, il ne transmet de ce chef à ses héritiers, aucune qualité dont ils puissent se prévaloir pour prétendre à la jouissance de la portion retournée à la communauté;

Considérant que les époux Cauchy-Capron reconnaissent que le sieur Capron n'a pas été envoyé en possession de la part de marais vacante au décès du sieur Bayeux, qu'il n'est même pas allégué que ledit sieur Capron ait fait de diligences pour obtenir cet envoi; que d'ailleurs les requérants ne réclament que comme représentant de leur auteur le sieur Capron et non en leur nom personnel, la part de marais dont s'agit.

II. *Prescription.* Le Conseil de Préfecture avait toujours posé en principe que le droit à la part de marais étant un droit réel immobilier, démembrement du droit de propriété, pouvait être acquis, soit par la prescription de dix ans avec juste titre et bonne foi, soit par la prescription de trente ans.

Un arrêté du 10 janvier 1868, affaire Henneau (V. compte-rendu de 1869), fut déféré au Conseil d'Etat ; le pourvoi était basé principalement sur ce motif, que le droit à la part de marais ne serait pas prescriptible, et qu'en tout cas le Conseil de Préfecture ne serait pas compétent pour appliquer la prescription.

Cette prétention a été complètement rejetée par l'arrêt du 18 mai 1870, que nous transcrivons :

Vu la loi du 10 juin 1793, sect. 5, art. 2, la loi du 9 ventôse an XII, et celle du quatrième jour complémentaire an XIII, art. 1.

Considérant, d'une part, que devant le Conseil de Préfecture le sieur Henneau père prétendait que la part de marais qui avait été attribuée à son fils par arrêté municipal du 6 septembre 1869, en sa qualité de fils aîné de la dame Henneau, ayant été indûment possédée par ladite dame aussi bien que par sa mère, la dame Lucie Herlant, veuve Dubois, qui s'en serait emparée sans droit en 1835, devait être réputée vacante depuis cette époque et qu'il avait droit à son attribution comme le plus anciennement domicilié non encore apportionné, que pour repousser sa demande, le sieur Etienne Henneau fils, à défaut d'un titre constatant que son aïeule maternelle avait été régulièrement envoyée en possession de ladite part de marais en 1835, a soutenu qu'il devait être maintenu dans une possession dont l'origine remontait au-delà de trente ans ;

Considérant que, d'après les lois ci-dessus visées, c'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient de rechercher par interprétation de l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 février 1779, qui est applicable aux communaux d'Evin-Malmaison, quelles sont les *conditions de l'acquisition et de la transmission du droit de jouissance* des lots entre lesquels ces marais ont été divisés, qu'il suit de là que en statuant sur la contestation entre les sieurs Henneau père et fils, le Conseil de Préfecture n'a pas excédé les limites de sa compétence ;

Considérant, d'autre part, qu'aucune disposition de l'arrêt précité ne s'oppose à ce que le droit à la jouissance des parts de marais communaux, tel qu'il est réglé par cet arrêt *ne puisse s'établir par le fait de la possession suivant les règles du droit commun*, qu'il résulte de l'instruction que de 1835 à 1867, pendant une durée de plus de trente ans, le droit litigieux a été exercé sans interruption et successivement par les auteurs du sieur Etienne Henneau et par lui-même, que dès lors c'est avec raison que le Conseil de Préfecture a maintenu le sieur Henneau fils en possession du droit dont il s'agit.

Une autre question de prescription avait été soulevée à propos de la commune de Pelves : Le Conseil de Préfecture avait admis, depuis longtemps, que l'arrêté d'envoi en possession pris par le maire, était un juste titre pouvant servir de base à la prescription décennale et que par conséquent, le portionnaire qui, investi à tort, avait néanmoins possédé dix ans, consolidait définitivement le droit

dans sa personne et la transmettait à ses enfants. Mais devait-on aussi adopter cette solution lorsque l'arrêté d'envoi en possession était rendu en exécution d'un nouveau partage radicalement nul, et d'un règlement particulier abolissant précisément l'hérédité.

Par de nombreux arrêtés, dont les plus récents sont ceux des 28 juin 1871 et 23 avril 1872, le Conseil de Préfecture avait décidé :

1° Qu'encore bien qu'un règlement soit nul, les arrêtés d'envoi en possession délivrés par le maire, en exécution de ce règlement illégal, sont des actes de nature à faire croire à ceux qui les obtenaient qu'ils sont régulièrement et légalement apportionnés, qu'en conséquence ces arrêtés peuvent servir de base à la prescription décennale ;

2° Que dans le cas d'un nouveau partage, la part nouvelle que le portionnaire échange contre la part qu'il détient, est soumise immédiatement à toutes les dispositions de l'arrêt de 1779, tandis que les habitants qui sont apportionnés pour la première fois par ce partage, doivent, pour conserver ou transmettre leur portion ménagère, prouver qu'ils ont rempli les conditions exigées pour la prescription.

Ces principes ont été confirmés par un arrêt du 25 juillet 1872, ainsi conçu :

Vu la loi du 10 juin 1793, art. 2, la loi du 9 ventôse an XII et celle du quatrième jour complémentaire an XIII, art. 1,

Sur les conclusions du sieur Huret, tendant à faire décider que le Conseil de Préfecture aurait commis un excès de pouvoir en n'appliquant pas à la portion devenue vacante par la mort du sieur Bègue père, les règles de transmission adoptées par le règlement délibéré par le Conseil municipal de Pelves, le 26 août 1848 et approuvé par le Président de la République, le 29 juillet 1849 ;

Considérant que, d'après les lois ci-dessus visées, il appartenait au Conseil de Préfecture de rechercher quelles sont, d'après l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 25 février 1779, *les conditions de l'acquisition et de la transmission du droit de jouir des lots* entre lesquels les marais de Pelves ont été divisés ;

Considérant que l'arrêt précité a décidé notamment que l'aîné mâle de chaque famille, et à défaut de mâle l'aînée des femmes, sont seuls admis à succéder aux parts, qu'il a ainsi institué une jouissance individuelle et héréditaire, que *les droits conférés à la descendance directe des apportionnés sont irrévocables* ; qu'il suit de là que c'est avec raison que le Conseil de Préfecture a décidé que *les règlements délibérés par les Conseils municipaux et régulièrement approuvés ne peuvent modifier le mode d'attribution ou de jouissance* que des parts qui font retour à la commune, en vertu de l'arrêt précité, sans *pouvoir devancer l'époque de ce retour et faire cesser après la mort des possesseurs actuels une jouissance héréditaire*, qui n'a été soumise par cet arrêt qu'à certains cas particuliers d'extinction ;

Sur les conclusions du sieur Huret, tendant à faire décider que le sieur Bègue père ayant reçu un lot lors du partage opéré en 1848, autre que celui qu'il détenait antérieurement, ce lot est soumis pour la transmission aux règles établies par la délibération du 26 août 1848, en exécution de laquelle a eu lieu ce partage.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les parents du sieur Bègu avaient reçu une part de marais lors du partage opéré en 1847, en exécution de l'arrêt du 25 février 1779, que si en 1846 ils ont consenti à accepter un autre lot en échange de celui qu'ils détenaient, *ils n'ont pas renoncé à continuer la possession de ce lot dans les mêmes conditions que par le passé* c'est-à-dire avec le droit de *le transmettre à leur descendance directe*; que dès lors c'est avec raison que le Conseil de Préfecture a décidé qu'à la mort du sieur Bègue père, ledit lot devait être attribué à son fils, et non au plus ancien domicilié non pourvu d'une part de marais.

Le Conseil de Préfecture ayant maintenu sa jurisprudence antérieure sur les questions *de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité, d'aspirance, des veufs et veuves, de chefs de ménage, de cumul et de location des parts, de prescription*, nous renvoyons sur ces points aux comptes-rendus des années précédentes, et nous ne rapportons que les *questions nouvelles* :

1° *Nationalité.* — Aux termes des art. 1, 2 et 3, section 2, de la loi du 10 juin 1793, il faut avoir la qualité de Français pour avoir droit à la jouissance des biens communaux, mais les questions de nationalité ne sont pas de la compétence du Conseil de Préfecture (arr. du 1er juillet 1872; Haisnes, Laurent) ;

2° *Hérédité.* — Les termes de l'arrêt du 25 février 1779 prouvent que la transmission héréditaire des parts de marais, est une véritable succession soumise aux règles des successions ; d'ailleurs, la jurisprudence des tribunaux civils et des tribunaux administratifs, décide unanimement que la succession aux parts de marais, est une succession *sui generis* qui doit être assimilée aux successions particulières établies par les art. 351, 747 et 766 du Cod. civ., au profit de l'adoptant, de l'ascendant donateur et des frères et sœurs légitimes de l'enfant naturel.

L'art. 93 de la Coutume d'Artois qui prohibait la représentation, a été abrogé par un édit d'août 1775 qui a établi la représentation en Artois à partir du 1er janvier 1774 ; aussi la représentation a-t-elle toujours été appliquée par les États d'Artois et par tous les tribunaux qui ont jugé les parts de marais.

Mais cependant la fille du fils aîné est exclue par son oncle le fils cadet en raison de la prééminence accordée aux mâles par l'arrêt de 1779 (arr. du 23 août 1872 ; Sallau, Dehay).

L'héritier majeur doit résider dans la commune au moins au moment du décès de son auteur (arr. des 3 mai 1872; Noyelles-s.-Lens; Dacheville, — 23 octobre 1872, Annay, Demailly).

3° *Chefs de ménage.* — Le mari durant le mariage est chef de ménage et peut, en cette qualité, aspirer aux parts de marais ; la

jouissance qu'il a comme administrateur de la communauté, sur la part de marais bien propre de sa femme, ne peut avoir pour effet de le priver de ses droits d'aspirance, ni même de les suspendre; seulement lorsque le mari, par son rang d'aspirance, sera appelé à obtenir une part vacante, il ne pourra, selon les règles du cumul, être envoyé en possession qu'autant que sa femme *opterait* pour cette part vacante et *abdiquerait* celle qu'elle détient à titre de bien propre : le fait que le mari aurait joui indûment comme veuf survivant, de la part de marais délaissée par sa femme ne peut faire obstacle à ce que son ancienneté remonte au jour de son mariage (arr. du 23 septembre 1872; Drouvin, Delcroix).

La femme n'est pas chef de ménage durant le mariage, en conséquence, la veuve qui se remarie perd, par son second mariage, la qualité de chef de ménage, et ne peut se prévaloir de l'ancienneté ménagère qu'elle avait acquise du jour de son veuvage (arr. du 19 juillet 1872; Vitry, Tailliar; — 24 août 1872; Vitry, Mortreux).

4° *Habitation.* — La loi du 10 juin 1793 confie aux corps municipaux la surveillance et l'entretien des portions ménagères qui écherront aux citoyens qui se sont voués à la défense du pays; mais si cette disposition a été appliquée par une jurisprudence constante à l'habitant qui, même en temps de paix, est appelé par la loi au service militaire, et rentre dans ses foyers à l'expiration de son temps de service, il n'en saurait être de même pour celui qui, après un premier congé, contracte un nouvel engagement et embrasse ainsi la profession des armes comme une carrière (arr. du 27 avril 1872; Vitry, Caridroit).

5° *Prescription.* — Un arrêté passé en force de chose jugée est un juste titre pouvant servir de base à la prescription décennale, et le détenteur condamné à délaisser, est un détenteur précaire vis-à-vis de celui au profit de qui l'arrêté a été prononcé : les règles de la possession ordinaire s'appliquent d'ailleurs à la possession du droit à la part de marais (arr. du 25 octobre 1872; Annay, Largilière).

Le Conseil de Préfecture, aux termes de l'art. 2, sect. 5, de la loi du 10 juin 1793, est compétent pour connaître de toutes les contestations relatives au mode de jouissance des biens communaux; en conséquence, bien qu'un marais n'ait pas été partagé d'après les dispositions de l'arrêt du 25 février 1779, le Conseil peut néanmoins apprécier si un habitant s'est conformé aux conditions exigées pour conserver la jouissance d'un lot de ce marais et, dans la négative, prononcer sa déchéance (arr. du 2 juin 1872; Fampoux, Dupuis).

D'après les art. 3 de la section 3, et 1er, de la section 5 de la lo u 10 juin 1793, c'est aux directoires de département, remplacés à et égard par les Conseils de Préfecture, qu'il appartient de statuer ur les contestations soulevées entre les communes, relativement u mode de partage de leurs biens communaux indivis et des reveius provenant de la vente de ces biens. Les droits d'usage existant u profit des communes, étant considérés comme des servitudes, lémembrements du droit de propriété, le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer sur le mode de partage d'une indemnité payée pour expropriation des prairies et des droits de pâturage appartenant indivisement à plusieurs communes.

Mais il ne peut prononcer sur ce partage qu'après que toutes les questions litigieuses relatives à la propriété ou à l'usage, ont été décidées par les tribunaux civils (arr. du 25 octobre 1872; communes d'Aire et d'Isbergue).

Compétence

C'est au Conseil de Préfecture, par application de l'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, qu'il appartient de prononcer sur les difficultés qui s'élèvent entre une ville et un entrepreneur de la fourniture des eaux, sur le sens et l'exécution des clauses du marché; en conséquence, si une clause du cahier des charges porte que les contestations seront jugées sans appel par une commission spécialement instituée, cette clause est nulle parce que la commune étant mineure ne peut compromettre et renoncer, en se soustrayant à la juridiction établie, aux droits à elle conférés par la loi (arr. du 8 novembre 1871; ville de Marquise).

La juridiction des Conseils de Préfecture n'embrasse que le territoire du département; donc si les travaux publics compris dans un marché s'étendent sur plusieurs départements, l'action ne peut être portée devant le Conseil de Préfecture de chaque département que pour les travaux exécutés dans ce département (arr. du 3 août 1872; Philippe).

Lorsque deux entrepreneurs se prétendent autorisés par leurs adjudications à extraire des matériaux dans les mêmes communes, Conseil de Préfecture est seul compétent pour interpréter les hiers des charges qui sont des actes administratifs, et indiquer les ommunes où ces entrepreneurs ont le droit de pratiquer des exactions; mais il ne peut statuer sur les demandes en dommages

et intérêts faites respectivement par ces entrepreneurs (arr. du 25 octobre 1872; Vasseur et Douez).

Comptabilité

Aux termes de l'instruction ministérielle du 30 janvier 1866, les comptes des receveurs municipaux et des bureaux de bienfaisance doivent être transmis à la Préfecture avant le 1er septembre, et d'après l'art. 526 du décret du 31 mai 1862, les comptables en retard pour la présentation de leurs comptes peuvent être condamnés, par le Conseil de Préfecture, à une amende de 10 à 100 fr. par chaque mois de retard; si donc ils ne justifient pas que le retard ne provient pas de leur fait, l'amende peut leur être appliquée (arr. des 25 septembre 1872; Thillard; — 25 octobre 1872; Legentil).

Toute personne autre que le comptable qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers publics, est, par ce seul fait, constituée comptable; les gestions occultes sont soumises aux mêmes juridictions et entraînent les mêmes responsabilités que les gestions patentes et régulièrement décrites; — peut néanmoins le juge, à défaut de justifications suffisantes et lorsque aucune infidélité ne sera révélée à la charge du comptable, suppléer par des considérations d'équité, à l'insuffisance des justifications produites (art. 25 du décret du 31 mai 1862).

Par application de cet article, il a été jugé par le Conseil de Préfecture qu'il n'y avait pas lieu à condamner un maire à des restitutions envers la commune :

1° Quand il a versé à la caisse municipale les deniers dont il était encore détenteur vis-à-vis de la commune (arr. du 15 novembre 1871; Bocquet);

2° Quand il prouve que toutes les sommes qu'il a touchées ont été employées à couvrir des dépenses d'intérêt communal (arr. du 3 juin 1872; Parmentier; — du 6 juillet 1872; Petit);

3° Quand les demandeurs n'établissent pas que les mandats ordonnancés pour des dépenses régulières n'ont pas couvert des travaux exécutés, et que les comptes du maire ont été approuvés par le Conseil municipal (arr. du 1er décembre 1871; Dumoulin).

Cours d'eau — Curage

C'est à l'autorité administrative qu'appartient la poursuite des contraventions commises par les propriétaires d'usines, mais ces contraventions doivent être constatées par des procès-verbaux.

Les dispositions pénales d'un règlement d'eau et la mise en chômage ne peuvent être appliquées que par l'autorité administrative et non par le Conseil de Préfecture.

De même ce Conseil ne pourrait prononcer la nullité d'une convention notariée par laquelle le propriétaire d'un moulin se serait engagé à exécuter certains travaux dans le lit d'un cours d'eau ; cette matière est de la compétence exclusive des tribunaux civils.

Les communes sont responsables des dommages occasionnés par le défaut de curage des cours d'eau situés sur leur territoire.

La conservation des canaux de dessèchement est confiée, par les art. 27, 34, 35, 36 et 37 de la loi du 16 septembre 1807, à l'administration publique qui doit, en conséquence, veiller à leur bon entretien.

Les travaux de curage de ces ouvrages sont donc des travaux publics et les dommages qu'ils occasionnent doivent, en vertu des lois des 28 pluviose an VIII, 14 floréal an XI et 16 septembre 1807, être appréciés par les tribunaux administratifs. Mais si un usinier, obligé au curage par son titre de concession, a fait marché avec un sous-traitant pour l'exécution de ce curage, les tribunaux administratifs ne sont pas compétents pour juger une demande en indemnité pour dommages, dirigée contre ce sous-traitant (arr. du 3 juin 1872 ; Laligant ; — 29 juin 1872 ; Haignerelle).

Procédure

Jugements par défaut. — L'instruction se faisant par écrit devant la juridiction administrative, la partie défaillante est celle qui n'a pas fourni de moyens de défense en réponse à la requête introductive d'instance. Les plaidoiries devant les Conseils de Préfecture ne sont que des observations orales destinées à développer les arguments formulés par écrit dans les requêtes ; ces observations sont purement facultatives et il n'y a pas lieu à défaut contre la partie qui néglige de les présenter ; il faut et il suffit, pour rendre l'instance contradictoire, que la partie attaquée ait répondu par écrit. Il n'y a donc devant les Conseils de Préfecture qu'une seule espèce de défaut faute de répondre par écrit à la requête introductive d'instance analogue au défaut faute de constituer avoué ; c'est pour cette raison que l'opposition en matière administrative est recevable jusqu'à l'exécution de l'arrêté (arr. du 8 décembre 1871 ; Dumont-jardin, Boulet).

Les arrêtés par défaut doivent être exécutés dans les six mois de leur date, art. 156 du C. de Pr. (arr. du 8 décembre 1871; Boulet).

Tierce opposition. — Une partie non appelée en cause n'est recevable à faire tierce-opposition que lorsque le jugement rendu préjudicie à ses droits (arr. du 24 août 1872; Mortreux).

Les ingénieurs commis d'office par le Conseil de Préfecture pour procéder à des reconnaissances et des vérifications, ont pour le paiement de leurs honoraires une action solidaire contre chacune des parties en cause, sauf à la partie qui a avancé les frais à recourir, à l'issue du procès, contre celle qui est condamnée aux dépens (arr. du 27 avril 1872; Doniol).

Taxes de desséchement — Wattringues

Lorsqu'une commune n'est pas mentionnée dans le titre originaire d'un desséchement, et n'a été comprise dans le périmètre que par une ordonnance royale postérieure aux lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807, les terres de cette commune doivent être imposées conformément à ces lois et non d'après les bases contenues dans le titre originaire.

Les lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807, établissent que les taxes seront réparties proportionnellement à la valeur des terres imposées et à leur intérêt aux travaux de desséchement. En conséquence, une commission syndicale ne peut adopter comme base de répartition, le principe d'une taxe uniforme par hectare. De même, les experts chargés d'établir la cote d'un propriétaire, ne doivent pas rechercher d'abord l'intérêt proportionnel de chaque commune, et diviser ensuite la somme ainsi obtenue entre tous les propriétaires pour établir une taxe uniforme par hectare dans l'étendue de la commune.

Cette expertise a lieu dans les formes tracées par l'arrêté du 24 floréal an VIII, pour les expertises en matière de contributions directes; en effet, les art. 26, 33 et 34 de la loi du 16 septembre 1807, disposent qu'il est pourvu à l'entretien des travaux de desséchement au moyen de taxes qui sont recouvrées comme en matière de contributions.

Donc, en cas de désaccord des experts, il n'y a pas lieu à une tierce expertise, puisque l'arrêté du 24 floréal an VIII n'admet pas de tierce expertise; mais l'absence du contrôleur n'est pas une cause de nullité; car l'avis de ce fonctionnaire n'est prescrit, en ma

tière de contributions directes que parce que cette administration est directement intéressée (arr. du 17 novembre 1871 ; vallée d'Airon, versant sud).

Le Conseil de Préfecture a, le 28 décembre 1872, rendu son arrêté sur les réclamations contre les taxes de la première section des Wattringues. Cet arrêté peut se résumer ainsi :

1° Le Conseil de Préfecture, en jugeant les réclamations des propriétaires qui se prétendent imposés à tort parce que leurs propriétés ne seraient pas comprises dans le périmètre, ne fait qu'appliquer l'ordonnance du 27 janvier 1837, et ne l'interprète pas ; d'ailleurs les réclamations contre les rôles de desséchement doivent être jugées par le Conseil de Préfecture aux termes des lois des 14 floréal an XI, 16 septembre 1807 et de l'art. 41 de l'ordonnance du 27 janvier 1837 ;

2° Les taxes dues pour l'entretien des travaux de desséchement sont assimilées aux contributions directes, et sont, par conséquent, soumises au principe de l'annualité ; donc le fait que les réclamants ou leurs auteurs auraient été compris dans le périmètre et payé, pendant plusieurs années, volontairement et sans réserve, ne leur enlève pas de réclamer contre les taxes lors de la publication des rôles ;

3° Les anciennes coutumes et les anciens actes ne peuvent plus être invoqués aujourd'hui puisqu'ils ont été abrogés par le décret du 28 mai 1809 et l'ordonnance du 27 janvier 1837, qui sont les actes constitutifs du syndicat.

4° Le plan dit plan Raffeneau de Lile n'est revêtu que d'un simple visa et ne porte aucune mention qui établisse qu'il soit le plan ou la copie du plan annexé à l'ordonnance du 27 janvier 1837 ; d'autre part, cette carte porte la preuve évidente qu'elle n'est qu'un projet non suivi d'exécution, puisqu'elle comprend dans le périmètre, des terres situées sur les communes de Louches, Nielles, Recques et Zouafques, qui, à aucune époque, n'ont été imposées aux taxes des Wattringues ; d'ailleurs, la commission syndicale elle-même a protesté par ses délibérations contre l'adoption du plan Raffeneau ;

5° Il y a donc lieu d'admettre la ligne qui ressort du régime des eaux, de la configuration du terrain et des caractères géologiques du sol ; cette ligne correspond à la hauteur de l'arête insubmersible du quai de Calais, c'est-à-dire à la cote de 98,50, et indique des terrains placés à 4m55, au-dessus du niveau moyen de la mer et à 0,65 au-dessus des plus hautes marées ; c'est bien la ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, de Polincove et de Ruminghem.

Le Conseil d'État, par un arrêt du 30 décembre 1871, a annulé

l'arrêté du Conseil de Préfecture, du 15 janvier 1869, qui avait ordonné une vérification à l'effet de reconnaître la limite de la première section des Wattringues. L'arrêt se base sur ce que la ligne périmétrique serait celle qui est tracée sur le plan Raffeneau de Lile, mais cet arrêt pose en principe, pour les propriétaires, le droit de faire régler leurs taxes d'après les lois du 14 floréal an XI et du 16 septembre 1807, c'est-à-dire proportionnellement à la valeur des terres et à leur intérêt au dessèchement. Cette dernière partie de l'arrêt est tout-à-fait contraire aux prétentions de la commission syndicale qui a toujours maintenu contre la jurisprudence constante du Conseil d'État le principe de la taxe uniforme par hectare.

Travaux publics

Contestations avec les entrepreneurs et les architectes.

Recevabilité de l'action. — Aux termes de l'art. 41 des clauses et conditions générales, le décompte de fin d'année signifié à l'entrepreneur est définitif pour les ouvrages dont le métré a pu être arrêté définitivement ; l'acceptation qu'en fait l'entrepreneur est définitive, tant pour l'application des prix que pour la quantité des ouvrages ; si l'entrepreneur refuse d'accepter, ou s'il ne signe qu'avec réserve, il doit déduire ses motifs dans les vingt jour qui suivent la présentation des pièces, et il est expressément stipulé que, passé ce délai, l'entrepreneur ne peut plus élever de réclamations, et que le décompte est censé accepté, quand même il ne l'aurait pas signé ou ne l'aurait signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés ; ces stipulations s'appliquent aux décomptes définitifs partiels.

Donc, si des travaux ont figuré sous le titre de *travaux déterminés* dans un décompte de fin d'année qui a été accepté sans réclamation par le mandataire de l'entrepreneur, celui-ci n'est plus recevable à élever de contestation sur les cubes contenus dans ce décompte, et le fait que ce décompte serait plus tard reproduit dans un décompte général de l'entreprise, ne peut le relever de cette déchéance (arr. du 19 juillet 1872 ; Castor).

Intérêts. — L'entrepreneur qui n'a pu être soldé entièrement dans les trois mois de la réception définitive régulièrement constatée, a droit, à l'expiration de ce délai, à des intérêts calculés à taux légal (art. 49 des clauses et conditions gén.) : la réception provisoire doit être faite immédiatement après l'achèvement des travaux et la ré-

ception définitive à l'expiration du délai de garantie, lequel court à dater de la réception provisoire (art. 46 et 47).

On doit donc prendre pour date de la réception provisoire l'époque où les travaux ont été réellement achevés ; ainsi le fait que quelques parties peu importantes de l'entreprise restaient encore à terminer, n'est pas suffisant pour faire retarder la date de cette réception.

De même on ne saurait prétendre que lorsque l'entreprise a été achevée avant le délai fixé par le cahier des charges, la réception provisoire ne peut cependant avoir lieu qu'à l'expiration de ce délai ; en effet le délai imposé à l'entrepreneur pour livrer ses travaux doit s'interpréter comme un maximum qu'il ne doit pas dépasser, mais qu'il ne lui est pas interdit d'abréger.

Résiliation. — Dans tout contrat synallagmatique, la condition résolutoire est sous-entendue pour le cas où l'une des parties ne satisfait pas à son engagement (art. 1154); donc s'il est démontré que l'entrepreneur n'a pas les capacités nécessaires pour exécuter convenablement son travail, la résiliation peut être prononcée (arr. du 3 août 1872; Philippe).

Il y a aussi lieu à résiliation lorsque l'augmentation dans la masse des travaux dépassé le sixième du montant de l'entreprise (arr. du 18 octobre 1872; Rincheval).

Régie. — La régie peut être organisée immédiatement, dix jours après la notification de la mise en demeure, si l'entrepreneur n'obtempère pas dans ce délai à l'injonction qui lui est faite par ladite notification (arr. du 3 août 1872; Philippe).

Architectes. — Quand le devis porte que l'architecte aura droit à des honoraires de 5 0[0 du montant des travaux, ces honoraires doivent être calculés aussi sur les travaux supplémentaires, et si le devis approuvé porte qu'une indemnité de voyage sera due à l'architecte, la commune ne peut se refuser à payer cette indemnité (arr. du 6 mars 1872; Libersalle).

En l'absence de stipulation sur les honoraires, on doit appliquer l'avis du Conseil général des bâtiments civils, du 12 pluviose an VIII, lequel alloue à l'architecte, pour les projets, plans et devis non exécutés mais commandés, 1 1[2 0[0 du montant des travaux (arr. du 18 octobre 1872; Dégez). L'action de l'architecte n'est prescriptible que par trente ans (même arr.).

Dommages. — *Responsabilité.* — Le seul entrepreneur responsable vis-à-vis des particuliers est celui à qui a été concédée l'entre-

prise de travaux d'utilité publique et qui a été ainsi substitué aux droits de l'État, et non pas le sous-entrepreneur avec lequel il a pu passer des marchés pour la confection de divers ouvrages ; donc les contrats intervenus entre le concessionnaire de travaux publics et les sous-entrepreneurs, sont des contrats de pur droit civil de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires (arr. du
Cie du Nord).

Caractères des dommages. — Les obstacles momentanés apportés à la circulation par l'exécution des travaux publics, ne constituent que des dommages indirects lesquels ne donnent pas ouverture à une indemnité (arr. du 23 décembre 1871, Bernet et consorts).

Bases de l'indemnité. — Le propriétaire dont le terrain a été occupé pour un travail d'utilité publique doit être rendu complétement indemne ; donc quand bien même la parcelle occupée a été postérieurement à la remise faite par l'entrepreneur au propriétaire, frappée d'un jugement d'expropriation, le Conseil de Préfecture doit encore statuer sur le dommage causé ; en effet le jury d'expropriation ne pouvant allouer que la valeur de l'immeuble au moment de l'expropriation, si donc antérieurement à l'expropriation cette valeur a été diminuée par l'exécution des travaux publics, le propriétaire ne se trouverait pas entièrement indemnisé (arr. du 10 novembre 1871, Cie du Nord).

Par application du même principe, il a été jugé que quand l'occupation temporaire avait eu pour effet de recouvrir les substructions d'une habitation en voie de construction, d'un remblai de marnes schisteuses et de tufs pourris haut de 3m50, le propriétaire a le droit d'exiger que son terrain lui soit remis dans l'état où il se trouverait si l'occupation n'avait pas eu lieu : en conséquence, l'indemnité doit comprendre la dépense à faire pour l'enlèvement intégral du remblai (arr. du 23 décembre 1871, Villecot de Rinxent).

PAUL LECESNE,
Conseiller de préfecture.

TROISIÈME PARTIE

CONSEIL GÉNÉRAL

Sessions de 1872 (Discours du Préfet à l'ouverture de la session d'août — Analyse alphabétique sommaire des votes et décisions de l'Assemblée départementale).

Aux termes de l'article 23 de la loi organique du 10 août 1871, les Conseils généraux ont chaque année deux sessions ordinaires.

La session dans laquelle sont délibérés les budgets et les comptes commence de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardé que par une loi.

L'ouverture de l'autre session a lieu au jour fixé par le Conseil général dans la session du mois d'août précédent. Dans le cas où le Conseil général se serait séparé sans avoir pris aucune décision à cet égard, le jour serait fixé et la convocation serait faite par la Commission départementale qui en donnerait avis au Préfet.

La durée de la session d'août ne [redacted] excéder un mois ; celle de l'autre session ordinaire ne peut excéder quinze jours.

Conformément à sa décision du 10 novembre 1871, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni le mercredi 3 avril 1872 dans la salle de ses séances à la Préfecture, pour la nouvelle session ordinaire inaugurée par la loi organique. Cette session a duré quatre jours.

Le 19 août, le Conseil s'est de nouveau réuni pour sa grande session budgétaire.

A l'ouverture de la première séance de cette session, M. Quenson, doyen d'âge, occupait provisoirement le fauteuil de la présidence; M. le comte de Louvencourt, le plus jeune des conseillers, remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le comte de Rambuteau, Préfet du département, ayant demandé la parole, donna lecture d'un discours que nous nous faisons un devoir de reproduire ici.

Discours du Préfet

« Messieurs,

» Nous nous retrouvons après une année parcourue ensemble. A-t-elle été sans profit pour notre pays ?

» En France, le Gouvernement sous la direction à jamais illustre du Président de la République, par le concours aussi ferme que sage de l'Assemblée, a pansé nos plaies et réparé nos ruines ; pendant que l'admirable essor du travail industriel reconstituait nos ressources.

» L'étranger se retire, et, dès aujourd'hui, grâce à l'immense preuve de confiance que le monde entier vient de donner en notre vie et en notre crédit, le paiement de notre rançon est assuré, et il est permis d'entrevoir le jour où le sol, hélas ! mutilé de notre pauvre patrie, ne sera plus foulé par le vainqueur.

» De grandes lois consacrant, l'une le principe du service militaire personnel, cet instrument puissant de notre régénération, les autres, le principe des divers impôts qui nous sont nécessaires pour assurer l'ordre dans nos finances et le paiement de notre dette, sont venues apprendre au monde que la France n'était pas morte, qu'elle pouvait payer et qu'elle entendait revivre.

» Enfin, une œuvre morale de pacification, de détente et de reflexion est en train de s'accomplir, il faut l'aspérer, dans le pays, à l'abri de l'ordre matériel partout rétabli, à l'exemple de la profonde sagesse que nous offre la marche laborieuse mais sûre de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

» Sans doute, il reste à l'horizon des incertitudes et des nuages; mais le ciel n'était-il pas plus noir encore l'an dernier ? Confiance donc et courage ! cette œuvre ne peut être celle d'un jour : que le chemin parcouru nous donne la patience et les forces pour celui qui nous reste à faire.

» Le pays s'initiant à ses affaires comprend et juge la politique

résolument conservatrice et sagement libérale du Président de la République et de l'Assemblée nationale qui s'appuie sur l'opinion publique, sur le patriotisme et sur le bon sens de la nation.

» Pour moi, Messieurs, dont le rôle est de faire régner l'ordre dans cette contrée en poursuivant le développement de tous ses intérêts, je vais essayer de vous donner un court aperçu des parties les plus saillantes de ma tâche.

» Nous avons fait l'essai de nos franchises départementales dans une complète harmonie avec votre Commission Permanente. Vous l'avez choisie, il ne m'appartient pas de la louer ; mais je vous puis affirmer que ses conseils m'ont été plus d'une fois utiles et que son approbation m'a toujours tenu fort à cœur.

» Vos finances présentent l'état le plus satisfaisant : sans compter les 1,100,000 fr. que nous avons capitalisés en rentes, l'an dernier, en prévision du besoin que nous en aurions plus tard, votre exercice 1871 se solde par un excédant définitif de 130,700 fr. Ceux de 1872 et 1873 laisseront, d'après toutes les prévisions, intact, chacun pour les différents besoins extraordinaires auxquels nous les avons affectés dans nos prévisions, un excédant de près de 300,000 fr. qui représentent le remboursement de notre contingent dans la dépense des mobilisés. Vous ne perdrez pas de vue, dans l'emploi de ces ressources, la forte subvention qui doit toujours attendre le chemin de fer d'Arras à Laon, dernier tronçon qui nous reste à concéder du réseau, si complet maintenant, de nos voies ferrées.

» En effet, notre commun et si vif desir est enfin réalisé : le chemin de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville a deux lots adjugés, un troisième aux affiches, quatre autres sur les chantiers d'études pour la fin de la saison, et l'hiver nous verra au travail sur tous les points à peu près de la croisée de Béthune à Frévent et d'Arras à Saint-Pol, aussi bien que sur le raccordement de Montreuil à Etaples, que nous conservons l'espoir de livrer à la circulation en 1874.

» C'est là, vous le savez, Messieurs, toute l'ambition de mon œuvre administrative dans cette contrée et je lui continuerai mes soins incessants.

» Les chemins du Nord-Est s'exécutent rapidement, les stations et les tracés sont définitivement arrêtés, sauf de rares lacunes dues a des compétitions locales.

» Les chemins de Lens à Don et d'Hénin-Liétard à Carvin sont concédés conformément à votre délibération du mois d'avril dernier.

» Celui d'Arras à Doullens rencontre une difficulté qu'il vous appartient de trancher dans la divergence des vœux des deux commissions d'enquête de la Somme et du Pas-de-Calais. Le département qui nous avoisine ne voudra pas, je l'espère, entraver cette œuvre et celle plus essentielle encore pour lui, du chemin de Frévent à Bouquemaison, en nous imposant sa volonté, si elle était contraire à la vôtre, alors que nous seuls supportons les sacrifices.

» Le service de nos routes ne laisse rien à désirer. Celui de vos chemins vicinaux a particulièrement attiré mon attention cette année. La retraite de M. l'Agent-Voyer en chef nous fournit l'occasion d'étudier la réorganisation de l'état-major de ce personnel. Je soumettrai à votre Commission le résultat de mes propres travaux sur ce point si important, et nous chercherons ensemble une solution qui, sans froisser les habitudes de nos populations et les intérêts du personnel très-méritant de vos agents-voyers, nous fasse faire un pas en avant. Là comme ailleurs, croyez-le bien, Messieurs, tout mon désire est d'arriver au mieux sans détruire ni froisser. Mais il y a quelque chose à faire : la discussion et l'étude vous en convaincront comme moi.

» Notre grand intérêt dans le Pas-de-Calais est en effet la viabilité de fer, de terre et d'eau. Plus elle se perfectionnera, plus l'activité de ses habitants trouvera de nouvelles sources de richesses. A ce point de vue, l'entreprise prochaine des importants travaux d'approfondissement du canal d'Aire à La Bassée et la récente décision qui raccorde le chemin de Lille à la gare de Béthune, sont encore des progrès à enregistrer.

» Nous en trouvons de tout pareils dans la télégraphie, grâce à votre heureuse initiative de l'an dernier. Sept chefs-lieux de cantons nouveaux vont avoir un bureau de correspondances ; il n'en restera guère de dépourvus après l'exécution du réseau de nos chemins de fer.

» Quand des travaux publics, vous passerez aux bâtiments départementaux, vous trouverez, je l'espère, réalisée votre intention d'introduire plus d'ordre et d'économie dans l'entretien des mobiliers et dans la conservation des hôtels de préfecture et sous-préfectures, ainsi que de vos autres édifices. Je me suis sur ce point inspiré de vos vues.

» Deux décisions récentes ont approuvé, sauf quelques réserves de détail, les plans de la prison de Boulogne et de l'Asile de Saint-Venant. Vous pourrez vous mettre à même de commencer pendant l'hiver les travaux de Boulogne ; pour ceux de Saint-Venant, les

ressources de l'hospice ne permettent pas encore de s'y livrer et l'exécution du chemin de fer les facilitera le jour où le capital nécessaire sera constitué.

» Nos communes se signalent aussi par un véritable zèle à améliorer l'état de leurs édifices publics: on peut prévoir que la grand part de ce qui leur reviendra du contingent des mobilisés, sera con sacré par elles à d'utiles dépenses pour les écoles, les églises ou les chemins.

» Elles y seront encouragées par les succès de la culture : la récolte a, en effet, dépassé toutes les espérances. Les intempéries du mois dernier l'ont un instant compromise, mais le ciel s'est rasséréné et nos courageux cultivateurs ne se verront pas enlever à la dernière heure les fruits d'un travail si précieux à refaire notre richesse nationale.

» L'industrie et le commerce s'en ressentiront à leur tour ; ils ne se sont guère ralentis du reste, si ce n'est pour certains produits nouvellement frappés par de très-lourds impôts et dont les consommations ont momentanément diminué.

» La houille et ie sucre, nos deux grands éléments de richesse, continuent à se développer.

» Les mines ont vu leur production s'accroître de 2 millions de quintaux et, si les sucreries nous ont donné 1 million de moins qu'en 1870, c'est surtout à cause du peu de richesse des betteraves, car elles vont toujours se multipliant et, d'ici peu d'années, on les verra border à leur tour notre nouveau réseau ferré pour y porter à la fois les salaires industriels et les améliorations agricoles.

» Les impôts sont rentrés facilement malgré leur lourde aggravation dans les contributions indirectes. Ça été pour les classes pauvres de cette contrée une véritable épreuve que de voir frappées à la fois d'une surtaxe ses trois consommations journalières : la chicorée, l'eau-de-vie et le tabac. Le malheur est que ces impôts étant très-productifs, c'est à eux qu'il a fallu demander, en fin de compte, une part sérieuse de nos énormes charges et que ce pays-ci s'en est trouvé plus atteint que tout autre. Mais la fécondité de son sol et l'activité de ses habitants l'aideront à traverser cette crise difficile.

» La médecine de bienfaisance et les autres institutions charitables, ainsi que l'administration des hospices, sont, comme je vous le disais l'an dernier, déjà parvenues à un haut point de perfection dans e dépar ement, grâce au dévoué concours que ne lui refusent ja-

» Celui d'Arras à Doullens rencontre une difficulté qu'il vous appartient de trancher dans la divergence des vœux des deux commissions d'enquête de la Somme et du Pas-de-Calais. Le département qui nous avoisine ne voudra pas, je l'espère, entraver cette œuvre et celle plus essentielle encore pour lui du chemin de Frévent à Bouquemaison, en nous imposant sa volonté, si elle était contraire à la vôtre, alors que nous seuls supportons les sacrifices.

» Le service de nos routes ne laisse rien à désirer. Celui de vos chemins vicinaux a particulièrement attiré mon attention cette année. La retraite de M. l'Agent-Voyer en chef nous fournit l'occasion d'étudier la réorganisation de l'état-major de ce personnel. Je soumettrai à votre Commission le résultat de mes propres travaux sur ce point si important, et nous chercherons ensemble une solution qui, sans froisser les habitudes de nos populations et les intérêts du personnel très-méritant de vos agents-voyers, nous fasse faire un pas en avant. Là, comme ailleurs, croyez-le bien, Messieurs, tout mon désire est d'arriver au mieux sans détruire ni froisser ; mais il y a quelque chose à faire : la discussion et l'étude vous en convaincront comme moi.

» Notre grand intérêt dans le Pas-de-Calais est en effet la viabilité de fer, de terre et d'eau. Plus elle se perfectionnera, plus l'activité de ses habitants trouvera de nouvelles sources de richesses. A ce point de vue, l'entreprise prochaine des importants travaux d'approfondissement du canal d'Aire à La Bassée et la récente décision qui raccorde le chemin de Lille à la gare de Béthune, sont encore des progrès à enregistrer.

» Nous en trouvons de tout pareils dans la télégraphie, grâce à votre heureuse initiative de l'an dernier. Sept chefs-lieux de cantons nouveaux vont avoir un bureau de correspondances ; il n'en restera guère de dépourvus après l'exécution du réseau de nos chemins de fer.

» Quand des travaux publics, vous passerez aux bâtiments départementaux, vous trouverez, je l'espère, réalisée votre intention d'introduire plus d'ordre et d'économie dans l'entretien des mobiliers et dans la conservation des hôtels de préfecture et sous-préfectures, ainsi que de vos autres édifices. Je me suis sur ce point inspiré de vos vues.

» Deux décisions récentes ont approuvé, sauf quelques réserves de détail, les plans de la prison de Boulogne et de l'Asile de Saint-Venant. Vous pourrez vous mettre à même de commencer pendant l'hiver les travaux de Boulogne ; pour ceux de Saint-Venant, les

ressources de l'hospice ne permettent pas encore de s'y livrer et l'exécution du chemin de fer les facilitera le jour où le capital nécessaire sera constitué.

» Nos communes se signalent aussi par un véritable zèle à améliorer l'état de leurs édifices publics : on peut prévoir que la grand part de ce qui leur reviendra du contingent des mobilisés, sera con sacré par elles à d'utiles dépenses pour les écoles, les églises ou les chemins.

» Elles y seront encouragées par les succès de la culture : la récolte a, en effet, dépassé toutes les espérances. Les intempéries du mois dernier l'ont un instant compromise, mais le ciel s'est rasséréné et nos courageux cultivateurs ne se verront pas enlever à la dernière heure les fruits d'un travail si précieux à refaire notre richesse nationale.

» L'industrie et le commerce s'en ressentiront à leur tour ; ils ne se sont guère ralentis du reste, si ce n'est pour certains produits nouvellement frappés par de très-lourds impôts et dont les consommations ont momentanément diminué.

» La houille et ie sucre, nos deux grands éléments de richesse, continuent à se développer.

» Les mines ont vu leur production s'accroître de 2 millions de quintaux et, si les sucreries nous ont donné 1 million de moins qu'en 1870, c'est surtout à cause du peu de richesse des betteraves, car elles vont toujours se multipliant et, d'ici peu d'années, on les verra border à leur tour notre nouveau réseau ferré pour y porter à la fois les salaires industriels et les améliorations agricoles.

» Les impôts sont rentrés facilement malgré leur lourde aggravation dans les contributions indirectes. Ça été pour les classes pauvres de cette contrée une véritable épreuve que de voir frappées à la fois d'une surtaxe ses trois consommations journalières : la chicorée, l'eau-de-vie et le tabac. Le malheur est que ces impôts étant très-productifs, c'est à eux qu'il a fallu demander, en fin de compte, une part sérieuse de nos énormes charges et que ce pays-ci s'en est trouvé plus atteint que tout autre. Mais la fécondité de son sol et l'activité de ses habitants l'aideront à traverser cette crise difficile.

» La médecine de bienfaisance et les autres institutions charitables, ainsi que l'administration des hospices, sont, comme je vous le disais l'an dernier, déjà parvenues à un haut point de perfection dans e dépar ement, grâce au dévoué concours que ne lui refusent ja-

mais les personnes les plus honorables, grâce au zèle religieux qui se soutient si fervent dans ce pays, à l'exemple du digne et aimé Pontife qui est à sa tête.

» Le service des enfants assistés et celui des aliénés me paraissent également mériter cette année votre habituelle approbation. Mais je vous signale celui des prisons en particulier comme ayant fait depuis dix-huit mois les plus sérieux progrès.

» La situation administrative de la plupart de nos communes est bonne. La paix y règne généralement entre le curé, le maire et l'instituteur; la police locale, cependant, est encore très-insuffisamment faite par les gardes-champêtres, et l'indulgence trop fréquente des maires pour les infractions des cabaretiers ne nous permet pas toujours, sur ce point essentiel, la plus utile des réformes.

» La gendarmerie y consacre les efforts de sa surveillance. Elle nous a rendu, cette année encore, les plus sérieux services, et vous vous associerez au témoignage que je me plais à lui rendre publiquement.

» L'instruction secondaire voit se multiplier ses établissements et se fortifier ses études dans les divers centres du Pas-de-Calais.

» L'instruction primaire marche également, quoique moins vite, au gré de nos désirs. Les délégations cantonales paraissent sur certains points, plus soucieuses de leurs attributions qu'elles ne l'ont parfois été; il vous appartient d'encourager ce mouvement si utile en attendant que la grande loi qui se prépare sur ce sujet, vienne le rendre plus régulier et plus fécond.

» Vous trouverez, je l'espère, dans le projet de traité pour l'école normale de Dohem, élaboré par votre commission, les garanties que vous y voulez sagement introduire.

» Vous aurez à examiner également si, pour assurer à votre département les avantages précieux d'une école d'artillerie, il vous convient, ainsi que le demande M. le Ministre de la Guerre, de voter une subvention qui vienne s'ajouter aux sacrifices que deux villes de votre département, Calais et Saint-Omer, n'ont point hésité à consentir dans ce but.

» Nous ne pouvons espérer plus d'une école; il serait peut-être mieux de réserver au Ministre la liberté de son choix.

» Tels sont, Messieurs, les côtés saillants des affaires du Pas-de-Calais pendant l'année qui vient de s'écouler. J'ai tenu à vous les résumer de suite et j'attendrai le resultat de vos délibérations sur les questions qu'elles soulèvent pour les faire exécuter dans l'esprit qui les aura dictées.

» Je ne veux pas terminer cette trop rapide esquisse de ce département sans vous signaler les succès que ses enfants ont obtenus sur deux terrains également honorables : la grande médaille d'honneur a été décernée par le jury des Beaux-Arts à un peintre dont la gloire honore Courrières, pendant que Boulogne voyait consacrer un talent de premier ordre, et deux des récompenses que l'Académie française donne aux prix de vertu sont venues nous révéler deux modestes, mais très louables existences, écoulées dans cette contrée.

» Le Pas-de-Calais, Messieurs, a donc eu sa large part dans le grand mouvement qui relève de ses désastres notre vaillant pays. Il a trop de sens et de raison pour ne pas apprécier à sa valeur l'année de travail, d'apaisement et de résurrection matérielle et morale que vient de nous donner la direction sage et féconde de l'illustre Président de la République et de l'Assemblée. Ces pouvoirs, faisons-nous un devoir de les respecter, faisons-nous un honneur de nous confier à eux et d'attendre sans passion qu'ils aient achevé leur œuvre. Elle nous doit être également chère à tous, car elle s'appelle le salut de la France. »

ANALYSE ALPHABÉTIQUE SOMMAIRE

DES VOTES ET DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Première session ordinaire de 1872

Administration des forêts. — Le Conseil émet le vœu que le ministre de l'agriculture soit chargé de l'administration des forêts qui dépend actuellement du ministère des Finances (6 avril.)

Adresse au peuple anglais. — Le Conseil signe une adresse au peuple anglais pour le remercier des secours de toute nature envoyés à la France par l'Angleterre pendant la guerre de 1870-1871 (3 avril.)

Archives départementales. — Le Conseil autorise la vente au profit du département des papiers inutiles déposés aux archives départementales.

Aliénés. — *Reconstruction de l'asile de Saint-Venant.* — Le Conseil approuve l'avant-projet de la reconstruction de l'asile de Saint-Venant et prie M. le Préfet de le soumettre à M. le Ministre de l'intérieur (4 avril.)

Batiments départementaux. — *Casernes de gendarmerie.* — Il alloue au budget rectificatif de 1872 un crédit de 1773 fr. 04 c. pour appropriation d'un logement destiné aux six gendarmes nouvellement admis dans la caserne de gendarmerie d'Arras (4 avril.)

Il autorise M. le Préfet à inscrire au budget rectificatif de 1872 les dépenses qui résultent de l'augmentation de l'effectif des brigades de gendarmerie du département.

Il approuve le bail passé pour le casernement de la brigade de Berck (5 avril.)

Palais de justice. — Le Conseil alloue les crédits suivants : appropriation du Palais de justice de Saint-Omer, 1,400 fr. ; appropriation du Palais de justice d'Arras, 1200 fr. (5 avril.)

Prisons. — Le Conseil alloue au budget rectificatif de 1872 une somme de 830 fr. pour le logement des Sœurs gardiennes de la prison d'Arras (4 avril.)

Prison neuve à Boulogne. — Il ratifie l'acquisition faite par M. le Préfet d'un terrain appartenant à M. Flour pour la construction d'une nouvelle prison à Boulogne (5 avril.)

BUDGET. — *Achat d'une rente 3 % au profit du département.* — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de l'achat d'une rente 3 % de 56,753 fr. avec l'excédant des ressources créées en 1870 et 1871 pour les besoins de la défense nationale (4 avril.)

Budget de 1871. — Le Conseil autorise le prélèvement, sur l'excédant de recettes de 10,936 fr. 90 c. inscrit au budget rectificatif de 1871, d'une somme de 7,193 fr. 88 c. destinée à faire face aux dépenses supplémentaires suivantes : Enfants assistés : 5,314.79 fr. ; Dépôt de mendicité : 1,327 fr. 60 ; épizooties : 552 fr. 49 (3 avril.)

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES. — Le Conseil alloue à M. Hémery, ancien agent-voyer, délégué de M. l'agent-voyer en chef, une indemnité de 156 fr. 33 c., imputable sur le budget rectificatif de 1872, représentant le montant des retenues exercées sur son traitement pendant la durée de ses fonctions (4 avril.)

Il alloue à M. Desenclos, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Boulogne, une indemnité de 296 fr. représentative des retenues qu'il a subies sur son traitement depuis le 1er février 1871 jusqu'au 1er mai 1872 (6 avril.)

Il décide l'abandon à l'État d'une somme de 1,431 fr. 10 c., représentant le montant des retenues opérées au profit de la Caisse départementale des retraites sur le traitement de M. l'Inspecteur des enfants assistés, ce versement libérant le département de toute charge ultérieure relative à la retraite de cet agent (3 avril.)

CHEMINS DE FER. — *Chemin de fer d'Achiet à Noyon.* — Le Conseil ajourne toute résolution relativement à la concession de ce chemin de fer. (6 avril.)

Chemin de fer d'Arras à Doullens. — Le Conseil autorise M. le Préfet à concéder à MM. Abt et Delahante ce chemin de fer moyennant une subvention kilométrique de 20,000 fr. et aux conditions indiquées dans le projet de traité et le cahier des charges.

Il confie le contrôle et la surveillance des travaux à M. l'Ingénieur en chef Boulangé (6 avril.)

Chemin de fer d'Arras à Étaples. — Le Conseil exprime le désir de voir commencer au plus tôt les travaux (3 avril.)

Chemin de fer d'Arras à Laon. — Le Conseil ajourne la concession de ce chemin et décide la reprise des conférences avec les départements intéressés

dans le but d'arriver soit à une concession directe, soit à une adjudication (6 avril.)

Chemin de fer d'Arras à Nancy. — Le Conseil réserve son appui à la demande de concession de cette ligne jusqu'après la production d'un projet appuyé de justifications complètes (6 avril.)

Chemin de fer de Calais à Marseille. — Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'appuyer de ses vœux le chemin de fer de Calais à Marseille dont la concession est demandée à l'Etat (6 avril.)

Chemin de fer de Calais à Saint-Pol.—Le Conseil ajou rne son examen de la demande de concession de cette ligne jusqu'après la production de justifications suffisantes (6 avril.)

Chemin de fer de Lens à Don, d'Hénin-Liétard à Don, d'Hazebrouck à Orchies ou Templeuve. — Le Conseil autorise M. le Préfet à signer avec la compagnie de Lille à Valenciennes une convention portant concession de ces lignes, aux conditions indiquées dans le projet de traité et le cahier des charges.

Il approuve les tracés généraux et donne pouvoir à la Commission départementale d'approuver, après les enquêtes, les variantes litigieuses et de rendre par cette approbation le tracé définitif.

Il autorise la Compagnie de Lille à Valenciennes à remettre l'exploitation des mêmes lignes à la Compagnie du Nord central après leur construction.

Il confie à M. Boulangé, ingénieur en chef, le contrôle et la surveillance de la construction de ces lignes (6 avril.)

Chemin de fer de Montreuil à Berck. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la demande de M. Larmanjeat tendant à obtenir la concession d'un chemin de fer à un seul rail, entre Montreuil et Berck (6 avril.)

Chemin de fer du Nord. — Transport du poisson. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la transmission à M. le Ministre des travaux publics des vœux émis par l'assemblée départementale relativement au transport du poisson frais, à l'abaissement des tarifs d'expédition de la Compagnie du chemin de fer du Nord (6 avril).

Chemins de fer du Nord-Est. — Il surseoit à l'examen du mémoire présenté par la Compagnie du Nord pour l'exploitation des chemins de fer du Nord-Est rétrocédée à cette compagnie (3 avril.)

Chemins de fer. — Enquête parlementaire. — Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission départementale le questionnaire relatif aux chemins de fer et adressé au Conseil par la Commission d'enquête parlementaire sur les voies de transport.

CHEMINS VICINAUX. — *Alignements* — Le Conseil fixe les alignements

du chemin de grande communication n° 80 dans la traverse de Journy, et du chemin d'intérêt commun n° 49, dans la traverse d'Hénin-Liétard (6 av.)

Classement de chemins. — Le Conseil ajourne toute décision en ce qui concerne les demandes de classement en route départementale du chemin de grande communication n° 7, et en chemin de grande communication de la partie d'un chemin vicinal, au territoire de Bouvigny-Boyeffles, entre le chemin de grande communication n° 37 et celui d'intérêt commun n° 30 (6 av.)

Contingents communaux de 1873. — Le Conseil approuve les états de répartition des contingents des communes qui doivent, en 1873, servir pour la construction et l'entretien des chemins de grande et de moyenne communication (6 av.).

Prestations. — Le Conseil maintient pour 1873 le taux actuellement en vigueur pour la conversion des journées de prestation en argent (4 avril).

Projets. — Le Conseil donne son approbation aux projets et devis des différents travaux proposés par le service vicinal en faveur des chemins de grande communication et des chemins d'intérêt commun (6 av.)

Il délègue à la Commission départementale l'approbation des travaux d'entretien et de restauration à effectuer sur ces chemins lorsque les travaux qui s'y rapportent réclameront une prompte et immédiate exécution. (6 av.)

Réclamation de M. Loir. — Le Conseil renvoie à l'examen de M. le Préfet une demande en règlement de compte présentée par M. Loir, ancien agent-voyer (6 av.)

Subventions (répartition). — Le Conseil approuve tels qu'ils sont présentés les états de répartition des subventions de l'État et du département en faveur des chemins des diverses catégories.

Il délègue à la Commission départementale la répartition des 35,000 fr. alloués en faveur des chemins vicinaux ordinaires non compris dans le réseau subventionné (5 av.)

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES. — Le Conseil appuie en partie la demande de la ville de Calais tendant à l'annexion à cette ville d'une portion de territoire de la ville de Saint-Pierre (6 avril).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE. — Le Conseil décide l'insertion dans le procès-verbal de ses délibérations, du rapport de M. Sens, secrétaire de la Commission départementale, résumant les travaux de la Commission pendant l'année 1871-1872 (3 avril).

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE CALAIS. — Le Conseil ajourne à la session d'août 1872 l'examen d'une demande de la société d'agriculture d'Arras tendant à l'organisation d'un Concours agricole à Calais (6 avril.)

CONSEIL GÉNÉRAL. — *Bureau.* — Le Conseil vote des félicitations à MM. les président, vice-président et secrétaire pour la distinction avec laquelle ils ont accompli leur mandat (6 avril.)

Session. — Il décide qu'il se réunira le lundi 19 août pour sa 2e sess[ion] de 1872 (6 avril.)

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT. — *Séries de renouvellement.* — Le Con[-]seil rapporte sa délibération du 6 novembre 1871 relative au tirage au sor[t] des séries des Conseils d'arrondissement, et déclare non avenu le tirage [des]dites séries (4 avril.)

COURSES DE CHEVAUX. — Le Conseil décide la répartition par égal[e] somme entre les hippodromes de Boulogne et de Béthune du crédit d[e] 1,200 fr. alloué à celui de Saint-Omer et resté sans emploi (6 avril.)

ECOLE DE MUSIQUE RELIGIEUSE. — Le Conseil accorde une demi-bours[e] au jeune Bresselle, d'Oisy-le-Verger, élève de l'école de musique religieu[se] de Paris (3 avril.)

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES. — *Secours sur les fonds de l'Etat.* — Le Con[-]seil donne un avis favorable aux demandes de secours formées par divers[es] communes pour réparation, restauration ou reconstruction de leurs églises e[t] presbytères et classe ces demandes dans l'ordre suivant :

Eglises. — Réparations : Hestrus et Lebiez. — Reconstruction : Bus[...] et Fruges.

Presbytères. — Construction : Gouy-en-Ternois, Wail et Hesdin-l'Abb[é] (5 avril.)

FOIRES ET MARCHÉS. — *Foire aux bestiaux à Frévent.* — Le Conseil, conformément aux avis favorables du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol et du Conseil général de la Somme, autorise la création d'une foire aux bestiaux à Frévent. (4 avril.)

Marché aux grains et aux bestiaux à Arques. — D'accord avec la Chambre consultative d'agriculture de Saint-Omer et le Conseil d'arrondissement, le Conseil général autorise la création d'un marché aux grains et graines de toutes espèces et aux bestiaux gras ou maigres dans la commune d'Arques (5 avril.)

Marché mensuel aux bestiaux à Miraumont (Somme). — Le Conseil donne un avis défavorable à l'établissement d'un marché mensuel aux bestiaux à Miraumont en remplacement des quatre foires annuelles (6 avril.)

INDUSTRIE. — *Huiles et Graines oléagineuses françaises.* — Le Conseil émet le vœu que les huiles et graines oléagineuses françaises soient affranchies de tout impôt (6 avril).

INSTRUCTION PRIMAIRE. — *École normale* (Création d'une). — Le Conseil, après discussion du rapport de la Commission spéciale instituée le 10 novembre 1871, repousse la demande de création d'une école normale dans le département.

Il décide que la commission déjà nommée étudiera et présentera un projet de traité avec Dohem qui sera soumis au Conseil dans la session d'août 1872 (5 avril).

Maisons d'école. — *Secours sur les fonds de l'État.* — Le Conseil donne un avis favorable aux demandes de secours formées par 15 communes du département pour construction de maisons d'école et classe ces demandes dans l'ordre suivant : Fontaine-les-Croisilles, Ecoust-St-Mein, Wail, Denier, Colincove, Méricourt, Pierremont, Sergues, St-Amand, Lépine, Modlié, Morchies, Hucqueliers, Meurchin et Pont-à-Vendin (6 avril).

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE DE BAPAUME. — Le Conseil ratifie le choix fait à Biefvillers pour l'emplacement du monument commémoratif de la bataille de Bapaume, et le contrat d'acquisition du terrain nécessaire à l'érection de ce monument (5 avril).

NAVIGATION. — *Enquête parlementaire.* — Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission départementale un questionnaire relatif à la navigation et adressé au Conseil par la Commission d'enquête parlementaire sur les voies de transport.

OCTROIS MUNICIPAUX. — Le Conseil approuve la révision du tarif et du règlement de l'octroi de Lillers pour une durée de 5 ans et la révision des tarifs des octrois de Berck et de Carvin pour la même durée (4 avril).

PASSEPORTS A L'ÉTRANGER. — Le Conseil renvoie à M. le Préfet, en le priant d'insister aussi sérieusement que possible auprès de l'administration supérieure pour qu'il y soit fait droit, une pétition de divers habitants de Boulogne tendant à la suppression des passeports à l'étranger (4 avril).

PORTS MARITIMES. — *Anse du Portel.* — Le Conseil alloue au budget rectificatif de 1872 un crédit de 2,800 francs montant de la part contributive du département dans la dépense de soutènement de la falaise de l'Anse du Portel (4 av.).

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — Le Conseil autorise l'échange offert par la commune de Frencq au profit de la route départementale n° 1 (4 av.)

Il approuve la modification apportée dans le projet de contruction de caniveaux pavés dans la traverse d'Auxi-le-Château (4 av.)

Il donne acte à M. le Préfet de la communication d'une lettre de M. le Ministre des travaux publics relative à la conservation du service des routes départementales à MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées (4 av.)

TABACS. — Le Conseil émet le vœu que la loi du 29 février 1872 concernant le prix des tabacs ordinaires soit rapportée (6 avril.)

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. — Le Conseil répartit les crédits de 1,000 fr. inscrits aux budgets des exercices 1871 et 1872 pour l'inspection du travail des enfants dans les manufactures, entre MM. les inspecteurs primaires du département qui ont été chargés de cette surveillance (6 avril.)

VOIES NAVIGABLES. — Le Conseil émet le vœu que l'Etat consacre le plus tôt possible les fonds nécessaires à l'amélioration des voies navigables et notamment au canal de la Scarpe dont l'état est défectueux (4 et 5 avril.)

Il émet le vœu que le canal de Dunkerque à Marseille soit achevé et que des travaux d'amélioration soient exécutés par Reims, la Haute-Marne et la Saône (6 avril.)

Il renvoie à l'examen de la Commission départementale un questionnaire relatif à la navigation adressé au Conseil par la Commission d'enquête parlementaire sur les voies de transport.

Deuxième session ordinaire de 1872

(Session d'août.)

AGRICULTURE. — *Amélioration de la race chevaline.* — Le conseil vote les crédits ordinaires de 3,600 fr. pour les courses de chevaux et de 9,400 fr. pour le concours départemental d'étalons (23 et 26 août.)

Animaux de boucherie. — Il vote le crédit annuel de 1,000 fr. pour le concours d'animaux de boucherie à organiser en 1873 (21 août.)

Chambres consultatives. — Il vote le crédit ordinaire de 600 fr. pour menues dépenses des Chambres consultatives d'agriculture (23 août.) Il renvoie à l'examen de l'administration les divers vœux émis par ces assemblées (28 août.)

Sociétés et comices. — Le Conseil alloue au budget de 1873, pour l'amélioration des races bovine et ovine et acquisition d'instruments et de machines agricoles un crédit de 10,850 fr. à répartir par portions égales entre les six sociétés d'agriculture des arrondissements (23 août.)

Il maintient au budget de 1873 le crédit ordinaire de 6,800 fr., sans destination spéciale, qui continuera à être réparti ainsi qu'il suit : 1,000 fr. à chacune des sociétés d'arrondissement ; 300 fr. au comice de Fauquembergues ; 100 fr. à la société de Calais et à chacun des comices d'Aire, Carvin, Croisilles et Fruges (23 août.)

Aliénés. — Le Conseil règle pour régularisation le budget additionnel de l'asile de Saint-Venant pour l'exercice 1870 et le budget primitif de 1871 et approuvé les suppléments de dépenses non prévus au budget de 1871. Il approuve le compte du directeur de l'asile de Saint-Venant pour 1871, accusant un excédant de recettes de 101,088 fr. 45 c.

Il règle le budget additionnel du même établissement pour 1872, lequel présente également un excédant de recettes de 361 fr. 25 c., et le budget primitif de 1873 évaluant les recettes à 263,839 fr. 25 c. et les dépenses à 231,184 fr. 04.

Il sanctionne une décision de M. le Préfet relative à l'ouverture d'un crédit de 50,000 fr. destiné à un achat de rentes.

Il élève de 90 c. à 1 fr. par jour le prix de pension des aliénées du département à l'asile de Saint-Venant et il inscrit au budget départemental de 1873 : 1° en dépenses, un crédit de 170,980 fr. pour couvrir les frais de traitement et de transport des aliénés entretenus dans les asiles de Lommelet et de St-Venant ; 2° en recettes, un crédit de 44,203 fr. montant des contingents des communes et des familles ;

Il fixe ainsi qu'il suit le tarif des pensions payées par les familles qui placent volontairement des aliénées à St-Venant : 1re classe 1,000 fr., 2e 800 fr.; 3e 600 fr.; 4e 400 fr. Il maintient à 1 fr. 25 c. le prix de pension payé par les départements étrangers pour leurs aliénées. Il maintient encore les tarifs en vigueur pour la part contributive des communes dans les dépenses du service, et pour frais de séjour provisoire des aliénés dans les hospices. Il passe à l'ordre du jour sur une demande de l'hospice de Saint-Omer relative à l'élévation du prix de journée.

Il vote le crédit ordinaire de 200 fr. pour indemnité au médecin chargé de visiter l'asile de Lommelet (26 août).

Il appuie le vœu de la Commission administrative de l'asile de Saint-Venant tendant à ce que M. Giraut, directeur, soit promu à une classe supérieure.

Asile de Saint-Venant. — Le Conseil décide que mention sera faite au procès-verbal de l'assentiment donné par M. le Ministre de l'Intérieur à l'avant-projet présenté par MM. Lenoir et Gieseler, pour la reconstruction de l'asile de Saint-Venant (26 août).

Animaux nuisibles. — Le Conseil supprime le crédit de 1,000 fr., porté annuellement au budget pour favoriser la destruction des hannetons. Il décide que ce crédit servira à augmenter le crédit de 7,850 fr., affecté à l'amélioration des espèces bovine et ovine, pour en étendre l'application aux achats de machines agricoles (23 août).

Annuaire départemental. — Le conseil vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. à titre d'encouragement à l'*Annuaire départemental* ; il adresse ses félicitations à l'auteur (27 août).

Antiquités départementales. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. en faveur de la Commission des Antiquités départementales, pour conservation de monuments historiques, recherches des monuments antiques, etc. (20 août.)

Architectes. — Le Conseil approuve le nouveau réglement présenté par M. le Préfet pour le service des travaux départementaux. Il vote les crédits ordinaires montant ensemble à 8,100 fr. pour le traitement et les frais de tournée et de bureau de l'architecte en chef du département et l'Inspecteur départemental (23 août).

Archives départementales. — Le Conseil vote un crédit de 6,900 fr. pour traitement des employés des Archives, dépouillement extraordinaire, inspection des archives communales et hospitalières et publication de l'inventaire sommaire.

Il exprime ses remerciements à M. Godin pour le zèle consciencieux et éclairé qu'il apporte dans ses fonctions (21 août).

Assistance judiciaire. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 900 fr. pour les bureaux d'assistance judiciaire (23 août).

Assistance publique. — *Médecine de bienfaisance.* Le Conseil vote le crédit ordinaire de de 5,000 fr. pour subvention au service médical gratuit dans les campagnes (20 août).

Il donne acte à M. le Préfet des renseignements fournis par lui sur le service de la médecine de bienfaisance et il s'associe aux éloges donnés par M. le

Ministre de l'Intérieur et par M. le Préfet aux médecins de bienfaisance pour le zèle et le dévouement avec lesquels ils remplissent leur mission de charité (21 août).

Secours à domicile et dans les hospices. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et aux infirmes indigents des campagnes (23 août).

Il renvoie avec appui à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne relatif à l'augmentation du nombre des bureaux de bienfaisance. Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du même Conseil demandant la mise à l'étude soit d'une création d'hospices cantonaux, soit d'une organisation plus complète de la médecine de bienfaisance dans les campagnes (30 août).

Questionnaire. — Le Conseil répond au questionnaire adressé par la Commission d'assistance publique dans les campagnes (28 août).

Avances (*pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers*). — Le Conseil vote au budget de 1873 un crédit de 9,500 fr. sous le titre d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers (20 août).

Aveugles. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 5,500 fr. pour entretien de onze bourses départementales en faveur des jeunes aveugles indigents dans l'institution spéciale d'Arras.

Il répartit les bourses vacantes et il délègue à la Commission départementale le droit de pourvoir aux vacances qui se produiront dans l'intervalle des sessions (20 août).

Banque de France. — *Création d'une succursale à Boulogne.* — Le Conseil renouvelle, en y insistant, le vœu précédemment émis pour la création à Boulogne d'une succursale de la Banque de France qui donnerait satisfaction à des intérêts réels (23 août).

Bâtiments départementaux. — Le Conseil vote : 1° un crédit de 1,300 fr. pour annuité de l'assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie.

2° Un crédit de 400 fr. pour frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques (20 août.)

Archives (local affecté aux). — Le Conseil vote le crédit ordinaire de

150 fr. pour l'entretien du local affecté aux archives départementales (20 août.)

Casernes de gendarmerie. — Le Conseil vote les crédits suivants :

Entretien des casernes appartenant au département, 3,800 fr. (20 août.)

Loyer des autres casernes, 45,500 fr. (21 août.)

Réparation locative des dites casernes, 300 fr.

Eclairage des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments, 700 fr. (20 août.)

Grosses réparations aux casernes, 3,162 fr. (21 août.)

Le Conseil approuve les baux passés depuis la dernière session pour le casernement ; — il approuve les baux passés pour le casernement des brigades de gendarmerie de Marquise et de Lumbres (21 août.)

Brigades de gendarmerie. — Le Conseil émet le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit établie à Hénin-Liétard.

Il appuie un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune tendant à l'augmentation de l'effectif des brigades de gendarmerie et à la création de brigades nouvelles et un vœu de celui de Boulogne demandant la création d'une brigade à Colembert (23 et 26 août.)

Palais de justice et Tribunaux. — Le Conseil vote les crédits suivants :

Entretien des bâtiments occupés par les Tribunaux, 2,900 fr. (20 août.)

Travaux de réparation et d'appropriation aux bâtiments des Palais de justice du département, 6,330 fr., savoir : Palais de justice d'Arras, 4,170 fr.; de Montreuil, 760 fr.; de Saint-Omer, 1,400 fr. (21 août.)

Préfecture (Hôtel de la). — Le Conseil vote les crédits suivants :

Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture, 4,000 fr.; entretien du jardin et du parc, 500 fr. (20 août.)

Chauffage et éclairage de la Préfecture et du corps-de-garde, 700 fr. ;

Alimentation des concessions d'eau pour la Préfecture et autres bâtiments, 500 fr. ;

Remplacement des drapeaux des hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, 300 fr. (20 août.)

Prisons. — Le Conseil alloue les crédits suivants :

Entretien des maisons d'arrêt, 3,400 fr. ;

Réparation à la Maison d'arrêt d'Arras, 2,127 fr. 50 c. ; à celle de Béthune, 750 fr. ; à celle de Montreuil, 140 fr.

Il alloue une somme de 3,930 fr. pour appropriation de la Maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer.

Il vote un crédit de 120,000 fr. pour la construction d'une prison neuve à Boulogne (29 août.)

Sous-Préfectures (Hôtel des). — Le Conseil vote les crédits suivants :

Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfecture, 2,500 fr. (20 août.

Travaux d'appropriation des bâtiments des Sous-Préfectures de Boulogne, 500 fr. ; de Montreuil, 1,750 fr. ; de Saint-Omer, 420 fr. ; de Saint-Pol, 690 fr.

Assurance des bâtiments : 1,350 fr. (23 août.)

Belles actions. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour gratifications aux auteurs d'actes de courage et de dévouement. (20 et 29 août).

Bibliothèques administratives. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 600 fr. destiné à l'achat et à la reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures (30 août).

Biens communaux. — *Parts de marais.* — Le Conseil ajourne à sa prochaine session l'examen de la question de révision de l'édit de 1779.

Budget. — *Budget rectificatif de* 1872. — Le Conseil approuve l'inscription au budget rectificatif des fonds libres provenant des excédants de recettes de l'exercice 1871 (27 août).

Il arrête ainsi qu'il suit l'ensemble du budget rectificatif de 1872 :

Budget ordinaire : Les fonds libres de l'exercice 1871, rattachés aux recettes du budget de l'exercice 1872, s'élèvent à 178,399 fr. 55 c. Les dépenses allouées par le Conseil général, par imputation sur ces fonds, sont de 94,169 fr. 83 c. D'où un excédant de ressources de 84,229 fr. 72 c.

Budget extraordinaire : Les fonds libres de 1871 sont de 20,622 fr. 07 c. Les dépenses allouées par le Conseil général s'élèvent à 18,686 fr. 45 c., d'où un excédant de recettes de 1,935 fr. 62 c. (30 août).

Budget primitif de 1873. — Le Conseil inscrit au budget de 1873, pour les besoins de l'exercice prochain, le produit des impositions et des recettes éventuelles mentionnées au rapport de M. le Préfet.

Il arrête ainsi qu'il suit l'ensemble du budget primitif de 1873.

Budget ordinaire : Les dépenses sont de 2,746,239 fr. 52 c. ; elles sont égales aux recettes, qui s'élèvent au même chiffre.

Budget extraordinaire : Le total des dépenses est de 1,133,438 fr. 12 c. ; les recettes étant de 1,214,300 fr. 66 c., il y a un excédant de recettes de 80,862 fr. 54 c. que le Conseil autorise M. le Préfet à employer en achat de bons du Trésor (30 août).

Il alloue au budget de 1873 les crédits suivants :

Remboursement de l'emprunt départemental de 2,100,000 fr., 160,000 fr.

Intérêts et remboursement du même emprunt, 132,980 fr.

Frais relatifs à l'emprunt, droits de timbre des obligations et des droits de transmission, 9,000 fr. (20 août).

Impositions. — Le Conseil autorise la perception, pour 1873, des impositions suivantes :

Budget ordinaire : 25 centimes additionnels aux deux premières contributions (maximum) ; — 1 centime additionnel aux quatre contributions directes (1) ; — 7 centimes applicables au service vicinal ; — 3 centimes applicables à l'instruction primaire (maximum).

Budget extraordinaire : 12 centimes extraordinaires (maximum), en vertu de la loi du 10 août 1871, ainsi répartis :

Service des bâtiments départementaux, 1 centime 38/100es ;

Service des routes départementales, 1 centime ;

Service des chemins vicinaux de grande communication, 3 c. 50/100es ;

— d'intérêt commun, 3 centimes ;

— ordinaires, 80/100es de centime ;

Service de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt de 2,100,000 fr., 2 c. 32/100es.

Centimes à percevoir en vertu de la loi spéciale du 1er mai 1869, au profit des chemins vicinaux ordinaires, 3 c. 70/100es (27 août).

Bureaux de bienfaisance. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements fournis sur la situation financière des bureaux de bienfaisance (27 août).

Cabarets. — Le Conseil appuie un vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras, relatif à l'exécution rigoureuse des arrêtés concernant la police des cabarets (23 août).

Cadastre. — Le Conseil renouvelle le vœu que la législation soit modifiée de telle sorte que les départements soient autorisés à voter des centimes spéciaux additionnels au principal de la contribution foncière, afin d'assurer le renouvellement du cadastre dont le Conseil a reconnu la nécessité et demandé la réalisation (22 août).

Caisse départementale de retraites. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation de la caisse départementale de retraites au 1er août 1872.

(1) Le produit du centime sur les quatre contributions directes est évalué à 57,257 fr. 82 c.

Il émet un avis favorable à la liquidation de quatre pensions sur ladite caisse.

Il vote un crédit de 724 fr. 51 c. à porter au budget rectificatif de 1872, et un crédit de 2,057 fr. à inscrire au budget de 1873 pour parer à l'insuffisance des revenus de la caisse de retraites (27 et 30 août).

CAISSE DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur les dépôts faits à la caisse des retraites pour la vieillesse (30 août).

CAISSES D'ÉPARGNE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur la situation des caisses d'épargne.

Il alloue au budget de 1873 un crédit de 1,500 fr. destiné à venir en aide aux communes dans les frais d'établissement de succursales.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demandant l'élévation du taux d'intérêt et de la limite des dépôts (28 août).

CENTIMES EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX. — Le Conseil arrête à vingt le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale (20 août).

CHAMBRES DE COMMERCE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des documents par lui communiqués sur les travaux des Chambres de Commerce et de la Chambre consultative des arts et manufactures.

Il appuie : 1° les vœux de la Chambre de commerce de Calais, ayant pour objet : l'exécution des travaux d'entretien et de grosses réparations du bassin à flot ; la fixation à un mois du chômage des voies navigables entre la France et la Belgique ; l'augmentation du matériel du chemin de fer en proportion des besoins du commerce et de l'industrie ; l'établissement d'un hangar sur le quai nord du bassin à flot ; la création d'une succursale de la Banque de France pour Calais et Saint-Pierre ; — 2° les vœux de la Chambre consultative de Saint-Pierre-lez-Calais concernant la création d'un conseil de prud'hommes à Saint-Pierre-lez-Calais ; l'érection de cette ville en chef-lieu de canton ; l'ouverture du bureau télégraphique de 7 heures du matin à 10 heures du soir ; l'érection en bureau composé du bureau de poste de Saint-Pierre.

Il passe à l'ordre du jour sur les vœux des Chambres de commerce de Boulogne, de Calais, et de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre relatifs à l'impôt sur les matières premières.

Il renvoie, avec appui à l'administration, les vœux de la Chambre de com-

Remboursement de l'emprunt départemental de 2,100,000 fr., 160,000 fr.

Intérêts et remboursement du même emprunt, 132,980 fr.

Frais relatifs à l'emprunt, droits de timbre des obligations et des droits de transmission, 9,000 fr. (20 août).

Impositions. — Le Conseil autorise la perception, pour 1873, des impositions suivantes :

Budget ordinaire : 25 centimes additionnels aux deux premières contributions (maximum) ; — 1 centime additionnel aux quatre contributions directes (1) ; — 7 centimes applicables au service vicinal ; — 3 centimes applicables à l'instruction primaire (maximum).

Budget extraordinaire : 12 centimes extraordinaires (maximum), en vertu de la loi du 10 août 1871, ainsi répartis :

Service des bâtiments départementaux, 1 centime 38/100es ;

Service des routes départementales, 1 centime ;

Service des chemins vicinaux de grande communication, 3 c. 50/100es ;

— d'intérêt commun, 3 centimes ;

— ordinaires, 80/100es de centime ;

Service de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt de 2,100,000 fr., 2 c. 32/100es.

Centimes à percevoir en vertu de la loi spéciale du 1er mai 1869, au profit des chemins vicinaux ordinaires, 3 c. 70/100es (27 août).

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements fournis sur la situation financière des bureaux de bienfaisance (27 août).

CABARETS. — Le Conseil appuie un vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras, relatif à l'exécution rigoureuse des arrêtés concernant la police des cabarets (23 août).

CADASTRE. — Le Conseil renouvelle le vœu que la législation soit modifiée de telle sorte que les départements soient autorisés à voter des centimes spéciaux additionnels au principal de la contribution foncière, afin d'assurer le renouvellement du cadastre dont le Conseil a reconnu la nécessité et demandé la réalisation (22 août).

CAISSE DÉPARTEMENTALE DE RETRAITES. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation de la caisse départementale de retraites au 1er août 1872.

(1) Le produit du centime sur les quatre contributions directes est évalué à 53,257 fr. 85 c.

Il émet un avis favorable à la liquidation de quatre pensions sur ladite caisse.

Il vote un crédit de 724 fr. 51 c. à porter au budget rectificatif de 1872, et un crédit de 2,057 fr. à inscrire au budget de 1873 pour parer à l'insuffisance des revenus de la caisse de retraites (27 et 30 août).

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur les dépôts faits à la caisse des retraites pour la vieillesse (30 août).

Caisses d'épargne. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur la situation des caisses d'épargne.

Il alloue au budget de 1873 un crédit de 1,500 fr. destiné à venir en aide aux communes dans les frais d'établissement de succursales.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demandant l'élévation du taux d'intérêt et de la limite des dépôts (28 août).

Centimes extraordinaires communaux. — Le Conseil arrête à vingt le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale (20 août).

Chambres de commerce. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des documents par lui communiqués sur les travaux des Chambres de Commerce et de la Chambre consultative des arts et manufactures.

Il appuie : 1° les vœux de la Chambre de commerce de Calais, ayant pour objet : l'exécution des travaux d'entretien et de grosses réparations du bassin à flot ; la fixation à un mois du chômage des voies navigables entre la France et la Belgique ; l'augmentation du matériel du chemin de fer en proportion des besoins du commerce et de l'industrie ; l'établissement d'un hangar sur le quai nord du bassin à flot ; la création d'une succursale de la Banque de France pour Calais et Saint-Pierre ; — 2° les vœux de la Chambre consultative de Saint-Pierre-lez-Calais concernant la création d'un conseil de prud'hommes à Saint-Pierre-lez-Calais ; l'érection de cette ville en chef-lieu de canton ; l'ouverture du bureau télégraphique de 7 heures du matin à 10 heures du soir ; l'érection en bureau composé du bureau de poste de Saint-Pierre.

Il passe à l'ordre du jour sur les vœux des Chambres de commerce de Boulogne, de Calais, et de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre relatifs à l'impôt sur les matières premières (1).

Il renvoie, avec appui à l'administration, les vœux de la Chambre de com-

Remboursement de l'emprunt départemental de 2,100,000 fr., 160,000 fr.

Intérêts et remboursement du même emprunt, 132,980 fr.

Frais relatifs à l'emprunt, droits de timbre des obligations et des droits de transmission, 9,000 fr. (20 août).

Impositions. — Le Conseil autorise la perception, pour 1873, des impositions suivantes :

Budget ordinaire : 25 centimes additionnels aux deux premières contributions (maximum); — 1 centime additionnel aux quatre contributions directes (1); — 7 centimes applicables au service vicinal; — 3 centimes applicables à l'instruction primaire (maximum).

Budget extraordinaire : 12 centimes extraordinaires (maximum), en vertu de la loi du 10 août 1871, ainsi répartis :

Service des bâtiments départementaux, 1 centime 38/100es ;

Service des routes départementales, 1 centime ;

Service des chemins vicinaux de grande communication, 3 c. 50/100es ;

d'intérêt commun, 3 centimes ;

ordinaires, 80/100es de centime ;

Service de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt de 2,100,000 fr., 2 c. 32/100es.

Centimes à percevoir en vertu de la loi spéciale du 1er mai 1869 au profit des chemins vicinaux ordinaires, 3 c. 70/100es (27 août).

Bureaux de bienfaisance. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements fournis sur la situation financière des bureaux de bienfaisance (27 août).

Cabarets. — Le Conseil appuie un vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras, relatif à l'exécution rigoureuse des arrêtés concernant la police des cabarets (23 août).

Cadastre. — Le Conseil renouvelle le vœu que la législation soit modifiée de telle sorte que les départements soient autorisés à voter des centimes spéciaux additionnels au principal de la contribution foncière, afin d'assurer le renouvellement du cadastre dont le Conseil a reconnu la nécessité et demandé la réalisation (22 août).

Caisse départementale de retraites. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation de la caisse départementale de retraites au 1er août 1872.

(1) Le produit du centime sur les quatre contributions directes est évalué à 57,257 fr. 82 c.

Il émet un avis favorable à la liquidation de quatre pensions sur ladite caisse.

Il vote un crédit de 724 fr. 51 c. à porter au budget rectificatif de 1872, et un crédit de 2,057 fr. à inscrire au budget de 1873 pour parer à l'insuffisance des revenus de la caisse de retraites (27 et 30 août).

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur les dépôts faits à la caisse des retraites pour la vieillesse (30 août).

Caisses d'épargne. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur la situation des caisses d'épargne.

Il alloue au budget de 1873 un crédit de 1,500 fr. destiné à venir en aide aux communes dans les frais d'établissement de succursales.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demandant l'élévation du taux d'intérêt et de la limite des dépôts (28 août).

Centimes extraordinaires communaux. — Le Conseil arrête à vingt le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale (20 août).

Chambres de commerce. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des documents par lui communiqués sur les travaux des Chambres de commerce et de la Chambre consultative des arts et manufactures.

Il appuie : 1° les vœux de la Chambre de commerce de Calais, ayant pour objet : l'exécution des travaux d'entretien et de grosses réparations du bassin à flot ; la fixation à un mois du chômage des voies navigables entre la France et la Belgique ; l'augmentation du matériel du chemin de fer en proportion des besoins du commerce et de l'industrie ; l'établissement d'un hangar sur le quai nord du bassin à flot ; la création d'une succursale de la Banque de France pour Calais et Saint-Pierre ; — 2° les vœux de la Chambre consultative de Saint-Pierre-lez-Calais concernant la création d'un conseil de prud'hommes à Saint-Pierre-lez-Calais ; l'érection de cette ville en chef-lieu de canton ; l'ouverture du bureau télégraphique de 7 heures du matin à 10 heures du soir ; l'érection en bureau composé du bureau de poste de Saint-Pierre.

Il passe à l'ordre du jour sur les vœux des Chambres de commerce de Boulogne, de Calais, et de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre relatifs à l'impôt sur les matières premières (1).

Il renvoie, avec appui à l'administration, les vœux de la Chambre de com-

merce de Boulogne demandant la révision des tarifs des chemins de fer ; la révision de la loi sur l'inscription maritime et de celle qui rétablit les surtaxes de pavillon et d'entrepôt ; la réunion du canton de Desvres à la circonscription de la Chambre de commerce de Boulogne ; la réorganisation du conseil supérieur du commerce et des chambres de commerce ; l'augmentation du nombre des membres composant les chambres de commerce ; l'admission, sur les listes électorales des chambres de commerce, des courtiers maritimes.

Il passe à l'ordre du jour sur les vœux de la même Chambre demandant l'extension progressive du droit de suffrage et l'élargissement des attributions administratives conférées aux chambres de commerce (29 août).

CHARITÉ MATERNELLE (*Sociétés de*). — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour secours aux sociétés maternelles (30 août).

CHASSE AU MARAIS. — Le Conseil fixe au 15 juillet l'ouverture de la chasse au marais dans le département.

CHEMINS DE FER. — *Chemin de fer d'Achiet à Bapaume.* — Le Conseil alloue au budget de 1873 un crédit de 10,000 fr., représentant la 4e annuité de la seconde subvention départementale (23 août.)

Chemin de fer d'Arras à Doullens. — Le Conseil renvoie à l'examen du 4e bureau une pétition présentée par les communes de Bailleulval, Bailleulmont, Gouy-en-Artois et Fosseux à l'effet d'obtenir qu'une halte soit établie à Bailleulval (21 août.)

Il concède à la société l'union *Franco-Austro-Hongroise* aux lieu et place de MM. Abt et Delahante, le chemin de fer d'Arras à Doullens passant par Beaumetz-les-Loges, Mondicourt, Pommera, et desservant le canton de Pas.

Il autorise M. le Préfet à employer en bons du Trésor une somme de 150,000 francs affectée à ce chemin et il inscrit au budget de 1873 une autre somme de 150,000 fr. pour la construction du même chemin (28 août.)

Chemin de fer d'Arras à Etaples. — Le Conseil émet le vœu qu'une halte soit établie à Chimcby, hameau dépendant de Mont-Saint-Eloy.

Il ajourne à une session ultérieure l'examen d'une demande des habitants de la vallée de la Ternoise tendant à obtenir l'achèvement avant 1876, de la partie du réseau qui longe la Ternoise de Saint-Pol à Anvin, Hesdin et Montreuil (30 août.)

Chemin de fer de Béthune à Abbeville. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de ses communications concernant l'exécution des travaux entrepris sur la ligne du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Il renvoie avec appui, à l'Administration 1° le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demandant l'exécution immédiate des 4e et 5e lots de

cette ligne ; 2° le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant d'une manière générale le prompt établissement de la ligne (30 août.)

Chemin de fer de Béthune à Laventie. — Le Conseil concède à M. Dathis, banquier à Lille, le chemin de fer de Béthune à Laventie. Il fixe à deux ans le délai d'exécution. Cette concession est faite aux mêmes conditions que pour les autres sections accordées à la compagnie de Lille à Valenciennes (30 août.)

Chemin de fer de Calais à Saint-Pol. — Le Conseil repousse la demande en concession d'un chemin de fer de Calais à Saint-Pol (28 août.)

Chemin de fer de Lille à Béthune. — Le Conseil donne acte à M. le préfet des renseignements par lui fournis sur le projet de raccordement de la ligne de Lille à Béthune avec la ligne des houillères et le chemin de fer de Béthune à Abbeville (28 août).

Chemin de fer de Montreuil à Berck. — Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de désigner une commission à l'effet d'apprécier la valeur du système du chemin de fer que M. Larmenjat se propose d'établir entre Montreuil et Berck (28 août.)

Chemin de fer du Nord. — Le Conseil renvoie avec appui à l'administration : 1° le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras demandant l'établissement d'une passerelle au faubourg Ronville ; — 2° le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer demandant la délivrance de billets d'aller et retour de Saint-Omer à Arras ; — 3° le vœu de celui de Boulogne réclamant la parité des prix de transport sur toute la ligne du Nord.

Il passe à l'ordre du jour sur le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant l'établissement d'un disque sur le pont de la rue royale à Boulogne et sur la délibération de la Chambre de commerce de Calais relative à la substitution d'un viaduc au passage à niveau en avant de la gare du Nord à St-Pierre (21 août).

Chemins de fer d'Arras à Laon, d'Arras à Noyon, de Bapaume à Marcoing et de Boisleux à Marquion. — Le Conseil ajourne à une session ultérieure toute résolution relativement à la construction du chemin de fer d'Arras à Laon et nomme une commission de sept Membres du Conseil, laquelle devra conférer avec les départements de l'Aisne et de la Somme sur les conditions de la concession projetée. Sont désignés pour faire partie de ladite Commission : MM. Dellisse-Engrand, Deusy, Duhamel, Francoville, Hermary, marquis d'Havrincourt et Jourdain.

Il ajourne l'examen des demandes en concession des lignes d'Arras à Noyon et de Bapaume à Marcoing. Il écarte celles d'Arras à Soissons et de Boisleux à Marquion (30 août).

Chemins de fer de Lens à Don, d'Hénin-Liétard à Don et de Templeuve à Hazebrouck. — Le Conseil appuie un vœu du Conseil d'arrondisse-

Le Conseil *renvoie à l'examen de l'Administration* les vœux relatifs aux objets ci-après :

Chemin de grande communication n° 41. — Construction d'un garde-corps au pont de Maldrick sur la commune de Marck. — Raccordement dudit chemin avec le port de Calais par l'Est en traversant les glacis. — (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Chemin de grande communication n° 42. — Construction de caniveaux dans la traverse de Samer. — Construction d'un aqueduc entre le territoire de Carly et le moulin d'Hesdigneul. — Elargissement de la chaussée vis-à-vis le château de M. Lesage et le pont de Manihen, et la maison Legros. — Pavage de la chaussée près de l'usine de Montataire. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 43. — Adoucissement des côtes de Fouquehove et de Souverain-Moulin. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 44. — Elargissement et reconstruction de la partie comprise entre la ligne n° 45 et la place de Conteville. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 45. — Reconstruction du pont d'Echinghen. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 46. — Adoucissement de la rampe à la ferme des Pauvres. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 47. — Adoucissement de la pente sur le versant qui descend à Licques. — Adoucissement de la pente de Dieppendale. — Construction d'un aqueduc entre le Beauvallon et le moulin de Bercq. — Adoucissement de la rampe du fond Malappe. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 48. — Rectification des inégalités que présente le profil en long sur environ 1,800 mètres à l'Est du watergand des Cappes. — Allongement des Pontceaux dits Brunet et du Plein-Fossé. — Reconstruction du pont Sergent sur le canal de Marck. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 49. — Construction d'aqueducs, 1° au fond de Pihen ; 2° au fond des Coteaux. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 51. — Adoucissement de la côte de Mont-Fortu dans la forêt de Desvres. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 56. — Construction d'un aqueduc à l'entrée du hameau de Séquerre. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 77. — Construction d'un aqueduc au-dessus de Petit-Saint-Martin. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 78. — Reconstruction du pont de l'Etang à Tournehem. — Réparation et élargissement du Pont-du-Roi, dans la même commune. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin de grande communication n° 79. — Elargissement du pont de Sannette. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 80. — Elargissement du pont de Breuil. (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Chemin d'intérêt commun n° 103. — Abaissement des accôtements et ouverture des fossés. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 134. — Allongement du pont dans la traverse de Henneveux. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 138. — Allongement du pont du Courbot. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 149. — Rechargement de la chaussée entre Hesdigneul et Le Choquel. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 204. — Prolongement dudit chemin jusqu'à la route départementale n° 15 en passant par un viaduc au-dessus du chemin de fer. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin d'intérêt commun n° 212. — Achèvement du chemin. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 227. — Achèvement de la ligne. — Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 243. — Achèvement dudit chemin. — Allocation dans ce but de fortes subventions aux communes de Quercamps et d'Acquin. — Etablissement d'un garde-corps au pont de Ruminghem. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin d'intérêt commun n° 255. — Prolongement dudit chemin jusqu'au pont Sans-Pareil. — (Même Conseil.)

Classement au nombre des chemins d'intérêt commun des lignes suivantes : (Même Conseil.)

1° Blessy à Mam

2° Merck-Saint-Liévin à Esquerdes par Wavrans;

3° Escœuilles à Surques par le moulin de Surques;

4° Tatinghem à la route nationale n° 42;

5° Escœuilles à Nielles-lez-Bléquin;

6° Gravelines à Audruick par Saint-Folquin, avec intervention de Gravelines dans les dépenses d'entretien;

7° Merville à Aire;

8° Nortpeenne à Saint-Omer;

9° Setques à Saint-Omer;

10° Chemin n° 212 bis, de Quelmes à Lumbres;

11° Bayenghem à [illegible]-Nieurlet;

Le Conseil *renvoie à l'examen de l'Administration* les vœux relatifs aux objets ci-après :

Chemin de grande communication n° 41. — Construction d'un garde-corps au pont de Maldick sur la commune de Marck. — Raccordement dudit chemin avec le port de Calais par l'Est en traversant les glacis. — (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Chemin de grande communication n° 42. — Construction de caniveaux dans la traverse de Samer. — Construction d'un aqueduc entre le territoire de Carly et le moulin d'Hesdigneul. — Elargissement de la chaussée vis-à-vis le château de M. Lesage et le pont de Manihen, et la maison Legros. — Pavage de la chaussée près de l'usine de Montataire. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 43. — Adoucissement des côtes de Fouquehove et de Souverain-Moulin. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 44. — Elargissement et reconstruction de la partie comprise entre la ligne n° 45 et la place de Conteville. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 45. — Reconstruction du pont d'Echinghen. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 46. — Adoucissement de la rampe à la ferme des Pauvres. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 47. — Adoucissement de la pente sur le versant qui descend à Licques. — Adoucissement de la pente de Dieppendale. — Construction d'un aqueduc entre le Beauvallon et le moulin de Bercq. — Adoucissement de la rampe du fond Malappe. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 48. — Rectification des inégalités que présente le profil en long sur environ 1,800 mètres à l'Est du watergand des Cappes. — Allongement des Pontceaux dits Brunet et du Plein-Fossé. — Reconstruction du pont Sergent sur le canal de Marck. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 49. — Construction d'aqueducs, 1° au fond de Pihen ; 2° au fond des Coteaux. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 51. — Adoucissement de la côte de Mont-Fortu dans la forêt de Desvres. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 86. — Construction d'un aqueduc à l'entrée du hameau de Séquerre. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 77. — Construction d'un aqueduc au-dessus de Petit-Saint-Martin. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 78. — Reconstruction du pont de l'Etang à Tournehem. — Réparation et élargissement du Pont-du-Roi, dans la même commune. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin de grande communication n° 79. — Elargissement du pont de Samette. — (Même Conseil.)

Chemin de grande communication n° 80. — Elargissement du pont de Breuil. (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Chemin d'intérêt commun n° 103. — Abaissement des accôtements et ouverture des fossés. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 134. — Allongement du pont dans la traverse de Henneveux. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 138. — Allongement du pont du Courbot. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 149. — Rechargement de la chaussée entre Hesdigneul et Le Choquel. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 204. — Prolongement dudit chemin jusqu'à la route départementale n° 15 en passant par un viaduc au-dessus du chemin de fer. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin d'intérêt commun n° 212. — Achèvement du chemin. — (Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 227. — Achèvement de la ligne. — Même Conseil.)

Chemin d'intérêt commun n° 243. — Achèvement dudit chemin. — Allocation dans ce but de fortes subventions aux communes de Quercamps et d'Acquin. — Etablissement d'un garde-corps au pont de Ruminghem. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Chemin d'intérêt commun n° 255. — Prolongement dudit chemin jusqu'au pont Sans-Pareil. — (Même Conseil.)

Classement au nombre des chemins d'intérêt commun des lignes suivantes : (Même Conseil.)

1° Blessy à Mam

2° Merck-Saint-Liévin à Esquerdes par Wavrans;

3° Escœuilles à Surques par le moulin de Surques;

4° Tatinghem à la route nationale n° 43;

5° Escœuilles à Nielles-lez-Bléquin;

6° Gravelines à Audruick par Saint-Folquin, avec intervention de Gravelines dans les dépenses d'entretien;

7° Merville à Aire;

8° Nortpeenne à Saint-Omer;

9° Setques à Saint-Omer;

10° Chemin n° 212 bis, de Quelmes à Lumbres;

11° Bayenghem à [illegible];

12° Landrethun à Audruick, par Louches, Nielles et la Montoire ;

13° Hallines à Remilly.

Etude et classement au nombre des chemins d'intérêt commun, d'une ligne partant de Moulle, passant à Serques auprès de la fabrique de M. Legrand, et se dirigeant sur Salperwick et Saint-Martin-au-Laert. — (Même Conseil.)

Subventions. — Répartition équitable entre les divers arrondissements des fonds départementaux affectés aux chemins d'intérêt commun. — (Même Conseil.)

(Le Conseil rappelle toutefois que, suivant les décisions précédemment prises par le Conseil Général, il ne doit être classé aucun nouveau chemin d'intérêt commun, à moins qu'il ne présente une importance évidemment exceptionnelle.)

Chemin de Berne à Malassisse. — Subvention à la commune de [illegible]linghem pour la construction d'un pont sur la rivière dite de Blacourt. — (Même Conseil.)

Le Conseil *ajourne*, jusqu'à l'entier achèvement des chemins de grande et de moyenne communication aujourd'hui classés, la prise en considération des vœux relatifs aux objets suivants :

Chemin de grande communication n° 77. — Prolongement de ce chemin jusqu'au pont de la Bistade. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Classement au nombre des chemins de grande communication du chemin d'intérêt collectif n° 243. — (Même Conseil.)

Classement au nombre des chemins d'intérêt commun, du chemin dit de la rue [illegible] du Drack. — (Même Conseil.)

Le Conseil *passe à l'ordre du jour* sur les vœux relatifs aux objets ci-après :

Achèvement du chemin n° 42 *bis*, dit de Ramsault, jusqu'à la route nationale n° 1. — (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Subvention à la commune de Maninghem pour l'achèvement du chemin dit du Grouloir, actuellement en construction — (Même Conseil.)

(Mention est faite que la Commission n'a pu apprécier l'importance de ces deux derniers vœux, faute de renseignements assez précis.)

Classement au nombre des chemins d'intérêt commun, de tous les chemins vicinaux ordinaires donnant accès aux gares de chemins de fer. — (Conseil d'arrondissement de Boulogne.)

Avis des Administrations municipales sur les plantations à exécuter le long des chemins vicinaux. — (Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.)

Modification [illegible] des prestations [illegible]. — (Même Conseil.)

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES. — Le Conseil renvoie, avec appui à

l'Administration, le vœu de la chambre consultative des Arts et Manufactures de St-Pierre demandant la prompte érection de la ville de St-Pierre en chef-lieu de canton (23 août).

CODE RURAL. — Le Conseil renvoie à l'Administration le vœu du conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que le travail de préparation du code rural soit repris et continué sans interruption (23 août).

COMMERCE ET INDUSTRIE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements fournis sur la situation du commerce et de l'industrie dans le département (21 août).

COMPTES [illegible]. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte d'emploi de la partie des fonds [illegible] affectés, en 1871, aux traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures et des sommes votées par le Conseil général pour traitements des divers employés et agents départementaux admis à participer aux bénéfices de la caisse des retraites (21 août).

Il appuie les vœux des conseils d'arrondissement de Béthune et de Boulogne demandant l'augmentation des fonds d'abonnement attribués aux Sous-Préfectures de ces arrondissements.

COMPTES DÉPARTEMENTAUX. — Le Conseil approuve le compte des produits éventuels du département recouvrés en 1871.

Il donne acte à M. le Préfet de la communication du décret qui a déterminé les résultats définitifs du compte des recettes et des dépenses départementales pour 1870.

Il approuve les comptes présentés par M. le Préfet pour l'exercice 1871 et en arrête les résultats (27 août).

CONCOURS DE CALAIS. — Le Conseil ajourne l'ouverture du concours départemental de Calais (24 août).

CONSEIL DE PRÉFECTURE. — Le Conseil alloue le crédit ordinaire de 800 francs pour menues dépenses du Conseil de Préfecture, achat de livres, etc. (26 août).

CONSEIL GÉNÉRAL. — *Bureau.* — Sont élus : Président : M. Victor Hamille, par 32 suffrages sur 41 votants ; Vice-présidents : M. le comte Fouler de Relingue, par [illegible] voix sur 42 votants, M. du Rosamel, [illegible] ; Secrétaires : M. Sens, par 32 voix sur 42 votants, et M. Dewailly, [illegible] (19 août).

Le Conseil vote des remerciements au Président pour la manière ferme et distinguée dont il a dirigé les débats et aux Secrétaires pour la remarquable exactitude et la haute impartialité dont ils ont fait preuve dans la rédaction des procès-verbaux (30 août).

Commission départementale. — Le Conseil donne acte à M. Sens, secrétaire de la Commission départementale, du dépôt de son rapport résumant les travaux de la Commission et en décide l'insertion dans le procès-verbal. Le Conseil décide que la nomination des membres de la Commission départementale aura lieu le 29 août (28 août).

Sont nommés membres de ladite commission : au 1er tour de scrutin, MM. Degrave, par 27 suffrages sur 39 votants, de Rosamel (26), Vast (26), Sens (25), Graux (23) ; — au 3e tour, M. Dufour (22). — M. Degrave, doyen d'âge, sera, aux termes de la loi, le président de la Commission (29 août).

Commissions et bureaux. — Le Conseil repousse une proposition demandant que les bureaux soient nommés en séance publique au scrutin secret.

Il maintient les attributions et la composition des quatre bureaux telles qu'elles ont été établies dans la séance du 20 octobre 1872 (19 août).

Il décide qu'il sera formé deux commissions spéciales, l'une pour les routes départementales et vicinales, l'autre pour les chemins de fer, qui comprendront chacune deux représentants par arrondissement (20 août).

Procès-verbaux. — Le Conseil vote un crédit de 5,000 fr. pour frais d'impression de ses délibérations, etc. (29 août).

Il confie à son bureau le soin de rédiger le procès-verbal de la dernière séance (30 août).

Sessions. — Le Conseil décide qu'il se réunira le mercredi 16 avril pour sa première session de 1873 (29 août).

Travaux du Conseil. — Le Conseil décide qu'il s'ajournera au lundi 26 août après la séance du 24 août (22 août).

CONSEILS GÉNÉRAUX. — *Modifications de la loi du 10 août 1871.* — Le Conseil ajourne à la session d'avril 1873 l'examen d'une proposition demandant que l'art. 4 de la loi du 10 août 1871 soit modifié en ce sens que chaque canton élit un ou plusieurs membres du Conseil général suivant sa population (28 août).

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT. — *Attributions.* — Le Conseil renvoie à l'Administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant l'extension des attributions des Conseils d'arrondissement, notamment le droit pour ces Assemblées de prendre des décisions dans certaines questions déterminées intéressant l'arrondissement (21 août).

Impressions des rapports et procès verbaux. — Le Conseil s'associant au vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant l'impression et la distribution aux membres des Conseils d'arrondissement des rapports de MM. les Sous-Préfets à ces Assemblées, alloue au budget de 1873 un crédit de 1,200 fr. qui est mis à la disposition de M. le Préfet pour être employé de la manière qui lui paraîtra la plus propre à assurer la publicité des rapports de MM. les Sous-Préfets et des délibérations des Conseils d'arrondissement (23 août).

Conseils de Prud'hommes. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur les travaux des Conseils de Prud'hommes ;

Il renouvelle le vœu qu'il a émis le 6 novembre 1872 pour la création d'un Conseil de Prud'hommes à St-Pierre (27 août).

Conseils de salubrité. — Le Conseil vote l'allocation ordinaire de 600 francs pour les dépenses des Conseils d'hygiène publique et de salubrité (20 août).

Contributions directes. — *Répartement.* — Le Conseil arrête l'état de répartement des contributions directes pour 1873 tel qu'il a été proposé par l'Administration. Il maintient les fixations appliquées en 1872 pour les taxes personnelles (20 août).

Courrier d'État. — Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une demande de subvention en faveur du journal le *Courrier d'État* (29 août).

Courses de Chevaux. — Voir Agriculture.

Créances hypothécaires. — Le Conseil émet le vœu que la loi du 28 juin 1872 sur les créances hypothécaires soit abrogée (22 août).

Cultes. — Le Conseil vote les allocations ordinaires de 4,000 fr. pour Mgr l'Évêque d'Arras ; de 900 fr. pour indemnité à MM. les Chanoines ; de 1,100 fr. pour secours aux prêtres âgés et infirmes ;

Il vote également un crédit de 600 fr. pour indemnités aux pasteurs protestants d'Arras et Wanquetin (24 août).

Décès (Constatation des). — Le Conseil renvoie à M. le Préfet un vœu du Conseil d'arrondissement tendant à une constatation efficace des décès en priant ce magistrat d'adresser aux maires une circulaire ayant pour but de les engager à veiller à ce que les ensevelissements ne soient pas trop précipités (24 août).

Dénombrement de la population. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur le dénombrement de la population (27 août).

Dépôts de sûreté. — Le Conseil vote la somme ordinaire de 100 fr. pour loyer du dépôt de sûreté de Calais (20 août).

Dessèchements. — *Vallée d'Authie.* — Le Conseil renouvelle le vœu exprimé en 1868 et 1871 relativement au syndicat de dessèchement de la vallée d'Authie et prie M. le Ministre des Travaux publics de rejeter, ainsi qu'il l'a fait deux fois, toute demande de modification à l'ordonnance du 11 mars 1830 (23 août).

Dettes départementales. — Le Conseil alloue au budget rectificatif de 1872 diverses créances arriérées montant ensemble à 11,120 fr. 31 c., qui restent à solder sur les exercices 1869, 1870 et 1871 (26 août).

Digue de Sangatte. — Le Conoeil vote la subvention ordinaire de 200 fr. pour l'entretien de la digue de Sangatte (20 août).

Dunes du littoral. — *Plantation.* — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 3,500 fr. pour encourager la plantation des dunes du littoral.

Il décide que le rapport que M. Al. Adam a bien voulu lui adresser sur ses opérations dans les dunes de Condette et de St-Étienne, sera inséré in extenso au procès-verbal (23 août).

École d'accouchement. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 3,000 francs pour entretien de six bourses à l'École d'accouchement d'Arras et le crédit annuel de 150 fr. pour achat de livres de prix aux boursières.

Il répartit les bourses entre trois élèves sages-femmes de deuxième année et quatre élèves de première année (21 août).

École d'artillerie (Création d'une). — Le Conseil, tout en étant favorable à l'établissement d'une école d'artillerie dans le Pas-de-Calais décide, contrairement aux vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement de Boulogne et de St-Omer, que le département restera en dehors de tout concours financier (23 août).

École de médecine. — Le Conseil vote la subvention ordinaire de 4,000 francs en faveur de l'école secondaire de médecine et de pharmacie d'Arras 27 août).

École de musique religieuse. — Le Conseil inscrit au budget rectificatif

de 1872 une allocation de 300 fr. en faveur du jeune Bresselle, élève de l'école de musique religieuse.

Il alloue au budget de 1873 une somme de 2,400 fr. à titre de subvention aux jeunes Boidin (Michel et Gabriel), Bresselle (Charles) et Hetuin. (29 août).

École des arts et métiers. — Le Conseil vote un crédit de 2,400 fr. pour entretien de bourses à l'école des arts et métiers de Châlons, et un crédit de 25 fr. pour menues dépenses du jury d'examen. Il répartit les bourses vacantes (30 août).

École des beaux-arts. — Le Conseil inscrit au budget de 1873 une allocation de 600 fr. en faveur du jeune Lormier, élève sculpteur de l'école des beaux-arts. — Il vote une subvention de 500 fr. en faveur du jeune Grigny, élève peintre (29 août).

École vétérinaire d'Alfort. — Le Conseil vote le crédit de 2,250 fr. pour l'entretien de cinq bourses à l'école vétérinaire d'Alfort. — Il répartit les bourses vacantes (21 août).

Écoulement des eaux de fumier. — Le Conseil renvoie, avec appui à M. le Préfet, un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que des mesures efficaces soient prises pour empêcher l'écoulement des eaux de fumier et d'étables sur la voie publique ou dans les cours d'eau à usage public (21 août).

Églises et Presbytères. — *Eglise Notre-Dame à St-Omer.* — Le Conseil alloue en recette et en dépense, au budget rectificatif de 1872, une somme de 1,700 fr. à payer par la ville de St-Omer pour les travaux d'isolement de l'église Notre-Dame (27 août).

Secours sur les fonds de l'État. — Le Conseil donne un avis favorable aux demandes de secours formées par certaines communes pour réparation, restauration ou reconstruction de leurs églises et presbytères, et classe ces demandes dans l'ordre suivant :

Construction d'église : Givenchy-en-Gohelle. — Restauration : Hinges et Beaurainville. — Presbytères : Alembon, Crémarest et Fiennes (27 août).

Subvention du département. — Le Conseil répartit entre les communes ci-après désignées le crédit de 10,000 fr. inscrit au budget départemental de 1872 pour construction ou réparation d'églises et de presbytères, savoir :

Églises : Monchy-au-Bois, 250 fr.; — Fleury, 400 fr.; — Capelle, 500 fr.; — Ternas, 300 fr.; — Œuf, 1,000 fr. (en 2 annuités); — Havrincourt, 400 fr.; — Boyaval, 500 fr.; — [illegible], 500 fr.; — [illegible], 240 fr.;

— Prédefin, 500 fr.; — Blangerval, 2,000 fr. (en 2 annuités); — Mézicourt, 200 fr.; — Le Forest, 60 fr.; — Richebourg-St-Vaast, 1,200 fr. (en 2 annuités); — Verquin, 500 fr.

Presbytères : Brexent-Enocq, 500 fr.; — Pelves, 500 fr.; — Izel-lez-Equerchin, 800 fr.; — Boiry-Becquerelle, 250 fr.; — Rinxent, 1,200 fr. (en 2 annuités); — Marck, 700 fr.; — Monchy-au-Bois, 100 fr. (28 août).

Elections municipales. — *Sections électorales.* — Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de diviser la commune d'Ardres en deux sections électorales, et renvoie à l'examen de M. le Préfet la question d'attribution d'un bureau spécial de vote à la section de Bois-en-Ardres (22 août).

Enfants assistés. — Le Conseil arrête le budget des dépenses des enfants assistés pour 1873 à la somme totale de 92,121 fr., savoir : Dépenses intérieures, 3,856 fr.; dépenses extérieures, 87,065 fr. ; frais de surveillance, 1,200 fr.

Il fixe le budget des recettes à la même somme, ainsi composée : Revenus spéciaux, 66 fr. ; contingent de l'Etat, 758 fr. ; amendes de police correctionnelle, 3,286 fr. 96 c.; contingent des communes, 16,755 fr. 60 c.; contingent du département, 71,234 fr. 44 c. (30 août).

Epidémies. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 4,000 fr. pour dotation du service des épidémies (20 août).

Epizooties. — Il vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour le service des maladies épizootiques (21 août.)

Établissements et Institutions de bienfaisance. — Le Conseil émet un avis favorable aux demandes de secours formées par divers établissements de bienfaisance en vue de la concession de secours sur les fonds de l'Etat. (30 août).

Etablissements particuliers de bienfaisance. — Le Conseil maintient à 2,000 fr., pour 1873, la subvention annuelle accordée à la maison d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin, à Arras. — Il continue l'allocation de 300 fr. à l'orphelinat de M. Flour, à Boulogne. — Il vote également la subvention ordinaire de 500 fr. en faveur de l'orphelinat de jeunes filles dirigé par Mlle Beaumont.

Il prie M. le Préfet de recommander à Mgr l'Evêque d'Arras la surveillance de l'établissement de Mlle Beaumont dans les conditions édictées par le décret du 31 décembre 1853, sur l'inspection des pensionnats tenus par des religieuses (30 août.)

État-civil — *Tables décennales.* — Le Conseil alloue au budget de

1873 un premier crédit de 7,000 fr. pour la confection de la copie, destinée à la préfecture, des tables décennales des actes de l'état-civil pour la période de 1863 à 1872 (20 août.)

ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS. — *Secours sur les fonds de l'Etat.* — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la répartition des secours accordés sur les fonds de l'État pour pertes matérielles et événements imprévus en 1871 (27 août.)

FABRICATION DE LA BIÈRE. — Le Conseil émet le vœu que le gouvernement autorise en franchise, pour la consommation ménagère, la fabrication de la bière dans les mêmes conditions qui existent pour les vins et les cidres. (21 août.)

FÊTE DU TRAVAIL. — Le Conseil vote les crédits ordinaires de 3,000 fr., sous le titre de récompenses aux ouvriers de l'agriculture, et de 600 fr. sous le titre de primes d'encouragement aux gardes-champêtres (24 août.)

FOIRES ET MARCHÉS. — *Foires aux chevaux à Steenverck (Nord).* — Le Conseil donne un avis favorable à l'établissement d'une foire aux chevaux qui se tiendrait à Steenverck (Nord) le 12 décembre de chaque année (20 août.)

Foire aux poulains de Samer. — Le Conseil repousse la demande de la commune de Samer tendant à obtenir que la foire aux poulains qui se tient le 23 juillet de chaque année soit reportée au 4 octobre (23 août.)

FORTIFICATIONS DES PLACES. — *Ville de Calais.* — Le Conseil renvoie à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant la suppression des fortifications de Calais et leur remplacement par un système de défense comprenant la ville de Saint-Pierre (27 août.)

Ville de Saint-Omer. — Il renvoie à l'administration le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer pour que les intérêts de la défense nationale soient conciliés avec ceux de la ville de Saint-Omer et de son arrondissement, soit par un démantellement de la place, soit au moyen d'un élargissement de l'enceinte, et par la suppression des zônes militaires qui isolent la ville de toute une contrée dont elle est le chef-lieu.

Ville de Saint-Venant. — Il renvoie à l'examen de l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune réclamant avec instance le déclassement de la ville de Saint-Venant (27 août.)

FRAIS D'IMPRESSION. — Le Conseil vote divers crédits, montant ensemble

à 11,950 fr. pour frais d'impressions diverses à la charge du département (cartes d'électeurs, listes électorales, listes du jury, comptes et budgets, travaux d'intérêt départemental, etc. (23 août.)

GARDES CHAMPÊTRES : *Embrigadement*. — Le Conseil passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune pour l'embrigadement des gardes champêtres (26 août.)

Primes d'encouragement. — Voir *Fête du travail*.

GENDARMERIE. — Le Conseil vote un crédit de 1,400 fr. pour indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne (20 août.)

Il alloue également un crédit de 5,200 fr. pour indemnité de logement aux officiers de gendarmerie (29 août).

HOSPICES ET BUREAU DE BIENFAISANCE. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant qu'une enquête générale soit faite sur l'installation, le régime et l'administration intérieure des hospices et qu'on mette sans retard à l'étude un projet de réforme (30 août.)

IMPÔT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES. — Le Conseil passe à l'ordre du jour sur les vœux des chambres de commerce de Boulogne et de Calais, de la chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre et du Conseil d'arrondissement de Boulogne relatifs à la suppression de l'impôt sur les matières premières (29 août.)

INSCRIPTION MARITIME. — *Révision de la loi.* — Le Conseil renvoie avec appui à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant la révision de la loi sur l'inscription maritime en ce qui regarde les facilités à accorder au commerce et à l'industrie, tout en assurant le recrutement des armées de mer (29 août.)

INSPECTION ACADÉMIQUE. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 1,000 fr. pour frais de bureau de l'inspecteur d'académie et le crédit annuel de 2,000 fr. pour traitement des commis de l'inspecteur (20 août.)

INSTRUCTION PUBLIQUE : *Budget.* — Le Conseil arrête le budget des dépenses de l'instruction publique pour 1873 à la somme de 212,903 fr. 49 c., savoir :

Sous-chapitre 1er. Dépenses imputables sur les centimes ordinaires et comprenant, outre les subventions usuelles pour l'inspection académique

et la Faculté de droit, un crédit de 6,001 fr. pour entretien de bourses au lycée de Saint-Omer, et un crédit de 1,601 fr. pour entretien de deux bourses à l'Ecole de Cluny : 10,802 fr.

Sous chap. II. Dépenses obligatoires de l'instruction primaire imputables sur les trois centimes spéciaux et se décomposant ainsi : dépenses des commissions de l'instruction primaire, 60 fr.; impressions et fournitures diverses, 400 fr ; complément des dépenses ordinaires des écoles communales et des cours d'adultes (traitements, frais de location, etc.) 152,483 fr. 49 c. — Total 152.943 fr. 49 c.

Sous-chap. III. Dépenses facultatives de l'instruction primaire imputables sur les trois centimes spéciaux et se divisant ainsi : pensions des boursiers du Cours normal d'instituteurs à Dohem, 18,000 fr.; traitement de l'instituteur chargé d'un cours de pédagogie et de l'école annexée au cours normal 400 fr.; location de terrain, achat et entretien d'outils pour l'enseignement de l'agriculture, 130 fr.; publication du bulletin de l'instruction primaire, 300 fr. Total 18,830 fr.

Sous-chap. IV. Dépenses facultatives imputables sur la subvention provenant des autres centimes ordinaires et comprenant les subventions suivantes : aux communes, pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, 12,000 fr.; pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, 2.500 fr.; pour pension des boursiers du Cours normal d'institutrices, 5,500 fr.; achats d'objets pour le cabinet de physique et le gymnase, 5 078 fr.; allocation représentative des intérêts des frais de construction, 750 fr.; pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile, d'ouvroirs, etc., 4,000 fr.; pour frais de bureau et indemnité de logement aux inspecteurs primaires, 2,000 fr.; pour les bibliothèques scolaires, 500 fr. Total 30,328 fr. (30 août.)

Le Conseil inscrit au budget rectificatif de 1872 : 1° une somme de 6,691 fr. provenant des reliquats non utilisés de 1871 sur les allocations affectées aux maisons d'école ; 2° divers crédits montant ensemble à 6,758 fr. 96 c. pour complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, etc. — Il décide que ces dépenses seront couvertes à l'aide de ressources déterminées provenant des fonds libres de 1871 (30 août.)

Instruction primaire. — *Bibliothèques scolaires.* — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 500 fr. en faveur des bibliothèques scolaires (30 août.)

Bourses. — Il répartit les bourses départementales vacantes aux cours normaux d'instituteurs et d'institutrices (28 août.)

Il répartit également entre les élèves les plus méritants la partie restée libre du crédit départemental de 1871 affecté aux bourses (26 août.)

Ecoles de filles. — Il renvoie avec appui à l'administration les vœux du

Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant : 1° l'exécution de la loi du 10 avril 1867, en ce qui concerne la création d'écoles spéciales de filles dans les communes de plus de 500 âmes et dans celles qui envoient plus de 80 élèves à l'instituteur ; 2° l'organisation des travaux à l'aiguille (26 août.)

Ecole d'apprentissage. — Le Conseil renvoie avec appui à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant qu'un encouragement soit accordé aux écoles d'apprentissage et qu'à cet effet, un chapitre spécial soit ouvert au budget départemental (26 août.)

Ecole de La Capelle. — Le Conseil émet le vœu que le titre d'école communale soit conféré à l'école de La Capelle (hameau de Baincthun) et il invite M. le Président du Conseil à transmettre ce vœu à M. le ministre de l'Instruction publique (26 août.)

Ecole normale (création d'une). — Le Conseil renvoie au mardi 27 août la discussion du rapport de la commission spéciale chargée de visiter l'institution de Dohem et de préparer un nouveau traité avec l'établissement (23 août.)

Il approuve le traité soumis à son examen (27 août.)

Il désigne MM. Lambert, de Monnecove et Quenson, membres du Conseil, pour faire partie de la commission de surveillance de l'école de Dohem, instituée par l'art. 7 dudit traité. (29 août.)

Enseignement de l'agriculture. — Le Conseil renvoie avec appui à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que les études sur l'horticulture et l'arboriculture soient l'objet de soins particuliers ; qu'un terrain convenable soit mis à la disposition des instituteurs et que des conférences leur soient faites sur la greffe et la taille des arbres ; que des mesures soient prises pour qu'à l'école normale de Dohem les élèves-maîtres reçoivent des leçons suivies d'agriculture, notamment d'horticulture et d'arboriculture, que cette branche d'enseignement fasse désormais partie du programme obligatoire ; qu'enfin des leçons pratiques d'arboriculture soient données dans les conférences cantonales à tous les instituteurs en exercice (26 août.)

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Instruction secondaire libre.* — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation de l'instruction secondaire libre dans le département (24 août.)

INSTRUCTION SPÉCIALE. — *Ecole de Cluny.* — Le Conseil maintient le crédit ordinaire de 1,601 fr. pour l'entretien de deux bourses à l'Ecole de Cluny. — Il nomme M. Cagnard (François), titulaire de la bourse vacante (30 août.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE. — *Faculté de droit.* — Le Conseil vote l'allo-

cation ordinaire de 200 fr. pour achat de prix et médailles aux élèves de la Faculté de droit de Douai (30 août.)

Jeunes détenus. — Il maintient la subvention annuelle de 300 fr. accordée à la maison d'éducation correctionnelle du Bon-Pasteur de Saint-Omer. Il élève à 400 fr. celle allouée chaque année à la colonie de Mettray.

Il maintient à 600 fr. le crédit précédemment voté en faveur des sociétés de patronage d'Arras, Boulogne, Saint-Omer et Saint-Pol (30 août.)

Jury d'expropriation. — Le Conseil arrête la liste des jurés chargés de remplir les fonctions spéciales déterminées par la loi du 3 mai 1841 en matière d'expropriation (28 août.)

Laboratoire de chimie. — Le Conseil vote la subvention ordinaire de 600 fr. en faveur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collége d'Arras. Il alloue à M. Pagnoul une somme de 500 fr. à titre d'indemnité et d'encouragement (26 août.)

Livrets d'ouvriers. — Le Conseil renouvelle, avec le Conseil d'arrondissement de Boulogne, le vœu que le livret soit rendu obligatoire pour les ouvriers de l'agriculture (23 août).

Mendicité (*Dépôt de*). — Le Conseil vote un crédit de 7,400 fr. pour prix de journée des pensionnaires du dépôt de mendicité, et une somme de 400 fr. à titre d'indemnité à la ville d'Arras, qui affecte une partie de sa maison de refuge à usage de dépôt départemental de mendicité.

Météorologie. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 200 fr. pour les frais des observations météorologiques (26 août).

Mines. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la situation des fosses houillères du département. — Il vote à l'unanimité des remerciements à M. le Préfet, à l'Armée, à la Gendarmerie et à la Magistrature pour l'énergie, la promptitude et l'efficacité de leur intervention dans la répression de la grève qui s'est déclarée, en juillet 1872, dans une partie du bassin houiller (30 août.)

Mobiliers départementaux. — Le Conseil autorise M. le Préfet à faire procéder à la vente des objets mobiliers départementaux complétement hors d'usage. — Il alloue, au budget de 1873, un crédit de 500 fr. pour frais de ventes mobilières (27 août).

Palais de justice et tribunaux. — Le Conseil vote : 1° un crédit de 1,000 fr. pour entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux;

2° un crédit de 2,475 fr. destiné à l'achat de mobilier pour les tribunaux. Ce dernier crédit se décompose ainsi qu'il suit entre les divers palais de justice du département : Arras, 630 ; Béthune, 324-50 ; Boulogne, 81 ; Montreuil, 638 ; St-Omer, 802 (23 août).

Préfecture. — Le Conseil alloue un crédit de 3,500 fr. pour entretien du mobilier de l'hôtel de la préfecture, et une somme de 100 fr. pour entretien du mobilier du local affecté, dans l'hôtel, au service de l'instruction publique (20 août).

Il désigne MM. Dufour et Sens pour procéder au récolement du mobilier de la préfecture.

Sous-Préfectures. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 3,600 fr. pour entretien du mobilier des hôtels de sous-préfectures.

Il alloue : 1° pour l'ameublement d'une chambre à coucher à la sous-préfecture de Béthune, 308 fr.; 2° pour l'achat d'un tapis pour la salle à manger de la sous-préfecture de Boulogne, 212 fr.; 3° pour le renouvellement d'une partie du mobilier de la sous-préfecture de Montreuil, 851 fr.; 4° pour l'appropriation du mobilier de la sous-préfecture de Saint-Omer, 866 fr. 25 c.

Il renvoie à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune demandant l'acquisition d'un fourneau de cuisine pour la sous-préfecture de Béthune (27 août).

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE DE BAPAUME. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa déclaration constatant que le monument commémoratif de la bataille de Bapaume a été construit sur l'emplacement indiqué par le Conseil général, et qu'il est terminé depuis le 1er avril 1872 (23 août).

MUSÉE D'ARRAS. — (*Demande d'un tableau placé dans une antichambre de la Préfecture*). — Le Conseil accorde le dépôt au Musée d'Arras du tableau placé dans une antichambre de la Préfecture, représentant un des épisodes du passage du roi Charles X à Arras (27 août).

NAVIGATION. — Le Conseil appuie : 1° les vœux du Conseil d'arrondissement de Béthune demandant l'établissement d'une passerelle près du pont tournant de Lysel ; l'abaissement du seuil de l'écluse Erinedal et de la voûte du Pont-Neuf sur le watergand de Vieille-Eglise ; l'approfondissement du canal de Calais et l'abaissement du plan d'eau de ce canal ; la libre circulation sur la digue et le chemin de halage entre le Pont-sans-Pareil et Hennuin ; — 2° le vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune pour l'établissement du canal de Lens à Hames ; — 3° les vœux du Conseil d'arrondissement de

Boulogne demandant l'approfondissement du canal de Calais, la diminution de la durée des chômages des canaux, des modifications au pont-levis établi à l'écluse des Quatre-Faces (27 août).

Octrois municipaux. — Le Conseil autorise la prorogation jusqu'au 31 décembre 1873 des tarifs et règlements en vigueur aux octrois de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Lens et Guînes (21 et 23 août).

Il approuve la révision du tarif et du règlement de l'octroi de la ville de Béthune (28 août).

Il autorise la ville d'Arras à élever de 12 à 18 fr. le droit d'octroi à percevoir par hectolitre d'alcool pur contenu dans les boissons spiritueuses de toute nature (24 août).

Orphelinats agricoles (*Création d'*). — Le Conseil renvoie à l'examen du 2me bureau un mémoire de M. Flour, de Boulogne, relatif à la création d'orphelinats agricoles (21 août).

Il ajourne toute discussion relative à cette création, et nomme une commission composée de trois membres du Conseil, laquelle devra, en s'adjoignant M. Flour et M. Chatelain, directeur de l'assistance publique, étudier le système de l'auteur et faire un rapport spécial à la session d'avril. — Sont désignés pour faire partie de ladite commission : MM. Ansart-Rault, Gody et d'Havrincourt (28 août).

Orphelins d'Alsace et de Lorraine. — Le Conseil vote une subvention de 500 fr. en faveur du comité de patronage des orphelins d'Alsace et de Lorraine (29 août).

Pêche fluviale. — Le Conseil donne son approbation à un vœu des chambres d'agriculture demandant que la surveillance des pêches soit sévèrement exercé, et que pour rendre cette surveillance plus efficace les Agents-Voyer cantonaux soient chargés de l'inspection des cours d'eau.

Il renouvelle le vœu que, dans les 33 cours d'eau du département où la truite est prédominante, la pêche de ce poisson soit interdite du 20 octobre au 15 avril de chaque année. Il appuie un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que des échelles à bacs soient établies aux barrages des moulins (28 août).

Pharmacies et drogueries. — *Inspection*. — Le Conseil renvoie à l'examen du 2me bureau une proposition signée par MM. Lanthiez, Delhomel, de Monnecove et Lambert, demandant que l'arrêté du gouvernement du 25 thermidor an XI, concernant la visite des pharmacies, drogueries et épiceries,

soit modifié en ce sens que l'inspection soit considérée comme un service départemental au point de vue de la recette et de la dépense (23 août.)

Il recommande cette question à l'examen de l'administration (29 août.)

POLICE — *Mesure contre les incendies*. — Le Conseil passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol demandant que les règlements, interdisant d'une manière absolue, les toitures en chaume sur les constructions neuves ou en réparation le long des routes soient ponctuellement observés. (23 août.)

POIDS ET MESURES. — Le Conseil renvoie à l'Administration plusieurs vœux du conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que le système métrique soit d'obligation forcée dans la pratique et qu'aucune marchandise ne puisse être vendue avec des dénominations de mesures autres que celles qui dérivent du système métrique (23 août.)

POMPES A INCENDIES. — Le Conseil vote un crédit de 3,000 fr. pour encourager l'établissement de pompes à incendie dans les communes (21 août.)

POPULATION (*mouvement de la*). — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur le mouvement de la population du département pendant l'année 1870 (27 août.)

PORTS MARITIMES. — Le Conseil demande que l'administration supérieure accorde les crédits nécessaires :

1° Pour l'achèvement du creusement d'une cunette au milieu du port d'échouage de Boulogne ;

2° Pour l'établissement de portes de Flot et de portes d'Ebe avec vannes tournantes de chasse dans le passage de navigation du barrage éclusé du même port ;

3° pour la construction du quai de maçonnerie projeté à Etaples ;

Il sollicite un crédit annuel pour l'exhaussement successif de la digue de la baie d'Authie.

Il exprime le désir que le prolongement sur une longueur de cent mètres du brise-lames du Portel puisse être exécuté dans le plus bref délai possible.

Il émet le vœu que le gouvernement donne suite aux projets étudiés pour l'amélioration du port de Calais et qui consistent 1° dans l'établissement d'un nouveau bassin à flot formé par une partie du port d'échouage; 2° dans l'établissement sur la plage de l'Est d'un nouveau bassin de chasse ; 3° dans l'aménagement de la crique du Courgain.

Il demande avec instance que le gouvernement élève à 140,000 fr. le crédit annuel affecté à l'entretien des ports maritimes.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que l'Etat s'oppose à toute concession d'un nouveau port sur le littoral.

Il renvoie avec appui les vœux du même Conseil relatifs à la restauration du parement du quai Nord du quai d'échouage, aux réparations de la jetée de l'Est au sud du quai de marée, du mur du quai Nord du port d'échouage, de la digue basse de l'Est, à l'élargissement du quai Nord du bassin à flot, à Calais; à l'élargissement des trottoirs au-devant des habitations bordant le pourtour du quai du bassin à Capécure, à la construction d'un mur en avant de la cale du quai de la Victoire, à la substitution d'un pont mobile à la passerelle fixe entôle à établir entre les deux tronçons de l'estacade à Boulogne; à l'application sévère du règlement sur la cueillette des moules.

Il exprime le vœu que le gouvernement accorde les fonds nécessaires à l'exécution du projet de restauration de la digue basse de l'Est.

Il appuie le vœu de la chambre de commerce de Boulogne demandant la construction à Boulogne d'un slip way (voie de traction pour les navires). (22 août.)

Postes. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur le service financier des postes.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras demandant que l'administration établisse une seconde levée dans les communes rurales.

Il renvoie avec appui les vœux du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant le rétablissement du bureau de distribution de Colembert, l'élévation de 10 à 15 grammes du poids de la lettre internationale entre la France et l'Angleterre, la création de cartes postales, d'un bureau de poste composé pour Saint-Pierre-lez-Calais, la création, au bureau d'arrondissement, d'un emploi de brigadier de poste chargé de la surveillance des facteurs.

Il appuie les vœux 1° du Conseil d'arrondissement de Béthune demandant l'établissement de bureaux de postes à Cambrin et à Vermelles; 2° du Conseil d'arrondissement de St-Pol demandant la création de bureaux de distribution dans les communes de Tincques, Fillièvres et Ouœux (24 août).

Préfecture. — *Employés des bureaux.* — Le Conseil vote un crédit de 2,500 francs pour indemnité aux employés de la préfecture à raison des travaux extraordinaires occasionnés par la session du Conseil (20 août).

Voir *Bâtiments et Mobiliers.*

Prêts de l'enfance au travail. — Le Conseil maintient la subvention annuelle de 200 fr. accordée depuis 1862 à l'œuvre des prêts de l'enfance au travail (27 août).

PRISONS. — Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur le service des établissements pénitentiaires (29 août).

Voir *Bâtiments.*

PRIX DE VERTU (piété filiale). — Le Conseil vote en recette et en dépense du budget de 1873 un crédit de 300 fr. sous le titre de prix de vertu fondé par M. Grandguillaume (20 août).

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES. — Le Conseil alloue une somme de 9 fr. 85 cent. pour les contributions dues par les propriétés du département (20 août).

Il ratifie les baux passés par M. le Préfet pour la location de deux caves dépendant l'une du Palais de Justice d'Arras, l'autre du Palais de Justice de St-Omer (23 août).

RÉGATES (Société des). — Le Conseil renvoie avec appui à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant la continuation des subventions accordées à la société des régates de cette ville.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — Le Conseil affecte un crédit de 110 fr. aux frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales (20 août).

Il alloue, pour le service d'entretien des 21 routes à la charge du département, pour travaux imprévus, dépenses diverses, traitements, salaires, frais de déplacement des conducteurs et agents attachés au service des routes, indemnités aux ingénieurs, etc., un crédit de 307,685 fr.

Il vote les crédits suivants prévus au budget extraordinaire de 1872 et au budget rectificatif de 1872, pour solde ou commencement de travaux aux routes départementales :

Route n° 2. — Substitution d'un aqueduc au cassis existant, 900 fr.

Route n° 4. — Rechargement de la chaussée entre l'extrémité du pavé de Baincthun et le sommet du Mont-Lambert, 4,000 — Rechargement entre l'extrémité du pavé de Desvres et la borne 36 k., 4,000 fr.; — Pavage du bas côté de la route dans la traverse de Desvres, 4,500 fr.

Route n° 5. — Restauration de la chaussée pavée entre Moulin-le-Comte et le pont de la Laquette, 6,000 fr.

Route n° 7. — Reconstruction du tablier du pont d'Hennuin, 5,000 fr.; — reconstruction du Pont-Rouge, 4,000 fr.

Route n° 11. — Rechargement de la chaussée entre Habarcq et Noyelle-Vion, 5,000 fr.; — Reconstruction du pont de Cercamps, 26,000 fr.

Route nº 12. — Construction d'une chaussée pavée entre les bornes 10 k. 500 et 11 k. 400 à la sortie de La Bassée, 10,000 fr.; — rechargement de la chaussée empierrée entre les bornes 11 k. 400 et 14 k. 500 4,000 fr.

Route nº 15. — Elargissement et rectification dans la traversée de l'ouvrage nº 63 dit Pont-à-Cannes, 10,000 fr.; — reconstruction du pont de St-Momelin, 1,650 fr.

Route nº 18 — Remaniement du pavé et établissement de caniveaux avec bordures de trottoirs à Courrières, 10,000 fr.

Sous-chap. XVII. Réserve pour travaux imprévus 1,049 fr. 01 fr.; — Indemnité proportionnelle aux ingénieurs, 566 fr. 91 c.

Sous-chap. XIX. Mêmes dépenses, 2,434 fr. 08 c.

Il renvoie avec appui les vœux des Conseils d'arrondissement de Boulogne et Montreuil relatifs au classement en chemin d'intérêt commun de la partie de la route nº 3 délaissée par suite de la rectification de la rampe de la Tombe, au maintien du crédit affecté aux travaux d'amélioration de la route nº 16, à l'établissement d'un clapet sur le pont Enocq (route nº 1.)

Il appuie un vœu du Conseil d'arrondissement de St-Omer, demandant l'augmentation du nombre des cantonniers des routes départementales.

Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du même Conseil demandant que les routes départementales soient déclassées et rangées dans la catégorie des chemins de grande communication (30 août.)

Routes nationales. — Le Conseil appelle la sollicitude de l'administration sur l'insuffisance des crédits d'entretien et de ceux affectés aux grosses réparations. Il exprime le vœu que les fonds de 2e catégorie soient accordés, comme les fonds d'entretien au commencement de l'année afin de permettre à MM. les ingénieurs de s'approvisionner de matériaux résistants.

Il demande avec instance la prompte réalisation des projets de rectification des routes nos 41 et 43 dans la traversée des terrains militaires de Béthune.

Il recommande à l'intérêt de l'administration le projet de raccordement de la route nº 1 avec le marché aux bestiaux de Boulogne.

Il renvoie avec appui à l'administration les vœux des Conseils d'arrondissement demandant diverses améliorations à effectuer sur le territoire du Pas-de-Calais aux routes nº 1 de Paris à Calais, nº 16 de Paris à Dunkerque, nº 28 de Rouen à St-Omer, nº 39 de Montreuil à Mézières et nº 42 de Lille à Boulogne (29 août.)

Salubrité publique. — Le Conseil renvoie à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que l'écoulement des eaux de fumier sur la voie publique soit interdit (21 août).

SECOURS MUTUELS (Sociétés de). — Le Conseil alloue le crédit ordinaire de 300 fr. en faveur des sociétés de secours mutuels (29 août).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE (Indemnité de logement). — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 1,200 fr. pour indemnité de logement au secrétaire général de la préfecture (20 août).

SERVICES FINANCIERS. — Le Conseil donne acte à M. le préfet des renseignements par lui fournis sur les services financiers du département (21 août)

SERVICE VICINAL. — Le Conseil maintient au budget de 1873 le secours de 300 fr. accordé à Mme Leleu, veuve d'un ancien agent-voyer décédé avant d'avoir des droits à la pension de retraite (27 août.)

SOCIÉTÉ HYPPIQUE. — Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une demande de subvention formé par la société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français demi-sang. (29 août.)

SOCIÉTÉS HUMAINES. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 2,400 fr. à répartir par portions égales entre les sociétés humaines de Boulogne, Calais et Montreuil.

Il accorde une allocation de 800 fr. à la Société centrale de sauvetage des naufragés (30 août.)

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Le Conseil vote les subventions suivantes : à l'Académie d'Arras, 1,500 fr., dont 500 fr. pour frais de déménagement ; à la Société académique de Boulogne, 400 fr. ; à la Société des Antiquaires de la Morinie 1,000 fr. ; souscription à cent exemplaires des deux premiers volumes de la statistique monumentale et archéologique du département 1,000 fr. (20 et 29 août.)

SŒURS INSTITUTRICES ET HOSPITALIÈRES. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 6,000 fr. pour entretien de bourses dans la maison-mère de la Providence d'Arras ; il réduit à 2,000 fr. la subvention ordinaire de 4,000 fr. allouée en faveur des établissements de charité dirigés par les sœurs institutrices et hospitalières (30 août.)

SOURDS-MUETS. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 12,000 fr. pour l'entretien de 24 bourses départementales en faveur des jeunes sourds-muets indigents, dans l'établissement spécial d'Arras.

répartit les bourses vacantes (26 août.)

SOUS-PRÉFECTURES. — Le Conseil renvoie à l'administration un vœu de

Conseil d'arrondissement de Béthune demandant l'élévation de la sous-préfecture à la première classe (21 août.)

Il renvoie à l'administration les vœux des Conseils d'arrondissement de Béthune et de Boulogne, demandant à l'unanimité que le fonds d'abonnement affecté à la rémunération des employés de la sous-préfecture soit augmenté (21 août.) — Voir *Bâtiments et Mobiliers.*

Surtaxes de pavillon. — (Révision de la loi). — Le Conseil renvoie à l'examen du gouvernement un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant la révision de la loi du 30 janvier 1872 sur les surtaxes de pavillon et d'entrepôt (29 août.)

Tabacs. — Le Conseil renouvelle le vœu que le gouvernement rapporte la nouvelle loi sur les tabacs pour en revenir simplement aux conditions de l'ancienne législation qui donnerait une juste satisfaction aux populations ainsi qu'une ressource importante pour le Trésor (21 août.)

Taxe sur les chiens. — A propos d'un vœu des Conseils d'arrondissement de Boulogne, de Montreuil et de St-Pol, le Conseil demande de nouveau qu'une taxe unique de 6 fr. soit substituée aux deux taxes actuellement perçues sur les chiens et que le contrôle de cette taxe ait lieu de la même manière que pour la prestation en nature (21 août).

Télégraphie. — Le Conseil renvoie avec appui à l'Administration les vœux du conseil d'arrondissement de Boulogne demandant que le bureau télégraphique de Saint-Pierre reste ouvert jusqu'à dix heures du soir et qu'un fil télégraphique soit établi le long de la côte et relie les postes de douane au bureau télégraphique de Boulogne (30 août.)

Temple protestant de Boulogne. — Le Conseil donne un avis favorable à la demande d'une subvention sur les fonds de l'État formée par le consistoire d'Amiens en faveur des travaux de restauration du temple protestant de Boulogne (29 août.)

Toitures incombustibles. — Vote du crédit ordinaire de 4,000 fr. destiné à être distribué en primes pour encourager la reconstruction des toitures en matériaux incombustibles (20 août.)

Travail des enfants dans les manufactures. — *Inspection.* — Le Conseil inscrit au budget de 1873 un crédit de 2,000 francs pour être réparti entre MM. les Inspecteurs primaires chargés provisoirement de l'inspection du travail des enfants dans les manufactures (26 août.)

Tribunaux. — *Menues dépenses.* — Le Conseil vote un crédit de

13,480 fr. pour menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux et un crédit de 2,200 fr. pour menues dépenses des justices de paix (20 août.)

TRIBUNAUX DE COMMERCE. — *Révision des listes électorales.* — Le Conseil désigne les membres qui doivent faire partie des Commissions chargées de compléter et de réviser les listes électorales pour les tribunaux de commerce. Sont désignés pour faire partie des commissions, savoir : Tribunal d'Arras : MM. d'Havrincourt, Lanthiez et Leloup ; — Tribunal de Boulogne : MM. Dufour, Henry et Sénéca ; — Tribunal de Calais : MM. Ansart-Rault, Dewailly et Gody ; — Tribunal de St-Omer : MM. Duhamel, Lambert et Quenson.

Il appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune pour la création en cette ville d'un tribunal de commerce (23 août.) Voir *Bâtiments et Mobiliers.*

TYPHUS CONTAGIEUX DES BÊTES A CORNES. — Le Conseil inscrit au budget rectificatif de 1872 un crédit de 3,000 fr. pour dépenses occasionnées par le typhus ou peste bovine (22 août.)

VACCINE. — Le Conseil vote le crédit ordinaire de 3,000 fr. à titre d'encouragement pour la propagation et la conservation de la vaccine (20 août.)

VÉTÉRINAIRES. — Le Conseil renvoie à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne demandant qu'un poste de vétérinaire soit créé dans chaque canton et qu'une subvention de l'État ou du département lui soit attribué (22 août.)

Il renvoie à l'examen du Préfet une réclamation présentée par le sieur Wandomme vétérinaire, à l'effet d'obtenir le paiement d'honoraires qui lui seraient dûs à l'occasion du typhus (22 août.)

Association des vétérinaires du Nord et du Pas-de-Calais. — Le Conseil alloue une subvention de 500 fr. à l'association des vétérinaires du Nord et du Pas-de-Calais, qui a pour but de contribuer aux progrès de la science vétérinaire en accordant des récompenses aux auteurs des meilleurs travaux envoyés au concours (23 août.)

VICES RÉDHIBITOIRES. — A propos d'un nouveau vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne sur la nécessité de modifier la loi du 10 mai 1838, le Conseil renouvelle, dans les mêmes termes, le vœu motivé qu'il a émis en 1868 sur cette question (23 août.)

VOYAGEURS INDIGENTS. — *Secours de route.* — Le Conseil vote un crédit de 1,600 fr. pour secours de route aux voyageurs indigents.

Il confirme le tarif fixant à 1 fr. 25 c. par journée le montant de ces secours.

Il autorise le prélèvement sur les fonds libres de l'exercice 1871 d'une somme de 846 fr. 12 c. restant due sur les exercices 1869, 1870 et 1871 (20 et 30 août.)

WATTRINGUES. — Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'émettre de vœu tendant à demander des modifications à l'organisation actuelle des Wattringues (23 août.)

QUATRIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

Armorial des Villes, Abbayes, Compagnies, Corps, etc. — Recrutement de l'armée (loi du 27 juillet 1872) — Volontariat d'un an (décret du 31 octobre 1872 et annexe).

ARMORIAL

des Villes, des Abbayes, des Compagnies, des Corps et des Communautés laïques, ecclésiastiques & d'arts & métiers

Appartenant aux provinces qui ont formé

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PUBLIÉ

D'après les manuscrits originaux de la Bibliothèque nationale.

L'*Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis* et l'*Armorial d'Artois et de Picardie*, formant les tomes I et II de l'*Armorial général de France*, ont été publiés en 1856 et en 1866 par Mr Borel d'Hauterive, suivant le texte manuscrit de l'*État des Armoiries*, qui furent enregistrées, par ordre de Louis XIV, conformément à l'Edit de novembre 1696.

Je publie aujourd'hui la partie de l'*État des Armoiries de la Généralité d'Amiens* qui concerne des êtres collectifs, qu'on appelait autrefois des Gens de main-morte, et dont les blasons furent enregistrés dans l'Artois, le Boulonnois, le Calaisis, l'Ardrésis et le comté de Montreuil, détachés de la Généralité d'Amiens, par la loi des 26 février et 4 mars 1790, pour former le département du

Pas-de-Calais. Plusieurs de ces êtres collectifs subsistent encore, soit effectivement, comme les villes, les églises, les maisons religieuses, soit par la similitude des intérêts, comme les corporations artistiques et industrielles.

La prière et le travail, tels étaient au moyen-âge et tels furent, jusqu'à la Révolution de 1789, les inspirateurs des associations qui couvraient la France ; celles-ci faisaient figurer leurs écussons sur leurs sceaux, leurs étendards, leurs édifices, par conséquent, ces emblêmes n'étaient pas l'attribut d'un seul, mais bien le patrimoine de plusieurs; les institutions qui avaient l'honneur de les porter ont souvent jeté un vif éclat sur l'histoire du pays, il importe donc que leurs armoiries ne tombent pas en oubli. Celles des villes revivent quelquefois sur les sceaux des mairies, mais il n'en est pas de même pour les maisons religieuses, qui ont généralement adopté d'autres emblêmes; quant aux vieilles communautés d'arts et métiers, l'heureuse institution des conseils de prud'hommes leur a rendu quelque chose de leur cohésion d'autrefois, en préparant le rapprochement des hommes par le rapprochement des intérêts, mais elles n'ont guère conservé de signes distinctifs.

Une autre pensée m'a guidé dans cette publication ; notre pays aime les grandes manifestations populaires, et, nulle part, l'initiative privée ne s'entend mieux à les organiser et à les faire réussir. Pompes religieuses, fastes militaires, cortéges historiques, solennités agricoles, fêtes industrielles, tout cela fut réalisé parmis nous. Arras, Boulogne, Saint-Omer, Calais ont à cet égard de brillants souvenirs et des traditions glorieuses, qui ne sauraient s'effacer ni périr. Qu'un jour, au nom de la Religion, de l'Histoire ou de l'Industrie, on veuille faire revivre les grandes scènes du passé, ce recueil fournira des renseignements intéressants pour la partie héraldique.

Ce serait un spectacle plein de grandeur que celui qui grouperait, dans le pieux cortége d'un pélerinage vénéré, les emblêmes des abbayes, des couvents, des confréries qui concouraient à la splendeur des mêmes cérémonies dans les siècles passés.

Ce serait encore un spectacle plein d'intérêt que celui qui ramènerait dans les rues de nos vieilles cités, pour fêter l'anniversaire d'un grand événement national, ces fières compagnies d'artisans et d'ouvriers, marchant militairement sous leurs bannières historiques, comme au temps où elles avaient des priviléges à garder, parce qu'elles avaient aussi des devoirs civiques à remplir.

Il est permis de penser que ce recueil ne sera pas inutile aux ar-

tistes qui voudront reproduire par la sculpture, la peinture ou la gravure, les armoiries d'une de ces associations ou communautés ; il pourra servir aussi à ceux qui s'occupent de l'étude si attachante et si répandue aujourd'hui des documents scellés, qui reposent en grand nombre dans les archives du Pas-de-Calais, tant au chef-lieu du département que dans les principales villes, et dans les dépôts des sociétés savantes comme dans les collections particulières.

En publiant ce document authentique, j'espère donc rendre service à mes compatriotes, et apporter modestement ma pierre à l'édifice de notre histoire locale, que tant de mains habiles ont enrichi de matériaux précieux.

Mais il me paraît nécessaire d'indiquer d'abord les conditions dans lesquelles fut ordonné et accompli le travail d'ensemble, dont la présente publication n'est qu'un extrait, et je crois ne pouvoir mieux faire que d'emprunter les indications qui vont suivre à deux de nos savants collègues de la Société française de numismatique et d'archéologie, Mr Anatole de Barthélemy, secrétaire de la commission de la topographie des Gaules, qui a publié l'*Armorial de la Généralité d'Alsace*, et Mr Edouard de Barthélemy, secrétaire du conseil du seau des titres, qui a publié l'*Armorial de l'élection de Soissons*, et l'*Armorial de la Généralité de Châlons-sur-Marne*.

Un édit de novembre 1696 fonda la grande maîtrise, sorte de cour héraldique chargée d'enregistrer, après vérification, les blasons de toutes les personnes et de toutes les corporations et communautés ; il établit en outre des maîtrises particulières par généralité et des bureaux dans les localités importantes.

Voici les articles de l'édit qui concernent particulièrement les armoiries contenues dans l'extrait que je publie aujourd'hui :

ARTICLE VI.

« ..... Celles des Provinces, Pais d'Estats, Gouvernements, Villes, « Terres, Seigneuries, et celles des Archeveschez, Eveschez, Chapitres et Abbayes, Prieurez et autres bénéfices, Compagnies, « Corps et Communautez ayant droit d'Armoiries, seront portées « ez Maistrises particulières de leur Ressort et Département, deux « mois après la publication des présentes et envoyées ensuitte à la « Grande Maistrise, pour, après y avoir été receues, estre registrées « à l'*Armorial général*, dans les registres qui s'y tiendront dans « l'ordre et suivant la forme qui sera prescrite par le règlement « qui sera fait en conséquence du présent Edit. »

ARTICLE XVII.

« A l'égard de celles des Païs d'Estats, Provinces, Gouverne-
« mens, Villes, Terres et Seigneuries, et autres Armes de Domaine « et possession, ensemble de celles des Archeveschez, Eveschez « et autres Bénéfices, et des Chapitres, Compagnies, Corps, Com- « munautez et autres Gens de main-morte, qui auront esté pareil- « lement registrées, elles leur seront propres et non sujettes à au- « cun autre enregistrement, si bon ne semble aux nouveaux « Seigneurs, Propriétaires et Possesseurs. »

Thilbauld Cadot, conseiller du roi en sa cour des monnaies, publia, en 1697, *le blason de France ou notes curieuses sur l'édit concernant la police des armoiries*; les passages suivants font comprendre le but et la portée des dispositions qui précèdent.

« Celles des Domaines ont pour cause la noblesse et la féodalité « de leurs Terres, celles des Corps et Communautez ecclésiastiques, « le respect dû à leurs exercices ; les autres la grandeur et la di- « gnité de leurs emplois, ou l'honneur de leur établissement. »

« Par les Armes de Domaine, on entend celles des Provinces, « Villes, Terres et Seigneuries titrées et non titrées, dont jouit Sa « Majesté, ou les Seigneurs de son Royaume ; lesquelles comme « nobles et féodales, mouvantes médiatement ou immédiatement « du Roy, doivent avoir des Armes particulières qu'elles ne peuvent « recevoir que de luy. Ces armes, suivant les maximes les plus cer- « taines en cette matière, et l'usage le plus universellement suivi « en Europe, leurs doivent être propres, en telle soite qu'elles ne « puissent changer en quelques mains que passent ces Fiefs. »

« Par les Armes de Communauté, on entend celles des Corps, « Compagnies, et autres gens de main-morte qui ne tiennent pas « le moindre Rang dans le Royaume. Le grand nombre des Officiers, « de Gens de Lettres, des Ecclésiastiques, et d'autres Personnes « Séculières et Régulières qui composent des Corps et des Compa « gnies, en relèvent autant l'excellence et la dignité, que le bon « ordre de ces mêmes Corps, et le merite de ceux qui les forment, « en font l'honneur et la gloire. »

« L'examen et la discussion du Blason des Armoiries des gens de « main-morte, n'est pas de la même conséquence que celle des Ar- « mes des Familles, parce que ces dernières sont sujettes à beau- « coup de variations et de différences. »

« Mais celles-cy, aussi bien que celles des Domaines dont il vient

« d'être parlé, sont à couvert de toute altération, parce que quelque « changement qui arrive à l'égard de ceux qui composent ces « Corps et Compagnies et les gouvernent, les Armes sont toûjours « les mêmes toûjours stables et permanentes. »

« Quant à la nécessité qu'ils ont d'en avoir, elle se découvre :

« 1° Par le grand nombre d'Actes qui émanent d'eux, qui se- « roient sans autorité et sans crédit, s'ils n'avoient le sceau de leurs « armes. »

« 2° Par la multiplicité de ces Corps, que ces mêmes armes dis- « tinguent ; (car c'est une de leurs proprietez de distinguer, et ce « fut une des causes de leur institution :) elles ont toujours été « depuis à l'égard des Familles, des Villes, Corps et Communautez, « ce que les noms sont à l'égard des hommes. »

L'enregistrement des armoiries présentait donc un grand intérêt de régularisation, il constituait aussi une garantie sérieuse pour les personnes, les familles, les maisons, les corps, les communautés qui attachaient une légitime importance à ces marques d'honneur, dont elles avaient l'ancienne et loyale possession ; mais cette mesure avait aussi un caractère fiscal, et elle eut souvent pour résultat de consacrer des armoiries imaginaires ou de fantaisie, et même d'en concéder à ceux qui n'en possédaient pas.

L'Édit de 1696 établit un tarif, en vertu duquel il y avait à payer 100 livres pour une ville épiscopale ou ayant une compagnie supérieure et pour les corps de compagnies supérieures ; 50 livres pour une ville ordinaire, pour les évêchés, chapitres de cathédrales ou abbayes, pour les corps de ville et pour les communautés laïques et séculières, et d'arts et métiers dans les villes épiscopales ou de compagnies supérieures ; 25 livres pour les prieurés, maisons conventuelles et régulières, commanderies et autres bénéfices ayant droit de nomination ou autres droits publics, et pour les corps de ville et les communautés laïques et séculières et d'arts et métiers dans les localités autres que celles indiquées précédemment.

Les droits étaient plus élevés lorsque les armoiries contenaient des fleurs de lys.

L'enregistrement des armoiries comprises dans ce volume fut fait dans les bureaux établis à Arras, Saint-Omer, Boulogne, Aire, Hesdin, Saint-Pol, Béthune, Calais et Montreuil, qui dépendaient de la Généralité d'Amiens. Les opérations commencées en 1697 furent terminées en 1710 ; elles donnèrent, pour les catégories qui

nous occupent, 243 écussons dont l'enregistrement rapporta 8,850 livres, et elles furent consignées dans le tome XXVII de l'*État des Armoiries*, en même temps que les blasons furent figurés dans le tome XXVI de l'*Armorial général de France.*

J'ai conservé dans cette reproduction l'orthographe de l'*État des Armoiries*, bien qu'elle diffère quelquefois de l'orthographe de l'*Armorial général*, mais j'ai mis entre parenthèses les noms auxquels s'appliquent les appellations qui ont changé avec le temps.

Les notes qui accompagnent quelques articles ont pour but d'indiquer les armoiries des villes ou des communautés, avant les enregistrements faits en vertu de l'Édit de novembre 1696, ou de modifier des mentions qui paraissent prêter à la critique. L'examen de ce travail provoquera certainement d'utiles observations de la part des érudits, j'espère qu'ils voudront bien m'en faire profiter, et m'aider ainsi à rendre meilleur l'essai que je leur présente aujourd'hui.

Félix le Sergeant de Monnecove,
Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie.
Conseiller général du Pas-de-Calais.

———

ÉTAT DES ARMOIRIES DES COMMUNAUTEZ CY-APRÈS DÉNOMMÉES, ENVOYÉES AUX BUREAUX ÉTABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696, POUR ESTRE PRÉSENTÉES A NOSSEIGNEURS LES COMMISSAIRES GENERAUX DU CONSEIL DEPUTEZ PAR SA MAJESTÉ PAR ARRESTS DES QUATRE DÉCEMBRE AUD. AN ET VINGT-TROIS JANVIER XVIe QUATRE-VINGT-DIX-SEPT.

ARRAS

186. L'HOSTEL DE VILLE DE LA CITÉ D'ARRAS *.

D'azur, à une face d'argent, chargée de trois rats de sable, accompagnée en chef d'une mitre d'or, et en pointe de deux crosses adossées et passées en sautoir de même.

* La cité était la ville de l'Evêque, celle qui était soumise à sa juridiction·

44. — L'EVESCHÉ D'ARRAS.

D'or, à deux crosses adossées d'argent et neuf rats de sable, posez en orle, trois en chef passans et les autres adossez et montans.

A l'armorial général, les crosses sont figurées de sable et elles doivent être ainsi, puisqu'il est de principe de ne jamais mettre métal sur métal.

D'après les sceaux appendus à des actes des

16 février 1374, l'orle est de sept rats.

10 juillet 1394 } l'orle est de dix rats.
1er juillet 1432 }

5 septembre 1440, l'orle est de douze rats.

(*Archives du Nord*)

77. — LA JUSTICE DE L'ABAYE DE SAINT-VAAST.

D'or, à une croix ancrée alaisée de gueules.

En réalité la croix est ancrée.

78. — L'ABAYE DE SAINT-VAAST.

Porte de même.

78 *bis simple*. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABAYE DE SAINT-VAAST.

De gueules, à un château de trois tours rondes d'or, crenelées, pavillonnées et girouettées de même, celle du milieu ajourée d'une porte de sable.

83. — LA PREVOTÉ DE SAINT-MICHEL, DEPENDANTE DE L'ABAYE DE SAINT-VAAST, D'ARRAS.

D'or, à une croix ancrée de gueules.

Mêmes armoiries que l'abbaye de Saint-Vaast.

87. — L'ABAYE DES RELIGIEUSES DU VIVIER.

D'azur, à une face d'or, chargée du mot Vivier, de sable.

87 *bis simple*. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE L'ABAYE DU VIVIER D'ARRAS.

De gueules, à un écusson d'argent, posé en cœur.

94 *bis*. — L'ABAYE ET LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE STRUN (D'ESTRUN).

D'or, parti d'azur, à un dextrochère d'argent, vêtu de sable, brochant sur le tout de droit (e) à gauche, et tenant une crosse d'or en pal.

103. — L'ABAYE D'ARROUAGE (AROUAISE).

Coupé de gueules et d'azur, par une face d'or, à un lion passant d'or sur le gueules, et un croissant d'argent sur l'azur.

104. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABAYE D'ARROUAGE (AROUAISE).

D'azur, à un pélican avec sa piété d'or, dans un(e) air(e) de même, et ensanglanté de gueules.

114. — LE COUVENT DES BRIGITTINES D'ARRAS.

D'argent, à une sainte Vierge de carnation, tenant l'Enfant Jésus de même sur son bras dextre, et de sa main senestre tenant un sceptre d'or, la Vierge vêtue de gueules et d'azur, et couronnée d'or.

118. — LA COMMUNAUTÉ DES CHARTREUSES DE GONNAY DU MONT-SAINTE-MARIE.

D'azur, à la sainte Vierge de carnation, les mains jointes, vêtue de gueules et d'azur, dans un éclat de gloire d'or, entouré de douze étoiles de gueules, et en chef le Père éternel représenté en vieillard vénérable à demy corps, vêtu d'argent et de gueules, paraissant dans une gloire d'or, entourée d'un claire nuage au naturel, et mettant une couronne d'or sur la teste de la Vierge.

120 *bis*. — L'ABAYE ET LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DU MONT-SAINT-ÉLOY.

Facé de vair et de gueules de six pièces.

Ces armoiries sont celles de l'abbé et de la famille de Coucy.

128. — LES MAYEURS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE BAPAUME.

D'azur, à trois mains apaumées d'argent, posées deux et une.

149 *bis*. — L'ABAYE ET LA COMMUNAUTÉ D'AVENNE (AVESNES).

De sable, à un château de trois tours d'or, pavillonnées et girouettées de même, ajouré et ouvert de sable.

169. — LA COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS DE LA CATHÉDRALE D'ARRAS.

D'azur, à une grande niche soutenue par deux colomnes d'argent, le tout enrichy d'or. Et entre lesdites deux colomnes une vierge tenant son Enfant Jésus sur son bras senestre d'argent, couronnée de même et sous ses pieds un écusson d'argent chargé de trois lettres de sable M et P en chef et C en pointe.

195. — LA COMMUNAUTÉ DES VITRIERS, SCULPTEURS, PEINTRES, BRODEURS ET LIBRAIRES DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à trois écussons d'argent, posez deux et un.

SAINT-OMER

2. — LA VILLE DE SAINT-OMER.

De gueules, à une croix à double traverse ou croix patriarchale d'argent.

10. — L'ABAYE DE SAINT-BERTIN, A SAINT-OMER.

De gueules, à l'escarboucle pommeté d'or, et fleurdelizé de même, excepté la branche du milieu qui est terminée en crosse aussy d'or et une bordure componée d'argent et de sable.

14. — L'ABAYE DE CLERMARETS (CLAIRMARAIS).

D'or, à deux crosses de gueules passées en sautoir, et une face d'azur, brochant sur le tout, accompagné d'une patte de loup de sable posée en pal, et en pointe d'une couleuvre aussy de sable, tortillée en pal.

46. — LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-OMER.

D'azur, à trois pommes de pin, les tiges en bas, d'or, posées deux et une.

80. — L'ABAYE DE BLENDECQUE (BLANDECQUES) DE SAINT-OMER.

De sable, à une colombe d'argent, posée en cœur.

84. — LE CHAPITRE DE FAUCQUEMBERGUE (FAUQUEMBERGUES).

De sinople, à une Vierge avec l'Enfant Jésus sur son bras senestre d'argent, supportée d'un croissant aussy d'argent.

91. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES URSULINES DE SAINT-OMER.

D'azur, à un nom de Jésus d'or, sommé d'une croix pattée et soutenu de trois clouds de la Passion mouvans de la pointe, aussi d'or ; le tout enfermé dans un cercle rayonné de même.

98. — LE SÉMINAIRE DE SAINT-OMER.

D'azur, à trois pommes de pin d'or, posées deux et une, les tiges en bas.

Mêmes armoiries que le chapitre de la Cathédrale.

100. — LA COMMUNAUTÉ ET MAIRIE DE LA VILLE D'AUDRUICQ.

D'argent, à la figure d'un évesque de carnation, vêtu d'une aube d'argent, d'une tunique de pourpre, et revêtu d'une chape de gueules, bordée d'or, et ayant la mitre en teste de même, tenant de la main dextre une palme de sinople, et de sa senestre une crosse de même ; le tout adextré et senestré d'un écusson de gueules, chargé d'une croix double ou croix patriarchale d'argent.

122 *bis simple.* — LA CHARTREUSE DITE DU VAL-SAINTE-ALDEGONDE, LEZ LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une sainte Aldegonde de carnation, vêtue en religieuse, tenant en sa main senestre une crosse d'or, et de sa dextre un livre ouvert au naturel sur une table couvert(e) d'un tapis de gueules ; la sainte regardant le saint-sacrement représenté par un calice d'or, surmonté

d'une hostie d'argent soutenue d'une nuée au naturel, et au-dessus de la teste de la sainte, le Saint-Esprit en forme de colombe d'argent, bequée de gueules, mouvante du haut du chef.

Les sceaux appendus à divers actes, de 1346 à 1634, portent l'écusson de la seconde branche de la famille de Sainte-Aldegonde, qui est d'hermines, à la croix de gueules chargée de cinq quintefeuilles d'or.

(Archives municipales de Saint-Omer.

BOULOGNE

4. — LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE BOULOGNE.

D'azur, à une Notre-Dame d'argent, tenant le petit Jésus sur son bras dextre de même, l'une et l'autre ayant la teste couronnée de rayons d'or, et reposants sur un vaisseau d'argent flottant sur des ondes de même.

90. — L'ABAYE DE SAMÉE (SAMER).

D'or, à deux crosses adossées et passées en sautoir de sable, surmontées d'un massacre de cerf de même et accompagnées de trois tourteaux de gueules, posez deux aux flancs et un en pointe.

102. — L'ABAYE DE BEAULIEU.

D'argent à une bande fuzelée de cinq pièces de gueules.

Ces armoiries sont celles de l'abbé et de la famille du Caurel.

111. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE SAINTE-URSULE.

D'azur, à un nom de Jésus d'or, accompagné en pointe de trois clouds de la Passion de même.

116. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABAYE DE LONGVILLIERS.

D'or, à une croix pattée (de gueules) à huit pointes.

122. — LE COUVENT DES ANNONCIADES DE BOULOGNE.

De gueules, à une annonciation d'argent, la Vierge rayonnée d'or, assize dans une chaize de même et ayant les pieds apuyez sur le mar, chepié d'un prie-Dieu aussy d'or; la teste contournée vers l'ange, qui tient un lis d'argent à sa main, surmonté d'un Saint-Esprit en forme de colombe de même, et accompagné en pointe d'une Sainte-Catherine aussy d'argent, couronnée d'or, tenant une palme d'or, acostée à dextre d'une roue de même.

152. — L'ABAYE DE LONGVILLIERS.

D'or, à un lion de gueules, couronné d'or, entouré de neuf corneilles posées en orle de sable, becquées et membrées de gueules.

Ces armoiries sont celles de l'abbé et de la famille de Montlezun.

164. — L'ABAYE DE TUBEAUVILLE (DOUDEAUVILLE).

D'azur, semé d'étoiles d'or, à une tête de more de sable, couron[...] d'or; coupé d'un pont d'argent, massonné de sable, sur une rivi[...] d'argent, ondée de sable.

165. — L'ABAYE DE SAINT-VULMER DE BOULOGNE.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux croiss[...] d'argent et en pointe d'une gerbe d'or.

171. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE LA CHARTREUSE [...] NEUVILLE.

D'azur, à une Notre-Dame, tenant sur son bras senestre l'Enf[...] Jésus d'argent, couronnée d'or, et tenant de sa main dextre un lis d'[...] tigé et feuillé de même.

Ces armoiries ont été présentées, le 15 juillet 1698, par le [...] Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçue[...] ont ordonné qu'elles fussent enregistrées, peintes et blasonnées [...] l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le [...] août 1698.

SUPPLÉMENT

PREMIÈRE PARTIE.[1]

II.

ÉTAT D'AUCUNES ARMOIRIES DONT LA RECEPTION A ÉTÉ SURCISE P[...] L'ETAT AU BAS DUQUEL EST L'ORDONNANCE DE NOSSEIGNEURS [...] COMMISSAIRES GENERAUX DU CONSEIL, EN DATTE DU 8 AOUST 1698

ARRAS

5. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATÉDRALLE NOTRE-DAME D'ARRAS.

D'azur, à une Vierge d'argent, tenant le petit Jésus entre [...] de même, accompagnée de trois fleurs de lis d'or, deux aux flancs [...] une en pointe.

10. — LE CORPS DU MAGISTRAT DE LA VILLE D'ARRAS.

De gueules, à un lion d'or, lampassé et armé d'azur, chargé en[...]

[1] Cette première partie du supplément contient les armoiries dont la récep[...]tion avait été sursise, parce qu'elles avaient des fleurs de lis d'or sur cham[...] d'azur et parce qu'il fallait en justifier la possession.

eur d'un écusson d'azur, semé de fleur de lis d'or, avec un lambel de gueules de trois pendans, chaque pendant chargé de trois petits châteaux (d'or), posez en pal l'un sur l'autre.

2. — LES TROIS ORDRES DES ÉTATS DE LA PROVINCE D'ARTOIS.

D'azur, semé de fleurs de lis d'or, à un lambel en chef de gueules, chargé de neuf châteaux d'or, trois sur chaque pendant, en pal, l'un sur l'autre.

72. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE LA TIEULOYE (THIEULOYE), ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

Écartelé, au 1er et au 4e d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à une bordure componée de gueules et d'argent ; au 2e bandé d'or et d'azur de six pièces, à une bordure de gueules, party d'azur à un lion d'or ; et au 3e bandé d'or et d'azur de six pièces, à une bordure de gueules, party d'argent, à un lion de gueules couronné, lampassé et armé d'or, sur le tout des quatre grands quartiers, d'or, à un lion de sable.

Ces armoiries sont celles des ducs de Bourgogne au XVe siècle.
1 et 4 sont de Bourgogne moderne ;
2 est de Bourgogne ancienne parti de Gueldres ;
3 id. id. de Limbourg ;
L'écu brochant sur le tout est de Flandre.

127. — L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR D'ANCHIN.

D'azur, semé de fleurs de lis d'or, à un cerf passant d'argent, brochant sur le tout.

127 *bis simple.* — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR D'ANCHIN.

D'azur, à une grande niche d'or, sous laquelle est assis le Sauveur du Monde, de même, ayant sous ses pieds un écusson d'azur, semé de fleurs de lis d'or et un cerf passant d'argent, brochant sur les fleurs de lis.

Ces armoiries ont été présentées, le 11 juin 1699, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées, peintes et blasonnées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 24 juillet 1699.

SUPPLÉMENT

DEUXIÈME PARTIE.

III

ETAT DES NOMS ET QUALITEZ DES COMMUNAUTEZ DONT LES ARMOIRIES ONT ÉTÉ PORTÉES EZ BUREAUX ETABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXECUTION DE L'EDIT DE NOVEMBRE 1696 ET DESQUELLES ARMOIRIES LA RECEPTION A ÉTÉ SURCISE PAR L'ÉTAT DU 8 AOUST 1698 PARCE QUE LE BLAZON EN EST SI MAL EXPLIQUÉ OU FIGURÉ QU'IL EST IMPOSSIBLE DANS L'ETAT OU ELLES SONT DE LES CONNOISTRE SUFFISAMENT POUR LES RECEVOIR ET ENREGISTRER A L'ARMORIAL GÉNÉRAL [1].

ARRAS

90. — LE MONASTÈRE DES RELIGIEUX DE LA PAIX DE JÉSUS, DANS LA VILLE D'ARRAS.

D'argent, à un cœur de carnation chargé d'un Enfant Jésus, assis et reposant sa tête sur sa main senestre, et tenant de sa dextre un monde posé sur ses genoux, le tout d'or et entouré de rayons de même.

133. — LE CORPS DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE LENS.

D'azur, à un château donjonné de trois tours d'or, la porte garnie de sa herce de même, et acosté de deux fleurs de lis aussy d'or.

D'après un scel appendu à une charte du 21 avril 1808, l'écu ne portait pas de fleurs de lys, mais on les trouve sur le scel appendu à un acte du 26 novembre 1444. (*Archives nationales*).

Ces armoiries ont été présentées, le 5 février 1699, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 5 février 1700.

[1] Cette deuxième partie du supplément contient les états des armoiries qui ont été réglées par d'Hozier, parce qu'elles avaient été mal figurées ou expliquées.

SUPPLÉMENT

TROISIÈME PARTIE

IV

ESTAT DES NOMS ET QUALITEZ DES COMMUNAUTEZ DENOMMÉES CY-APRÈS QUI ONT PAYÉ LES DROITS D'ENREGISTREMENT DES ARMOIRIES EZ BUREAUX ETABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'EDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696 ET DESQUELLES ARMOIRIES LA RECEPTION A ÉTÉ SURCISE PAR L'ÉTAT DU CONSEIL DU 8 AOUST 1696, PARCE QU'ILS ONT NÉGLIGÉ DE FOURNIR LA FIGURE OU L'EXPLICATION DESDITTES ARMOIRIES[1].

ARRAS.

168. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE FER D'ARRAS.

D'argent, à une tierce de sable en pal, accompagnée de deux marteaux de même en chef, un de chaque côté, soutenus chacun de deux limes aussy de sable, passées en sautoir.

170. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DRAPIERS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à une sainte-Barbe, tenant de sa main dextre une palme et senestrée d'une tour, le tout d'or, sur une terrasse de même.

173. — LA COMMUNAUTÉ DES MENUISIERS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à une sainte-Anne assise et montrant à lire à la sainte-Vierge, le tout d'or.

174. — LA COMMUNAUTÉ DES LINGÈRES DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à un mouchoir de Sainte-Véronique d'argent, chargé d'une face de Sauveur de carnation.

175. — LA COMMUNAUTÉ DES TAILLEURS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à une sainte-Trinité d'or.

[1] Cette troisième partie du supplément contient les états des armoiries données par d'Hozier, soit parce que l'on n'en possédait pas, soit parce que l'on avait négligé de les fournir, quoiqu'on eût payé les droits d'enregistrement.

176. — LA COMMUNAUTÉ DES SERRURIERS, HORLOGEURS, GRAVEURS ET ARMURIERS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à un Saint-Eloy d'or.

177. — LA COMMUNAUTÉ DES CORDONNIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un saint-Crespin et un saint-Crespinien, le tout d'or, sur une terrasse de même.

178. — LA COMMUNAUTÉ DES FRIPIERS, TISSERANS, MUSQUINIERS (FABRICANTS DE LINON ET DE BATISTE), BOUTONNIERS ET COUTELIERS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'argent, à une croix de gueules, cantonnée au premier canton d'une paire de cizeaux ouverts, au deuxième de deux navettes passées en sautoir, au troisième de six tourteaux ou boutons, posez deux et deux, et au quatrième de deux couteaux passez en sautoir, le tout d'azur.

179. — LA COMMUNAUTÉ DES CHAPELIERS, TEINTURIERS ET MARCHANDS DE LAINE DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à deux aulnes d'argent, marquées de sable, passées en sautoir et accompagnées en chef et en pointe de deux chapeaux d'or, et aux flancs de deux chaudières de même.

180. — LA COMMUNAUTÉ DES MEUNIERS ET MANDELIERS (FABRICANTS DE PANIERS D'OSIER) DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

Ecartelé au premier et quatrième de sable, à un fer de moulin d'or; au deuxième et troisième d'azur, à deux chandelles d'argent, passées en sautoir.

181. — LA COMMUNAUTÉ DES BOULANGERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un saint-Honoré d'or.

182. — LA COMMUNAUTÉ DES CHARPENTIERS ET TONNELIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

Coupé d'or sur azur, à une hache et doloire confrontées de gueules, emmanchées d'or et posées en pals sur le tout.

183. — LA COMMUNAUTÉ DES MARÉCHAUX FERRANTS ET CLOUSTIERS DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à un saint-Eloy d'or, sur une terrasse de même.

184. — LA COMMUNAUTÉ DES TANNEURS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS

Lozangé d'argent et d'azur, à un beuf de gueules passant sur une champagne d'or, maçonnée d'azur.

185. — LA COMMUNAUTÉ DES CORDONNIERS EN VEAU DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS

D'azur, à un saint-Crespin et un saint-Crespinien, le tout d'or sur une terrasse de même.

186. — LA COMMUNAUTÉ DES MAÇONS, COUVREURS ET ARPENTEURS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un saint-Louis, tenant de sa main dextre un sceptre et de sa senestre une main de justice, le tout d'or, sur une terrasse de même.

187. — LA COMMUNAUTÉ DES ORFÈVRES, FOURBISSEURS, ÉTAINIERS, PLOMBIERS ET ÉPINGLIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un saint-Eloi d'or, sur une terrasse de même.

188. — LA COMMUNAUTÉ DES SELLIERS ET CORROYEURS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un marteau de sellier d'or, accompagné en chef de deux lunettes d'argent et en pointe de deux pommelles de même.

189 — LA COMMUNAUTÉ DES CORDIERS, POTIERS DE TERRE ET FAYANCIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'argent, à trois pots rangez de sinople; coupé de gueules, à trois vases aussy rangez d'argent diaprez d'azur, et une filière de l'un en l'autre, cordée de sable et posée en orle.

190. — LA COMMUNAUTÉ DES BOUCHERS, TRIPIERS ET CHAIRCUTIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'or, à un beuf passant de gueules en chef, et un porc aussy passant de sable en pointe; et une bordure d'azur, chargée de sept pieds de mouton d'argent.

191. — LA COMMUNAUTÉ DES TAILLANDIERS, CHARRONS, CARILLONNEURS ET COUTURIERS EN LINGE DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'argent, à deux masses d'azur emmanchées de gueules et passées en sautoir, accompagnées en chef et en pointe de deux cloches de même, bataillées d'azur, et aux flancs de deux douloires confrontées de même et emmanchées de gueules, et une bordure de sable, semée d'aiguilles d'argent.

192. — LA COMMUNAUTÉ DES PELLETIERS, PEAUSSIERS, MATTELASSIERS, GANTIERS, ET BOURELIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à deux grandes aiguilles d'argent, passées en sautoir, accompagnées en chef et en pointe de deux paires de cizeaux fermez d'or, ceux du chef les pointes en bas, et aux flancs de deux couteaux à pied de même, et un chef bastillé de trois pièces d'hermines.

193. — LA COMMUNAUTÉ DES MERCIERS SECS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'argent, à deux pals alaisez et composez chacun de cinq rouleaux de rubans d'azur, de gueules, de sinople, de pourpre et de sable, l'un sur l'autre.

194. — LA COMMUNAUTÉ DES MERCIERS CHANDELIERS DE LA VILLE ET CITÉ D'ARRAS.

D'azur, à un moule à faire la chandelle d'or, surmonté de douze chandelles rangées de même et enfilées à un bâton d'or.

SAINT-OMER

122 *bis simple.* — LA CHARTREUSE DU VAL DE SAINTE-ALDEGONDE.

D'azur, à une croisette d'or, posée en cœur et accompagnée de huit roches d'argent, posées en orle.

On ne s'explique pas cette inscription, car, sous le même numéro (voir page 91) le blason de ce couvent avait déjà été enregistré.

Ces armoiries ont été présentées le 5 février 1699, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 21 mai 1700.

V.

ETAT DES ARMOIRIES DES COMMUNAUTÉS DENOMMÉES CI APRÉS ENVOIÉES ÉS BUREAUX ETABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696 POUR ÊTRE PRESENTÉES A NOSSEIGNEURS LES COMMISSAIRES GENERAUX DU CONSEIL DEPUTEZ PAR SA MAJESTÉ PAR ARRESTS DES QUATRE DECEMBRE AUDIT AN ET 23 JANVIER 1697.

AIRE

2. — LA VILLE D'AIRE.

De gueules, à un aigle d'argent (au vol étendu), bequé et onglé d'or.

8. — L'ABAYE DE SAINT-AUGUSTIN EN ARTOIS.

D'azur, à quatre fleurs de lis d'or, une en chef, deux aux flancs et une en pointe.

11. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE D'AIRE.

De gueules, à deux clefs d'argent, adossées et passées en sautoir.

12. — LE COUVENT DES RELIGIEUX DU PRIEURÉ DE SAINT-ANDRÉ.

D'argent, à un sautoir de gueules, sur lequel est attaché un Saint-André de carnation, la teste ornée d'une gloire d'or, vêtu de pourpre, ceint d'une ceinture d'or, les mains et les pieds attachez avec des cordes de même.

HESDIN

11. — LA VILLE DE HESDIN.

Parti d'argent et de gueules, à deux étoiles en chef de l'un en l'autre.

16. — L'ABAYE DE DOMPMARTIN.

D'azur, à trois navires équipez d'or, deux en chef et un en pointe.

19. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MARTIN DE LA VILLE DE HESDIN.

D'azur, à un Saint-Martin vêtu pontificalement d'or.

30. — L'ABAYE DE SAINT-ANDRÉ-AU-BOIS.

De sinople, à un sautoir d'or, accompagné en chef d'une étoile de même, aux flancs d'un cerf à dextre et d'un sanglier à senestre affrontez, et en pointe d'un lévrier passant à senestre, la teste contournée à dextre; ces trois animaux au naturel.

36. — LE PRIEURÉ DE SAINT-GEORGES.

D'argent à une croix de gueules.

38. — LES CHAPELAINS DE SAINT-LOUIS DE LA VILLE DE HESDIN.

D'azur, à un Saint-Louis, vêtu à la royale, tenant à sa main dextre un sceptre et à sa main senestre étendue, une main de justice, le tout d'or.

40. — L'ABAYE DE SAINT-SYLVIN EN AUCHY-LES-MOYNES.

D'azur, à un escarboucle d'or à huit rais, pometé de même.

Ces armoiries ont été présentées, le 7 juin 1700, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées, peintes et blasonnées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 9 juillet 1700.

VI.

ÉTAT DES NOMS ET QUALITEZ DES COMMUNAUTEZ DONT LES ARMOIRIES ONT ÉTÉ PORTÉES EZ BUREAUX ÉTABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER, CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696. LA RÉCEPTION DESQUELLES ARMOIRIES A ÉTÉ SURCISE PAR LES ETATS CI-APRES DATTÉS PARCE QUE LE BLAZON EN EST SI MAL FIGURÉ OU EXPLIQUÉ QU'IL EST IMPOSSIBLE DANS L'ÉTAT OU ELLES SONT DE LES CONNOISTRE SUFFISAMENT POUR LES RECEVOIR ET ENREGISTRER A L'ARMORIAL GÉNÉRAL.

ARRAS.

323. — LE COUVENT DES RELIGIEUX DOMINIQUAINS DE LA VILLE D'ARRAS.
De sable, à un saint-Laurent d'argent, avec cette inscription autour de l'écu : Sigillum Conventus Prœd. Atres.

SAINT-POL

57. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS DE LA VILLE DE SAINT-POL.

De gueules, à une wacque (instrument servant à agiter les brassins) d'or.

Ces armoiries ont été présentées, le 4 décembre 1703, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 20 décembre 1703.

VII.

ÉTAT DES ARMOIRIES DES COMMUNAUTEZ DENOMMÉES CY APRES QUI ONT ÉTÉ ENVOYÉES EZ BUREAUX ETABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXECUTION DE L'EDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696, POUR ETRE PRESENTÉES A NOSSEIGNEURS LES COMMISSAIRES GENERAUX DU CONSEIL DEPUTEZ PAR SA MAJESTÉ PAR ARRESTS DES 4 DECEMBRE AUDIT AN ET 29 JANVIER 1697.

BOULOGNE

187. — LA COMMUNAUTÉ DES PRESTRES DE L'ORATOIRE DE JÉSUS, ÉTABLIS DANS L'ABBAYE DE SAINT-VULMER, A BOULOGNE.

D'azur, à un nom de Jésus-Maria d'or, entouré d'une couronne d'épines de même, avec une devise posée en orle, en lettres d'or : Sig. orat. Domini Jesu domus Boloniensis.

SAINT-POL

11. — LE COUVENT DES RELIGIEUX CARMES CHAUSSEZ DE LA VILLE DE SAINT-POL.

D'argent, mantelé de sable.

18. — L'ABBAYE DE RUISSEAUVILLE.

De gueules, à une fasse d'argent, accompagnée de trois merlettes de sable, posées deux en chef et une en pointe.

A l'Armorial général l'écu est figuré ainsi :

D'argent, à une fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, posées deux en chef et une en pointe.

Il faut adopter cette seconde indication, la première étant contraire a la règle qui prescrit de ne point mettre couleur sur couleur.

19. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE RUISSEAUVILLE.

D'or, à un créquier de gueules.

Ces armoiries sont celles de l'abbé et de la famille de Créquy.

32. — LE CORPS DU MAGISTRAT DU BOURG D'HEUCHIN.

D'or, à une croix de gueules, et une bordure engrêlée de sable.

33. — LA VILLE DE SAINT-POL.

De gueules, à trois pals de vair, et un chef d'or, chargé d'un lambel de trois pendans d'azur.

Ces armoiries sont celles de la famille de Châtillon.

51. — L'ABBAYE DE BLANGY.

D'azur à trois fleurs de lis d'or, posées deux et une.

53. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE LA VILLE DE SAINT-POL.

De gueules, à une paire de ciseaux d'argent, acostée à senestre d'une aulne de bois au naturel, graduée ou divisée de lignes d'argent, posée en pal.

54. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDONNIERS DE LA VILLE DE SAINT-POL.

D'azur, à un couteau à pied de cordonnier d'argent, emmanché de gueules, posé en pal.

55. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOUCHERS DE LA VILLE DE SAINT-POL.

De gueules, à un couperet et un couteau de boucher d'argent, posez l'un sur l'autre en fasse, emmanchés de bois au naturel.

BÉTHUNE

15. — LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'argent, à une fasse de gueules.

Ces armoiries sont celles de la famille de Béthune.

D'après les sceaux appendus à des documents d'avril 1308 et du 22 décembre 1529, l'écu est d'or, au lion rampant de sable, langué et armé de gueules, et brisé d'un lambel de cinq pendants (dont on ne peut distinguer la couleur).

(*Archives nationales et Sceaux des Comtes de Flandre* par Olivier de Vrée).

d'octobre 1270 et du 10 décembre 1380, l'écu est bandé d'azur et d'or en nombre variable.

(*Archives du Nord et Sceaux des Comtes de Flandre* par Olivier de Vrée).

Ces armoiries ont été présentées, le . . . . . 1703, par le Sr Vanier, aux Commissaires généraux du Conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées, peintes et blasonnées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 20 décembre 1703.

SUPPLÉMENT.

VIII.

ETAT DES NOMS ET QUALITEZ DES COMMUNAUTEZ DENOMMÉES CY APRES QUI ONT PAYÉ LES DROITS D'ENREGISTREMENT DES ARMOIRIES EZ BUREAUX ETABLIS PAR Mr ADRIEN VANIER CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'EDIT DU MOIS DE NOVEMBRE 1696, ET DESQUELLES ARMOIRIES LA RECEPTION A ÉTÉ SURCISE PAR LES ETATS AUSSY CY APRES DATTEZ PARCE QU'ILS ONT NÉGLIGÉ DE FOURNIR LA FIGURE OU L'EXPLICATION DESD. ARMOIRIES [1].

ARRAS

196. — LA CONFRÉRIE DES APOTIQUAIRES DE LA VILLE D'ARRAS.

D'azur, à une fasse de gueules, chargée d'une merlette d'or.

[1] Ce supplément contient les états des armoiries données par d'Hozier, à ceux qui avaient payé les droits d'enregistrement, mais qui, en réalité, ne possédaient pas d'armoiries.

A l'armorial général le champ de l'écusson est d'argent, et il convient de suivre cette indication qui est conforme aux règles du blason.

243. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALLE DE LA VILLE DE LENS.
D'argent, à une bande écartelée d'azur et d'or.

244. — LA COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS DE L'ÉGLISE DE LENS.
D'argent, à une barre de gueules, chargée d'une croisette d'or.

254. — LE PRIEURÉ DE HOUDIN (HOUDAIN).
De sable, à un sautoir d'argent, chargé en cœur d'une macle de sinople.

282. — LE PRIEURÉ D'AUBIGNY.
D'argent, à un chef de gueules chargé d'une croisette d'or.

287. — LA COMMUNAUTÉ DES MERCIERS SECS DE LA VILLE DE BAPAUME.
D'azur, à une barre d'argent, chargée d'un annelet de gueules.

288. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DRAPIERS DE LA VILLE DE BAPAUME.
De gueules, à un chevron fassé d'or et d'azur de six pièces.

289. — LA COMMUNAUTÉ DES BOULANGERS DE LA VILLE DE BAPAUME.
De gueules, à un sautoir d'argent, chargé en cœur d'une molette d'azur.

290. — LA COMMUNAUTÉ DES CORDONNIERS DE LA VILLE DE BAPAUME.
De sinople, à un chef écartelé d'or et de sable.

313. — LA CONFRÉRIE DES ARCHERS SOUS LA BANNIÈRE DE SAINT-SÉBASTIEN DE LA VILLE D'ARRAS.
De sable, à une bande d'or, chargée d'une croisette de sinople.

316. — LE COUVENT DES RELIGIEUX MATHURINS DE LA VILLE D'ARRAS.
D'or, à un chevron d'azur, chargé à la pointe d'une macle d'argent.

321. — LE CORPS DES OFFICIERS DE LA JURIDICTION DES EAUX ET FORESTS D'ARRAS.
D'argent à une bande écartelée de gueules et d'or.

325. — L'ABBAYE DE MOREUL (MAREUIL).
D'argent, à un chevron de sable, chargé à la pointe d'une merlette d'or.

326. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE MOREUL (MAREUIL).
D'azur, à une croix d'or, chargée en cœur d'une macle de gueules.

333. — LE CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE D'ARRAS.
De sable, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une merlette de sinople.

335. — LA MAISON DES JÉSUITES DE LA VILLE D'ARRAS.

D'or, à nn chef de gueules, chargé de trois billettes d'argent.

SAINT-OMER

147. — LE SÉMINAIRE DES JÉSUISTES ANGLOIS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une fasse d'azur, chargée d'une macle d'argent.

149. — LA VILLE D'AUDRUICQ.

Cet article n'est icy emploié que pour memoire, attendu que c'est le double employ de l'article 100, emploié dans l'état du 8 avril 1698.

180. — LA COMMUNAUTÉ DES MAÎTRES TISSERANS ET MANDELIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sable, à une bande d'argent, chargée d'une croisette de sinople.

181. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une barre d'azur, chargée d'une merlette d'argent.

182. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TANNEURS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à un chevron de gueules, chargé à la pointe d'une macle d'argent.

186. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TOURNEURS ET TONNELIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à un pal de gueules, chargé d'une molette d'or.

189. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE SAINTE-CATERINE DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'azur, à un chevron d'or, chargé à la pointe d'une merlette de gueules.

192. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES FAISEURS DE BATTEAUX ET BATTELIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De gueules, à un chef d'argent, chargé d'un annelet d'azur.

193. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SAVETIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sinople, à une fasse bandée d'or et de sable de six pièces.

194. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDONNIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sinople, à une bande d'argent, chargée d'une molette de sable.

195. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES PELLETIERS ET CHAPELIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sable, à une barre écartelée d'or et de sinople.

196. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES URBANISTES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sable, à un chevron d'argent, chargé à la pointe d'une croisette de sinople.

197. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORROYEURS, SCELLIERS ET BOURLIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une croix d'azur, chargée en cœur d'une merlette d'argent.

198. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES MASSONS, SCULPTEURS, PEINTRES ET DOREURS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à un sautoir de gueules, chargé en cœur d'une macle d'argent.

199. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOULANGERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à un chef de sinople, chargé de trois billettes d'argent.

200. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SERRURIERS ET MARÉCHAUX DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une fasse de sable, chargée d'un annelet d'argent.

201. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES GRAISSIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à un pal bandé d'azur et d'or de six pièces.

202. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES MESUREURS, PORTEURS AU SACQ ET BROUETEURS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à une barre de gueules, chargée d'une molette d'or.

203. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CUISINIERS ET CHAUDRONNIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à un chevron écartelé de sinople et d'or.

204. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHARPENTIERS ET MENUISIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une croix de sable, chargée en cœur d'une croisette d'or.

205. — LA COMMUNAUTÉ DES HOSTELIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'azur, à un sautoir d'or, chargé en cœur d'une merlette de gueules.

206. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES MUSNIERS (MEUNIERS) DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'azur, à un chef d'argent, chargé d'une macle de gueules.

207. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES CONCEPTIONISTES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De gueules, à une fasse d'or, chargée de trois billettes d'azur.

208. — LE CORPS DES OFFICIERS DU BAILLAGE DE SAINT-OMER.

De gueules, à un pal d'argent, chargé d'un annelet d'azur.

209. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES PÉNITENTES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sinople, à une bande pallée d'or et de sable de six pièces.

210. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDIERS, FOURBISSEURS ET VITRIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sinople, à un chevron d'argent; chargé d'une molette de sable.

212. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE SAINTE-MARGUERITTE DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

De sable, à un sautoir d'argent, chargé en cœur d'une croisette de sinople.

216. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOUCHERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'or, à une bande de sable, chargée d'un annelet d'argent.

218. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TAILLEURS D'HABITS, FRIPIERS ET TAPISSIERS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à une croix de gueules, chargée en cœur d'une molette d'or.

219. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES ORPHÈVRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à un sautoir écartelé de sinople et d'or.

220. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES APOTIQUAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

D'argent, à un chef de sable, chargé d'une croisette d'or.

BOULOGNE

185. — LE PRIEURÉ DU (DE) VAAST.

D'argent, à une croix de sable, chargée en cœur d'une molette d'or.

189. — LE SÉMINAIRE DE BOULOGNE.

D'azur, à un sautoir écartelé d'or et de gueules.

207. — LA COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS DE L'ÉGLISE CATÉDRALLE NOTRE-DAME DE BOULOGNE.

D'argent, à une barre d'azur, chargée de trois billettes d'or.

222. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAMER.

De sable, à une croix d'or, chargée en cœur d'un annelet de sinople.

277. — LA VILLE DE BOULOGNE.

D'argent, à une fasse d'azur, chargée d'une macle d'or.

D'après le scel appendu à un acte du 10 mai 1407, l'écu est de gueules, au cygne d'argent becqué et membré de sable et tourné à dextre.

(*Archives du Nord*).

283. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOULANGERS, SERRURIERS, FOURBISSEURS, CHAUDRONNIERS ET TAILLANDIERS DE LA VILLE DE BOULOGNE.

D'azur, à une croix d'or, chargée en cœur d'une molette de gueules.

284. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDONNIERS, TALONNIERS, CHAPELIERS, SAVETIERS, POTIERS D'ÉTAIN ET DE TERRE DE LA VILLE DE BOULOGNE.

D'azur, à un sautoir écartelé d'argent et de gueules.

285. — LA COMMUNAUTÉ DES HOTELIERS, BOUCHERS, LARDIERS ET CUISINIERS DE LA VILLE DE BOULOGNE.

De gueules, à un chef d'or, chargé d'une croisette d'azur.

286. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TANNEURS, SCELLIERS, BOURLIERS ET GANTIERS DE LA VILLE DE BOULOGNE.

De gueules, à une fasse d'argent, chargée d'une merlette d'azur.

287. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHIRURGIENS, APOTIQUAIRES, BARBIERS ET PERRUQUIERS DE LA VILLE DE BOULOGNE.

De sinople, à un pal d'or, chargé d'une macle de sable.

293. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DRAPIERS ET MERCIERS DE LA VILLE DE BOULOGNE.

D'or, à une fasse de sinople, chargée d'une croisette d'argent.

319. — LE CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE DE BOULOGNE.

D'azur, à un pal d'argent, chargé d'une molette de gueules.

320. — LE CORPS DES OFFICIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE BOULOGNE.

De gueules, à une bande écartelée d'or et d'azur.

322. — LE CORPS DES OFFICIERS DE LA MAITRISE DES EAUX ET FORESTS DE BOULOGNE.

De sinople, à un chevron d'or, chargé à la pointe d'une merlette de sable.

AIRE

32. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES PÉNITENTES DE LA VILLE D'AIRE.

D'azur, à un pal bandé d'or et de gueules de six pièces.

33. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS DE LA VILLE D'AIRE.

D'azur, à une barre d'argent, chargée d'une molette d'or.

35. — LA COMMUNAUTÉ DES HOSTELIERS ET CABARETIERS DE LA VILLE D'AIRE.

De gueules, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une croisette d'azur.

36. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TONNELIERS ET CHARPENTIERS DE LA VILLE D'AIRE.

De sinople, à un sautoir d'or, chargé en cœur d'une merlette de sable.

37. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES MASSONS, COUVREURS, POTIERS DE TERRE ET MARCHANDS DE POTS DE LA VILLE D'AIRE.

De sinople, à un chef d'argent, chargé d'une macle de sable.

38. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE FER DE LA VILLE D'AIRE.

De sable, à une fasse d'or, chargée de trois billettes de sinople.

39. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SERRURIERS, MARÉCHAUX, SELLIERS ET FOURBISSEURS DE LA VILLE D'AIRE.

De sable, à un pal d'argent, chargé d'un annelet de sinople.

40. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES ORPHÈVRES, CHAUDRONNIERS ET QUINCALLIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'or, à une bande pallée d'azur et d'argent de six pièces.

41. — LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES BÉGUINES DE LA VILLE D'AIRE.

D'or, à un chevron de gueules, chargé à la pointe d'une molette d'argent.

42. — LA COMMUNAUTÉ DES AUBERGISTES, CUISINIERS, VINAIGRIERS ET SALINIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'or, à une croix écartelée de sinople et d'argent.

43. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES MANDELIERS, PEINTRES ET VITRIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'or, à un sautoir de sable, chargé en cœur d'une croisette d'argent.

44. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SAVETIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'argent, à un chef d'azur, chargé d'une merlette d'or.

45. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BATTELIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'argent, à une fasse de gueules, chargée d'une macle d'or.

46. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TANNEURS DE LA VILLE D'AIRE.

D'argent, à un pal de sinople, chargé de trois billettes d'or.

47. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDONNIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'argent, à une bande de sable, chargée d'un annelet d'or.

48. — LE COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORROYEURS ET PELLETIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'or, à une barre pallée d'or et de gueules de six pièces.

49. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES GRAISSIERS DE LA VILLE D'AIRE.

D'azur, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une molette de gueules.

50. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE TOILLE ET TISSERANS DE LA VILLE D'AIRE.

De gueules, à un sautoir écartelé d'or et d'azur.

52. — LA COMMUNAUTÉ DES DRAPIERS DE LA VILLE D'AIRE.

De sinople, à une fasse d'or, chargée d'une merlette de sable.

54. — LA COMMUNAUTÉ DES APOTIQUAIRES DE LA VILLE D'AIRE

De sable, à une bande d'or, chargée de trois billettes de sinople.

55. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOULANGERS ET MERCIERS DE LA VILLE D'AIRE.

De sable, à une barre d'argent, chargée d'un annelet de sinople.

SAINT-POL

15. — LE PRIEURÉ DE BEAURAINVILLE.

De sinople, à un chevron d'argent, chargé à la pointe d'une merlette de sable.

56. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE LA VILLE DE SAINT-POL.

D'or, à une fasse bandée de gueules et d'argent de six pièces.

58. — LE PRIEURÉ DE FRONNECOURT (FRAMECOURT).

D'or, à une bande de sinople, chargée d'une molette d'argent.

59. — LA VILLE DE PERNES.

D'or, à une barre écartelée de sable et d'argent.

60. — LE CORPS DU MAGISTRAT DU BOURG DE FRÉVENT.

D'argent, à un chevron d'azur, chargé à la pointe d'une croisette d'or.

74. — LE PRIEURÉ DE PAS.

D'or, à un chevron de sinople, chargé à la pointe d'une molette d'argent.

81. — LE PRIEURÉ DE SERTAN (SARTON).

D'azur, à une barre pallée d'argent et de gueules de six pièces.

BÉTHUNE

17. — LA PRÉVOSTÉ DE LA BOEURRIÈRE (BOEUVRIÈRE).

De sable, à une barre d'argent, chargée d'une macle de sinople.

24. — L'ABBAYE DE CHOCQUES.

D'argent, à une barre de sinople, chargée d'une merlette d'or.

31. — LE PRIEURÉ DE SAINT-PRY.

De sinople, à une bande écartelée d'or et de sable.

42. — LA PRÉVOSTÉ DE GORRES.

D'argent, à une croix de sinople, chargée en cœur d'une merlette d'or.

53. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES ANNONCIADES DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'or, à une fasse d'azur, chargée de trois billettes d'argent.

54. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SAVETIERS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'or, à un pal de gueules, chargé d'un annelet d'argent.

57. — LE COUVENT DES CHARTREUX DE GOSNAY.

D'argent, à une croix écartelée d'azur et d'or.

58. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES DE LA PAIX DE BÉTHUNE.

D'argent, à un sautoir de gueules, chargé en cœur d'une croisette d'or.

59. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDIERS ET CHARPENTIERS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'argent, à un chef de sinople, chargé d'une merlette d'or.

60. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TISSERANS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'argent, à une fasse de sable, chargée d'une macle d'or.

61. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES SERRURIERS ET MARÉCHAUX DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'azur, à un pal d'or, chargé de trois billettes de gueules.

63. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TAILLEURS D'HABITS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De gueules, à une barre pallée d'or et d'azur de six pièces.

67. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TANNEURS, BODONIERS (BOUTONNIERS) ET CORROYEURS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De sable, à une fasse d'or, chargée d'une merlette de sinople.

70. — LA COMMUNAUTÉ DES PORT AU SAC DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'or, à une barre de gueules, chargée d'un annelet d'argent.

74. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE LA CONCEPTION DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'argent, à une fasse de gueules, chargée d'une croisette d'or.

75. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHIRURGIENS DE LA VILLE DE BÉTHUME.

D'argent, à un pal de sinople, chargé d'une merlette d'or.

76. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOUCHERS DE LA VILLE DE BÉTHUNE

D'argent, à une bande de sable, chargée d'une macle d'or.

79. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE DRAPS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De gueules, à une croix échiquetée d'or et d'azur.

80. — LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-BARTÉLÉMY DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De gueules, à un ancre d'argent.

86. — LA COMMUNAUTÉ DES AVALEURS (METTEURS EN CAVE) DE VIN ET JAUGEURS DE FOIN DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

D'or, à un chevron de gueules, chargé de deux billettes d'argent.

98. — LA MAISON DES JÉSUITES DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De sinople, à une bande écartelée d'argent et de sable.

CALLAIS

25. — LE COUVENT DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE LIQUE (LICQUES).

De gueules, à une bande d'or, chargée d'un annelet d'azur.

44. — LA VILLE DE CALLAIS.

De sinople, à un chef d'argent, chargé d'une molette de sable.

D'après le scel appendu à un acte de 1380 l'écu portait un navire affrété.

(Archives nationales).

En 1347, les Anglais, ayant pris Calais, lui donnèrent pour armoiries une grille.

Henri II, ayant repris Calais, lui donna les armoiries suivantes :

D'azur, à une fleur de lys d'or couronnée de même et accompagnée en pointe d'un croissant d'argent.

Il ajouta de chaque côté, et en dehors de l'écu, une croix de Lorraine, pour rappeler qu'un prince de cette maison avait rendu Calais à la France.

45. — LA VILLE D'ARDRE (S).

De sable, à une fasse écartelée d'or et de sinople.

D'après le scel appendu à une trève marchande du 4 mai 1407, l'écu est d'argent à l'aigle éployée de sable. (*Archives du Nord*).

80. — LA COMMUNAUTÉ DES CABARETIERS DE LA VILLE DE CALLAIS.

De sinople, à un pal bandé d'or et de sable de six pièces.

82. — LA COMMUNAUTÉ DES BOULANGERS DE LA VILLE DE CALLAIS.

De sable, à un chevron écartelé d'or et de sinople.

83. — LA COMMUNAUTÉ DES MEUSNIERS DE LA VILLE DE CALLAIS.

De sable, à une croix d'argent, chargée en cœur d'une croisette de sinople.

88. — LA COMMUNAUTÉ DES BRASSEURS DE LA VILLE DE CALLAIS.

D'argent, à une bande pallée d'azur et d'or, de six pièces.

94. — LA COMMUNAUTÉ DES BATTELIERS DE LA VILLE DE CALLAIS.

D'azur, à une fasse d'argent chargée d'une macle de gueules.

95. — LA COMMUNAUTÉ DES FOURBISSEURS, VITRIERS, CHAUDRONNIERS ET CHARTIERS DE RIVIÈRE DE LA VILLE DE CALLAIS.

De gueules, à un pal d'or, chargé de trois billettes d'azur.

MONTREUIL

11. — L'ABBAYE DES RELIGIEUSES DE SAINTE-AUSTREBERTE.

D'argent, à un sautoir de gueules, chargé en cœur d'une molette d'or.

39. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'or, à un chevron de gueules, chargé à la pointe d'une merlette d'argent.

43. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES TANNEURS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à une fasse bandée de gueules et d'or de six pièces,

44. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES GANTIERS ET MÉGISSIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à une bande de sinople, chargée d'une molette d'or.

45. — LE PRIEURÉ DE BEUSSEN (T).

D'argent, à une barre écartelée de sable et d'or.

50. — LA COMMUNAUTÉ DES BOUCHERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sinople, à une fasse d'or, chargée d'un annelet de sable.

57. — LA COMMUNAUTÉ DES BOULANGERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sinople, à un pal bandé d'argent et de sable de six pièces.

58. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES ET MARCHANDS CLOUTIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à un pal d'azur, chargé d'un annelet d'or.

59. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à une bande pallée de gueules et d'or de six pièces.

60. — LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE DRAPS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à un chevron de sinople, chargé à la pointe d'une molette d'or.

61. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES COUVREURS ET POTIERS DE TERRE DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à une croix écartelée de sable et d'or.

63. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHIRURGIENS, BARBIERS ET PERRUQUIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'azur, à un chef d'argent, chargé d'une merlette de gueules.

64. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De gueules, à une fasse d'or, chargée d'une macle d'azur.

66. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHAUDRONNIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sinople, à une bande d'or, chargée d'un annelet de sable.

67. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES CORDONNIERS DE MONTREUIL.

De sinople, à une barre pallée d'argent et de sable de six pièces.

68. — LA COMMUNAUTÉ DES MARÉCHAUX DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sable, à une croix d'or, chargée en cœur d'une molette de sinople.

69. — LA COMMUNAUTÉ DES SAVETIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sable, à un sautoir écartelé d'argent et de sinople.

70. — LA COMMUNAUTÉ DES TAILLEURS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'or, à un chef d'azur, chargé d'une croisette d'argent.

71. — LA COMMUNAUTÉ DES LINGERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'or, à une fasse de gueules, chargée d'une merlette d'argent.

73. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BONNETIERS ET CHAPELIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'or, à une bande de sable, chargée de trois billettes d'argent.

75. — LA COMMUNAUTÉ DES SERGERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à un chevron fassé de gueules et d'or de six pièces.

76. — LA COMMUNAUTÉ DES MENUISIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

D'argent, à un sautoir de sinople, chargé en cœur d'une molette d'or.

80. — LA COMMUNAUTÉ DES MAITRES BOURRELIERS ET SCELLIERS DE LA VILLE DE BÉTHUNE.

De gueules, à une bande d'or, chargée d'une macle d'azur.

83. — LA COMMUNAUTÉ DES CUISINIERS, PATISSIERS ET CHAIRCUTIERS DE LA VILLE DE MONTREUIL.

De sinople, à une croix échiquetée d'argent et de sable.

84. — LA VILLE DE MONTREUIL.

De sable, à un ancre d'or.

En fait, la ville de Montreuil-sur-Mer portait d'azur à deux fasces d'or, au chef chargé de trois fleurs de lys d'argent. Mais ces armoiries sont celles du comté de Ponthieu.

Ces armoiries ont été présentées le 4 décembre 1703, par le Sr Vanier, aux commissaires généraux du conseil, qui les ont reçues, ont ordonné qu'elles fussent enregistrées à l'Armorial général, et ont autorisé la délivrance des brevets, le 20 décembre 1703.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

(*Loi du 7 Juillet 1872*).

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1er. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2. Il n'y a plus dans les troupes françaises ni prime en argent, ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. Tout français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire, peut être appelé depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. Le remplacement est supprimé.

Les dispenses de service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive.

Art. 5. Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote.

Art. 6. Tout corps organisé en armes et soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée, et relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Art. 7. Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Sont exclus du service militaire, et ne peuvent à aucun titre servir dans l'armée :

1° Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante ;

2° Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement et au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police et interdits, en tout ou en partie, des droits civiques, civils ou de famille.

TITRE II. — DES APPELS

PREMIÈRE SECTION. — *Du recensement et du tirage au sort.*

Art. 8. Chaque année les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus dans l'année précédente et domiciliés dans le canton, sont dressés par les maires :

1° Sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs ;

2° D'office, d'après les registres de l'état civil et tous autres documents et renseignements.

Ces tableaux mentionnent dans une colonne d'observations, la profession de chacun des jeunes gens inscrits.

Ces tableaux sont publiés et affichés dans chaque commune et dans les formes prescrites par les articles 63 et 64 du code civil. La dernière publication doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier.

Un avis publié dans les mêmes termes indique le lieu et le jour où il sera procédé à l'examen desdits tableaux et à la désignation, par le sort, du numéro assigné à chaque jeune homme inscrit.

Art. 9. Les individus nés en France de parents étrangers et les individus nés à l'étranger de parents étrangers naturalisés français, et mineurs au moment de la naturalisation de leurs parents, concourent dans les cantons où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration faite par eux en vertu de l'article 9 du code civil, et de l'article 2 de la loi du 7 février 1851.

Les individus déclarés Français, en vertu de l'article 1er de la loi du 7 février 1851, concourent également, dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité, s'ils n'ont pas réclamé leur qualité d'étranger, conformément à ladite loi.

Les uns et les autres ne sont assujettis qu'aux obligations de service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Art. 10. Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1° Les jeunes gens même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si d'ailleurs leurs père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou si leur père expatrié avait son domicile dans une desdites communes;

2° Les jeunes gens mariés dont le père, ou la mère à défaut de père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton;

3° Les jeunes gens mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seraient pas domiciliés ;

4° Les jeunes gens nés et résidant dans le canton, qui n'auraient ni leur père, ni leur mère, ni tuteur ;

5. Les jeunes gens résidant dans le canton, qui ne seraient dans aucun des cas précédents, et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

Art. 11. Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage, les jeunes gens qui ne peuvent produire ou n'ont pas produit avant le tirage, un extrait des registres de l'état civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut de registres, ne peuvent prouver ou n'ont pas prouvé leur âge conformément à l'article 46 du code civil.

Art. 12. Si dans les tableaux de recensement, ou dans les tirages des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient trente ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Après cet âge, ils sont soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 13. Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort ont lieu au chef-lieu de canton, en séance publique, devant le sous-préfet assisté des maires du canton.

Dans les communes qui forment un ou plusieurs cantons, le sous-préfet est assisté du maire et de ses adjoints.

Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements, le préfet ou son délégué est assisté d'un officier municipal de l'arrondissement.

Le tableau est lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parents ou ayants cause sont entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statue après avoir pris l'avis des maires. Le tableau rectifié, s'il y a lieu, et définitivement arrêté et revêtu de leurs signatures.

Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'ordre dans lequel elles sont appelées pour le tirage est, chaque fois, indiqué par le sort.

Art. 14. Le sous-préfet inscrit, en tête de la liste de tirage, le nom des jeunes gens qui se trouvent dans les cas prévus par l'article 60 de la présente loi.

Les premiers numéros leurs sont attribués de droit.

Ces numéros sont, en conséquence, extraits de l'urne avant l'opération du tirage.

Art. 15. Avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet compte publiquement les numéros et les dépose dans l'urne après s'être assuré que leur nombre est égal à celui des jeunes gens appelés à y concourir ; il en est fait la déclaration à haute voix.

Aussitôt, chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau, prend dans l'urne un numéro qui est immédiatement proclamé et inscrit. Les parents des absents ou, à leur défaut, le maire de leur commune, tirent à leur place.

L'opération du tirage achevée est définitive.

Elle ne peut, sous aucun prétexte, être recommencée, et chacun garde le numéro qu'il a tiré ou qu'on a tiré pour lui.

Les jeunes gens qui ne se trouveraient pas pourvus de numéros, seront inscrits à la suite avec des numéros supplémentaires et tireront entre eux pour déterminer l'ordre suivant lequel ils seront inscrits.

La liste par ordre de numéros est dressée à mesure que les numéros sont tirés de l'urne. Il y est fait mention des cas et des motifs d'exemption et de dispense que les jeunes gens ou leurs parents, ou les maires des communes se proposent de faire valoir devant le conseil de révision mentionné en l'article 27.

Le sous-préfet y ajoute ses observations.

La liste du tirage est ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée avec ledit tableau au procès-verbal des opérations. Elle est publiée et affichée dans chaque commune du canton.

DEUXIÈME SECTION. — *Des exemptions. — Des dispenses et des sursis d'appel.*

Art. 16. Sont exemptés du service militaire, les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Art. 17. Sont dispensés du service d'activité en temps de paix :

1° L'aîné d'orphelins de père et de mère ;

2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense, si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rende impotent.

3° Le plus âgé des deux frères appelés à faire partie du même tirage, si le plus jeune est reconnu propre au service ;

4° Celui dont un frère sera dans l'armée active ;

5° Celui dont un frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer.

La dispense accordée, conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, ne sera appliquée qu'à un seul frère pour un même cas, mais elle se répétera dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront.

Le jeune homme omis, qui ne s'est pas présenté par lui ou ses ayants-cause au tirage de la classe à laquelle il appartient, ne peut réclamer le bénéfice des dispenses indiquées par le présent article, si les causes de ces dispenses ne sont survenues que postérieurement a la clôture des listes.

Ces causes de dispenses doivent, pour produire leur effet, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Néanmoins, l'appelé ou l'engagé qui, postérieurement, soit a la décision du conseil de révision, soit au 1er juillet, soit à son incorporation, devient l'aîné d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'aîné des fils, ou, a défaut du fils et du gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve, d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou

d'un père aveugle, est, sur sa demande, et pour le temps qu'il a encore à servir, renvoyé dans ses foyers en disponibilité, à moins qu'en raison de sa présence sous les drapeaux, il n'ait procuré la dispense de service à un frère puiné actuellement vivant.

Le bénéfice de la disposition du paragraphe précédent s'étend au militaire devenu fils aîné ou petit-fils aîné de septuagénaire, par suite du décès d'un frère.

Les dispences énoncées au présent article ne sont applicables qu'aux enfants légitimes.

Art. 18. Peuvent être ajournés deux années de suite à un nouvel examen, les jeunes gens qui, au moment de la réunion du conseil de révision, n'ont pas la taille de un mètre cinquante-quatre centimètres ou sont reconnus d'une complexion trop faible pour un service armé.

Les jeunes gens ajournés à un nouvel examen du conseil de révision sont tenus, à moins d'une autorisation spéciale, de se représenter au conseil de révision du canton devant lequel ils ont comparu.

Après l'examen définitif, ils sont classés et ceux de ces jeunes gens reconnus propres soit au service armé, soit à un service auxiliaire, sont soumis, selon la catégorie dans laquelle ils sont placés, à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 19. Les élèves de l'Ecole polytechnique et les élèves de l'Ecole forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux de l'armée active pendant tout le temps par eux passé dans lesdites écoles.

Les lois d'organisation prévues par l'article 45 de la présente loi déterminent pour ceux de ces jeunes gens qui ont satisfait aux examens de sortie, et ne sont pas placés dans les armées de terre ou de mer, les emplois auxquels ils peuvent être appelés soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale, ou dans les services auxiliaires.

Les élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole forestière qui ne satisfont pas aux examens de sortie de ces écoles, suivent les conditions de la classe de recrutement à laquelle ils appartiennent par leur âge; le temps passé par eux à l'Ecole polytechnique ou à l'Ecole forestière est déduit des années de service déterminé par l'article 36 de la présente loi.

Art. 20. Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

1° Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'Ecole Normale supérieure de Paris, dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'Académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement;

2° Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique ;

3° Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et rempliront toutes les obligations envers l'Etat ;

4° Les élèves pensionnaires de l'Ecole des langues orientales vivantes et les élèves de l'Ecole des chartes, nommés après examen, à condition de passer dix ans dans lesdites écoles que dans un service public ;

5° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions ; pourvu, toutefois, que les uns et autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins ;

6° Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'art

9 de la loi du 15 mars 1850, et par l'article 18 de la loi du 10 avril 1867, et ait, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions.

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs et par les instituteurs adjoints mentionnés au présent paragraphe , tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental;

7° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire, s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

Art. 21. Les jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission, et qui cessent leur service;

Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 3 octobre 1795 (3 brumaire an IV), qui se font rayer de l'inscription maritime;

Les jeunes gens désignés en l'article 20 ci-dessus, qui cessent d'être dans une des positions indiquées audit article avant d'avoir accompli les conditions qu'il leur impose, sont tenus :

1° D'en faire la déclaration au maire de la commune dans les deux mois, et de retirer expédition de leur déclaration;

2° D'accomplir dans l'armée active le service prescrit par la présente loi, et de faire ensuite partie des réserves selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Faute par eux de faire la déclaration ci-dessus et de la soumettre au visa du préfet du département dans le délai d'un mois, ils sont passibles des peines portées par l'article 60 de la présente loi.

Ils sont rétablis dans la première classe appelée après la cessation de leurs services, fonctions ou études. Mais le temps écoulé depuis la cessation de leurs services, fonctions ou études, jusqu'au moment de la déclaration, ne compte pas dans les années de service exigées par la présente loi.

Toutefois est déduit du nombre d'années pendant lesquelles tout Français fait partie de l'armée active, le temps déjà passé au service de l'Etat, par les marins inscrits et par les jeunes gens liés au service dans les armées de terre et de mer, en vertu d'un brevet ou d'une commission.

Art. 22. Peuvent être dispensés à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés.

La liste est présentée au conseil de révision par le maire.

Ces dispenses peuvent être accordées, par département, jusqu'à concurrence de 4 p. 100 du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Tous les ans, le maire de chaque commune fait connaître au conseil de révision la situation des jeunes gens qui ont obtenu les dispenses à titre de soutiens de famille pendant les années précédentes.

Art. 23. En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auront fait la demande.

A cet effet, ils doivent établir que, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Ce sursis d'appel ne confère ni exemption ni dispense.

Il n'est accordé que pour un an et peut

être néanmoins renouvelé pour une seconde année.

Le jeune homme qui a obtenu un sursis d'appel conserve le numéro qui lui est échu lors du tirage au sort, et, à l'expiration de son sursis, il est tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui imposait la loi en raison de son numéro.

Art. 24. Les demandes de sursis adressées au maire sont inscrites par lui ; le conseil municipal donne son avis. Elles sont remises au conseil de révision et envoyées par duplicata au sous-préfet, qui les transmet au préfet avec ses observations, et y joint les documents nécessaires.

Il peut être accordé, pour tout le département et par chaque classe, des sursis d'appel jusqu'à concurrence de 4 p. 100 du nombre de jeunes gens reconnus propres au service militaire dans ladite classe et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Art. 25. Les jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix, aux termes de l'article 17 de la présente loi, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que les jeunes gens auxquels il est accordé des sursis d'appel, sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Quand les causes de dispenses viennent à cesser, ils sont soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 26. Les jeunes gens dispensés du service de l'armée active, aux termes de l'article 17 ci-dessus, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que ceux qui ont obtenu des sursis d'appel, sont appelés, en cas de guerre, comme les hommes de leur classe.

L'autorité militaire en dispose alors selon les besoins des différents services.

TROISIÈME SECTION. — *Des conseils de révision et des listes de recrutement cantonal.*

Art. 27. Les opérations du recrutement sont revues, les réclamations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu sont entendues, les causes d'exemption et de dispenses prévues par les articles 16, 17 et 20 de la présente loi, sont jugées en séance publique par un conseil de révision composé :

Du préfet, président, ou, à son défaut, du secrétaire général ou du conseiller de préfecture délégué par le préfet ;

D'un conseiller de préfecture désigné par le préfet ;

D'un membre du conseil général du département autre que le représentant élu dans le canton où la révision a lieu ;

D'un membre du conseil d'arrondissement également autre que le représentant élu dans le canton où la révision a lieu ;

Tous deux désignés par la commission permanente du conseil général, conformément à l'article 82 de la loi du 10 août 1871 ;

D'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire.

Un membre de l'intendance, le commandant du recrutement, un médecin militaire ou, à défaut, un médecin civil désigné par l'autorité militaire, assistent aux opérations du conseil de révision. Le membre de l'intendance est entendu dans l'intérêt de la loi toutes les fois qu'il le demande et peut faire consigner ses observations au registre des délibérations.

Le conseil de révision se transporte dans les divers cantons. Toutefois, suivant les localités, le préfet peut exceptionnellement réunir, dans le même lieu, plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

Le sous-préfet ou le fonctionnaire par lequel il aura été suppléé pour les opérations du tirage, assiste aux séances que le conseil de révision tient dans son arrondissement.

Il a voix consultative.

Les maires des communes auxquelles appartiennent les jeunes gens appelés devant le conseil de révision assistent aux séances et peuvent être entendus.

Si, par suite d'une absence, le conseil de révision ne se compose que de quatre membres, il peut délibérer, mais la voix du président n'est pas prépondérante. La

décision ne peut être prise qu'à la majorité de trois voix ; en cas de partage, elle est ajournée.

Art. 28. Les jeunes gens portés sur le tableaux de recensement, ainsi que ceux des classes précédentes qui ont été ajournés, conformément à l'article 18 ci-dessus, sont convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision. Ils peuvent alors faire connaître l'arme dans laquelle ils désirent être placés.

S'ils ne se rendent pas à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent pas un délai, il est procédé comme s'ils étaient présents.

Dans le cas d'exemption pour infirmités, le conseil ne prononce qu'après avoir entendu le médecin qui assiste au conseil.

Les cas de dispense sont jugés sur la production de documents authentiques et sur les certificats signés de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés. Ces certificats doivent, en outre, être signés et approuvés par le maire de la commune du réclamant.

La substitution de numéros peut avoir lieu entre frères, si celui qui se présente comme substituant est reconnu propre au service par le conseil de révision.

Art. 29. Lorsque les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement ont fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, le conseil de révision ajourne sa décision ou ne prend qu'une décision conditionnelle.

Les questions sont jugées contradictoirement avec le préfet, à la requête de la partie la plus diligente. Les tribunaux statuent sans délai, le ministère public entendu.

Art. 30. Hors les cas prévus par l'article précédent, les décisions du conseil de révision sont définitives. Elles peuvent néanmoins être attaquées devant le conseil d'Etat pour incompétence et excès de pouvoirs.

Elles peuvent aussi être attaquées pour violation de la loi, mais par le ministre de la guerre seulement et dans l'intérêt de la loi. Toutefois l'annulation profite aux parties lésées.

Art. 31. Après que le conseil de révision a statué sur les cas d'exemptions et sur ceux de dispenses, ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations peuvent donner lieu, la liste du recrutement cantonal est définitivement arrêtée et signée par le conseil de révision.

Cette liste, divisée en cinq parties, comprend :

1° Par ordre de numéros de tirage, tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire et qui ne doivent pas être classés dans les catégories suivantes ;

2° Tous les jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la présente loi ;

3° Tous les jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 20, ainsi que les jeunes gens liés au service en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission et les jeunes marins inscrits ;

4° Les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou par toute autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, mais ont été reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'armée;

5° Enfin les jeunes gens qui ont été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Art. 32. Quand les listes de recrutement de tous les cantons du département ont été arrêtées conformément aux prescriptions de l'article précédent, le conseil de révision, auquel sont adjoints deux autres membres du conseil général également désignés par la commission permanente, et réuni au chef-lieu du département, prononce sur les demandes de dispenses pour soutiens de famille, et sur les demandes de sursis d'appel.

QUATRIÈME SECTION. — *Du registre matricule*

Art. 33. Il est tenu par département, ou par circonscriptions déterminées dans chaque département en vertu d'un règlement d'administration publique, un re-

gistre matricule, dressé au moyen des listes mentionnées en l'article 31 ci-dessus, et sur lequel sont portés tous les jeunes gens qui n'ont pas été déclarés impropres à tout service militaire ou qui n'ont pas été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Ce registre mentionne l'incorporation de chaque homme inscrit, ou la position dans laquelle il est laissé, et successivement tous les changements qui peuvent survenir dans sa situation, jusqu'à ce qu'il passe dans l'armée territoriale.

Art. 34. Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui change de domicile, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie du lieu où il vient s'établir.

Le maire de chacune des communes transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve la commune.

Art. 35. Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui entend se fixer en pays étranger, est tenu, dans sa déclaration à la mairie de la commune où il réside, de faire connaître le lieu où il va établir son domicile, et, dès qu'il y est arrivé, d'en prévenir l'agent consulaire de France. Le maire de la commune transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve sa commune.

L'agent consulaire, dans les huit jours de la déclaration, en envoie copie au ministre de la guerre.

TITRE III. — DU SERVICE MILITAIRE.

Art. 36. Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

De l'armée active pendant cinq ans ;

De la réserve de l'armée active pendant quatre ans ;

De l'armée territoriale pendant cinq ans ;

De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées ;

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active ;

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve ;

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique ; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3° et 4°, et qui sont domiciliés dans la région.

Art. 37. L'armée de mer est composée, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1° Des hommes qui auront été admis à s'engager volontairement ou à se rengager dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2° Des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans un des corps de la marine, et auront été reconnus propres à ce service ;

3° Enfin, et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes, du contingent du recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer.

Ce contingent, fourni par chaque canton, dans la proportion fixée par ladite décision, est composée de jeunes gens compris dans la première partie de la liste de recrutement cantonal, et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les permutations entre les jeunes gens affectés à l'armée de mer, et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de leur service actif dans l'armée de mer est de cinq ans, et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale.

Art. 38. La durée du service compte du 1er juillet de l'année du tirage au sort.

Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active, ceux qui ont accompli le temps de service prescrit dans la réserve de l'armée active, ceux qui ont terminé le temps de service prescrit pour l'armée territoriale, enfin ceux qui ont terminé le temps de service prescrit pour la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant :

Pour les premiers, leur envoi dans la première réserve ;

Pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale ;

Pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve ;

Et, à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un congé définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent.

Cette dernière disposition est applicable en tout temps, aux hommes appartenant aux équipages de la flotte en cours de campagne.

Art. 39. Tous les jeunes gens de la classe appelée, qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application des dispositions de la présente loi, ou n'ont pas obtenu des sursis d'appel, ou ne sont pas affectés à l'armée de mer, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes soldats sont tous immatriculés dans les divers corps de l'armée et envoyés, soit dans lesdits corps, soit dans les bataillons et écoles d'instruction.

Art. 40. Après une année de service des jeunes soldats, dans les conditions indiquées en l'article précédent, ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton et dans la proportion déterminée par la décision du ministre : cette décision est rendue aussitôt après que toutes les opérations du recrutement sont terminées :

Art. 41. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire, et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la guerre, peut être maintenu au corps pendant une seconde année.

Le militaire placé dans la même catégorie qui, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service, et par celle reçue sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des époques fixées par le ministre de la guerre, et avant l'expiration de l'année, être envoyé en disponibilité dans ses foyers, conformément à l'article suivant.

Art. 42. Les jeunes gens qui, après le temps de service prescrit par les articles 40 et 41 ne sont pas maintenus sous les drapeaux, restent en disponibilité de l'armée active dans leurs foyers et à la disposition du ministre de la guerre.

Ils sont, par un règlement du ministre, soumis à des revues et à des exercices.

Art. 43. Les hommes envoyés dans la réserve de l'armée active restent immatriculés d'après le mode prescrit par la loi d'organisation.

Le rappel de la réserve de l'armée active peut être fait d'une manière distincte et indépendante pour l'armée de terre et

pour l'armée de mer ; il peut également être fait par classe, en commençant par la moins ancienne.

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres.

La durée de chacune de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

Art. 44. Les hommes en disponibilité de l'armée active et les hommes de la réserve, ne peuvent se marier sans autorisation.

Les hommes mariés restent soumis aux obligations de service imposées aux classes auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les hommes en disponibilité ou en réserve, qui sont pères de quatre enfants vivants, passent de droit dans l'armée territoriale.

Art. 45. Des lois spéciales déterminent les bases de l'organisation de l'armée active et de l'armée territoriale, ainsi que des réserves.

TITRE IV. — DES ENGAGEMENTS, DES RENGAGEMENTS ET DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS D'UN AN.

PREMIÈRE SECTION. —*Des engagements.*

Art. 46. Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire aux conditions suivantes :

L'engagé volontaire doit :

1° S'il entre dans l'armée de mer, avoir seize ans accomplis, sans être tenu d'avoir la taille prescrite par la loi, mais sous la condition qu'à l'âge de dix-huit ans, il ne pourra être reçu s'il n'a pas cette taille ;

2° S'il entre dans l'armée de terre, avoir dix-huit ans accomplis et au moins la taille de 1 mètre 54 centimètres ;

3° Savoir lire et écrire ;

4° Jouir de ses droits civils ;

5° N'être ni marié, ni veuf avec enfants ;

6° Etre porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune de son dernier domicile ; et s'il ne compte pas au moins une année de séjour dans cette commune, il doit également produire un autre certificat du maire des communes où il a été domicilié dans le cours de cette année.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager, mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune et attester :

Qu'il jouit de ses droits civils ;

Qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Si l'engagé a moins de vingt ans, il doit justifier du consentement de ses père, mère ou tuteur.

Ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

Les conditions relatives, soit à l'aptitude militaire, soit à l'admissibilité dans les différents corps de l'armée, sont déterminées per un décret inséré au *Bulletin des lois*.

Art. 47. La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

Les années de l'engagement volontaire comptent dans la durée du service militaire fixé par l'article 36 ci-dessus.

En cas de guerre, tout Français qui a accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve de ladite armée, est admis à contracter dans l'armée active un engagement pour la durée de la guerre.

Cet engagement ne donne pas lieu aux dispenses prévues par le paragraphe 4 de l'article 17 de la présente loi.

Art. 48. Les hommes qui, après avoir satisfait aux conditions des articles 40 et 41 de la présente loi, vont être renvoyés en disponibilité peuvent être admis à rester dans ladite armée, de manière à compléter 5 années de service.

Les hommes renvoyés en disponibilité peuvent être autorisés à compléter cinq années de service sous les drapeaux.

Art. 49. Les engagés volontaires, les hommes admis à rester dans l'armée active, ainsi que ceux qui, en disponibilité, ont été autorisés à compléter cinq années de service dans ladite armée, ne peuvent

être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 50. Les engagements volontaires sont contractés dans les formes prescrites par les articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 44 du code civil, devant les maires des chefs-lieux de canton.

Les conditions relatives à la durée des engagements sont insérées dans l'acte même.

Les autres conditions sont lues aux contractants avant la signature et mention en est faite à la fin de l'acte, le tout sous peine de nullité.

DEUXIÈME SECTION. — *Des rengagements.*

Art. 51. Des rengagements peuvent être reçus pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Ces rengagements ne peuvent être reçus que pendant le cours de la dernière année de service sous les drapeaux.

Ils sont renouvelables jusqu'à l'âge de 29 ans accomplis pour les caporaux et soldats, et jusqu'à l'âge de 35 ans accomplis pour les sous-officiers.

Les autres conditions sont déterminées par un règlement inséré au *Bulletin des lois.*

Les rengagements après cinq ans de service sous les drapeaux donnent droit à une haute paye.

Art. 52. Les engagements prévus à l'article 48 de la présente loi et les rengagements sont contractés devant les intendants ou sous-intendants militaires, dans la forme prescrite dans l'article 50 ci-dessus ; sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

TROISIÈME SECTION. — *Des engagements conditionnels d'un an.*

Art. 53. Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès-lettres, de bacheliers ès-sciences, des diplômes de fin d'études ou des brevets de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865 ; ceux qui font partie de l'École centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique ; les élèves des écoles nationales vétérinaires et des écoles nationales d'agriculture ; les élèves externes de l'école des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime et les élèves de l'école des mineurs de Saint-Etienne, sont admis avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des lois*, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Art. 54. Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, sont admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement, ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes préparés par le ministre de la guerre et approuvés par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique. Ces décrets sont insérés au *Bulletin des lois.*

Le ministre de la guerre fixe chaque année le nombre des engagements conditionnels d'un an spécifiés au présent article. Ce nombre est réparti par régions déterminées conformément à l'article 36 ci-dessus, et proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de l'année précédente.

Si, au moment où les jeunes gens mentionnés au présent article et à l'article précédent, se présentent pour contracter un engagement d'un an, ils ne sont pas reconnus propres au service, ils sont ajournés et ne peuvent être incorporés que lorsqu'ils remplissent toutes les conditions voulues.

Art. 55. L'engagé volontaire d'un an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais.

Toutefois, le ministre de la guerre peut exempter de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe précédent, les jeunes gens qui ont donné dans leur examen des preuves de capacité et justifient, dans les formes prescrites par le règle-

ment, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais résultant de ces obligations.

Art. 56. L'engagé volontaire d'un an est incorporé et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Il est astreint aux examens prescrits par le ministre de la guerre.

Si, après un an de service, l'engagé volontaire d'un an ne satisfait pas à ces examens, il est obligé de rester une seconde année au service, aux conditions déterminées dans le règlement prévu par l'article 53.

Si, après cette seconde année, l'engagé volontaire ne satisfait pas à ces examens, il est, par décision du ministre de la guerre, déclaré déchu des avantages réservés aux volontaires d'un an, et il reste soumis aux mêmes obligations que celles imposées aux hommes de la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Il en est de même pour le volontaire qui, pendant la première ou la seconde année, a commis des fautes graves et répétées contre la discipline.

Dans tous les cas, le temps passé dans le volontariat compte en déduction de la durée du service prescrite par l'article 36 de la présente loi.

En temps de guerre, l'engagé volontaire d'un an est maintenu au service.

En cas de mobilisation, l'engagé volontaire d'un an marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 57. Dans l'année qui précède l'appel de leur classe, les jeunes gens mentionnés dans l'article 53, qui n'auraient pas terminé les études de la Faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent, mais qui voudraient les achever dans un laps de temps déterminé, peuvent, tout en contractant l'engagement d'un an, obtenir de l'autorité militaire un sursis avant de se rendre au corps pour lequel ils se sont engagés. Le sursis peut leur être accordé jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis.

Art. 58. Après que les engagés volontaires d'un an ont satisfait à tous les examens exigés par l'article 56, ils peuvent obtenir des brevets de sous-officier ou des commissions au moins équivalentes.

Les lois spéciales prévues par l'article 45 déterminent l'emploi de ces jeunes gens, soit dans l'armée active, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale, ou dans les différents services auxquels leurs études les ont plus spécialement destinés.

TITRE V. — DISPOSITIONS PÉNALES.

Art. 59. Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui n'a pas fait les déclarations de changement de domicile prescrites par les articles 34 et 35 de la présente loi, est déféré aux tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs ; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Art. 60. Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou sur les listes du tirage, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont déférés aux mêmes tribunaux et punis de la même peine :

1° Les jeunes gens appelés qui, par suite d'un concert frauduleux, se sont abstenus de comparaître devant le conseil de révision ;

2° Les jeunes gens qui, à l'aide de fraudes ou manœuvres, se sont fait exempter ou dispenser par un conseil de révision, sans préjudice des peines plus graves en cas de faux :

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Si le jeune homme omis a été condamné comme auteur ou complice de fraudes ou manœuvres, les dispositions de l'article 14 lui sont appliquées lors du premier tirage qui a lieu après l'expiration de sa peine.

Le jeune homme indûment exempté ou

indûment dispensé est rétabli en tête de la première partie de la classe appelée après qu'il a été reconnu que l'exemption ou la dispense avait été indûment accordée.

Art. 61. Tout homme inscrit sur le registre matricule, au domicile duquel un ordre de route a été régulièrement notifié, et qui n'est pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre, est, après un mois de délai, et hors le cas de force majeure, puni, comme insoumis, d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre, les noms des insoumis sont affichés dans toutes les communes du canton de leur domicile; ils restent affichés pendant toute la durée de la guerre.

Ces dispositions sont applicables à tout engagé volontaire qui, sans motifs légitimes, n'est pas arrivé à sa destination dans le délai fixé par sa feuille de route.

En cas d'absence du domicile, et lorsque le lieu de la résidence est inconnu, l'ordre de route est notifié au maire de la commune dans laquelle l'appelé a concouru au tirage.

A l'égard des appelés, le délai d'un mois sera porté :

1° A deux mois, s'ils demeurent en Algérie, dans les îles voisines des contrées limitrophes de la France ou en Europe ;

2° A six mois, s'ils demeurent dans tout autre pays.

L'insoumis est jugé par le conseil de guerre de la division militaire dans laquelle il est arrêté.

Le temps pendant lequel l'engagé volontaire ou l'homme inscrit sur le registre matricule aura été insoumis ne compte pas dans les années de service exigées.

Art. 62. Quiconque est reconnu coupable d'avoir recélé ou d'avoir pris à son service un insoumis, est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois. Selon les circonstances, la peine peut être réduite à une amende de 20 à 200 fr.

Quiconque est convaincu d'avoir favorisé l'évasion d'un insoumis, est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

La même peine est prononcée contre ceux qui, par des manœuvres coupables, ont empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

Si le délit a été commis à l'aide d'un attroupement, la peine sera double.

Si le délinquant est fonctionnaire public, employé du Gouvernement ou ministre d'un culte salarié par l'Etat, la peine peut être portée jusqu'à deux années d'emprisonnement, et il est, en outre, condamné à une amende qui ne pourra excéder deux mille francs.

Art. 63. Tout homme qui est prévenu de s'être rendu impropre au service militaire, soit temporairement, soit d'une manière permanente, dans le but de se soustraire aux obligations imposées par la présente loi, est déféré aux tribunaux, soit sur la demande des conseils de révision, soit d'office, et, s'il est reconnu coupable, il est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont également déférés aux tribunaux et punis de la même peine, les jeunes gens qui, dans l'intervalle de la clôture de la liste cantonale à leur mise en activité, se sont rendus coupables du même délit.

A l'expiration de leur peine, les uns et les autres sont mis à la disposition du ministre de la guerre, pour tout le temps du service militaire qu'ils doivent à l'Etat et peuvent être envoyés dans une compagnie de discipline.

La peine portée au présent article est prononcée contre les complices.

Si les complices sont des médecins, chirurgiens, officiers de santé ou pharmaciens, la durée de l'emprisonnement est de deux mois à deux ans indépendamment d'une amende de deux cents francs à mille francs qui peut aussi être prononcée, et sans préjudice de peines plus graves dans les cas prévus par le code pénal.

Art. 64. Ne compte pas pour les années de service exigées par la présente loi, le temps pendant lequel un militaire a subi la peine de l'emprisonnement en vertu d'un jugement.

Art. 65. Tout fonctionnaire ou officier public, civil ou militaire, qui, sous quelque prétexte que ce soit, a autorisé ou admis des exemptions, dispenses ou exclusions autres que celles déterminées par la présente loi, ou qui aura donné arbitrairement une extension quelconque, soit à la durée, soit aux règles ou conditions des appels, des engagements ou des rengagements, sera coupable d'abus d'autorité et puni des peines portées par l'art. 185 du code pénal, sans préjudice des peines plus graves prononcées par ce code dans les autres cas qu'il a prévus.

Art. 66. Les médecins, chirurgiens ou officiers de santé qui, appelés au conseil de révision à l'effet de donner leur avis conformément aux articles 16, 18, 28, ont reçu des dons ou agréé des promesses pour être favorables aux jeunes gens qu'ils doivent examiner, sont punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Cette peine leur est appliquée, soit qu'au moment des dons ou promesses ils aient déjà été désignés pour assister au conseil, soit que les dons ou promesses aient été agréés dans la prévoyance des fonctions qu'ils auraient à y remplir.

Il leur est défendu, sous la même peine, de rien recevoir, même pour une exemption ou réforme justement prononcée.

Art. 67. Les peines prononcées par les articles 60, 62 et 63 sont applicables aux tentatives des délits prévenus par ces articles.

Dans le cas prévus par l'article 66, ceux qui ont fait des dons et promesses sont punis des peines portées par ledit article contre les médecins, chirurgiens ou officiers de santé.

Art. 68. Dans tous les cas non prévus par les dispositions précédentes, les tribunaux civils ou militaires, dans les limites de leur compétence, appliqueront les lois pénales ordinaires aux délits auxquels pourra donner lieu l'exécution du mode de recrutement déterminé par la présente loi.

Dans tous les cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par la présente loi, les juges peuvent, suivant les circonstances, user de la faculté exprimée par l'art. 463 du code pénal.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Art. 69. Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, en exécution de la présente loi, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leur corps, et suivant leurs grades, l'instruction prescrite par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 70. Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements aux militaires de toutes armes, le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, les dimanches et autres jours de fête consacrés pour leurs cultes respectifs. Ces règlements seront insérés au *Bulletin des lois*.

Art. 71. Tout homme ayant passé sous les drapeaux douze ans, dont quatre au moins avec le grade de sous-officier, reçoit des chefs de corps un certificat en vertu duquel il obtient, au fur et à mesure des vacances, un emploi civil ou militaire en rapport avec ses aptitudes et son instruction.

Une loi spéciale désignera dans chaque service public, la catégorie des emplois qui seront réservés en totalité ou dans une proportion déterminée aux candidats munis du certificat ci-dessus.

Art. 72. Nul n'est admis, avant l'âge de trente ans accomplis, à un emploi civil ou militaire s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

Art. 73. Chaque année, avant le 31 mars, il sera rendu compte à l'Assemblée nationale, par le ministre de la guerre, de l'exécution de la présente loi pendant l'année précédente.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 74. Les dispositions de la présente loi ne seront appliquées qu'à partir du 1er janvier 1873.

Toutefois, la totalité de la classe 1871 sera mise à la disposition du ministre de la guerre ; les jeunes gens de cette classe

qui ne feront pas partie du contingent fixé par le ministre, seront placés dans la réserve de l'armée active, au lieu de l'être dans la garde nationale mobile conformément à la loi du 1er février 1868, et y resteront un temps égal à la durée du service accompli dans l'armée active et dans la réserve par les hommes de la même classe compris dans le contingent. Après quoi les uns et les autres seront placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'art. 36 de la présente loi.

La durée du service pour la classe de 1871 comptera du 1er juillet 1872, conformément aux prescriptions de la loi du 1er février 1868 ; néanmoins, pour les jeunes gens de cette classe qui ont devancé l'appel à l'activité, elle comptera du 1er janvier 1871, conformément au décret du 5 janvier 1871.

Art. 75. Les jeunes gens ne faisant pas partie de la classe 1871, qui voudraient, avant le 1er janvier 1873, profiter des dispositions des articles 53 et 54 ci-dessus, feront au ministre de la guerre la demande de contracter un engagement d'un an.

Le règlement prévu par les articles 53 et suivants, et les programmes mentionnés en l'article 54, seront publiés avant le 1er novembre procnain ; à partir de cette époque, les jeunes gens désignés au 1er § du présent article seront admis soit à contracter leur engagement, soit à passer les examens exigés.

Les jeunes gens des classes de 1872 et suivantes, actuellement sous les drapeaux par suite d'engagements volontaires, pourront, à partir du 1er janvier 1873, profiter des dispositions des articles 53 et 54.

Le temps passé au service par ces jeunes gens sera, lorsqu'ils auront rempli les obligations déterminées par l'article 56, déduit du temps de service prescrit par l'article 36.

Le temps passé au service par les jeunes gens qui se sont engagés volontairement pour la durée de la guerre sera également déduit du temps de service prescrit par l'article 36.

Art. 76. Les jeunes gens des classes de 1867, 1868, 1869 et 1870, appelés en vertu de la loi du 1er février 1868, qui ont été compris dans le contingent de l'armée, seront, à l'expiration de leur service dans la réserve, placés dans l'armée territouiale, conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi. Les jeunes gens de ces mêmes classes qui n'ont pas été compris dans le contingent de l'armée et qui font actuellement partie de la garde mobile seront, à partir du 1er juillet 1873, placés dans la réserve de l'armée, où ils compteront jusqu'à la libération du service dans la réserve des jeunes gens de la même classe qui ont été compris dans le contingent de l'armée. Ils seront ensuite placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi.

Art. 77. Les hommes des classes antérieures, appelés en vertu de la loi du 21 mars 1832, qu'ils aient été ou non compris dans les contingents fournis par lesdites classes, feront partie de l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge prescrit par ladite loi pour la libération du service dans l'armée territoriale et dans la réserve de l'armée territoriale.

L'état de recensement des hommes compris dans cette catégorie sera établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 1er février 1872. Ils pourront être appelés par classe, en commençant par les moins anciennes.

Un conseil de révision par arrondissement, composé ainsi qu'il est dit à l'article 16 de la loi précitée, prononcera sur les cas d'exemption pour infirmités et défaut de taille qui lui seront soumis.

Art. 78. Les jeunes gens qui, au lieu d'être placés ou maintenus dans la garde nationale mobile, feront partie de la réserve, conformément aux dispositions précédentes, seront soumis à des exercices et revues déterminés par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 79. L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter un engagement volontaire ou pour être envoyé en disponibilité, après une année de service, ne sera

imposée qu'à partir du 1er janvier 1875.

Art. 80. Toutes les dispositions des lois et décrets antérieurs à la présente loi, relatifs au recrutement de l'armée, sont et demeurent abrogés.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 23 avril, 22 juin et 27 juillet 1872.

Le Président,

Signé : Jules Grévy.

Les Secrétaires,

Signé : Vte de Meaux, Francisque Rive, Mis Costa de Beauregard, Paul de Rémusat.

Le Président de la République,

Signé : A. Thiers.

Le Ministre de la Guerre,

Signé : E. de Cissey.

VOLONTARIAT D'UN AN

(Décret du 31 Octobre 1872).

Le Président de la République française,

Vu, etc.

Art 1er. — Les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, en vertu de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, subissent deux épreuves successives, devant des examinateurs nommés par le ministre de la guerre et choisis parmi des agriculteurs, industriels et commerçants, ou des citoyens ayant exercé l'une de ces professions.

Art. 2. — La première épreuve consiste en une dictée écrite, en français.

Art. 3. — La seconde épreuve est un examen oral public.

Les candidats sont rangés à l'avance en trois séries correspondant respectivement à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. Chacune de ces séries passe devant un examinateur différent.

L'examen se compose de deux parties.

La première roule sur les matières composant l'enseignement que le candidat a dû recevoir à l'école primaire.

La seconde partie porte spécialement sur les notions élémentaires et pratiques relatives à l'exercice même de ladite profession, suivant les indications du programme ci-annexé.

Art. 4. — Après l'achèvement des examens oraux, les examinateurs des trois séries se réunissent sous la présidence du général commandant le département ou d'un officier supérieur délégué par lui, auquel est adjoint un membre du Conseil général désigné par ce Conseil ou, à son défaut, par la Commission permanente, et

istituent ainsi une commission qui are la liste générale des candidats admissibles.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est irgé de l'exécution du présent décret, sera publié au *Journal officiel* et inséré *Bulletin des lois.*

—

ogrammes des examens professionnels auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an en vertu de l'art. 54 de la loi du 27 juillet 1872. (*Annexe au décret du* 31 *octobre* 1872.)

Chaque candidat sera interrogé sommairement, selon sa profession et sa spécialité, d'après les indications générales suivent :

AGRICULTURE.

Natures diverses des terrains au point vue de la culture. — Engrais et amendements. — Climats, saisons, leurs rapports avec la culture. — Moyens d'utiliser les eaux ou de s'en préserver. — Instruments et machines agricoles. — Méthodes et procédés de culture. — Conservation des récoltes. — Bestiaux et animaux domestiques. — Comptabilité agricole. — Débouchés des principaux produits agricoles de la région.

COMMERCE.

Marchandises qui font l'objet de la spécialité du candidat, leur provenance, leur emploi et leur prix de revient. — Comptabilité et tenue des livres. — Dénomination des livres de commerce. — Principales opérations de commerce ou de banque. — Formules usuelles du billet à ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, etc. — Signification des principaux termes de commerce ou de banque.

INDUSTRIE.

Caractères et propriétés des matières premières ou matériaux. Leur extraction, leur préparation, leur transformation ou leur emploi. — Moteurs, machines, instruments et outils dont le candidat fait habituellement usage. — Procédés au moyen desquels il obtient les produits de son industrie spéciale. — Nature de ces produits.

—

Les jeunes gens dont les connaissances professionnelles ne rentrent pas exactement dans l'une des séries (agriculture, industrie, commerce), par exemple ceux qui appartiennent aux administratoons publiques (ponts et chaussées, finances, préfectures), ceux qui se destinent au notariat, etc., sont classés snivant leur demande dans la série dont ils se rapprochent le plus et interrogés sur les matières concernant leurs professions ou leurs fonctions. (Circulaire ministérielle du 12 novembre 1872).

CINQUIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Cérémonie commémorative de la Bataille de Bapaume — Distinctions honorifiques. — Elections. — Bibliographie. — Météorologie. — Nécrologie.

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE *de la bataille de Bapaume*

Presque tous les journaux du département ont publié un compte-rendu de la cérémonie commémorative qui a eu lieu à Bapaume, le 3 janvier 1872, en l'honneur des soldats tombés glorieusement dans les combats des 2 et 3 janvier 1871 ; mais presque tous aussi ils ont accompagné ce récit d'appréciations inspirées par les sentiments politiques qui les dirigent. L'*Annuaire* n'étant pas un livre de discussion, ne doit qu'enregistrer les faits avec impartialité. Nous emprunterons donc à un journal étranger au Pas-de-Calais, le *Mémorial*

d'Amiens, le compte-rendu suivant que ce journal a publié dans son numéro du 4 janvier 1872 :

« Nous rentrons de Bapaume où nous nous sommes rendu pour assister à la cérémonie funèbre célébrée à l'occasion de l'anniversaire du combat des 2 et 3 janvier 1871. Avant de rendre compte de cette cérémonie, rappelons sommairement les faits qui l'ont motivée :

« A la suite des batailles de Querrieux, Pont-Noyelle, Dury, Ham, etc., les Prussiens, commandés par le général von Gœben, s'étaient, vers la fin de l'année 1870, groupés aux environs de Bapaume, espérant amener l'armée du Nord, qui les tenait en échec, à les attaquer dans des positions formidables qu'ils s'étaient conservées.

« Le général Faidherbe, après le bombardement de Péronne, descendit en toute hâte sur Achiet-le-Grand, village situé à 7 kilomètres de Bapaume. Les deux armées se trouvaient en présence, le combat était inévitable. Achiet était occupé par 2,000 hommes et trois pièces de canon. Après un vif engagement le 2 janvier 1871, l'ennemi fut chassé d'Achiet laissant aux mains de nos soldats cinquante prisonniers environ.

« En même temps la première division du 22e corps, commandée par le capitaine de vaisseau Payen, attaquait le village de Béhagnies, où les Prussiens étaient fortement établis. Repoussée, cette division se retire à Ervillers, où elle se maintient sans être inquiétée.

« Le lendemain 3, les Prussiens avaient reçu dans la nuit des renforts considérables. Grévillers, Biefvillers sont enlevés par les troupes du général du Bessol. Favreuil, Sapignies tombent en notre pouvoir, l'armée française arrive devant Bapaume. Grâce à l'énergie du général en chef et à la vigueur de nos soldats, les Prussiens sont obligés, dans la soirée du 3, de battre en retraite sur la route de Cappy.

« Tels sont les faits dont l'anniversaire a été célébré aujourd'hui par la ville de Bapaume.

« Cette touchante cérémonie ne pouvait être seulement l'anniversaire d'un jour glorieux dans les tristes annales de la guerre dernière, elle devait avoir aussi pour but d'honorer la mémoire des victimes, trop nombreuses, hélas ! que nous avait coûtées la victoire. Pour donner à cette solennité l'aspect qu'elle devait avoir les administrateurs de la ville de Bapaume en ont fait une cérémonie religieuse.

« Elle était admirablement organisée, et sans la température humide qui existe depuis deux jours, l'affluence des étrangers venus à cette occasion à Bapaume aurait été plus considérable encore.

« Un détachement du 3e régiment du génie, la musique de ce régiment, l'Orphéon d'Arras, avait été conviés pour prêter leur concours à la solennité.

« Parmi les autorités qui y assistaient, nous citerons particulièrement MM. le comte de Beaumont, commandant de dragons, et le comte de Chasseloup-Laubat (neveu de l'ancien ministre de la marine), capitaine, tous deux aides-de-camp de M. le ministre de la guerre qu'ils représentaient ; le comte de Rambuteau, préfet du Pas-de-Calais ; le général Théologue, commandant la subdivision de Pas-de-Calais ; le général Derroja (qui commandait, à Bapaume, la 1re division du 22e corps et qui, on s'en souvient, a pris, dans la division Faron, une part si brillante, dans le siége de Paris sous la Commune) et son état-major ; le capitaine de vaisseau Payen ; Lenglet, ancien préfet du Pas-de-Calais au 4 septembre ; Armand Dibos, payeur général de l'armée du Nord ; Patoux, commandant des mobiles et mobilisés de Douai, qui soutint l'un des derniers la retraite à Saint-Quentin, et qui, pour prix de sa belle conduite, a reçu, depuis, la croix de la Légion d'honneur ; de Courchant de Sablons, commandant de gendarmerie, ancien prévôt de l'armée du Nord ; les capitaines Dupuich et Belvalette, commandant la batterie de Mobiles d'Arras, laquelle s'est si particulièrement distinguée à Vermand, dans la suite ; Lescardé, ancien aide-de-camp du colonel Lagrange de la 2e brigade, 1re division du 23e corps ; le président du conseil général du Pas-de-Calais, etc., etc.

« Enfin, une de nos connaissances à tous, M. Gaston de Thannberg, capitaine au 8e dragons, ancien aide-de-camp du général Paulze d'Ivoy, délégué par lui pour le remplacer à cette cérémonie.

« M. le maire de Bapaume est allé recevoir à la gare toutes les autorités.

« Le cortége, s'étant ensuite formé à l'Hôtel-de-Ville, s'est rendu à l'église qui avait été magnifiquement décorée.

« Des draperies noires entouraient l'enceinte et étaient attachées aux piliers par des cartouches sur lesquels on lisait les noms des villages où s'étaient livrés les divers engagements de la bataille du 3 janvier 1871, et les numéros des corps qui y avaient pris part :

Infanterie de marine, marins de Brest, 23e, 24e, 43e, 75e, 91e d'infanterie, 1er, 2e 3e, 20e de chasseurs, etc.

« Ces cartouches étaient surmontés d'emblêmes guerriers, ornés avec beaucoup de goût et entourés de drapeaux.

« Le chœur était étincelant de lumières. Un grandiose catafalque était placé au milieu de l'église. Sur le côté faisant face au portail, était cette inscription :

BATAILLE DE BAPAUME.

3 *janvier* 1871.

« Mgr Lequette, évêque d'Arras, officiait. Pendant la messe, la fanfare de Bapaume, l'Orphéon d'Arras et la musique du génie, ont exécuté des morceaux remarquables.

« M. Cornet, curé-doyen de Bapaume, a prononcé en chaire, après l'office, un discours, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire à cause de sa longueur, mais qui a ému profondément l'assistance.

Mgr l'Evêque ayant ensuite fait l'absoute, le cortége s'est rendu au cimetière où avait été élevé un monument sur l'emplacement où ont été inhumés les soldats français morts dans les combats ou à la suite des combats de Bapaume.

« Ce monument est d'une simplicité touchante. Sur un tertre de petits rochers entremêlés de lierre, est placée une croix en granit imitant deux morceaux d'arbres. A la jonction des branches formant la croix est sculptée une couronne d'immortelles au milieu de laquelle on lit :

AUX VICTIMES DE LA BATAILLE

DE BAPAUME

DES 2 ET 3 JANVIER 1871

SOUVENIR DES HABITANTS DE LA VILLE

« Mgr Lequette, enfant de Bapaume, prononça, au pied de la croix, un discours religieux fort remarquable.

« M. de Rambuteau, préfet du département, prit ensuite la parole et après avoir chaleureusement remercié la population de Bapaume, il s'exprima en ces termes :

« Honneur donc aux victimes qui reposent en ces tombes. Ils sont
« morts pour la patrie, et ils nous lèguent un enseignement. Sa-
« chons-le recueillir. Du fond de leur tombeau, ils peuvent nous dire

« que si leur mort n'a point suffi à sauver notre mère-commune, la « France, à nous est le devoir de la relever.

« Parler de vengeance, c'est la rendre à jamais impossible ; la « vouloir, c'est rentrer en nous-mêmes après avoir étudié nos en- « nemis ; c'est leur prendre au plus tôt cette admirable loi militaire « qui fait de l'armée l'école de toute la nation ; c'est nous per- « suader de cette nécessité d'instruction et de valeur personnelle, « de ce grand sentiment national inscrit au cimier de leurs casques « comme au fond de leurs cœurs. Gardons-nous, Messieurs, d'être « injustes pour notre malheureuse et magnifique armée, héritière « de tout un passé de gloire et qui n'a pas failli. Confions-lui bien « vite tous nos enfants, elle seule peut en faire des hommes.

« Nous tous, Français, nous avons été vains de notre gloire mi- « litaire, nous avons aimé la patrie dans son prestige ; apprenons « maintenant, si nous voulons la sauver, à l'aimer dans sa douleur.

« Fermons l'oreille à ceux qui nous disent, en haut ou en bas, « qu'ils ont un secret pour lui rendre son rang en Europe. Le « secret, c'est nous. Quand nous voudrons, nous serons. Laissons « de côté les illusions du passé et de l'avenir, et regardons-nous en « face. Avons-nous compris les leçons qu'un cruel ennemi nous est « venu donner, et qui coûtent la vie à ceux qui sont là ? Sommes- « nous meilleurs ? Avons-nous retrouvé, dans le malheur, ce qu'il « rend d'ordinaire : la réflexion et la sagesse ?

« Que s'il n'en était rien, si nous étions encore les hommes de la « veille ou ceux du lendemain, alors, Messieurs, il faudrait, et je le « dis loyalement et bien haut, pleurer ces morts, sans la consolation « de voir, du moins, comprise la leçon que leur sang nous a « tracée. »

Après ces paroles sages et dignes, M. le maire de Bapaume a prononcé des remercîments chaleureux à l'adresse de tous les assistants, et M. Lenglet, ancien préfet, a fait l'éloge de l'armée du Nord et de son général en chef.

Ce dernier discours a clos la cérémonie. H. L.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur

Pendant l'année 1872, la décoration de la Légion-d'Honneur a été conférée à deux médecins du Pas-de-Calais :

M. Cazin, docteur en médecine à Boulogne, a été nommé Chevalier ; M. Perrochaud, médecin en chef de l'hôpital maritime de Berck, a été promu au grade d'Officier.

Médailles d'honneur

Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné des médailles d'honneur, pour actes de courage et de dévouement, aux citoyens dont les noms suivent :

MM. Laillant, Louis, cultivateur à Guigny ; — Courageux, Edouard, serrurier à Saint-Omer ; — Carpentier, Henri-Alfred, agent de police à Saint-Omer ; — Maillard Louis, sergent de sapeurs-pompiers à Guînes ; — Platel-Tricart, lieutenant de sapeurs-pompiers à Arras ; — Foulon, Alphonse, employé de commerce à Coulogne ; — Gallois, Louis, infirmier en chef des salles militaires de l'hôpital d'Arras (médaille d'or de première classe) ; — Dubuisson, Gustave, journalier à Liettes ; — Baudelle, Henri, ouvrier couvreur à Aire ; — Fumery, Clément, caporal à la Cie des sapeurs-pompiers d'Aire ; — Lanvin, Henri, marchand épicier à Aire ; — Chabert, Louis-Dssiré, portefaix à Saint-Omer ; — Faucompré, Victor, épicier à Arras ; — Allain, Charles, préposé d'octroi à Calais ; — Loingeville, propriétaire à Béthune.

Mme la supérieure de l'hospice de Béthune et Mlle Monvoisin, Marie-Thérèse, sage-femme à Boulogne, ont également obtenu des médailles d'honneur.

Enfin, M. Dumeylez, Louis, batelier à Aire, a reçu du gouvernement belge une médaille d'honneur en argent de 2e classe.

« que si leur mort n'a point suffi à sauver notre mère-commune, la « France, à nous est le devoir de la relever.

« Parler de vengeance, c'est la rendre à jamais impossible ; la « vouloir, c'est rentrer en nous-mêmes après avoir étudié nos en- « nemis ; c'est leur prendre au plus tôt cette admirable loi militaire « qui fait de l'armée l'école de toute la nation ; c'est nous per- « suader de cette nécessité d'instruction et de valeur personnelle, « de ce grand sentiment national inscrit au cimier de leurs casques « comme au fond de leurs cœurs. Gardons-nous, Messieurs, d'être « injustes pour notre malheureuse et magnifique armée, héritière « de tout un passé de gloire et qui n'a pas failli. Confions-lui bien « vite tous nos enfants, elle seule peut en faire des hommes.

« Nous tous, Français, nous avons été vains de notre gloire mi- « litaire, nous avons aimé la patrie dans son prestige ; apprenons « maintenant, si nous voulons la sauver, à l'aimer dans sa douleur.

« Fermons l'oreille à ceux qui nous disent, en haut ou en bas, « qu'ils ont un secret pour lui rendre son rang en Europe. Le « secret, c'est nous. Quand nous voudrons, nous serons. Laissons « de côté les illusions du passé et de l'avenir, et regardons-nous en « face. Avons-nous compris les leçons qu'un cruel ennemi nous est « venu donner, et qui coûtent la vie à ceux qui sont là ? Sommes- « nous meilleurs ? Avons-nous retrouvé, dans le malheur, ce qu'il « rend d'ordinaire : la réflexion et la sagesse ?

« Que s'il n'en était rien, si nous étions encore les hommes de la « veille ou ceux du lendemain, alors, Messieurs, il faudrait, et je le « dis loyalement et bien haut, pleurer ces morts, sans la consolation « de voir, du moins, comprise la leçon que leur sang nous a « tracée. »

Après ces paroles sages et dignes, M. le maire de Bapaume a prononcé des remerciements chaleureux à l'adresse de tous les assistants, et M. Lenglet, ancien préfet, a fait l'éloge de l'armée du Nord et de son général en chef.

Ce dernier discours a clos la cérémonie. H. L.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur

Pendant l'année 1872, la décoration de la Légion-d'Honneur a été conférée à deux médecins du Pas-de-Calais :

M. Cazin, docteur en médecine à Boulogne, a été nommé Chevalier ; M. Perrochaud, médecin en chef de l'hôpital maritime de Berck, a été promu au grade d'Officier.

Médailles d'honneur

Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné des médailles d'honneur, pour actes de courage et de dévouement, aux citoyens dont les noms suivent :

MM. Laillant, Louis, cultivateur à Guigny ; — Courageux, Edouard, serrurier à Saint-Omer ; — Carpentier, Henri-Alfred, agent de police à Saint-Omer ; — Maillard Louis, sergent de sapeurs-pompiers à Guînes ; — Platel-Tricart, lieutenant de sapeurs-pompiers à Arras ; — Foulon, Alphonse, employé de commerce à Coulogne ; — Gallois, Louis, infirmier en chef des salles militaires de l'hôpital d'Arras (médaille d'or de première classe) ; — Dubuisson, Gustave, journalier à Liettes ; — Baudelle, Henri, ouvrier couvreur à Aire ; — Fumery, Clément, caporal à la Cie des sapeurs-pompiers d'Aire ; — Lanvin, Henri, marchand épicier à Aire ; — Chabert, Louis-Dssiré, portefaix à Saint-Omer ; — Faucompré, Victor, épicier à Arras ; — Allain, Charles, préposé d'octroi à Calais ; — Loingeville, propriétaire à Béthune.

Mme la supérieure de l'hospice de Béthune et Mlle Monvoisin, Marie-Thérèse, sage-femme à Boulogne, ont également obtenu des médailles d'honneur.

Enfin, M. Dumeylez, Louis, batelier à Aire, a reçu du gouvernement belge une médaille d'honneur en argent de 2e classe.

« que si leur mort n'a point suffi à sauver notre mère-commune, la
« France, à nous est le devoir de la relever.

« Parler de vengeance, c'est la rendre à jamais impossible ; la « vouloir, c'est rentrer en nous-mêmes après avoir étudié nos en- « nemis ; c'est leur prendre au plus tôt cette admirable loi militaire « qui fait de l'armée l'école de toute la nation ; c'est nous per- « suader de cette nécessité d'instruction et de valeur personnelle, « de ce grand sentiment national inscrit au cimier de leurs casques « comme au fond de leurs cœurs. Gardons-nous, Messieurs, d'être « injustes pour notre malheureuse et magnifique armée, héritière « de tout un passé de gloire et qui n'a pas failli. Confions-lui bien « vite tous nos enfants, elle seule peut en faire des hommes.

« Nous tous, Français, nous avons été vains de notre gloire mi- « litaire, nous avons aimé la patrie dans son prestige ; apprenons « maintenant, si nous voulons la sauver, à l'aimer dans sa douleur.

« Fermons l'oreille à ceux qui nous disent, en haut ou en bas, « qu'ils ont un secret pour lui rendre son rang en Europe. Le « secret, c'est nous. Quand nous voudrons, nous serons. Laissons « de côté les illusions du passé et de l'avenir, et regardons-nous en « face. Avons-nous compris les leçons qu'un cruel ennemi nous est « venu donner, et qui coûtent la vie à ceux qui sont là ? Sommes- « nous meilleurs ? Avons-nous retrouvé, dans le malheur, ce qu'il « rend d'ordinaire : la réflexion et la sagesse ?

« Que s'il n'en était rien, si nous étions encore les hommes de la « veille ou ceux du lendemain, alors, Messieurs, il faudrait, et je le « dis loyalement et bien haut, pleurer ces morts, sans la consolation « de voir, du moins, comprise la leçon que leur sang nous a « tracée. »

Après ces paroles sages et dignes, M. le maire de Bapaume a prononcé des remerciements chaleureux à l'adresse de tous les assistants, et M. Lenglet, ancien préfet, a fait l'éloge de l'armée du Nord et de son général en chef.

Ce dernier discours a clos la cérémonie. H. L.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur

Pendant l'année 1872, la décoration de la Légion-d'Honneur a été conférée à deux médecins du Pas-de-Calais :

M. Cazin, docteur en médecine à Boulogne, a été nommé Chevalier; M. Perrochaud, médecin en chef de l'hôpital maritime de Berck, a été promu au grade d'Officier.

Médailles d'honneur

Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné des médailles d'honneur, pour actes de courage et de dévouement, aux citoyens dont les noms suivent :

MM. Laillant, Louis, cultivateur à Guigny; — Courageux, Edouard, serrurier à Saint-Omer; — Carpentier, Henri-Alfred, agent de police à Saint-Omer; — Maillard Louis, sergent de sapeurs-pompiers à Guînes; — Platel-Tricart, lieutenant de sapeurs-pompiers à Arras; — Foulon, Alphonse, employé de commerce à Coulogne; — Gallois, Louis, infirmier en chef des salles militaires de l'hôpital d'Arras (médaille d'or de première classe); — Dubuisson, Gustave, journalier à Liettes; — Baudelle, Henri, ouvrier couvreur à Aire; — Fumery, Clément, caporal à la Cie des sapeurs-pompiers d'Aire; — Lanvin, Henri, marchand épicier à Aire; — Chabert, Louis-Dssiré, portefaix à Saint-Omer; — Faucompré, Victor, épicier à Arras; — Allain, Charles, préposé d'octroi à Calais; — Loingeville, propriétaire à Béthune.

Mme la supérieure de l'hospice de Béthune et Mlle Monvoisin, Marie-Thérèse, sage-femme à Boulogne, ont également obtenu des médailles d'honneur.

Enfin, M. Dumeylez, Louis, batelier à Aire, a reçu du gouvernement belge une médaille d'honneur en argent de 2e classe.

« que si leur mort n'a point suffi à sauver notre mère-commune, la
« France, à nous est le devoir de la relever.

« Parler de vengeance, c'est la rendre à jamais impossible ; la
« vouloir, c'est rentrer en nous-mêmes après avoir étudié nos en-
« nemis ; c'est leur prendre au plus tôt cette admirable loi militaire
« qui fait de l'armée l'école de toute la nation ; c'est nous per-
« suader de cette nécessité d'instruction et de valeur personnelle,
« de ce grand sentiment national inscrit au cimier de leurs casques
« comme au fond de leurs cœurs. Gardons-nous, Messieurs, d'être
« injustes pour notre malheureuse et magnifique armée, héritière
« de tout un passé de gloire et qui n'a pas failli. Confions-lui bien
« vite tous nos enfants, elle seule peut en faire des hommes.

« Nous tous, Français, nous avons été vains de notre gloire mi-
« litaire, nous avons aimé la patrie dans son prestige ; apprenons
« maintenant, si nous voulons la sauver, à l'aimer dans sa douleur.

« Fermons l'oreille à ceux qui nous disent, en haut ou en bas,
« qu'ils ont un secret pour lui rendre son rang en Europe. Le
« secret, c'est nous. Quand nous voudrons, nous serons. Laissons
« de côté les illusions du passé et de l'avenir, et regardons-nous en
« face. Avons-nous compris les leçons qu'un cruel ennemi nous est
« venu donner, et qui coûtent la vie à ceux qui sont là ? Sommes-
« nous meilleurs ? Avons-nous retrouvé, dans le malheur, ce qu'il
« rend d'ordinaire : la réflexion et la sagesse ?

« Que s'il n'en était rien, si nous étions encore les hommes de la
« veille ou ceux du lendemain, alors, Messieurs, il faudrait, et je le
« dis loyalement et bien haut, pleurer ces morts, sans la consolation
« de voir, du moins, comprise la leçon que leur sang nous a
« tracée. »

Après ces paroles sages et dignes, M. le maire de Bapaume a prononcé des remercîements chaleureux à l'adresse de tous les assistants, et M. Lenglet, ancien préfet, a fait l'éloge de l'armée du Nord et de son général en chef.

Ce dernier discours a clos la cérémonie. H. L.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur

Pendant l'année 1872, la décoration de la Légion d'Honneur a été conférée à deux médecins du Pas-de-Calais :

M. Cazin, docteur en médecine à Boulogne, a été nommé Chevalier ; M. Perrochaud, médecin en chef de l'Hôpital maritime de Berck, a été promu au grade d'Officier.

Médailles d'honneur

Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné des médailles d'honneur, pour actes de courage et de dévouement, aux citoyens dont les noms suivent :

MM. Laillant, Louis, cultivateur à Guigny ; — Courageux, Edouard, serrurier à Saint-Omer ; — Carpentier, Henri-Alfred, agent de police à Saint-Omer ; — Maillard Louis, sergent de sapeurs-pompiers à Guînes ; — Platel-Tricart, lieutenant de sapeurs-pompiers à Arras ; — Foulon, Alphonse, employé de commerce à Coulogne ; — Gallois, Louis, infirmier en chef des salles militaires de l'hôpital d'Arras (médaille d'or de première classe) ; — Dubuisson, Gustave, journalier à Liettes ; — Baudelle, Henri, ouvrier couvreur à Aire ; — Fumery, Clément, caporal à la Cie des sapeurs-pompiers d'Aire ; — Lanvin, Henri, marchand épicier à Aire ; — Chabert, Louis-Dssiré, portefaix à Saint-Omer ; — Faucompré, Victor, épicier à Arras ; — Allain, Charles, préposé d'octroi à Calais ; — Loingeville, propriétaire à Béthune.

Mme la supérieure de l'hospice de Béthune et Mlle Monvoisin, Marie-Thérèse, sage-femme à Boulogne, ont également obtenu des médailles d'honneur.

Enfin, M. Dumeylez, Louis, batelier à Aire, a reçu du gouvernement belge une médaille d'honneur en argent de 2e classe.

ÉLECTIONS

Elections à l'Assemblée nationale

(Scrutin du 7 janvier 1872)

Par suite de l'option de M. le général Faidherbe pour le département du Nord, un décret du Président de la République, en date du 16 décembre 1871, a convoqué les électeurs du Pas-de-Calais pour le dimanche 7 janvier 1872, à l'effet de compléter, par la nomination d'un quinzième député, la représentation politique du département à l'Assemblée Nationale.

M. Alphonse Levert, ancien préfet a été élu par 74,629 suffrages, contre 57,258 donnés à M. Emile Lenglet.

Les votes se sont répartis ainsi qu'il suit par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	LENGLET	LEVERT	DIVERS ET NULS
Arras	48,457	29,831	15,611	14,773	557
Béthune	46,803	27,772	12,059	15,358	355
Boulogne	36,053	21,939	7,574	14,125	260
Montreuil	21,118	14,950	4,301	10,533	116
St-Omer	30,147	20,071	9,175	10,709	187
St-Pol	23,430	16,610	7,390	8,786	434
Votes militaires		1,713	1,148	345	220
TOTAUX	206,008	132,906	57,258	74,629	2,129

Au scrutin du 2 juillet 1871, M. le général Faidherbe avait obtenu 103,438 suffrages et M. le comte de Melun, son compétiteur, 34,967 seulement.

Elections aux Conseils d'arrondissement

(Scrutin du 11 *août* 1872.)

La mort de M. Bouvart, membre du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer pour le canton d'Aire, ayant nécessité la convocation des électeurs de ce canton à l'effet d'élire un nouveau Conseiller d'arrondissement, le scrutin a été fixé au 11 août 1872 et il a donné les résultats suivants :

Inscrits : 4,515. — *Votants :* 1,828. — M. Titelouze de Gournay a été élu par 1,740 suffrages.

Listes électorales

(Nombre d'électeurs municipaux et politiques par canton)

Arrondissement d'Arras.

	Électeurs municipaux	Électeurs politiques
Canton d'Arras (nord)	5,218	5,270
— Arras (sud)	4,768	4,799
— Bapaume	3,796	3,810
— Beaumetz-les-Loges	4,045	4,064
— Bertincourt	4,459	4,481
— Croisilles	4,749	4.809
— Marquion	5,065	5,091
— Pas	3,978	3,995
— Vimy	5,593	5,615
— Vitry	5,833	5,673
	47,508	47,817

Arrondissement de Béthune.

	Électeurs municipaux	Électeurs politiques
Canton de Béthune	6,353	6,410
— Cambrin	5,774	5,798
— Carvin	6,059	6,088
— Houdain	5,740	5,813
— Laventie	4,394	4,410
— Lens	7,310	7,427
— Lillers	5,030	5,064
— Norrent-Fontes	4,214	5,305
	45,8744	46,315

Arrondissement de Boulogne.

Canton de Boulogne (nord). . . .	6,048	6,167
— Boulogne (sud). . . .	5,252	5,461
— Calais.	9,354	9,507
— Desvres.	2,779	2,799
— Guînes.	3,480	3,504
— Marquise.	3,998	4,052
— Samer.	4,158	4,206
	35,069	35,696

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne.	3,405	3,432
— Étaples.	2,346	2,374
— Fruges.	3,625	3,650
— Hesdin.	3,522	3,546
— Hucqueliers.	2,951	2,979
— Montreuil.	5,053	5,102
	20,902	21,083

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire.	4,491	4,525
— Ardres.	3,971	4,001
— Audruick.	4,442	4,480
— Fauquembergues. . . .	3,214	3,255
— Lumbres.	4,761	4,807
— Saint-Omer (nord). . . .	4,186	4,235
— Saint-Omer (sud). . . .	4,958	5,004
	30,023	30,307

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny. . . . . ,	3,418	3,448
— Auxi-le-Château . . .	4,293	4,413
— Avesnes-le-Comte. . .	4,115	4,143
— Heuchin	3,696	3,726
— Le Parcq.	3,044	3,085
— Saint-Pol.	4,351	4,419
	22,997	23,235

Nombre des électeurs municipaux	202,373
— politiques	204,452

MÉTÉOROLOGIE

Nous devons à l'obligeance habituelle de M. Lefebvre, secrétaire en chef de la mairie de Calais, la communication des intéressantes observations auxquelles il a continué de se livrer sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Ces observations ont donné les résultats suivants pour les douze mois écoulés du 1[er] novembre 1871 au 31 octobre 1872.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (point du jour, midi, soir et nuit).

		Novemb.	Décemb.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	TOTAL.
73	E	17	1	»	»	1	»	2	1	2	3	»	3	30
	E S E	2	3	4	»	»	2	»	2	2	5	»	3	23
	E N E	»	2	1	»	»	»	»	2	»	14	»	1	20
673	S	4	4	11	9	10	3	3	1	6	1	»	12	64
	S E	32	11	7	18	14	2	10	5	13	5	6	19	142
	S O	4	26	28	37	27	25	18	23	19	15	23	29	274
	S S O	4	21	39	22	11	12	»	11	3	2	5	12	142
	S S E	8	2	9	10	8	2	1	3	2	»	3	3	51
403	N	10	4	»	4	10	11	6	»	11	6	3	5	70
	N E	1	9	»	4	9	25	29	3	8	6	1	7	102
	N O	19	14	2	1	11	15	15	16	9	17	16	6	147
	N N O	18	4	4	»	7	8	»	2	13	6	2	3	67
	N N E	»	»	»	»	6	7	1	»	»	9	»	»	23
315	O	»	9	3	1	1	3	5	21	14	12	22	3	94
	O S O	1	7	19	9	7	2	16	23	9	14	17	6	120
	O N O	»	7	7	1	2	3	18	7	13	9	22	12	101
1,464		120	124	124	116	124	120	124	120	124	124	120	124	1464

Observations barométriques et thermométriques

Faites trois fois le jour

(à neuf heures du matin, trois heures et sept heures du soir)

MOIS.	BAROMÈTRE			PLUVIOMÈTRE quantité d'eau tombée indiquée en millimètres.	
	maximum	minimum	moyenne		
Novembre	766	746	756	10 fois	109 mill.
Décembre	757	747	759	7 —	49
Janvier.	762	730	749	19 —	102
Février.	761	748	753	14 —	52
Mars.	763	742	752	13 —	83
Avril.	766	741	754	13 —	94
Mai	764	747	755	13 —	157
Juin	763	749	755	12 —	90
Juillet	761	750	756	10 —	78
Août.	762	748	756	12 —	59
Septembre.	763	747	754	12 —	56
Octobre.	764	745	754	10 —	85
Moyenne générale .	»	»	754	154 fois	

MOIS.	THERMOMÈTRE		
	maximum.	minimum.	moyenne.
Novembre	+ 11 »	— 3 »	+ 4 4
Décembre	7 50	— 10 50	3 24
Janvier	10 »	+ 1 50	5 35
Février	14 »	1 25	7 79
Mars	17 50	4 50	9 13
Avril	21 50	5 75	10 96
Mai.	21 25	7 »	13 »
Juin	29 »	12 75	18 56
Juillet	35 »	15 »	24 60
Août.	21 50	15 75	18 80
Septembre	28 50	7 75	16 90
Octobre	20 »	7 50	11 81
Moyenne générale.		»	+ 11 79

Orages : Les 25 novembre, 25 avril, 16, 19 et 24 juin, 12, 13, 23 et 26 juillet.

Gelée : 16 jours, savoir : 5 jours en novembre, 7 jours en décembre et 4 jours en mars. Le maximum a été de 10,50 et la moyenne de 2,45.

Neige : 8 fois, savoir : 2 fois en novembre, 4 fois en décembre et 2 fois en mars.

BIBLIOGRAPHIE

Sur 183 ouvrages, abstraction faite des publications périodiques, estampes et gravures, qui sont sortis des imprimeries du département pendant l'année 1872, et dont les titres figurent sur le registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 octobre 1814, il en est un certain nombre qui paraissent intéresser plus spécialement l'histoire locale, soit à cause du nom de leurs auteurs, soit en raison du sujet qu'ils traitent. Ce sont, par ordre d'inscription au registre, les publications suivantes :

Histoire du Concile œcuménique du Vatican, par Mgr Manning, in-8°, imprimerie A. Planque et Frechon, à Arras.

Histoire d'une Chrétienté, par l'abbé Louis Leroy, in-8°, imp. A. Planque et Frechon, à Arras.

Les Voies providentielles, par H. Lesage, in-8°, imp. J. Lance, à Saint-Omer.

Notice sur l'Église de Lozinghem, in-8°, imp. Schoutheer, à Arras.

Les Conditions d'un service religieux dans l'armée, par A. Baron, in-8°, imp. Schoutheer, à Arras.

L'Affaire de Longpré-les-Corps-Saints, in-8°, imp. A. Brissy, à Arras.

Les Crimes mystérieux d'Audresselles, par Ch. Ternisien, in-8°, imp. Berr et Simonnaire, à Boulogne.

Questionnaire sur les Conseils de préfecture, par P. Lecesne, in-4°, imp. A. Brissy, à Arras.

Histoire de l'Invasion allemande, par A. de Cardevacque, in-8°, imp. de Sède et Cie, à Arras.

Notice sur la Prévôté de Saint-Michel, par le même, in-4°, imp. de Sède et Cie, à Arras.

MM. de Valbelle, par H. de Laplane, in-8°, imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

M. L. Veuillot, par M. Dourlens, in-12°, imp. Schouther, à Arras.

Le Patriotisme chrétien, par Reniez, in-8°, imp. J. Lance, à Saint-Omer.

Voirie départementale et vicinale, par Florent-Lefebvre, in-8°, imp. Brissy, à Arras.

Histoire de l'Académie d'Arras, par E. Van Drival, in-8°, imp. Courtin, à Arras.

Translation des restes mortels de Frédéric Sauvage, in-8°, imp. Ch. Aigre, à Boulogne.

Le Catholicisme et la France, par le Cte Gazan de la Peyrière, in-8°, imp. J. Lance, à Saint-Omer.

Rome capitale, par A. L. Du Prey, in-8°, imp. J. Lance, à Saint-Omer.

Notice sur la Ville d'Arras, par E. Lecesne, in-8°, imp. Schoutheer, à Arras.

NÉCROLOGIE

M. Demory

Artiste-Peintre, à Arras

On lit dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 25 février 1872 :

« Les obsèques de M. Demory, père, ont eu lieu ce matin à onze heures, au milieu d'un concours immense. On remarquait dans le cortége M. le Préfet du Pas-de-Calais.

« Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le remarquable discours prononcé sur la tombe de cet homme de bien, par M. Le Gentil.

« On ne saurait rien ajouter à cet hommage à la fois digne de celui qui l'a rendu et de celui qui l'a reçu.

« Messieurs,

« Nous nous croyons l'interprête de l'opinion commune et l'organe des nombreux élèves de M. Demory, en ne laissant pas fermer la tombe où va s'ensevelir sa dépouille mortelle, sans rendre un légitime hommage à la mémoire de l'homme de bien par excellence, qui fut à presque tous notre maître avant de devenir notre ami.

« Quelques mots donc pour rappeler vos souvenirs sur sa carrière, qui, pendant plus de cinquante ans, fut toute de labeur, de dévouement, de modestie et de générosité.

« Quelques mots seulement, car ce n'est ici, ni le lieu, ni le moment des discours.

« Bien qu'élevé dans les restes de la grande opulence qu'avaient connue ses parents avant la tourmente révolutionnaire, M. Demory ne tarda pas à deviner l'état de gêne intérieure, que les anciens appelaient si énergiquement : *Res angusta domus* ; loin de le décourager, loin de le déclasser, ainsi que cela arrive chez beaucoup de fils de famille, cette situation dont il se rendit parfaitement compte, aiguillona sa vaillante nature, et le fit immédiatement se vouer au rude et long travail que la mort seule put interrompre.

« Se sentant une vocation pour les beaux-arts, il commença par suivre les cours de l'école de dessin d'Arras, où bientôt la souplesse et l'habileté de son crayon lui obtinrent le grand prix.

« Paris le réclamait ; il s'y rendit et entra dans l'atelier de M. Hersent, très connu à cette époque ; son application, son désir d'apprendre, les résultats qu'il obtint, le firent distinguer par le maître, sous la direction duquel il comptait rester suffisamment, mais... l'homme propose et Dieu dispose !

« L'avenir s'était assombri encore pour M. Demory ; les dernières épaves de sa maison venaient de sombrer. Miné par les soucis, son père allait s'éteignant chaque jour ; sa mère se voyait à la veille de devenir sans appui. Le jeune artiste ne balança pas ; laissant ses études inachevées, il accourut là où l'appelaient la piété filiale et les devoirs dont les cœurs bien nés en font le noble apanage.

« Pendant son séjour à Paris, séjour si court et si occupé, M. Demory avait entre autres choses exécuté, au Musée, trois grands dessins, reproduisant *la Danaé* et *la Didon*, de Guérin, et *le Déluge*, de Girodet. De retour à Arras, il les soumit à ses anciens maîtres et aux amateurs.

« Frappés de l'exécution prodigieuse de ces œuvres d'un pointillé gras et modelé que l'on retrouve difficilement, soit dans les meilleures lithographies, soit dans les gravures les mieux soignées, MM. Doncré, Peuvrel, Danzel, ainsi que M. le chevalier de Baulin, signalèrent M. Demory à l'administration municipale, qui s'empressa de le nommer professeur à l'école de dessin, dont il devint le directeur de fait bien avant d'en être le chef titulaire.

« L'impulsion que M. Demory sut imprimer à l'école un peu négligée peut-être, fut telle et tellement appréciée que, presqu'en même temps, s'ouvraient devant lui les portes du collége et de toutes les institutions laïques ou cléricales de notre ville. Ces cours nombreux, les leçons particulières qui s'y joignirent, inaugurèrent pour M. Demory l'ère du professorat qu'il exerça avec ce zèle, ce tact et cette bienveillance qui ne se démentirent jamais.

« Vers 1830, M. Demory compléta son enseignement en ouvrant à son tour, chez lui, un atelier dont nous avons fait partie, et qu'il avait rendu d'autant plus accessible à tous, qu'avec la générosité qui faisait le fond de son caractère, il y recevait gratuitement, ceux qui dans sa pensée n'étaient point en mesure de lui offrir les honoraires, si modiques cependant, dont il savait se contenter.

« Lors de la création du Musée d'Arras, M. Demory, qui tout naturellement devait entrer au sein de la commission, s'y trouva effectivement appelé. Il en fut la cheville ouvrière ; aussi finit-elle par le nommer président de la section des beaux-arts ; on sait comment il s'acquitta de cette mission au moment néfaste où l'ennemi menaçant nos murailles, désormais impuissantes, il fallut tâcher de mettre à l'abri nos richesses artistiques ; besogne ingrate, considérable, insuffisamment reconnue depuis, devant laquelle tout autre que lui eût certainement reculé.

« Le peu de loisirs et les rares vacances qui n'absorbaient pas complétement ses occupations journalières, M. Demory les consacrait à la peinture et à la restauration des tableaux.

« Qui de nous ne l'a vu faire d'après nature, aux environs d'Arras, ces études qu'il traitait si facilement, sinon avec l'ampleur des maîtres de nos jours, du moins avec cette sincérité, ce fini, et cette recherche de détails, propres à l'école en vogue au temps de sa jeunesse, et qu'avaient mise en honneur Bertin, Wattelet et Michallon ?

« Qui de nous n'a copié quelques-unes de ces études — couronnées en plusieurs expositions provinciales — qu'il prêtait si obligeamment : les *Tours de Saint-Eloi*, les *Hochettes*, le *Moulin-Dieu*, les *bords de la Scarpe*, les *Rues d'Achicourt*, les *Sablières de Blairville*, les *Marais de Saint-Laurent*, etc., tant de fois reproduites qu'elles sont devenues légendaires ?

« Qui de nous ignore la science, l'adresse, la patience incomparables qui

distinguaient M. Demory comme restaurateur de tableaux, genre dans lequel, passé maître, il était et restera sans rival ? Les familles, on l'a dit fort justement hier, n'oublieront pas ce qu'il leur a sauvé de ces toiles auxquelles elle attachent autant de prix que de souvenirs ; nous n'oublierons pas davantage que c'est à lui qu'est due la conservation de l'œuvre de Donore et la restauration des principaux tableaux du Musée, de même celle des Bellegambe, Rubens, Van Dyck, Van Thulden, Claëss et Vincent que nos églises montrent avec orgueil aux touristes et aux étrangers.

« Nonobstant ces travaux multiples et sans relâche, nonobstant la fatigue qui les suivait parfois ; nonobstant même certaines douleurs dont M. Demory se plaignait depuis quelques mois, sa force physique exceptionnelle, sa haute taille inflexiblement droite, sa démarche nerveuse, faisaient croire que longtemps encore il aurait joui de cette santé si robuste que, malgré ses 70 ans, nul ne l'eût pris pour un vieillard.

« Aussi le jour où la mort lui donna le premier des coups d'ailes sous lesquels il devait succomber, fit-il son cours chez les dames Ursulines et à l'école de dessin. Et le soir, comme il crayonnait avec un amour toujours juvénile le projet d'un nouveau paysage, il fut pris d'une effrayante hémorragie, désolant symptôme d'une lésion organique profondément désorganisatrice, contre laquelle, hélas, toutes les ressources de l'art médical n'ont aucun palliatif.

« Envisageant alors sa position aussi lucidement qu'il avait jadis jugé celle de sa famille, M. Demory fit immédiatement appeler un prêtre et couronna sa belle vie par l'accomplissement si plein, de consolation et d'espérance des devoirs du chrétien.

« Puis calme et résigné, comme ceux à qui la conscience ne fait aucun reproche à l'instant suprême, il expira le surlendemain dans les bras de sa fille qui était venue se jeter entre les siens en y jetant aussi deux pauvres petits enfants, lorsque les fièvres d'Afrique lui tuèrent son mari.

« Cinquante années, Messieurs, d'un labeur dont l'opiniâtreté n'eut d'égale que le désintéressement, n'ont point conduit M. Demory à la fortune qu'ainsi que tant d'autres il eût pu atteindre en adorant le veau d'or.

« Mais on ne vit pas seulement de pain. A défaut d'argent il a laissé aux siens un nom honoré et le prestige que commande une existence noble, loyale, généreuse à citer comme exemple de l'abnégation, du dévouement, et de toutes les vertus domestiques.

« Quant à lui, n'en doutons pas, après lui avoir valu parmi nous le suffrage de tous, et la véritable considération publique, dont ce qui est officiel n'est souvent qu'un vain simulacre, cette existence et ces vertus, lui mériteront, si elles ne lui ont mérité déjà, la récompense que dans un monde meilleur la justice de Dieu promet à ceux qui, à l'égal de notre regrettable ami, ont su s'en rendre dignes. »

M. Vahé

ancien Juge de paix du canton d'Arras nord

Nous empruntons également au *Courrier du Pas-de-Calais* des 27 et 29 février 1872, les deux articles suivants :

« Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Vahé, ancien

juge de paix du canton nord d'Arras, décédé la nuit dernière, à l'âge de 84 ans et demi. Au mois de décembre 1865, M. Vahé fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le jour même où il accomplissait sa *cinquantième* année de judicature dans *la même* justice de paix. Quelques mois plus tard, déjà presque octogénaire, il donnait sa démission. Par ses qualités privées, comme par les bons services de sa vie publique, M. Vahé emporte dans la tombe l'estime universelle.

« Ses obsèques auront lieu mercredi à l'église Saint-Jean-Baptiste.

FUNÉRAILLES DE M. VAHÉ.

« Aujourd'hui, à onze heures, ont eu lieu, à l'église de Saint-Jean-Baptiste, les funérailles de M. Louis Vahé, ancien juge de paix du canton nord d'Arras.

« Une foule considérable, dans laquelle on remarquait particulièrement des justiciables, des curés et des maires des communes rurales de ce canton, a rendu les derniers devoirs à ce vénérable vieillard, qui avait rendu lui-même tant de services pendant sa carrière judiciaire de 50 ans et 3 mois.

« Le deuil était conduit par les neveux du défunt, parmi lesquels nous avons remarqué M. le conseiller Sauvage, de la Cour de Douai, dont l'épouse est petite-nièce de M. Vahé.

« Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Wartelle et Leconte, juges de paix, M. Louis Hovine, premier suppléant du canton nord, et par M. C. Boutry, en qualité de membre de la Légion d'honneur. Un grand nombre des assistants suivit le corps jusqu'au cimetière.

« Deux discours ont été prononcés sur les bords de la fosse : l'un par M. Hector Leconte, successeur immédiat du défunt ; l'autre par Me L. Leducq, doyen des avocats d'Arras, au nom de cette compagnie, largement représentée d'ailleurs au service funèbre.

« Voici le discours de M. H. Leconte :

« **Messieurs,**

« La tombe va se fermer sur un véritable homme de bien. Au moment de cette douloureuse séparation, permettez-moi, au nom de mon collègue du canton sud et au mien, au nom surtout de ses anciens justiciables du canton nord, de payer à mon vénérable prédécesseur un juste tribut d'estime et de regrets. Ce n'est point un discours que je viens faire ici : la vie paisible et

modeste de l'homme que nous accompagnons au lieu du repos, ne le comporte pas, et M. Vahé, s'il pouvait l'entendre, désavouerait tout le premier l'orateur malavisé qui voudrait prononcer une solennelle oraison funèbre sur sa tombe. Je veux seulement vous rappeler en quelques mots, simples comme sa vie, ce qu'a été M. Vahé, les bons et longs services qu'il a rendus, les titres qu'il emporte à la reconnaissance, à l'affection d'un grand nombre, à l'estime de tous.

« M. Vahé est né à Arras, en 1787, d'une famille judiciaire : son père était procureur au Conseil d'Artois. Après avoir fait ses humanités à Bruxelles et son droit à Paris, il était revenu se fixer dans sa ville natale ; et, fidèle à la tradition paternelle, il avait récemment traité d'une étude d'avoué près notre tribunal, lorsque, par ordonnance royale du 13 décembre 1815, il fut nommé juge de paix du canton nord d'Arras.

« Il n'avait pas trente ans : il ne put être appelé à ce poste qu'en vertu de dispenses. Et, privilége exceptionnel ! il ne connaîtra pas plus de *limite d'âge* à la fin de sa carrière qu'à son début : la maturité de l'esprit avait, chez M. Vahé, devancé les prévisions de la loi qui pose les conditions de l'entrée dans la magistrature ; la vigueur de l'intelligence devait, dans cette heureuse organisation, se conserver entière au delà du terme assigné par une loi récente à l'activité des fonctionnaires même les plus élevés de l'ordre judiciaire.

« Mais n'anticipons pas sur ce phénomène le plus saillant de la carrière de M. Vahé, et rappelons d'abord comment il remplit ses fonctions avant d'en dire l'extraordinaire durée.

M. Vahé n'avait pas la prétention d'être un jurisconsulte éminent ; mais, très-suffisamment instruit, doué d'un rare bon sens et d'un jugement sain, animé surtout d'un vif sentiment d'équité, passionné seulement pour le bien et le vrai, je ne serai contredit par personne en affirmant qu'il a toujours rendu à tous une bonne et impartiale justice. Il ne prononçait, du reste, qu'un petit nombre de jugements : grâce à l'influence qu'il exerçait sur ses justiciables, leurs différends étaient le plus souvent aplanis dans le cabinet du conciliateur ; et quant à ceux qui franchissaient le seuil du prétoire du juge, on peut dire qu'ils étaient tous jugés en *dernier* ressort, tant était rare l'appel de ses sentences, infiniment plus restreint encore le nombre de celles qui n'étaient pas acceptées par le juge du second degré !

« Un magistrat de cette valeur devait être respecté par tous les partis. Trois révolutions ont passé à côté de lui sans toucher à ses amovibles fonctions.

« Il a pu occuper ainsi le même siége pendant plus d'un demi-siècle, sans un seul jour d'interruption, et sans avoir jamais désiré d'avancement. Il était dans sa soixante-dix-neuvième année lorsqu'il prit sa retraite en 1866.

« Au moment où il accomplissait sa *cinquantaine* de magistrature, M. Vahé reçut du moins une éclatante récompense de ses services : un décret du 27 décembre 1865 nomma chevalier de la Légion d'honneur ce doyen des juges de paix de France. L'assentiment unanime de l'opinion ratifia, avons nous besoin de le dire ? la distinction dont il était l'objet.

« Quelques mois plus tard il donna volontairement, librement sa démission.

« Rentré dans la vie privée, M. Vahé partagea ses loisirs entre la vie de famille et les œuvres de bienfaisance.

« D'une humeur enjouée malgré son grand âge, son commerce était toujours agréable, et tous ses amis lui étaient restés fidèles ; il était rarement seul.

« Sa santé, conservée par une vie sobre et régulière, semblait nous promettre une vieillesse encore plus prolongée ; mais, dans ces derniers temps, elle fut troublée par quelques accidents qui déterminèrent bientôt une maladie mortelle, et il s'est éteint, au bout de trois jours, avec la sérénité qui est le juste prix d'une existence aussi bien remplie qu'elle a été longue, entouré des soins pieux et de la tendresse de sa famille, et des consolations de la religion.

« Repose en paix, bon et digne vieillard, ton souvenir et tes exemples te survivront parmi tes concitoyens et tes justiciables reconnaissants ».

« Nous regrettons de ne pouvoir reproduire le second discours qui a, en très-bons termes, rendu un nouvel et juste hommage aux qualités et aux mérites du regrettable magistrat. »

M. Pruvost

ancien Conseiller général.

On lit dans le journal *le Pas-de-Calais* des 18 et 19 mars 1872 :

« Fauquembergues. — On nous écrit de cette commune :

« Notre canton vient de faire une grande perte en la personne de M. Dominique Pruvost, maire de Fléchin et ancien conseiller général. C'était tout à la fois un homme d'ordre et un bon catholique. Il jouissait dans le pays d'une légitime considération et possédait l'affection de tous ses concitoyens qui trouvaient toujours auprès de lui un accueil bienveillant dans toutes leurs difficultés. Il était l'homme des bons conseils, aimant à rendre service et se dépensant volontiers pour les petits comme pour les grands, apportant dans toutes les questions qu'il traitait les lumières d'un esprit droit et judicieux.

« Les funérailles ont eu lieu au milieu d'un grand concours d'assistants venus de toutes les communes voisines pour rendre hommage à un homme d'un vrai mérite qui vivra longtemps dans la mémoire de nos populations reconnaissantes.

« Voici le discours prononcé sur sa tombe par M. Félix Lesergeant de Monnecove, Conseiller général du canton :

« Messieurs,

« Les choses humaines ont le doux et triste privilége d'attirer par leurs

joies comme par leurs douleurs et les berceaux pleins d'espérance ne sont pas moins entourés que les tombes remplies d'enseignements.

« Cette journée nous en donne une preuve nouvelle, et tout à l'heure, quand ce long cortége de deuil quittait la demeure de l'homme de bien qui n'est plus, qui de nous ne songeait aux joies dont cette maison fut comblée et aux douleurs qui leur ont succédé ?

« Tout nous attirait chez celui que nous avons perdu, et tout nous y retenait aussi : la cordiale hospitalité non moins que l'entier dévouement, le conseil utile comme la fidèle amitié. Que de services réels et simplement rendus ont suscité partout autour de lui des sentiments d'inaltérable reconnaissance ? Et quel trésor de misères soulagées et d'infortunes adoucies doit accompagner celui que Dieu vient de rappeler à lui !

« M. Dominique Pruvost est né à Fléchin, le 19 juillet 1803, et l'on peut dire de lui qu'il n'a jamais connu ni le repos stérile ni la dangereuse oisiveté, car toute sa vie fut consacrée soit à l'éducation de la jeunesse, soit au service de ses concitoyens. Élève distingué de la maison de Saint-Acheul, il en sortit pour venir dans celle de Dohem, qu'une haute estime et de légitimes sympathies ont constamment entourée. Il eut l'honneur d'y professer pendant six ans, et il ne la quitta que pour revenir se fixer ici, auprès de ses parents, dont il charma la vieillesse par les plus tendres soins, en même temps qu'il s'attachait avec goût aux travaux des champs.

« Bientôt commença pour lui cette vie de dévouement que la mort seule put interrompre. Membre du conseil municipal et maire de Fléchin, suppléant du juge de paix, il trouvait chaque jour l'occasion de se prodiguer, et jamais il ne la laissait échapper. Aussi cette commune dont il fut vraiment le père, peut montrer aujourd'hui avec orgueil son église restaurée, ses écoles reconstruites, ses routes améliorées et complétées. Cette tâche était difficile dans une circonscription aussi étendue et renfermant tant d'intérêts divers. Elle ne lassa jamais sa bonne volonté. C'est ainsi qu'il fut tout naturellement désigné au choix de ses concitoyens pour représenter le canton de Fauquembergues au Conseil général et qu'il entra dans cette assemblée en 1852.

« Il eut l'honneur d'y siéger sans interruption pendant 15 ans, et la mort l'y eût trouvé si, en 1867, sa modestie ne l'eût engagé à ne plus solliciter des fonctions qu'il n'avait acceptées que par dévouement, mais que chacun serait fier de remplir aussi dignement et aussi utilement que lui. Grâce à lui, que de difficultés furent aplanies ! Combien d'actes de justice furent signalés et accomplis ! Heureuses les populations qui, trouvant au milieu d'elles de tels hommes, savent les apprécier et mettre en eux leur confiance.

« Et ne nous y trompons pas, Messieurs, si M. D. Pruvost fut toujours et partout à la hauteur des devoirs qu'il accepta, c'est que le respect des principes immuables, sans lesquels les sociétés ne peuvent ni vivre, ni prospérer, fut la base inébranlable de sa vie. Vous savez à quel point il fut bon, accessible et obligeant ; mais vous n'oubliez pas la pureté de sa foi et la fermeté de ses convictions. Je puis rappeler, parce que j'ai recueilli plus d'une fois cet enseignement de ses lèvres, qu'il comprenait combien, au temps où nous vivons, l'autorité doit être conciliante pour accomplir utilement son œuvre. Mais jamais cette bienveillance pour les personnes, qui lui valut tant d'amitiés, ne lui conseilla un acte qui put répugner à sa conscience.

« Tel est celui que nous avons perdu et que nous pleurons. Quand meurent de tels hommes, une légitime émotion s'étend sur le pays, et le long souvenir

qu'ils laissent après eux est leur meilleure louange. Cependant, je sens à merveille que des traits si rapides ne sauraient suffire pour retracer une existence si remplie. Mais tout ne sera pas dit quand ma faible parole aura essayé de rendre à M. Dominique Pruvost un hommage bien insuffisant. Plus tard et avec plus de loisir l'occasion se retrouvera de le mieux louer, en parlant plus longuement de ses œuvres.

« Je voulais aujourd'hui, au nom de tant d'amis qui apportent ici le tribut de leurs larmes et de leurs prières, montrer que ce pays à la mémoire du cœur, et me faire, devant vous, l'interprète de sa douleur et de sa reconnaissance.

« Je voulais surtout, alors que deux fois et en si peu de temps, la tombe se ferme sur deux frères, sur deux hommes de bien, l'un vétéran du sacerdoce, l'autre serviteur désintéressé de son pays natal, je voulais, dis-je, vous prier de songer avec moi, combien sont fortes, combien doivent être honorées ces vertus de nos populations rurales sous l'inspiration desquelles on vit et l'on meurt au milieu des siens, n'ayant jamais connu d'autre ambition que celle de se donner à eux et de les bien servir.

« Voilà l'enseignement que de telles existences renferment et que proclament de telles morts. Restons-y fidèles, messieurs, et songeons aussi que notre ami, dont Dieu couronna la vie par les joies de la famille, qui furent pour lui bien éphémères, laisse une veuve et deux orphelines auxquelles notre amitié doit rester fidèle, comme la sienne le fut pour nous.

« En ce moment il me semble entendre celui que nous avons perdu le demander, en souvenir de sa vie qu'il nous consacra tout entière. Accordons lui donc cette consolante promesse : nous ne saurions déposer un adieu plus digne de lui sur cette tombe où nous réunissent aujourd'hui l'unanimité de nos regrets et l'immortalité de nos espérances.

M. Henneguier

Avocat, bibliophile, à Montreuil

On lit dans *le Journal de Montreuil* du jeudi 24 octobre 1872 :

« M. Charles Henneguier est mort mardi dernier à Hazebrouck. L'érudition locale perd en lui son unique représentant ; et c'est à ce titre surtout que nous devons au défunt une mention spéciale. M. Henneguier était mieux que personne au fait des traditions montreuilloises. A force de recherches patientes, il avait pu réunir une quantité énorme de documents importants sur les moindres particularités de notre histoire locale. Il vivait dans le passé, et savait vous y faire vivre avec lui. Ceux qui l'ont approché ont pu apprécier avec quel charme et quelle exactitude, dans la conversation familière, il restituait à Montreuil son ancienne physionomie.

« M. Henneguier, sauf quelques notes éparses dans des recueils spéciaux, n'a rien publié. Nous pensons bien que sa famille tiendra à honneur de faire éditer les ouvrages qu'il a dû composer. Il avait commencé notamment un catalogue raisonné de sa riche bibliothèque, qui mérite d'être achevé et de recevoir les honneurs de la publicité. Nous sommes convaincu qu'on trouverait facilement

des artisans de bonne volonté qui se chargeraient avec empressement de mener à bonne fin cette entreprise importante. »

M. Warenghem

ancien Conseiller d'arrondissement, ancien Maire d'Aire

Né à Saint-Omer le 4 mai 1775, M. Élisée Warenghem fixa sa résidence à Aire, où il ne tarda pas à être appelé aux fonctions publiques. Entré au Conseil municipal de cette ville dès l'année 1835, il y acquit bientôt une influence considérable dont il ne se servit jamais que pour faire le bien. A deux reprises différentes, il accepta les fonctions de maire : d'abord en 1850, c'est lui qui prit seul le fardeau de l'administration et sortit heureusement d'une crise au milieu de laquelle beaucoup d'autres auraient succombé. Jugeant alors qu'il servirait mieux les intérêts de la ville au second rang qu'au premier, M. Warenghem ne consentit plus qu'à être adjoint jusqu'en 1858, époque où il reprit l'écharpe municipale pour de longues années. Parmi les œuvres de son administration, nous mentionnerons la restauration de l'Église Saint-Pierre, la transformation du Collége, le projet de réouverture de l'ancienne église des Jésuites, l'établissement d'écoles nouvelles, l'amélioration de la voirie urbaine, la construction de l'Abattoir, la création de marchés importants, — et tout cela, sans recourir aux centimes additionnels, et en laissant les finances de la ville dans la situation la plus prospère.

M. Warenghem a été membre du Conseil d'arrondissement pendant douze ans : il avait été décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Sur sa tombe, M. Bourdrel, son ancien adjoint, prononça un discours dont nous détachons ces quelques lignes : « M. Warenghem « a déployé toutes les qualités qui font le véritable administrateur : « un esprit droit, une volonté ferme, du calme dans la décision, et « beaucoup de promptitude dans l'exécution ; ajoutez à cela une « grande bienveillance qui le rendait accessible à tous, un dévouement et une abnégation sans bornes... Il s'éteignit le 24 novem-« bre dans les bras de sa famille éplorée, et entouré des consola-« tions de la religion à laquelle il était toujours resté fidèle. »

Le *Pas-de-Calais* du 4 décembre, et l'*Echo de la Lys* des 29 novembre et 6 décembre lui ont consacré des articles nécrologiques.

L. C.

COMMUNES	CANTON	ARROND.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Campagne-lez-Hesdin	Campagne	Montreuil	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-Wardr.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-les-G[illegible]	Mon[illegible]	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-les-P.	[illegible]	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	14	14	61	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	55	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	16	21	68	59	Doullens (Somme)
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	9	12	63	12	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	5	12	48	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	50	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	15	34	37	Lillers
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	52	28	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	52	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	9	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	Saint-Pol	10	13	51	24	Aubigny
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	59	38	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	75	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	13	13	65	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	91	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	8	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	52	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	10	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	Saint-Pol	7	9	44	40	Boulogne
Conteville	Boulogne (Nord)	Boulogne	10	10	45	106	Saint Pol
Coquelles	Calais	Id.	8	26	43	114	St-Pierre
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	13	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	27	86	27	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	9	24	71	23	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	6	35	35	104	St-Pierre
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Lumbres
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	5	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	10	25	73	23	L'Arbret
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	15	45	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	St-Pol	7	7	34	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*

COMMUNES	CANTON	ARROND.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Croix	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	15	13	69	92	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	13	18	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	18	18	50	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	8	16	63	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne		18	37	94	*Bureau*
Diéval	Heuchin	Saint-Pol	16	11	47	52	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	5	12	41	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	10	15	15	57	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	15	14	85	14	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	10	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-lez-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	8	17	72	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	9	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	17	88	17	Vis
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	Saint-Pol	7	15	48	46	Blangy-s.-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	6	25	94	25	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	5	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	65	Campagne-lez-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	3	3	50	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	5	5	69	5	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	15	61	15	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	15	15	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	73	Fléchin
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	Saint-Pol	5	12	41	44	Heuchin
Equirre	Id.	Id.	3	16	38	49	Id.
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	21	55	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	20	20	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le-Château	Saint-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Bapaume
Escalles	Calais	Boulogne	14	28	49	117	St-Pierre

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	27	27	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	85	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	8	28	25	57	Aire
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	8	18	53	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	18	89	18	Vis
Etaples	Etaples	Montreuil	•	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	14	61	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	6	6	68	6	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	30	84	50	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	8	8	79	8	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	11	69	11	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	•	22	22	66	*Bureau*
Favreuil	Bapaume	Arras	5	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	9	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	18	43	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-les-L.	Id.	8	9	80	9	Id.
Fiefs	Heuchin	Saint-Pol	5	16	51	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	Saint-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	7	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	Saint-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	56	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	10	20	81	24	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	Saint-Pol	2	16	33	49	Heuchin
Fontaine-lez-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	15	Vis-en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Château
Fontaine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	10	20	67	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-les-L.	Arras	7	16	68	16	Beaumetz-l-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	55	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune
Fouquières-lez-Béth.	Id.	Id.	5	3	45	35	Id.
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	Saint-Pol	3	18	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	6	14	72	14	Vimy
Fresnes-lez-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	14	52	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	28	41	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	Saint-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Aubigny
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	18	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	16	51	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	22	78	22	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	76	11	Vimy
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Château
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	65	13	Vimy
Givenchy-lez-Labass.	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy le-Noble	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	4	16	59	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	16	87	16	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	11	21	82	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	8	5	45	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-lez-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	70	15	Beaumetz-les-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	Saint-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	11	15	55	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	20	67	24	Sus-Saint-Leger
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	Saint-Pol	3	21	50	34	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	23	78	23	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	8	17	25	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	7	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	57	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin
H							
Habarcq	Beaumetz-les-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	5	30	84	30	Pas

COMMUNES	CANTON	ARROND^{t}.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	27	27	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	5	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	15	6	49	85	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	8	28	25	57	Aire
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	8	18	55	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	18	89	18	Vis
Etaples	Etaples	Montreuil	•	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	14	61	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	6	6	68	6	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	30	84	50	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	8	8	79	8	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	11	69	11	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	•	22	22	66	*Bureau*
Favreuil	Bapaume	Arras	5	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	9	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	18	45	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-les-L.	Id.	8	9	80	9	Id.
Fiefs	Heuchin	Saint-Pol	5	16	51	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	Saint-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	7	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	Saint-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id	Id.	13	15	36	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	10	20	81	20	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	Saint-Pol	2	16	33	49	Heuchin
Fontaine-l-z-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	15	Vis-en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Château
Fontaine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	10	20	67	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-les-L.	Arras	7	16	68	16	Beaumetz-l-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	55	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	46	54	Béthune
Fouquières-lez-Béth.	Id	Id.	5	3	45	35	Id.
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	Saint-Pol	3	18	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	6	14	72	14	Vimy
Fresnes-lez-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry

COMMUNES	CANTON	ARRONDᵗ.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	14	52	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	28	41	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	Saint-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Aubigny
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	18	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	16	51	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	22	78	22	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	76	11	Vimy
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Château
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	65	13	Vimy
Givenchy-lez-Labass.	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy le-Noble	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	4	16	59	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	16	87	16	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	11	21	82	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	8	5	45	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-lez-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	70	15	Beaumetz-les-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	Saint-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	11	15	55	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	20	67	24	Sus-Saint-Leger
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	Saint-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	23	78	23	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	8	17	25	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	7	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	57	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin
H							
Habarcq	Beaumetz-les-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	5	30	84	30	Pas

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	4	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	15	84	15	Boyelles
Hames-Boucres	Guînes	Boulogne	5	29	36	105	Guînes
Hannescamps	Pas	Arras	17	18	79	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	Saint-Pol	7	21	62	35	Auxi-le-Château
Hardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	103	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	63	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	10	14	85	14	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-les-L.	Id.	11	11	65	11	Aubigny
Hauteclocque	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	20	61	35	Auxi-le-Château
Havrincourt	Bertincourt	Arras	8	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	11	23	85	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cagn.	Vitry	Arras	14	17	88	17	Vis-en-Artois
Hendecourt-lez-Rans.	Beaumetz-les-L	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Héninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	5	26	85	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	13	12	12	68	Thérouanne
Herbinghem	Guînes	Boulogne	14	24	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	54	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	[illegible]	4	21	65	14	Aubigny
Hermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	35	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	49	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	Saint-Pol	4	4	48	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	9	10	47	25	Nœux-les-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	11	24	45	115	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	8	5	45	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	7	11	51	101	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	8	24	50	55	*Bureau*
[illegible]-Labbé	Samer	Boulogne	7	10	50	112	Samer
[illegible]nd	Campagne	Montreuil	10	18	4[illegible]	[illegible]	Campagne-les-H.
Hestrus	Heuchin	Saint-Pol	7	10	41	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	5	11	55	4[illegible]	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	11	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	38	51	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guînes	Boulogne	14	23	26	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	6	45	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	[illegible]	15	45	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	14	52	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	28	41	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	Saint-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Aubigny
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	18	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	16	51	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	22	78	22	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	76	11	Vimy
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Château
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	65	13	Vimy
Givenchy-lez-Labass.	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy le-Noble	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	4	16	59	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	16	87	16	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	11	21	82	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	8	5	45	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-lez-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	70	15	Beaumetz-les-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	Saint-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	11	15	55	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	20	67	24	Sus-Saint-Leger
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	93	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	Saint-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	23	78	23	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	8	17	25	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	7	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	105	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	57	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin
H							
Habarcq	Beaumetz-les-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	3	30	84	30	Pas

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Lumbres
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	Saint-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Montreuil-s.-M.
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-lez-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	Saint-Pol	5	32	63	55	Auxi-le-Château
Le Portel	Samer	Boulogne	17	4	54	112	Boulogne
Lequesnoy	Le Parcq	Saint-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	69	35	Sus-Saint-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	19	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	6	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	16	47	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id.	12	25	29	94	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	18	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	6	25	25	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	3	22	60	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	16	61	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	21	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	16	63	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	7	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	5	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-lez-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	5	21	40	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie
Lottinghem	Desvres	Boulogne	8	26	27	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	10	13	35	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	5	33	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	13	13	75	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	Saint-Pol	11	11	50	29	Aubigny
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id.	11	12	59	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-lez-H.

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Maisnil	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	3	11	45	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	Saint-Pol	11	18	41	51	Blangy-s.-T.
Maizières	Aubigny	Id.	12	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	60	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	38	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-lez-H.
Marest	Heuchin	Saint-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	11	10	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	8	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	8	12	35	35	Béthune
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	35	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	3	21	33	93	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-les-L.	Arras	12	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	5	15	67	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Etaples
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	Saint-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	Saint-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	15	62	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-les-L.	Arras	2	12	53	12	Beaumetz-les-L.
Monchy-au Bois	Id.	Id.	9	16	80	16	L'Arbret
Monchy-Breton	Aubigny	Saint-Pol	14	8	48	27	Saint-Pol
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	9	9	80	9	Vitry
Mondicourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	35	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	16	85	[illegible]
Montenescourt	Beaumetz-les-L.	Arras	9	10	68	10	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	10	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	10	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	16	87	16	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	88	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	12	83	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	10	21	54	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	9	21	34	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	60	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	15	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	8	14	51	106	Id.
Neulette	Le Parcq	Saint-Pol	5	44	60	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	67	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	9	14	75	14	Vimy
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Lumbres
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Château
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	25	*Bureau*
Nordausque	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	3	27	27	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	11	11	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	6	19	90	19	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	10	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-lez-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-lez-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-sous-Bellonne	Vitry	Arras	4	21	88	21	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	3	23	63	22	Lens
Noyellette	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	6	29	71	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	2	21	68	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	56	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	3	3	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-lez-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	8	33	73	30	Carvin
Oisy	[illegible]	Arras	6	29	100	29	*Bureau*

COMMUNES	CANTON	ARROND^{t}.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton	DISTANCE AU CHEF-LIEU d'arrondissement	DISTANCE AU CHEF-LIEU judiciaire (St-Omer)	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Oppy	Vimy	Arras	8	13	36	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	35	81	35	Pas
Ostreville	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	48	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	41	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	52	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	8	16	16	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	Bureau
P							
Palluel	Marquion	Arras	8	27	98	27	Ecourt-St-Quent.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	29	82	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	6	14	82	14	Vitry
Penin	Aubigny	Saint-Pol	9	14	56	22	Aubigny
Pernes	Boulogne (Nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	Saint-Pol	10	14	35	34	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	27	45	115	St-Pierre-les-C.
Pierremont	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	10	10	68	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	6	24	59	108	Guînes
Pittefaux	Boulogne (Nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	[illegible]	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	5	12	85	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	4	21	55	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	[illegible]	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artois
Pommier	Pas	Arras	9	19	75	19	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	Saint-Pol	4	18	51	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	59	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	8	24	95	24	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	16	22	88	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	8	25	91	25	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	4	10	10	76	Lumbres
Quercamps	Id.	Id.	8	15	15	84	Id.
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	4	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	28	26	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	46	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	13	19	78	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	59	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Château
R							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Aire
Radinghem	Fruges	Montreuil	6	32	51	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	49	55	Saint-Pol

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	47	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	11	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-les-L.	Arras	5	12	81	12	Beaumetz-les-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-sur-Canche	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	15	62	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	5	16	48	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	10	19	90	19	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	13	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	20	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	6	13	13	70	Lumbres
Rémy	Vitry	Arras	10	14	65	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'Av.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	18	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	58	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-les-L.	Arras	3	11	79	11	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	70	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	5	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Roëllecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	4	4	51	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	7	10	81	10	Vitry
Rollancourt	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	48	51	Blangy-s.-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	23	70	46	Auxi-le-Château
Rouvroy	Vimy	Arras	7	18	70	18	Vimy
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	35	56	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	5	23	94	23	Ecourt-St-Quent.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	29	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	2	32	102	32	Bertincourt
Sachin	Heuchin	Saint-Pol	9	16	26	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	9	24	86	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	16	87	16	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	6	50	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	42	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	12	10	50	20	Nœux-les-Mines

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	DISTANCE AU CHEF-LIEU d'arrondissement.	DISTANCE AU CHEF-LIEU judiciaire (St-Omer).	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	48	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	2	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	Saint-Pol	7	13	27	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	6	23	83	25	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte Austreberthe	Hesdin	Id.	2	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	12	7	55	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	10	14	31	43	Saint-Venant
Saint Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	51	Hesdin
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	21	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	9	9	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	15	84	15	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	12	6	54	106	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
Saint-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	51	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	30	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	Saint-Pol	»	»	47	33	*Bureau*
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	14	60	70	Campagne-lez-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	22	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	10	31	48	117	St-Pierre-lez-C.
Sanghen	Guînes	Id.	14	25	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Bapaume
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	15	12	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	35	106	35	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	11	20	91	20	Écourt-St-Quent.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-lez-H.
Saulty	Avesnes-le C.	Saint-Pol	8	26	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	21	31	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	73	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	19	19	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	47	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-les-L.	Arras	5	12	81	12	Beaumetz-les-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-sur-Canche	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	15	62	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	5	16	48	25	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	12	16	62	32	Frévent
Réclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	10	19	90	19	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	20	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	6	13	13	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	10	14	65	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	5	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'Av.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	18	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	58	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-les-L.	Arras	5	11	79	11	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	70	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	5	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	4	4	51	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	7	10	81	10	Vitry
Rollancourt	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	48	51	Blangy-s.-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	25	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	23	70	46	Auxi-le-Château
Rouvroy	Vimy	Arras	7	18	70	18	Vimy
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	35	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	5	23	94	23	Ecourt-St-Quent.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	29	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Andruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	2	32	102	32	Bertincourt
Sachin	Heuchin	Saint-Pol	9	16	26	57	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	9	24	86	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	16	87	16	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	8	50	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	42	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	12	10	50	20	Nœux-les-Mines

COMMUNES	CANTON	ARRONDt.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	de département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	48	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	2	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	Saint-Pol	7	15	27	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	6	23	83	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	15	47	76	Id.
Sainte Austreberthe	Hesdin	Id.	2	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	12	7	55	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	10	14	31	43	Saint-Venant
Saint Folquin	Audruick	St-Omer	11	23	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	16	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	24	45	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	9	9	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	15	84	15	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	12	6	54	106	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	4	Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
Saint-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	51	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	30	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	Saint-Pol	»	»	47	33	*Bureau*
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	14	60	70	Campagne-lez-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	22	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	10	31	48	117	St-Pierre-lez-C.
Sanghen	Guînes	Id.	14	25	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Bapaume
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	15	12	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	106	35	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	11	20	91	20	Écourt-St-Quent.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-lez-H.
Saulty	Avesnes-le C.	Saint-Pol	8	26	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	24	31	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	19	19	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges

COMMUNES	CANTON	ARROND[t].	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	DISTANCE AU CHEF-LIEU d'arrondissement.	DISTANCE AU CHEF-LIEU judiciaire (St-Omer).	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Séricourt	Saint-Pol	Saint-Pol	12	12	59	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	10	15	55	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	5	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lès-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-lès-L.
Siracourt	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	24	68	22	Sus-St-Léger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	39	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	25	82	25	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	6	12	64	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-St-Léger	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	9	19	66	27	*Bureau*
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	7	12	38	58	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	125	Marquise
Tatinghem	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	Saint-Pol	6	14	41	17	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	54	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	2	10	70	10	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	33	86	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-du-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	Saint-Pol	5	20	65	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	4	20	47	95	Samer
Tincques	Aubigny	Saint-Pol	9	12	53	21	Aubigny
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Château
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	25	62	67	Hesdin
Tortequesne	Vitry	Arras	6	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	Saint-Pol	12	13	40	52	Blangy-s.-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	103	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	44	56	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	9	12	53	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	Saint-Pol	9	18	65	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	25	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	8	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	22	22	75	Lumbres
Vaulx	Auxi-le-Château	Saint-Pol	6	25	61	57	Auxi-le-Château
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	52	Béthune

COMMUNES	CANTON	ARROND^t.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Vendin-le-Vieil	Lens	Béthune	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	16	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	40	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Id.
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	2	19	55	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	30	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	12	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	99	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	25	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	20	91	21	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	Saint-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Château
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	8	15	57	21	Aubigny
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	14	85	14	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	Saint-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	24	46	57	Id.
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-les-L.	Id.	6	11	73	11	Beaumetz-L.-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	Arques
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	77	25	Pas
Warlus	Beaumetz-les-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	8	22	69	24	Sus-Saint-Léger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	28	72	48	Auxi-le-Château
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	16	16	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	31	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	73	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	43	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	6	15	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	8	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Château
Willerval	Vimy	Arras	3	40	70	10	Vimy
Wimille	Boulogne (Nord)	Boulogne	5	5	[illegible]	[illegible]	Boulogne

COMMUNES	CANTON	ARROND^t.	DISTANCE AU CHEF-LIEU — canton.	arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	département.	BUREAU de poste
			kil.	kil	kil.	kil.	
Wingles	Lens	Béthune	10	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	15	44	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Lumbres
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	22	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	Saint-Omer	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES [1]

[1] Voir la table synoptique, pages 5 et 6, — Les votes et décisions du Conseil général étant donnés par ordre alphabétique, ne sont pas compris dans la présente table des matières.

D

E

F

I

J

M

N

O

P

Arras. — Typographie A. Planque et Cie, rue des Onze-Mille-Vierges.